



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



~~135~~

Mercur

cur. 577^s =

1792, 11



<36633636210012

<36633636210012

Bayer. Staatsbibliothek

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

(N^o. 44.)

S A M E D I 3 Novembre 1792,
l'an 1^{er}. de la République.

M E R C U R E
FRANÇAIS,
P A R U N E S O C I É T É
DE PATRIOTES.

Tous les Livres , Cartes , Estampes , Musique ,
& Avis divers , doivent être adressés au Citoyen
la Harpe , rue du Hasard , n^o. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

NOVEMBRE a 30 jours & la Lune 30. Du 1 au 30, les jours décroissent de 39.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	J. de le	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai.		
				H.	M.	S.
1 jeudi.	La Toussaint.	17		11	43	45
2 vend.	Les Morris.	18		11	43	45
3 sam.	Marcel, Evêque de Paris.	19		11	43	45
4 23 D.	Charles, Archevêque.	20	☾ D. Q.	11	43	47
5 lundi.	Ste Bertille, Abbesse.	21		11	43	49
6 mardi	Léonard, Solitaire.	22	le 6, à 10	11	43	50
7 merc.	Willebrod.	23	h. 44 m.	11	43	57
8 jeudi	Les Saintes Reliques.	24	du soir.	11	44	2
9 vend.	Masurin, Prêtre.	25		11	44	7
10 sam	Léon 1er. Pape.	26		11	44	14
11 24 ☉	Martin, Evêque.	27		11	44	22
12 lundi	Vrain, Evêque.	28		11	44	30
13 mardi	Brice, Evêque.	29	☉ N. L.	11	44	40
14 1er jour		1		11	44	50
15 jeudi.	Eugene, Martyr.	2	le 14, à 11	11	45	1
16 vend.	Eueher, Evêque.	3	h. 25 m.	11	45	13
17 sam.	Agnan, Evêq. d'Orléans.	4	du mat.	11	45	25
18 25 D	Ste Aude, Vierge.	5		11	45	39
19 lundi	ste Elisabeth, Vierge.	6	☽ P. Q.	11	45	53
20 mardi	Edmon, Roi.	7	le 21, à 4	11	46	8
21 merc.	Présentation de la Vierge.	8	h. 1 m.	11	46	24
22 jeudi.	Ste Cécile, Vier. & Mart.	9	du mat.	11	46	41
23 vend	Clément, Pape.	10		11	46	58
24 sam.	Séverin, Solitaire.	11		11	47	16
25 26 D.	Ste Catherine, Vierge.	12		11	47	35
26 lundi	Ste Genevieve des Ardens.	13	☉ P. L.	11	47	59
27 mardi	Vital, Martyr.	14		11	48	15
28 merc	Sosthene.	15	le 28, à 2	11	48	36
29 jeudi.	Saturnin.	16	h. 24 m.	11	48	58
30 vend.	André, Apôtre.	17	du soir.	11	49	20

MERCURE
FRANÇAIS,

PAR UNE SOCIÉTÉ
DE PATRIOTES.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

S A M E D I 3 NOVEMBRE 1792.
L'AN I^{ER}. DE LA RÉPUBLIQUE.



A P A R I S,
Au Bureau du *Mercur*e, Hôtel de Thou;
rue des Poitevins, N^o. 18.

T A B L E G É N É R A L E

Du mois d'Octobre 1792.

L ÉGALITÉ.	3	<i>Les Rivaux , 3e. Part.</i>	8
<i>Charade , Enig. Log.</i>	7	<i>Idylles.</i>	30

V ERS.	37	<i>Essai.</i>	40
<i>Charade , Enig. Logog.</i>	38	<i>spetacles.</i>	59

V ERS.	61	<i>Lettres.</i>	66
<i>Charade , Enig. Logog.</i>	64		

B OUTADE.	85	<i>Lettres , 2e. Ex.</i>	88
<i>Charade , Enig. Logog.</i>	87	<i>Notices.</i>	107

A Paris , de l'Imprimerie de Moutard , rue
des Mathurins , Hôtel de Cluni.

MERCURE FRANÇAIS.

PIECES FUGITIVES.

LA BASCULE.

AIR : *Philis demande son Portrait.*

A U noir fouci, l'Amour défend
L'accès de son Empire ;
Il aime tous les jeux d'enfant ,
Son bonheur est de rire.
Un jour , dans ces jolis bosquets ,
Pendant la canicule ,
Il établit pour ses Sujets
Le jeu de la Bascule.



S U R un pivot fixe au milieu ,
Gardant même distance ,
Chaque bras d'un mobile effieu
Obéit & balance :
Là , d'après un Bill de l'Amour ,
Docile à la cédule ,

A 2

M E R C U R E

Chaque couple vient à son tour
Jouer à la Bascule.



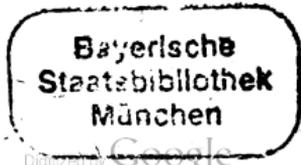
CHACUN se donnant comme il faut
Une secousse prompte ,
Tantôt en bas , tantôt en haut ,
On descend , on remonte ;
Et dans l'Empire des Amours ,
Le propos qui circule ,
C'est : Ah ! que ne peut-on toujours
Jouer à la Bascule !



VINT une Prude à l'air décent ,
Ayant fort grande envie
D'essayer ce jeu séduisant
Avec sa modestie ;
Mais on y rit de son maintien ,
Il était ridicule.
Prude au grand jour ne fait pas bien
Jouer à la Bascule.



UN lourd Crésus veut enlever
La Beauté jeune & fraîche ;
Mais quand il faut se relever ,
Sa masse l'en empêche.
Lais fait payer à Mondor
Sa sottise crédule ;



FRANÇAIS.

Il ne peut, qu'en la couvrant d'or,
Jouer à la Bascule.



CERTAIN Barbon s'y vient asseoir
Avec jeune friponne ;
En voulant le faire mouvoir,
Elle le désarçonne ;
Il tombe, & l'Ecuyer perclus,
Sans bruit se dissimule.
Quand on est vieux on ne doit plus
Jouer à la Bascule.



UN gros Despotisme bencet
Vient lutter en personne
Contre Nymphé au gentil bonnet ;
Il y perd sa couronne.
La Liberté lui dit tout bas :
Fuis ces lieux sans scrupule,
Contre moi tu ne pourras pas
Soutenir la Bascule.

(Par M. la Chabeaussière.)



LA CASSETTE,
CONTE MORAL.

PREMIERE PARTIE.

HORTENSE DE LIVERNON avait reçu de la Nature des qualités qui se trouvent souvent ensemble dans une jeune femme, mais qui sont rarement d'accord : elle était née avec une ame honnête, un cœur sensible, & un esprit léger. Elle avait eu deux éducations qui ne s'accordaient guere mieux : l'une auprès de sa bonne mere, qui lui recommandait sans cesse d'être modeste & raisonnable ; & l'autre devant son miroir, qui, tous les matins, lui répétait qu'elle était belle, & faite pour avoir les plus brillans succès.

Dans la fleur de cette beauté, mariée au Marquis de Vervanne, elle vécut avec lui trois ans dans la plus parfaite union. On ne leur reprochait que d'être dans le monde trop uniquement occupés l'un de l'autre. Ils avaient chez eux, disait-on, assez le temps d'être amoureux ; & l'on prenait la liberté de les avertir, en ami, du ridicule qu'ils se donnaient.

Insensiblement le mari devint moins empressé, moins assidu; la femme, moins indifférente aux soins qu'on prenait de lui plaire. Quand l'un des deux se faisait attendre, on observa que l'autre regardait moins souvent à sa montre, & n'avait plus l'air si distrait. Les voilà, disait-on, qui deviennent plus raisonnables; & l'on trouvait bien juste qu'après une première ardeur, ce beau feu se fût ralenti: il n'y aurait pas eu moyen de vivre avec eux plus long-temps, si cet amour avait duré.

Cependant, quoique l'espérance de succéder attirât chez la jeune femme un grand nombre de prétendans, & que, sans en flatter aucun, elle n'eût pas non plus l'air de dédaigner leurs hommages; quoique, de son côté, le Marquis n'eût plus auprès d'elle ces assiduités gênantes qui rendent les maris importuns pour les aspirans, tout annonçait encore entre eux la plus heureuse intelligence; & six ans s'étaient écoulés sans qu'on y eût apperçu le plus petit nuage, lorsque tout à coup l'on apprit qu'ils étaient séparés, & que la femme venait d'être renvoyée à sa mère, au fond d'une Province, dans ce vieux Château solitaire de Livernon, que la veuve habitait.

Cette nouvelle, qui tomba comme une bombe au milieu du monde, donna lieu à mille conjectures; mais en se combat-

tant, elles se détruisaient; & l'on ne savait plus ce qu'on devait penser de ce terrible événement. Hortense, naturellement douce & bonne, s'était fait pardonner sa beauté, son bonheur; & ni la malice des femmes, ni la légèreté des hommes n'osait lui croire un tort sérieux & réel. Supposé même qu'elle en eût eu quelque'un par accident, un mari qui lui-même avait enfin repris le ton de la galanterie, & qu'on voyait dans les coulisses protéger de jeunes talens, n'était peut être pas au dessus du reproche. Il aurait dû, en homme sage, dissimuler ce qui pouvait fort bien n'être qu'une légèreté. Et le moyen de vivre ensemble, si mutuellement on ne se passait rien? Après tout, cette jeune femme avait été parfaitement décente, & si bien que personne, avant cette aventure, n'avait surpris en elle rien qui pût donner lieu au plus léger soupçon. C'était un mérite assez rare que celui de garder ainsi les bienséances; & une si bonne conduite méritait des égards & des ménagemens. Sur-tout l'éclat d'une rapture, & le brusque renvoi d'une femme à sa mere était impardonnable dans un homme bien né. Mais ce qui rendait le mari plus odieux encore, c'était la dureté qu'il avait, disait-on, de refuser aux larmes de sa femme la consolation d'emmenner avec elle sa fille unique dans son exil: aussi, dès ce moment, fut-il regardé

dans le monde comme un homme sans ame, comme un être dénaturé.

Pour lui, solitaire & sauvage, après l'emportement qui lui avait fait divulguer son malheur, il s'inquiétait peu de ce qu'on pouvait dire & penser de lui dans ce monde où il n'était plus, & dont il ne voulait plus être. Un soin plus cruel l'occupait : c'était de détacher son cœur de cette femme si long-temps chérie.

L'infidélité dont elle était punie n'avait que trop le caractère d'une évidence irrésistible; & le comble de la faiblesse aurait été de chercher une excuse où il ne pouvait y en avoir. Eh ! comment douterais-je qu'elle fût coupable, disait-il, après l'avoir moi-même surprise dans les bras d'un autre, dans les bras d'un ami perfide, qui ne venait chez moi, qui ne me prodiguait tant de soins, tant de complaisances que pour m'assassiner ? Le traître ! il est parti ; sa fuite l'a dérobé à ma vengeance ; & sans un autre éclat plus humiliant pour moi encore, je ne puis courir après lui. C'est lui qui, avec cet art flatteur & détestable où il excelle, aura séduit la malheureuse qui l'écourait peut-être innocemment, & qui, sans voir le piège, s'y laissait attirer. Quel fléau que ces hommes séduisans & pervers, qui vont se jouant de l'honneur & du repos d'une famille ! Ah ! c'est l'oisiveté, la vanité des

M E R C U R E

fautes, leur coquetterie imprudente, leur credulité insensée, leur inconstance qui les perd. Mais nous qui, tous tant que nous sommes, passons notre jeunesse à inventer des artifices pour abuser leur innocence & triompher de leur faiblesse, avec quelle rigueur nous les en punissons, si elles viennent à succomber ! Moi, par exemple, moi, qui me suis fait aussi un triomphe de leur défaite, combien je le déteste aujourd'hui dans un autre, ce crime dont à peine je daignais m'accuser ; & de quel châtement cruel je punis une femme faible, & bien moins coupable que moi ! Non, je ne la hais point ; & après l'avoir adorée, je l'aime encore assez pour la plaindre & pour la pleurer. Mais par un mouvement involontaire, irrésistible, je me sens repoussé loin d'elle. Il serait impossible à mon cœur d'approcher du sien. Je n'ai jamais manqué à la foi que je lui ai jurée ; elle seule a trahi ses sermens ; elle m'a trompé. J'aurais beau l'adorer, je ne la verrai plus : ce serait pour moi un supplice : je croirais la revoir encore dans les bras d'un rival aimé : cette image est ineffaçable, elle me poursuivra toujours.

Alors, se rappelant ses trompeuses caresses, & le langage tendre qu'elle lui avait tenu tant de fois, en présence même du perfide Onval qu'elle aimait : Non, non, s'écriait-il, jamais le souvenir de tant de

perfidie ne sortira de ma pensée ; & l'image de mon rival est comme un spectre horrible qui se présentera sans cesse entre elle & moi. Elle me demande sa fille ! Non , ma fille n'est plus la sienne. Elle a perdu le droit de l'avoir auprès d'elle. Ma fille n'ira point apprendre à flatter , à tromper , à trahir un crédule époux.

Etrange cruauté de l'amour-propre dans le cœur des hommes ! Mais plus ils sont honnêtes & sensibles , plus ils seront inexorables dans ce triste ressentiment.

Malheureux à l'excès, Vervanne fut neuf ans solitaire & inaccessible. Sa fille , élevée avec soin dans un Couvent , eut cependant la liberté d'écrire quelquefois à sa mère , mais sous les yeux de Madame l'Abbesse. La Marquise , dans ses réponses , ne lui exprimait que vaguement le regret d'être éloignée d'elle ; mais le cœur maternel s'y soulageait du moins par mille effusions de tendresse & d'amour ; & parmi les sages conseils dont ses lettres étaient remplies , la piété filiale , le respect pour un père , l'abandon à ses volontés étaient sans cesse recommandés comme les devoirs les plus saints.

Vervanne , à qui sa fille communiquait les lettres de sa mère , les lisait en silence , les lui rendait de même. Mais lorsqu'il était seul , livré à ses réflexions ; Ciel ! disait-il en gémissant , que de qualités esti-

mables un moment de faiblesse & d'erreur a déshonorées ! Quel fonds d'honnêteté & de vertu , peut-être , un fol amour a dégradé !

Hortense , dans ses lettres , parlait peu d'elle - même , & rarement de sa santé. Cependant comme Sydonie lui en demandait instamment des nouvelles , elle n'avait pu lui cacher qu'elle se sentait affaiblie. C'était plutôt lui dissimuler que lui dire le dépérissement où elle était tombée , & aux yeux de sa propre mère , elle s'abstenait de s'en plaindre ; mais comment le lui déguiser ?

La bonne Mad. de Livernon s'aperçut du progrès du mal , & voulut y apporter remède. Ah ! ma mère , lui dit sa fille , le remède , ou plutôt le soulagement dont j'aurais besoin , ce serait de voir mon enfant. Trois jours après , Vervanne reçut de Mad. de Livernon une lettre écrite en ces mots :

» Je ne puis plus vous cacher , Mon-
 » sieur , que la santé de ma fille est sérieu-
 » sement affectée. Elle demande Sydonie ;
 » elle désire ardemment de la voir. Dans
 » l'état où elle est réduite , vous n'aurez
 » pas la cruauté de lui envier cette conso-
 » lation. Bientôt peut-être , hélas ! vous
 » laissera-t-elle à vous-même d'inutiles &
 » longs regrets ; car votre cœur est bon ,

» & finira par être juste. Epargnez-vous
 » du moins le remords déchirant d'avoir
 » refusé à une mère la douceur d'embrasser
 » sa fille & de lui dire adieu, avant de...
 » Je ne puis tracer ce mot funeste. Je suis
 » mère, & je touche au moment de ne
 » l'être plus. Accordez-nous, Monsieur,
 » cette dernière grâce : je vous la demande
 » à genoux, au nom de la Nature. Dans
 » un mois, Sydonie sera de retour auprès
 » de vous ».

Le cœur du malheureux Vervanne fut
 navré de douleur à la lecture de cette lettre.
 Il n'y a donc, disait-il, il n'y a donc que
 la mort qui puisse expier à mes yeux la
 faute d'un être fragile ! Il a fallu pour l'en-
 punir, la laisser neuf ans dans l'exil, se
 consumer, s'éteindre ; & dans ce moment
 même où elle est peut-être expirante, je ne
 vais pas lui dire que tout est pardonné !
 Oui, tout l'est dans mon cœur ; je donne-
 rais mon sang pour prolonger sa vie. Mais
 pour elle, comme pour moi, quelle en-
 trevue, & quel supplice ! Irais-je l'accab-
 ler de mon silence humiliant ? Irais-je,
 dans un cœur flétri par le chagrin, recher-
 cher quelques sentimens, non pas d'amour,
 car le nom seul nous en est à jamais fu-
 neste, mais d'une bienveillance généreuse
 & sincère ? Ah ! si l'amitié simple, l'amitié
 dont l'estime est la plus pure essence, pou-

vait nous réunir, j'irais tomber à ses genoux. Mais l'homme qu'on ne peut regarder sans rougir, la femme dont il faut sans cesse s'efforcer d'oublier la honte, peuvent-ils jamais être amis? Non, par pitié pour elle, je ne dois plus la voir. Mais du moins ne lui refusons pas une dernière consolation. L'amour même outragé, n'a pas le droit d'outrager la Nature. Dès le lendemain, Sydonie, accompagnée d'une femme fidelle & sage, partit pour Livernon.

Ah ! de quelle amertume fut mêlée, en voyant sa mere, la joie de cette aimable enfant ! Elle se souvenait de l'avoir vue dans tout l'éclat de sa beauté; elle eut peine à la reconnaître. Au lieu de ces roses si fraîches qui semblaient autrefois éclore sur son teint, un rouge ardent perçait à travers la pâleur de ses joues extrénuées; & ce feu d'une fièvre lente dont son sein était consumé, pétillait dans ses yeux cavés par la douleur. Mais eût-elle été plus changée, ses larmes, son émotion, le tressaillement de son sein, ses cris de joie en voyant sa fille, lui auraient annoncé une mere. Une mere seule, en effet, peut ressentir, peut exprimer ces mouvemens inimitables : tout n'est qu'indifférence au prix de sa tendresse, tout est froid au prix de son cœur. Dès qu'elle put tenir serrée entre ses bras sa chere Sydonie, tous ses maux furent oubliés.

Ses nuits étaient cruelles ; une haleine

seche & brûlante n'échappait de son sein que par convulsions, & en le déchirant. Mais lorsque le jour ramenait son enfant auprès d'elle, la Nature semblait suspendre ses souffrances; & sa fille croyait la voir sortir d'un paisible sommeil. Près d'un mois se passa dans les effusions de leur tendresse mutuelle, & dans la douce intimité des entretiens les plus touchans. La vertu respirait dans les conseils & les leçons qu'Hortense y donnait à sa fille; mais dans ces entretiens, où à chaque instant le pere était nommé, l'époux ne l'était presque pas; & jamais il ne fut l'objet d'une plainte échappée à celle qu'il faisait mourir de douleur.

Enfin, malgré l'illusion que cette tendre mere s'efforçait de faire à sa fille, déjà se sentant épuisée, & croyant n'avoir plus que peu de jours à vivre, elle se résolut à l'éloigner; soit pour lui épargner la douleur de recevoir ses derniers soupirs, soit pour se rendre à elle-même le moment de quitter la vie, moins cruel & moins déchirant.

Allez, ma fille, lui dit-elle, allez retrouver votre pere. Vous passerez l'hiver auprès de lui; & au printemps, si je vis encore, vous obtiendrez de lui qu'il veuille bien permettre que vous reveniez près de moi. Dites-lui bien des choses tendres au nom de votre mere, qui l'a toujours aimé, qui l'aimera toujours. Alors mêlant ses larmes à celles que sa chere enfant répandait

dans son sein, elle lui fit présent d'une Cassette dont elle lui remit la clef; mais elle lui recommanda de ne l'ouvrir que lorsqu'elle ne serait plus, & en exigea le serment. Sydonie, en pleurant sur les mains de sa mere, prononça le serment qu'elle lui demandait, & partit le cœur déchiré.

Vervanne attendait le retour de sa fille avec une pénible impatience. Quel tourment, disait-il, que d'exercer les rigueurs d'une haine que l'on ne ressent pas, & que d'être cruel avec un cœur sensible! Ah! si pour lui rendre la vie & la santé, il ne fallait qu'étouffer moi-même dans ses bras tous mes ressentimens; si elle avait le courage de le vouloir & de le demander; l'amour jaloux, l'amour offensé, l'honneur même, l'impitoyable honneur aurait beau vouloir m'arrêter; j'irais revoir, j'irais guérir & sauver cette infortunée.

Ces mouvemens si naturels à un bon cœur; & cependant si rares, redoublerent de force, lorsque sa fille, après leurs embrassemens mutuels, lui dit dans quel état elle laissait sa mere, & lui répéra les mots tendrés qu'elle l'avait chargée de lui dire en son nom. Ah! mon pere, ajouta Sydonie en pleurant, comment est-il possible qu'une femme aussi vertueuse, qu'une femme qui vous adore, qui n'a jamais cessé de vous aimer, qui ne parle de vous qu'avec l'estime la plus profonde, qui mille

fois m'a dit que mon premier devoir était de révéler mon père, de l'aimer, de le rendre heureux ; comment est-il possible qu'elle languisse & meure loin de vous ? Vous m'avez dès long-temps imposé silence sur cet éloignement, incompréhensible pour moi ; & j'ai respecté la défense d'en vouloir pénétrer la cause ; mais . . . Son père à ces mots l'arrêta. Ma fille, lui dit-il avec émotion, il est des secrets de famille qu'il faut ignorer à votre âge. Votre mère ne vous a pas témoigné le désir de me revoir, n'est-il pas vrai ? — Non pas expressément. — Eh bien ! croyez qu'entre deux époux qui conservent l'un envers l'autre tant d'estime & de bienveillance, il doit y avoir, pour vivre éloignés si long-temps, quelque motif que leurs enfans doivent s'abstenir de connaître.

Sydonie, en baissant les yeux, se tint dans le silence que son père lui commandait ; mais lorsqu'elle fut seule, son cœur se soulagea par les soupirs & par les larmes ; & toutes les fois qu'elle était livrée à elle-même, elle ne cessait de gémir.

La femme qui l'avait accompagnée dans son voyage, l'avait vue arrosant de pleurs la Cassette qu'elle tenait soigneusement sur ses genoux. Elle observa que le même objet l'occupait dans sa solitude, & que, sans ouvrir la Cassette, elle y tenait ses yeux tristement attachés, ou la baisait avec un

saint respect, toujours en la baignant de pleurs.

Cette femme inquiète & de la cause & de l'effet de cette affliction continuelle, crut qu'il était de son devoir d'en instruire le pere ; & lui fit surprendre sa fille dans un moment où d'un œil attendri regardant la Cassette, elle disait ces mots : Je ne saurais donc son secret que lorsqu'elle ne sera plus !

Ma fille, lui dit le Marquis, quel est donc ce petit trésor dont la vue vous cause tant d'émotion & de tristesse ? — Ce trésor ! Oui, mon pere, répondit-elle, oui, c'en est un pour moi. Mais il m'est inconnu ; & je demande au Ciel qu'il ne me soit jamais permis de le connaître. J'ai promis à ma mere de n'ouvrir cette boîte qu'après..... Elle n'acheva point, les pleurs lui étoufferent la voix. En avez-vous la clef, lui demanda Vervame ? — Oui, mon pere, je l'ai ; mais je n'abuserai jamais de la confiance de ma mere. — A votre âge ; ma fille, on est bien curieuse. — Oh ! non, mon pere, on ne l'est pas jusqu'à l'impiété ; & j'ose répondre de moi. Vous en ferez plus sûre encore, lui dit-il, en laissant cette Cassette dans mes mains. La clef restera dans les vôtres. Sydonie obéit & céda, mais avec cette répugnance que l'on éprouve en se séparant de ce que l'on a de plus cher.

Dans toute autre situation, un aussi

honnête homme que le Marquis se fût fait un devoir de tenir pour inviolable le secret d'une mere confié à sa fille, sur la foi du serment qu'il resterait scellé jusqu'à sa mort. Mais quelle force irrésistible ne devait pas avoir pour lui la tentation de savoir ce qu'enfermait cette Cassette ? Bien assuré que ce ne pouvait être qu'une es- pece de Testament & de confiance der- niere, quel intérêt n'avait-il pas de voir comment l'ame d'Hortense allait se dévoiler aux yeux de son enfant, & quelles vérités elle n'avait voulu lui révéler que du fond du tombeau ! Lui-même, quels regrets n'aurait-il pas un jour d'avoir tardé à s'en instruire ! Il ne lui était pas possible de croire sa femme innocente; mais il lui se- rait doux encore de la trouver moins cri- minelle; & quoique la douleur d'avoir été injuste dût être pour lui déchirante, il n'eût rien désiré plus vivement que d'avoir à s'en accuser. Il hésita long-temps, il combattit, il s'efforça de vaincre cette coupable envie, repoussant vingt fois la Cassette, & vou- lant se résoudre à la rendre à sa fille. Mais par un dernier mouvement, sa main, mal- gré lui décidée, brisa la fragile serrure; & dès-lors il lui fut impossible de ne pas lire l'écrit, tracé de la main d'Hortense, que la Cassette renfermait.

Par M. MARMONTEL.

(*La fin au 1^{er} Mercure de Décembre.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du MERCURE dernier.

LE mot de la Charade est *Cornue*; celui de l'Enigme est *Insouciance*; & celui du Logogriphe est *Soie*, où l'on trouve *Oie*.

C H A R A D E.

MON dernier, tout plein de raison,
 Armé de son expérience,
 Aux jeunes gens pleins de feu, d'imprudence,
 Aime à donner une douce leçon.
 Il dit à l'un, quand mon premier l'appelle,
 De modérer sa dangereuse ardeur.
 Si mon entier, trop séducteur,
 Enflamme l'autre, il lui rappelle
 Les maux qui, bien souvent, suivent les passions.
 Jeunesse, hélas ! trop imprudente,
 Mon premier vous entraîne, & mon entier vous
 tente ;
 Et, pour votre malheur, vous traitez de chansons.
 De mon dernier les utiles leçons.

(Par M. Ch. M. d. v.)

É N I G M E.

Toujours tendre & toujours fidelle,
Le lieu qui m'a vu naître , aussi me voit mourir ;
Pour aider ma faiblesse , un ami plein de zèle
Me présente un appui prêt à me soutenir.

Lorsque le printemps vient de naître ,
La saison des Amours me fait verser des pleurs ;

Mais bientôt , pour plaire à mon maître ,
Avec profusion je me pare de fleurs ;

Trop susceptible & trop tendre peut-être ,

Je souffre des moindres froideurs ;

Bientôt , après les plus vives ardeurs ,

J'enfante , & mes Amans , dans une heureuse
ivresse ,

En mon honneur font maints couplets ,

Chantent ma gloire & mes bienfaits.

Ainsi se passe ma jeunesse ;

Mais quand j'arrive à la vieillesse ,

Plus d'amours & plus de fleurs ;

On néglige toujours une antique Maîtresse ;

Mais moi l'on me condamne à bien plus de dé-
tresse ,

Et je craindrais de dire à mes Lecteurs

A quel excès sur moi l'on porte les rigueurs.

(Par le même.)

L O G O G R I P H E.

PRENDS garde à moi si je régis la Terre ;
 Prends garde à moi si je te touche au corps :
 Dans ces deux cas , mon effet ordinaire
 Est de te ruiner malgré tous tes efforts.
 Sous mon troisième sens , je connais bien du monde
 Qui dit aussi que j'ai le même effet ;
 Mais de ces gens la vanité profonde ,
 Seule est la cause de ce trait ;
 Car , de sang-froid , voyons ce que j'ai fait :
 J'ai renversé d'orgueilleuses chimères ;
 A chacun j'ai rendu ses véritables droits ;
 J'ai culbuté les pouvoirs arbitraires ,
 Et fait regner à leur place les Loix.
 Vois-tu dans tout cela le sujet d'un reproche ?
 Mais arrêtons , le terme approche
 Où la dispute finira ,
 Où j'espère qu'en paix chacun m'obéira ,
 Et qu'à me soutenir tout Français sera ferme.
 Veux-tu voir dans mon sein tout ce que je renferme ?
 Prend mes six pieds , tu trouveras dans peu
 Un instrument de jeu ;
 Une conjonction ; une Île très-fameuse ;
 Plus une note ; un morceau très-friand ;
 Ce que fait à toute heure un homme complaisant.
 Mais c'est assez , Lecteur , ton ame curieuse ,
 Sans de plus longs détails , me saisit & m'entend.

(Par le même.)

(La suite de l'Article sur les Confessions
 de J. J. Rousseau au N^o. suivant.)

 ANNONCES ET NOTICES.

VOYAGE A LA MER DU SUD, entrepris par ordre de S. M. Britannique, pour introduire aux Indes Occidentales l'Arbre à pain & d'autres Plantes utiles; par le Lieutenant G. Bligh; avec une Relation de la révolte à bord de son vaisseau. Traduit de l'Anglais, par F. Soulers. 1 Vol. in-8°. A Paris, chez Garnery, Libr. rue Serpente; Buiffon, Lib. rue Haute-feuille, N°. 20; Desenne, au Palais-Royal.

ESPRIT DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE, ou Décrets constitutionnels; suivis d'une Explication raisonnée: Ouvrage destiné à l'Instruction publique; par Maurice Lévêque. A Paris, chez Belin, Libr. rue St-Jacques, N°. 26; & Desenne, Lib. au Palais-Royal, N°. 1.

MA RÉPUBLIQUE (Auteur Platon), 12. Volum. in-18; par l'Auteur de la *Philosophie de la Nature*. Cet Ouvrage est complet depuis la publication des cinq derniers Volumes. Il est déjà traduit en trois Langues. Il se trouve à Paris, chez Girod & Tessier, Libr. rue de la Harpe, N°. 162; chez Louis, rue St-Severin; & chez Belin, rue Saint-Jacques. Prix, 18 liv. Les cinq derniers Volumes se vendent séparément 7 liv. 10 s.

CATÉCHISME DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, par J. B. Bouchésseiche, Professeur & Maître de Pension en l'Université de Paris. Prix, 10 sols, rel. en parchemin. A Paris, chez Bœcas, Libr. rue Saint-Jacques.

G É O G R A P H I E

ON trouve à Paris , chez Desnos , Ing-Géog. & Libr. du Roi de Danemarck , rue St-Jacques , N^o. 254 , la nouvelle MAPPEMONDE Céleste , Terrestre , Historique & Cosmographique , où sont tracés tous les voyages du célèbre Capitaine Cook , & des autres Navigateurs qui ont fait avec lui le tour du Monde ; Ouvrage curieux & intéressant , enrichi de tous les Portraits des Savans qui ont fait les grandes découvertes , en six feuilles enluminées , se vend 8 livres. L'Europe , l'Asie , l'Afrique & l'Amérique , la France par Départemens , le Plan & environs de Paris , parcellé grandeur , & de même prix.

Les six nouvelles Cartes en une feuille , ou Tableau général & raisonné du Globe Terrestre , de l'Europe , de l'Asie , de l'Afrique & de l'Amérique , comprenant dans l'ordre le plus naturel , les principaux Etats qui composent chacune des parties du Monde , leurs divisions par Provinces , les villes les plus distinguées par leur rang , leur commerce , leur population , avec des Notes aussi curieuses qu'intéressantes , gravées en marge de chaque Carte , pour en faciliter l'étude ; par M. Biron , Géographe , se vendent chacune 2 liv.

T A B L E.

<i>L</i> 1 Bascule.	3 Charade , <i>En. Log.</i>	10
<i>La Cassette.</i>	6 Annonces & Notices.	13

MERCURE FRANÇAIS.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SAMEDI 10 NOVEMBRE 1792,
L'AN 1^{er}. DE LA RÉPUBLIQUE.

PIECES FUGITIVES.

SUR LA LIGUE DES TYRANS
CONTRE NOTRE LIBERTÉ.

QUE des Despotés sanguinaires
Se réunissent contre nous,
Nous ne craignons ni leur courroux,
Ni leurs cohortes mercenaires.
Automates obéissans,
O vous, Soldats de l'Esclavage,
Qui combattez pour des Tyrans,
Votre aveugle & servile rage
Résistera-t-elle à l'effort
Des Défenseurs de la Patrie,

N^o. 45. 10 Nov. 1792.

B

Qui , pleins d'une sainte furie ,
 Veulent la victoire ou la mort !

Guerrriers nouveaux & formidables ,
 Sans effroi marchez aux combats :
 Vous y trouverez des Soldats
 Par leur tactique redoutables :
 Le Chef qui guide leur fureur ,
 A conjuré notre ruine ;
 Il compte sur leur discipline ;
 Nous comptons sur notre valeur.

Allez , allez , jeunesse ardente ,
 Combattre aux yeux de l'Univers ,
 Et si vous avez des revers ,
 Que votre courage en augmente.
 Un Esclave enrégimenté
 Ne connaît l'honneur ni la gloire ;
 Le Soldat de la Liberté
 Marche toujours à la victoire.

Liberté , fiere Liberté ,
 Et toi divine Egalité ,
 Objets du culte de la France ,
 Ne souffrez pas que vos Autels
 Rougissent du sang des Mortels
 Dévoués à votre défense.
 Montrez-vous... De vos traits puissans
 Frappez cette horde barbare ,
 Et que les fers qu'on nous prépare
 Enchaînent tous nos vils Tyrans.

Et vous, usurpateurs habiles,
 Qui vous croyez plus que des Dieux,
 Vous qui de vos pieds dédaigneux
 Foulez les Peuples imbécilles :
 Pâlissez, Tyrans, pâlissez ;
 Ils se levent désabusés,
 Ceux qui rampaient devant vos Trônés :
 Ces Peuples que vous méprisez,
 Ils se levent... & vos Couronnes
 Vont tomber à leurs pieds.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Corfage* ; celui de l'Énigme est *Vigne* ; & celui du Logogriphe est *Décret*, où l'on trouve *Dé, Et, Crete (Isle), Ré, Crête (de coq), Cede.*

C H A R A D E.

SANS qu'on puisse en être le maître,
 Mon premier se fourre par-tout,
 Dans les habits, le bois, dans votre corps peut-être,
 Dans la terre, le blé, dans la viande sur-tout.
 Presqu'aussi dangereux, quand la faim le tracasce,
 A peu de ces objets mon dernier ferait grace.
 Le Juif, pour ne pas se souiller,
 Ne mange pas de moi entier.

(Par M. Huré, Maître de Poste de Pont-sur-Yonne.)

É N I G M E.

DANS un pré toujours vert souvent je me promene ;

A droite , à gauche , & je vais , & je viens ;

Et l'Être à qui j'appartiens

Au gré de ses desirs, me mène & me ramène.

Blanche & vermeille tour à tour ;

Je suis douce & toujours unie ;

On dit même de moi que je suis faite au tour ;

Enfin tout Amateur me trouve fort jolie.

Mon grand plaisir

Est de courir

Leitement après mes compagnes ;

Mais quelquefois on me met dans les fers ;

Et quoique mon pays soit toujours sans montagnes,

Sous mes pas cependant des gouffres sont ouverts.

(Par M. Ch. M. d. v.)

L O G O G R I P H E.

JE sers & l'Hymen & l'Amour ,

Mais je sers aussi la Vengeance ;

La Discorde me porte , & j'accrois sa puissance ;

Je n'ose enfin jamais me montrer au grand jour :

Entier , telle est mon existence.

Si de mon chef on vient me dépouiller ,

Alors je ne suis plus entier.

(Par le même.)

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LETTRES sur les Confessions de J. J. ROUSSEAU, par M. GINGUENÉ. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libraire, quai des Augustins, N^o. 19.

TROISIÈME EXTRAIT.

QUI croirait que Rousseau lui-même avait démenti d'avance toutes les chimères que je viens de repousser, & s'en était moqué hautement ? La preuve en est dans ce passage des *Lettres de la Montagne*, publiées en 1761.

» Lorsque j'arrivai dans ce pays, on eût
 » dit que tout le Royaume était à mes
 » trousses. On brûle mes Livres à Genève ;
 » c'est pour complaire à la France. On m'y
 » décrete ; la France le veut ainsi. L'on me
 » fait chasser du Canton de Berne ; c'est
 » la France qui l'a demandé. L'on me
 » poursuit jusques dans ces montagnes ; si
 » l'on m'en eût pu chasser, c'eût encore
 » été la France. Forcé par mille outrages,
 » j'écris une lettre (1) apologétique. Pour

(1) La Lettre à l'Archevêque de Paris.

» le coup, tout était perdu. J'étais en-
 » touré, surveillé. La France envoyait des
 » espions pour me guetter, des soldats
 » pour m'enlever, des brigands pour m'as-
 » sassiner. Il était même imprudent de
 » sortir de ma maison. Tous les dangers
 » me venaient toujours de la France; du
 » Parlement, du Clergé, de la Cour même;
 » on ne vit de là vie un pauvre barbotil-
 » leur de papier devenir, pour son mal-
 » heur, un homme aussi important. En-
 » nuyé de tant de bêtises (1), je vais en
 » France. Je connaissais les Français, &
 » j'étais malheureux. On m'accueille, on
 » me caresse, je reçois mille honnêtetés,
 » & il ne tient qu'à moi d'en recevoir da-
 » vantage. Je retourne tranquillement chez
 » moi. L'on tombe des nues; on n'en re-
 » vient pas, on blâme mon étourderie;
 » mais on cesse de me menacer de la France.
 » On a raison: si jamais des assassins dat-
 » gnent terminer mes souffrances, ce n'est
 » sûrement pas de ce pays-là qu'ils vien-
 » dront.

Jamais il n'a dit plus vrai: c'est qu'en
 effet les véritables ennemis, les véritables
 oppresseurs étaient à Genève & en Suisse:
 les dissensions politiques, les haines civiles.

(1) *De tant de bêtises!* Vous l'entendez, Mes-
 sieurs les rêveurs, qui les avez répétées. Le voyage
 dont il parle est celui qu'il fit à Toulon.

ne pardonnent pas. Ces mêmes *Lettres de la Montagne* en rallumerent la fureur, & la portèrent au dernier excès; elles ne tendaient à rien moins qu'à renverser l'Aristocratie Gènevoise, dont le Canton de Berne était protecteur & garant. La querelle de Rousseau était devenue celle des Citoyens qui réclamaient, avec raison, contre un jugement arbitraire & illégal, attentatoire à leurs droits. Rousseau, avant de mettre au jour son Ouvrage, avait fait un petit voyage à Thonon en Savoie, où il s'était abouché avec les Chefs des Représentans. Dès-lors la guerre était déclarée, & une guerre implacable. Aussi le Sénat de Berne poussa la barbarie jusqu'à chasser Rousseau de la petite Ile de Saint-Pierre, où il s'était retiré dans la plus complète solitude. C'est alors qu'il prit le parti de rentrer en France, & de venir tout uniment jusques dans la Capitale. Il ne pouvait mieux faire; il y reçut un *accueil éclatant*; ce sont ses expressions: elles sont justes. Le Prince de Conti le logea au Temple, où tout Paris alla le voir. C'est à présent que je demande s'il est possible de croire que le Duc de Choiseul fût son ennemi personnel, & qu'il ait songé à tourmenter, dans un coin de la Suiss; celui qu'il laissa si tranquille à Paris. Il était tout-puissant à cette époque de 1761; il n'avait qu'à dire un mot au Roi, ou mer-

tre en avant le Parlement, & il eût forcé Jean-Jacques à garder son ban & à quitter la France : il ne le fit point. Le Parlement, tout despotique qu'il était, ce Corps si jaloux de son autorité, vit paisiblement un Banni recevoir dans la Capitale le plus honorable accueil. Dans la suite, lorsqu'à son retour d'Angleterre, Rousseau séjourna dans différentes Provinces, lorsqu'enfin il vint, en 1770, se fixer à Paris pour n'en plus sortir, ce même Ministre qui était encore en place, ce même Parlement, ne troublèrent en rien la tranquillité de Rousseau. Pourquoi cette tolérance, dont l'exemple était peut-être unique, à l'égard d'un homme si fameux, & qu'on n'avait point eue pour l'autre Rousseau, qui finit ses jours à Bruxelles ? Est-il assez démontré, non seulement qu'on n'en voulait point à Jean-Jacques, mais même que toutes les Puissances de ce pays-ci ne le voyaient pas de mauvais œil ? Il s'était déclaré contre les Philosophes que le Ministère n'aimait pas, & que les Prêtres détestaient. Ils finirent par ne voir en lui que l'ennemi de leurs ennemis. Ceux-ci furent sous le glaive de la persécution jusqu'à la mort de Louis XV, c'est-à-dire jusqu'en 1774 ; ils étaient loin d'avoir le moindre crédit, la moindre faveur. Comment donc auraient-ils pu *inrigruer*, *manœuvrer* pour lui nuire, eux qui avaient assez à songer à leur propre sûreté ?

J'avais promis de prendre mes preuves dans des faits publics & dans les Ecrits mêmes de Rousseau : ai-je tenu parole ?

M. Ginguéné croit pouvoir tirer de fortes inductions contre le Ministre Choiseul & contre Voltaire, d'une lettre de ce dernier, où il s'exprime ainsi à propos de l'offre qu'avait faite Jean - Jacques de souscrire pour la Statue que les Gens de Lettres voulaient ériger à leurs frais à l'Auteur de *Zaire*. " J'ai peur que les Gens de Lettres " de Paris ne veuillent point admettre d'E- " tranger. Ceci est une galanterie toute " Française. Ceux qui l'ont imaginée sont " tous ou Artistes, ou Amateurs. M. le " Duc de Choiseul est à la tête, & trou- " verait peut-être mauvais que l'article de " la *Gazette* (celui où l'on parlait de la " souscription de Rousseau) se trouvât " vrai ".

Là-dessus M. Ginguéné nous dit avec la gravité d'un profond Politique : " J'en " suis fâché pour la mémoire de M. de " Choiseul; mais ce peu de mots contient " une révélation immense ".

J'en suis fâché, moi, pour la grande sagacité de M. Ginguéné; mais ce peu de mots qu'il joint à sa citation, prouve seulement, comme tout le reste, qu'il est possédé de la manie de ceux qui se piquent de voir beaucoup où il n'y a rien à voir. Il ne peut vouloir dire autre chose avec sa

révélation immense ; si ce n'est que cette lettre *révèle* l'influence *immense* de Voltaire & du Duc de Choiseul dans tout le mal qu'on avait fait à Rousseau. Je viens de prouver le contraire, non pas par des *révélations* de cette nature, mais par des faits. Quant au passage de la lettre, tout ce qu'il *révèle*, c'est une petiteesse de Voltaire, qui était fâché que Rousseau se fit honneur, par un procédé noble, en souscrivant pour la Statue de son ennemi, & qui se servait, un peu légèrement, du nom du Ministre régnant pour faire naître des craintes & des scrupules. Ce petit arrifice ne réussit nullement auprès des Gens de Lettres, qui, en honorant le génie de Voltaire, ne partageaient point ses passions, non plus que M. de Choiseul lui-même. Il ne se formalisa nullement de voir le nom de Rousseau à côté du sien : il avait trop d'esprit pour donner dans ce travers. Les Gens de Lettres, comme on peut le voir dans les *Lettres* de d'Alembert, n'approuverent point les répugnances de Voltaire, & reçurent avec reconnaissance la souscription de Rousseau. Je ne me pique pas d'être si subtil que M. Ginguene ; mais j'oppose toujours des *Faits* à ses *révélations* : c'est au Lecteur judicieux à choisir entre ces deux genres d'autorités.

Ce n'est pas tout : je veux aller au devant des objections les plus futiles, même de celles dont celui qui les fait, uniquement

pour avoir quelque chose à dire, fait d'avance la solution. Il pourra donc objecter que le passage si péremptoire des *Lettres de la Montagne* ne prouve que cette confiance crédule que Rousseau se reproche en plusieurs endroits de ses *Confessions* ; & il est vrai qu'en les revoyant dans ses dernières années, il démentit quelquefois, dans les Notes des derniers Livres, ce qu'il avait avancé dans les premiers, & cela sous prétexte qu'il avait été long-temps dans la bonne foi sur bien des choses, & qu'il n'y était plus. A cela, je réponds que cette objection retombe de tout son poids sur celui qui la fera : d'abord il en résulte, avant tout, une extrême difficulté d'ajouter beaucoup de foi à un homme qui, dans l'Ouvrage même où il prétend révéler toutes les vérités, accuse dans un endroit & justifie dans un autre, & ne donnant jamais pour motif de crédibilité que sa manière de voir, en change cependant d'un Livre à l'autre. Il faut aimer à croire pour croire aveuglément un homme qui écrit ainsi. Ensuite je ferai remarquer que Rousseau, qui, en revoyant tous les Ouvrages dont il préparait une édition générale, infirmait dans ses Notes les témoignages de son texte, selon l'humeur dont il était, n'a pourtant contredit en aucune manière ce passage si décisif, où il renvoie bien loin ceux qui voulaient, à toute force, que sa

France, c'est à-dire assurément Voltaire, & le Duc de Choiseul, & les Philosophes, fussent pour quelque chose dans le mal qu'on lui a fait. L'autorité du passage reste donc toute entière, &, comme on l'a vu, ce n'est pas, à beaucoup près, la seule.

Venons maintenant au détail de ses dé-mêlés particuliers, & après avoir montré qu'ils n'ont influé en rien sur ses disgrâces & sur les orages de sa vie, voyons ce qu'ils étaient en eux-mêmes : commençons par Voltaire. M. Ginguené assure qu'il a fait cette même recherche avec une attention suivie, avec une scrupuleuse impartialité. Je suis persuadé que telle était son intention : je vais faire voir qu'il ne l'a pas bien remplie, qu'il a ignoré des faits essentiels, & qu'il en a présenté d'autres très-défavorablement.

Le premier tort qu'il reproche à Voltaire tombe sur ce qu'il appelle *une correspondance*, & ce qui consiste en deux ou trois lettres écrites de loin en loin, & pour le Public. Il y trouve *un ton leste & ironique*. Cela ne peut s'appliquer, avec quelque vraisemblance, qu'aux premières lignes d'une lettre imprimée à la suite de l'*Orphelin de la Chine*, en réponse à l'envoi que lui avait fait Jean-Jacques de son *Discours sur l'inégalité des conditions*. Les voici, » J'ai lu, » Monsieur, votre nouveau Livre contre » le genre humain. Vous plairez aux hom-

« mes à qui vous dites leurs vérités, &
 « vous ne les corrigerez pas. Il prend envie
 « de marcher à quatre pattes en lisant votre
 « Livre; jamais on n'a employé tant d'es-
 « prit à nous rendre bêtes, &c. »

Ce n'est point-là de l'*ironie*; c'est de la plaisanterie fort douce & fort délicate, assaisonnée de louanges flatteuses. Il ne faut pas oublier que Jean-Jacques n'était alors connu que par le *Discours* dont je viens de parler, & par celui qui avait été son coup d'essai, contre les Arts & les Sciences. Il serait dur de prétendre que Voltaire dût approuver les sophismes de ce dernier, ni les paradoxes totalement absurdes mêlés dans l'autre avec des vérités morales dont le fond était connu, mais revêtu d'une éloquence mâle & entraînant. Voltaire ne pouvait gueres louer dans ces Ouvrages que l'esprit & le talent de l'Auteur: c'est ce qu'il fait, & sans nulle *ironie*; mais en adoucissant par un ton de plaisanterie les reproches qu'il pouvait faire à l'Auteur sur le résultat des idées générales qui certainement ne devait pas convaincre un esprit aussi juste que celui de Voltaire. A l'égard du *ton leste*, je ne sais trop ce que l'Auteur a voulu dire; ce n'est pas, sans doute, l'affectation de la supériorité; il n'y en a aucune trace dans la lettre. Après les lignes que j'ai citées, tout le reste est fort sérieux, & du ton de l'estime & de la con-

France : c'en était déjà un témoignage que de lui adresser, à la suite d'une Tragédie qui avait eu beaucoup de succès, une lettre publique, dans laquelle il retrace les désagrémens attachés à la culture des Lettres, & les injustices qu'il avait lui-même essayées. Jamais Voltaire n'avait imprimé de ces sortes de lettres que pour des gens dignes de considération. M. Ginguené aurait-il voulu que le ton de Voltaire, pour n'être pas *leste*, allât jusqu'à la vénération? En ce cas, je le prie de se souvenir de ce qu'était alors Voltaire, & que Rousseau n'était encore connu dans les Lettres que par des paradoxes éloquens.

Le second reproche est de n'avoir répondu que par un billet à une lettre particulière qui ne fut publique que long-temps après, & qui était un traité de Philosophie en faveur de la Providence, à l'occasion du Poème *sur le désastre de Lisbonne*. Il est vraiment singulier qu'on prétende faire un devoir à un homme de Lettres de répondre en forme à une dissertation philosophique sur des matières très-déliçates, quand cela ne lui convient pas. Il avait apparemment ses raisons pour n'en rien faire; personne n'avait le droit de lui en demander compte, & l'on n'est tenu de philosopher qu'autant qu'on le veut. Je fais que ce plaisant grief est répété d'après Rousseau, & à peu près dans les mêmes

termes ; mais , en vérité , pour y revenir sérieusement , il faut avoir fait serment de répéter la déraison , quand elle est de Rousseau.

Voltaire , par ce billet , promet une réponse , & Rousseau prétend que cette réponse fut *le Roman de Candide*. Cela se peut. Vous verrez que Voltaire aura encore offensé Rousseau en faisant un Ouvrage aussi gai & aussi original que *Candide*. Ce n'est pas que je pense que ce Roman prouve rien en Philosophie ; au contraire , mon opinion penche pour l'optimisme de Pope , qui fut aussi pendant long - temps l'opinion de Voltaire. Il lui plut d'en changer dans sa vieillesse ; mais comme toutes les opinions sur l'origine du mal , & sur toute cause première , ne peuvent jamais être que des hypothèses , chacun est le maître d'adopter celle qui lui plaît , & je ne vois encore là aucun tort de Voltaire.

M. Ginguené revient encore dans ses Nores , & avec indignation , sur ce billet de Voltaire qu'il trouve *insignifiant & leste* (toujours du *leste*) ; *insignifiant* , il devait l'être , puisque Voltaire ne voulait pas répondre. Mais M. Ginguené soutient fort & ferme qu'il y était obligé , attendu qu'il répondait ordinairement aux lettres du premier venu. Il ne plaît pas à M. Ginguené de faire une petite réflexion qui est pourtant assez simple ; c'est qu'on peut , sans

peine & sans inconvénient, répondre par quelques phrases *insignifiantes* à d'*insignifiantes* politesses, & qu'il n'en est pas tout-à-fait de même d'une question telle que celle de l'origine du mal. Quand on voit à ce sujet la violente humeur de M. Ginguéné, on serait tenté d'en avoir un peu soi-même, si l'on ne songeait que le fanatisme, quand il ne s'exhale que sur de pareils objets, n'est heureusement que risible.

Autre sujet de plaintes; c'est que *tous les raisonnemens de Jean-Jacques sont travestis dans la bouche de Pangloss*. J'aurais cru que c'étaient ceux de Pope qui étaient un peu plus anciens, & l'on n'en saurait employer d'autres; ce qui n'empêche pas que Voltaire, qui réfutait Pope après l'avoir suivi, ne fût un de ses plus grands admirateurs.

Il est vrai que l'Auteur des *Lettres* a raison d'attacher fort peu d'importance à ce que Voltaire, & après lui M. de Condorcet, regardaient comme *des offres de services*, quoique ce ne fût en effet qu'une simple politesse; je veux dire l'invitation faite à Rousseau de venir passer quelque temps dans les possessions de Voltaire. Il est fort indifférent qu'il y ait là-dessus erreur de date, vu que l'offre elle-même est très-indifférente. Mais en est-il de même de la lettre écrite à Voltaire en 1760, &

qui alluma des ressentimens si vifs & si durables ? Je commence par déclarer que je suis loin d'en tirer la justification, ni même l'excuse des vengeances qui furent la suite de ces ressentimens : on va voir dans un moment ce que je pense à ce sujet, & je m'en étais déjà expliqué ailleurs ; mais il s'agit ici de cette lettre qui fut incontestablement le premier acte d'hostilité & du jugement incompréhensible qu'en porte M. Ginguéné. Voici les termes de cette lettre, tels qu'ils sont dans la copie imprimée par Rousseau lui-même : M. Ginguéné a jugé à propos, je ne fais pour quoi, de tronquer ce passage très-remarquable : je le transcrirai en entier.

„ Je ne vous aime point, Monsieur.
„ Vous m'avez fait les maux qui pouvaient
„ m'être les plus sensibles, à moi votre
„ Disciple & votre enthousiaste. Vous avez
„ perdu Genève, pour le prix de l'asile que
„ vous y avez reçu. Vous avez aliéné de
„ moi mes concitoyens, pour le prix des
„ applaudissemens que je vous ai prodigés
„ parmi eux. C'est vous qui me rendez
„ le séjour de mon pays insupportable : c'est
„ vous qui me ferez mourir en terre étrangère,
„ privé de toutes les consolations des
„ mourans, & jeté pour tout honneur dans
„ une voirie, tandis que tous les honneurs
„ qu'un homme peut attendre, vous accompagneront
„ dans mon pays. Je vous

» *fais enfin , puisque vous l'avez voulu. De*
 » tous les sentimens dont mon cœur étoit
 » pénétré pour vous , il n'y reste que l'ad-
 » miration qu'on ne peut refuser à votre
 » beau génie , & l'amour de vos Ecrits.
 » *Si je ne puis honorer en vous que vos ta-*
 » *lens , ce n'est pas ma faute. Je ne man-*
 » *querai jamais au respect qui leur est dû ,*
 » *ni au procédé que ce respect exige .*

C'est dans une pareille lettre que M. Ginguéné ne trouve qu'une franchise que condamne peut-être la cauteleuse & froide politesse , mais digne d'une ame au dessus de la trempe vulgaire. Il ajoute (& il faut se posséder pour le transcrire) , *qu'y a-t-il donc*
d'outrageant dans une haine si noble ? Ne
dirait-on pas que par une délicatesse raf-
finée Rousseau n'avoue qu'il hait que
pour donner un nouveau prix à son ad-
miracion & à ses éloges . ?

Je ne crois pas (car assurément c'est ici le cas de cette franchise qui ne peut être condamnée que par la cauteleuse & froide politesse) ; je ne crois pas qu'on ait jamais rien écrit de plus ridicule , ni qu'on ait extravagué avec plus de gravité & de prétention. M. Ginguéné demande ce qu'il y a là d'outrageant ? Et moi je demande à quiconque a le sens commun , si cette phrase , *je ne puis honorer en vous que vos talens* , ne dit pas en termes très-nobles , mais très-clairs & très-formels , qu'on se-

pare les talens de la personne, & qu'on ne reconnaît point dans celle-ci les qualités morales dont tout honnête homme doit être jaloux ? Je demande si ce n'est pas là un mortel outrage, s'il existe un Homme de Lettres, à moins qu'il ne fût absolument fans ame, qui ne fût mortellement blessé de cette manière de l'honorer ? & cette manière est une délicatesse raffinée ! Ah ! fanatisme, fanatisme, jusqu'où tu peux conduire un homme d'esprit, quand tu as exalté sa tête, & qu'il a résolu de faire des phrases ! Comment trouvez-vous cette délicatesse : « Monsieur, je vous regarde
 » comme un méchant homme, comme un
 » corrupteur des mœurs publiques ; je mé-
 » prise votre caractère, & je hais votre
 » personne ; mais tout cela n'est qu'un tour
 » adroit & ingénieux, un raffinement dé-
 » licat pour donner plus de prix à l'admi-
 » ration que j'ai pour vos talens » ? Ce com-
 pliment, qui est exactement celui dont M. Ginguéné fait si bon gré à Rousseau, n'est-il pas dans le goût des gentillesques que débire Arlequin à Scapin, quand il se moque de lui ? Oui, assurément, & après s'être un peu fâché, il faut finir par en rire.

Maintenant que l'ouvrage est bien constaté, il faudrait, pour y trouver une franchise noble, pouvoir le motiver ; il faudrait pouvoir dire : Rousseau avait le droit de

parler ainsi. Mais il n'y a pas moyen ; il n'y a ici de la part de Voltaire aucune provocation quelconque ; cette violente apostrophe est brusquement détachée , sans à propos & sans prétexte , dans une lettre qui n'avait pour objet qu'une explication parfaitement indifférente. Il n'existe point de griefs antérieurs qui puissent la justifier. Ceux que M. Ginguéné alléguait tout à l'heure , sont nuls ; je l'ai démontré ; ceux que Rousseau lui-même articule dans sa lettre sont gratuitement avancés , & sans le moindre fondement. *Vous avez perdu Genève.* Comment ! quoi ! parce que Voltaire fait jouer ses Tragédies dans la maison des Délices & dans son château de Tournay, *Genève est perdue !* Quoi ! Voltaire n'est pas le maître de faire représenter ses Pièces chez lui par ses amis , sans passer pour le fléau d'une République ! Et l'on consacrera cet oubli de toute justice , de toute bien-séance , de tout bon sens , parce qu'il est de Rousseau ! Encore si Voltaire eût fait jouer ses Pièces dans Genève , il y aurait un prétexte , au moins dans les principes de Rousseau ; mais il n'y eut de Théâtre à Genève que six ans après , & Voltaire s'embarrassait fort peu qu'il y en eût ; car jamais il ne mettait le pied à Genève , & jamais il n'y vit représenter ses Pièces ; & pour trancher le fond même de la question par le fait , ce Théâtre qui n'y subsista que

très-peu de temps, quel mal a-t-il fait? Certes, la vertu la plus précieuse dans une République, c'est l'amour de la Liberté; & bien loin que les représentations données chez Voltaire, & celles mêmes données à Genève & à Carouge, aient affaibli l'esprit Républicain, c'est depuis cette époque que commença le grand combat de la Liberté contre l'Aristocratie, combat qui n'a pas cessé un moment, & qui a fini par la victoire. Je n'en conclus pas qu'il faille attribuer cette victoire & ce combat à l'établissement d'un Théâtre; car je ne suis ni déclamateur, ni fanatique; mais j'en conclus qu'au moins le Théâtre n'y a pas nui, car je suis conséquent.

(La suite au Mercure suivant.)

S P E C T A C L E S.

On a remarqué souvent que des sujets très-intéressans en récit, perdaient en Scène une grande partie de leur mérite. Les moyens de l'Auteur Dramatique sont très-différens de ceux du Conteur. Celui-ci, pour présenter avec intérêt des faits simples & uniformes, n'a besoin que de les revêtir de formes gracieuses & piquantes; il peut passer rapidement sur ce qui touche le moins, & ne s'arrêter que sur les tableaux qui plaisent à l'esprit. Au Théâtre où l'on voit tout, il faut du mou-

vement & de la variété. Il ne suffit pas que des tableaux soient agréables, il faut encore qu'ils soient attachans, & n'y rien montrer qui puisse choquer la vérité ni les convenances dramatiques. On ne parle pas aux yeux comme à la seule imagination.

Ces observations peuvent s'appliquer au *Paria* & à *la Chaumière Indienne*, deux petites Pièces que l'on donne au Théâtre de la rue Feydeau, lesquelles n'en font qu'une, & qui ne sont divisées que parce qu'il y a un intervalle de trois ans entre la première & la seconde. Tout le monde connaît le Roman de Bernardin-Saint-Pierre, d'où elles sont tirées. Un Paria, c'est-à-dire un Indien *de la tie du Peuple*, d'une Caste odieuse aux nobles enfans de Brama, devient amoureux d'une jeune veuve, qu'un préjugé barbare engagé à se brûler sur le tombeau de son époux. Il parvient à la rendre sensible, & l'emmena dans ses forêts. Tel est le sujet de la première Pièce. Dans la seconde, la jeune Bramine a épousé le Paria. Ils ont un enfant, & sont heureux. Des Brames, à la tête desquels est le Prêtre qui voulait brûler la veuve, sont surpris dans la forêt par un violent orage. Le Paria leur offre un asile; mais l'horreur qu'ils ont pour un homme de cette Caste les empêche de l'accepter. Un Anglais, qui les accompagne, & qui voyage pour trouver *le bonheur & la vérité*, se montre moins scrupuleux. Il cause avec les jeunes époux, est touché de la simplicité de leurs cœurs, & paraît convaincu qu'ils possèdent le bonheur qu'il cherche si vainement. Cependant l'orage redouble, les Brames mourant de froid & de peur, surmontent leur répugnance, & entrent dans la

Chaumiere. Le Grand-Prêtre reconnaît son ancienne victime, & veut l'enlever pour prix de l'hospitalité qu'il en reçoit. L'Anglais s'y oppose, & demande qu'il pardonne au Paria, si celui-ci lui prouve qu'il possède le bonheur. La discussion s'engage, & le Brame, qui s'avoue vaincu assez facilement, embrasse ces heureux époux, & se réconcilie avec la Caste de la Nature.

Nous n'ajouterons aucune réflexion à cet exposé. Nous dirons seulement que les discussions philosophiques ne peuvent absolument s'allier avec de petits sujets au Théâtre, ni même dans les Livres; car comme les raisonnemens n'y sauraient être approfondis, tous les argumens sont de simples assertions. Tels sont, en effet, ceux du Paria; quand le Brame lui dit qu'il est riche, qu'il est considéré, qu'il jouit des honneurs, &c. son adversaire se contente de répondre: *Ah! qu'il est loin du bonheur!* Il n'y a là de quoi convaincre personne, & en effet, il était difficile de persuader en un seul mot à un Prêtre riche, & jouissant de toutes les commodités de la vie, que le bonheur consiste à être pauvre, à avoir une femme & un enfant, au milieu d'un désert.

Mais si l'on peut reprocher à cet Ouvrage quelques fautes contre l'Art dramatique, on ne peut contester à l'Auteur une foule de détails pleins d'esprit, de grace & de sentiment. Il y a même beaucoup de mots très-piquans qui ne sont pas encore sentis, & qui ne feront qu'ajouter à son succès. La Piece est de Durost, déjà connu avantageusement sur ce Théâtre & sur plusieurs autres. La Musique est de Gavaux, à qui on doit déjà celle des *Deux*

Suisses. Son talent s'est encore plus développé dans cet Ouvrage, où l'on trouve plus d'énergie, & même plus d'esprit & d'entente de Scène, avec des chants également gracieux. Il y joue & chante d'une manière très-agréable le rôle du Paria; Madame Scio celui de l'Indienne: tous les autres rôles sont aussi fort bien exécutés.

ANNONCES ET NOTICES.

ECONOMIE RURALE ET CIVILE, ou Moyens les plus économiques d'administrer & faire valoir les Biens de campagne & de ville; de conduire des affaires litigieuses; de régler, sa maison, sa dépense, ses achats & ventes; d'exécuter ou faire exécuter les ouvrages des Arts & Métiers de l'usage le plus ordinaire; de conserver & rétablir la santé & celle des animaux domestiques, &c. &c. avec des Avis sur les préjugés, erreurs, fraudes, artifices, falsifications des Ouvriers ou Marchands. Tome IV^e. de la 3^{me}. Partie, qui comprend l'*Exploitation des terres & l'Economie des champs.* Ce Volume forme le VI^e. de la Collection; par M. de Lalaure, l'un des Coopérateurs du *Cours complet d'Agriculture* de M. Rozier. Le prix de chaque Volume, avec Fig. est de 4 liv. 10 s. broc. & 5 liv. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imprim-Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20.

T A B L E.

<i>Sur la Ligue, &c.</i>	25	<i>Spéculatives.</i>	44
<i>Charade, Entz. Log.</i>	27	<i>Annonces & Notices.</i>	48
<i>Lettres, 3c. Bn.</i>	29		

Jan. 135.

MERCURE
FRANÇAIS.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SAMEDI 17 NOVEMBRE, 1792,
L'AN I^{er} DE LA RÉPUBLIQUE

PIECES FUGITIVES.

LES SERMONS

CONTRE

LE jeune Ormonde trait pour Isabelle
Et, dit l'Histoire, en trait bien sage
A ses déviss la trouvant trop rebelle
De la compter le projet se conçut
Et le Roman n'est qu'à peine tissé
Qu'il veut déjà conclure avec la Belle
Il eut bien tort ; rester sur le désir
Voir la pudeur combattre la tendresse ;
Ces doux oublis que l'on pourrait saisir
Les respecter dans sa jeune Maîtresse ;
Je m'y connais , c'est-la le vrai plaisir.
Mais en amour comme aux champs de la gloire,

N^o. 46. 17 Nov. 1792.

C

Qui dit Français dit un enfant gâté,
 Notre étourdi, moins tendre qu'emporté,
 Ne veut que vaincre, & brusquant la victoire,
 Dans son Amante éveille la fierté
 Il échoua, le trop de confiance
 Presque toujours nuit à la volupté.
 Triste, confus, voyant son imprudence,
 Il veut trop tard excuser son ardeur :
 Que peut-il dire, hélas ! pour sa défense à
 Par un succès on calme la pudeur ;
 Mais un échec fut toujours une offense.
 Pleurs de couler ; pleurs & soupirs perdus,
 Dans son boudoir aussi-tôt on s'enferme ;
 Sans être ouverts les billets sont rendus ;
 Un mois, deux même, Isabelle tient ferme.
 Un soir enfin, le malheureux Otmon,
 Par un des gens est instruit qu'Isabelle
 Le lendemain doit se rendre au Sermon.
 Mon homme y court ; se glisse à côté d'elle ;
 Tremble, palpite, & presque au désespoir,
 De ce qu'on semble ignorer sa présence ;
 Mais on l'a vu, car on craint de le voir.
 Or, Messieurs ; chut ! notre Orateur commence.
 Vous ne serez jamais de bons Chrétiens
 Si votre cœur ne pardonne l'offense ;
 Chapitre trois, Saint Paul aux Corinthiens
 A ce début la Belle est toute oreille.
 Paul a raison, il pensait à merveille ;

Perdre à la fois son Amant & le Ciel ,
 C'est annoncer par trop de mal-adresse ;
 Et pour montrer qu'on a l'ame sans fiel ,
 On fixe Ormon d'un œil plein de tendresse ,
 Au premier Point « On peut mourir demain ;
 Dans le tombeau faut-il porter sa haine ? »
 Ah ! pour s'aimer , Dieu fit le genre humain «
 La Belle alors , que son bon cœur entraîne ,
 Se reprochane sa conduite hautaine ,
 Regarde Ormon & lui ferre la main.
 Au second Point , redoublant d'éloquence :
 « Il est encore un plus sacré devoir ;
 Rendez le bien en place de l'offense ;
 A ce prix seul , Dieu vous laisse un espoir «
 La Belle alors révoquant sa défense :
 « Mon cher Ormon , je vous attends ce soir «

(Par C. J. B. L***. Rochemont.)

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
 du Logogriphe de MERCURE dernier.*

Le mot de la Charade est *Verrat* ; celui
 de l'Énigme est *Bille de billard* ; & celui du
 Logogriphe est *Flambeau*, où l'on trouve
Lambeau.

CHARADE. A Mad. de V.

Votre cœur est bien mon premier ;
 Votre esprit est bien mon dernier ;
 Et chez vous mille appas font dessous mon entier.

(Par M. Ch. M. d. S.)

ÉNIGME. A ma Femme.

Lorsque tu réfléchis à ma vile origine,
 Ton air annonce le dégoût,
 Et cependant je suis nécessaire par-tout ;
 Je te sers à toi-même, & sous ta main badine ;
 Je deviens un modèle & d'esprit & de goût,
 Mais de ma fragile existence
 Comment te peindre en un moment
 Et les plaisirs & les tourmens ?
 L'un m'écrase & me presse, un autre au ciel me
 lance ;
 On me pique, on me coud, contre un mur on me
 pend ;
 On me noircit sans pitié, sans relâche,
 Et cependant jamais je ne me fâche.
 Au bout de tant de maux je trouve le trépas,
 Le feu, les eaux, ou bien quelque autre usage,

Que par respect je ne nommerai pas,
Me font périr à la fleur de mon âge.

Il est ce pendant un moment

Où mon sort est digne de plaire,

C'est quand je suis offert par un Amant;

Alors la Belle avec mystère,

Me place dans un lieu charmant,

Et cet air tutélaire

De tous les indiscrets me sauve & me défend.

Par le même.

CHAPITRE EXTRAORDINAIRE

Le Roi, le Nouveau

Le Roi, le Nouveau

Avant de moi Lucas vient, se s'apprête

A me faire un larcin;

Il avance la main

Et voit couler son sang; pourtant rien ne l'arrête;

Et lorsqu'il m'a ravi mon plus bel ornement,

Le traître, en m'enlevant son zèle,

Trouve ce papier sur son ouvrage charmant;

Il y dépose la comète;

Il y présente le tout bien galamment;

A la Maîtresse pour la fête.

Par le même.

Le Roi, le Nouveau

Le Roi, le Nouveau

Le Roi, le Nouveau

Le Roi, le Nouveau

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LETTRES sur les *Confessions* de J. J. ROUSSEAU, par M. GENGUENÉ. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libraire, quai des Augustins, N^o. 19.

QUATRIÈME EXTRAIT.

Vous avez aliéné de moi mes Concitoyens (dit J. J. à Voltaire). — Où est la preuve? On est obligé d'en donner quand on accuse, & l'on y est d'autant plus obligé que l'accusation est plus grave. Vous n'alléguez aucune preuve ni là ni ailleurs, ni vous ni votre apologiste; vous ne citez pas un fait: je suis en droit de dire que vous calomniez. Maintenant allons plus loin et voyons les vraisemblances: Qu'on ne perde pas de vue la date de cette lettre: elle est de 1760. Qu'avait fait, jusques-là Jean-Jacques à Voltaire? Pourquoi celui-ci aurait-il été son ennemi? Que lui importait que Rousseau fût plus ou moins aimé à Genève, où lui, Voltaire, ne vivait pas? On ne hait point, on ne nuit point sans motif: quel pouvait être celui de Voltaire? Que pouvait-il gagner à détruire Rousseau dans

l'esprit des Gênois ? En quoi Rousseau était-il ou pouvait-il être sur son chemin ? M. Ginguené affirme que Voltaire ne lui pardonnait pas la *Lettre sur les Spectacles* ; mais c'est encore une assertion purement gratuite , comme tant d'autres. Et qu'importait à Voltaire que Rousseau eût répété, sur les Spectacles , en style plus éloquent , ce qu'avaient dit avant lui tous les Rhéteurs de la Chaire ? Quoi ! c'est pour cela que Voltaire se serait occupé à perdre Rousseau dans Genève , où Rousseau ne vivait pas & où Voltaire n'entrait jamais ! Que de folies !

— Mais Voltaire était peut-être jaloux.
 — Prenez garde : je vous le répète , n'oubliez pas la date. Rousseau n'avait encore fait que deux *Discours* & le *Devin de Village* . Il avait déjà de la réputation & on lui en méritait ; mais en bonne foi , en avait-il assez alors pour faire ombre à Voltaire ? Peut-on le supposer , raisonnablement ? J'affirme , moi , que Voltaire n'était point alors & ne pouvait pas être jaloux de Rousseau , & voici pourquoi je suis en droit de l'affirmer : c'est que j'affirme en même temps qu'il fut jaloux , & très-jaloux du prodigieux succès de l'*Héloïse* , qui parut bientôt après. Oui , il le fut , je l'ai vu dans ses Ecrits , ses Lettres le prouvent ; j'en ai même d'autres preuves qu'il est superflu d'expliquer. On peut voir par cet aveu si

se cherche à justifier l'un en accusant l'autre. Non ; je parle à charge & à décharge ; je montre la vérité par-tout où je la vois. C'est cette vérité seule qui importe au Public ; & que font d'ailleurs les noms de Voltaire & de Rousseau , quand l'un & l'autre n'existent plus que pour notre instruction ?

Veut-on savoir quel est celui qui était alors jaloux , celui qui seul pouvait l'être ? Rousseau , Rousseau lui-même. J'en trouve la preuve dans cette même lettre & dans d'autres endroits de ses Ecrits. Et de quel autre sentiment pouvait venir la virulente amertume des expressions de cette lettre ? Examinez bien tout ce passage si violemment injurieux , & vous y verrez un cœur ulcéré , secouant , comme malgré lui , un fardeau intérieur & pénible qu'il ne peut plus renfermer ni soutenir ; & puisqu'il ne pouvait y avoir (je le répete affirmativement) aucun mécontentement personnel , d'où pouvait venir cette ulcération de cœur si vive & si profonde ? Comment comprendre que l'on adresse en face à un homme des boutades si dures & si injurieuses ? Je dis en face ; car un homme tel que Rousseau n'a dû écrire de loin que ce qu'il aurait dit en présence. Dira-t-on que c'était la vivacité des alarmes civiques , occasionnées par la crainte des effets contagieux du Théâtre ? Mais quand d'Alembert avait

proposé formellement d'en établir un dans Genève, quand Rousseau crut devoir faire un Ouvrage exprès pour le réfuter, lui parla-t-il du même ton qu'à Voltaire? Voyez avec quels ménagemens recherchés, quelle circonspection délicate, quelle expression continuelle de la plus haute estime pour la personne, il se croit obligé de combattre l'Ecrivain! Ce Republicain, si âpre & si farouche, était donc capable, quand il le voulait, de cette *politesse* que M. Ginguène nomme *cauteleuse*; il croyait donc pouvoit l'allier avec cette *franchise* dont il faisait profession. Allons, M. Ginguène, tirez-vous, si vous le pouvez, de cette contradiction manifeste dans vos principes & dans vos éloges. Si Jean-Jacques a été si *poli* envers d'Alembert, qui voulait mettre l'*abomination de la désolation* dans Genève, il a donc été *cauteleux*, il a donc pu renoncer à sa *noble franchise*. En ce cas, pourquoi cette *franchise* le rellâit-elle & devient-elle une dureté insultante envers Voltaire & dans la même cause? Je le redis avec un véritable chagrin; car on est toujours fâché de trouver les grands Hommes en faute: c'est qu'il était jaloux. Cette accusation ne peut se fonder que sur les inductions morales, que l'on peut tirer des actions & des Ecrits: vous allez voir combien ces inductions sont plausibles, & comme tout s'explique naturellement, en prenant la jalousie pour principe.

Rappelez-vous le voyage que fit Jean Jacques à Genève après le grand succès du *Devin de Village* & la *Dédicace du Discours sur l'inégalité*, son abjuration du Catholisme & son retour à la Religion réformée, le projet & le désir qu'il eut alors de se fixer dans sa Patrie; songez combien il était naturel que Rousseau, qui n'y avait été connu long-temps que comme un aventurier obscur, aimât à y reparaître avec cette nouvelle existence d'un Ecrivain célèbre, applaudi à la Cour de France, & d'un Philosophe estimé dans l'Europe. Ce désir est bien dans le cœur de l'homme : c'est aux yeux des siens qu'on est flatté de jouir des avantages qu'on a su se procurer ailleurs : l'expérience le prouve tous les jours. Cherchez dans les lettres & les Ecrits de Rousseau ce qui l'empêcha d'exécuter ce projet. Il vous dira lui-même que ce fut Voltaire, que ce fut le séjour & l'établissement de Voltaire dans le territoire & dans le voisinage de Genève; il vous dira qu'il prévint dès-lors que Voltaire *bouleverserait* cette petite République, & que cette idée affligeante le détermina, lui Jean-Jacques, à s'éloigner de sa Patrie. Voilà ce qu'il dit; mais voyons ce qu'il faut croire.

Observez d'abord en passant (car il y a de quoi s'arrêter sur tout) que ce ne fut point du tout Voltaire qui *bouleversa* Genève : ce fut Rousseau lui-même; & ce

n'est pas un reproche que je lui fais, tant s'en faut; je suis loin de partager là-dessus l'injustice des reproches qu'on lui a faits. Je fais que ce fut l'injuste Décret contre l'*Emile*, & les victorieuses *Lettres de la Montagne* qui réveillèrent l'esprit de liberté, & après bien des débats, la firent enfin triompher dans Genève. C'est à mes yeux un des premiers titres de gloire de Rousseau, puisque la Postérité dira de lui qu'il fut un des plus puissans promoteurs de la Liberté & dans la Patrie natale & dans la Patrie adoptive.

Mais peut-on sérieusement se persuader qu'en 1754 & 1755, époques des divers établissemens de Voltaire près de Genève, & du voyage qu'y fit Jean-Jacques; celui-ci fût véritablement si effrayé du mal que Voltaire pouvait faire en répandant autour de lui le goût du Théâtre? Et croira-t-on que ces seuls motifs aient eu assez de force pour l'arracher à son projet chéri & à l'amour de son pays? Avouons que rien n'est moins vraisemblable; mais ce qui l'est un peu plus, c'est qu'il fut frappé de l'éclat que jetait nécessairement un homme tel que Voltaire, par-tout où il se fixait, de l'enthousiasme qu'il excita d'abord dans un pays où l'on n'est pas en général fort accueillant, & où tout le monde allait au devant de lui. Rousseau avait déjà de la renommée, il en goûtait les premières dou-

ceurs. Voyez dans ses Ecrits combien de fois il fait ressortir le contraste de ce qu'il avait été & de ce qu'il était devenu, comme il se plaît à rappeler les humiliations qui étaient celles de la fortune, opposées à ses succès & à ses honneurs, qui étaient ceux de son génie. Personne ne sentait mieux que lui tout ce qu'il pouvait acquérir encore, & jusqu'où il pouvait aller, ou plutôt, à cette époque, lui seul pouvait le sentir. Mais alors la supériorité de Voltaire éclipsait tout, & l'on conçoit fort bien que Rousseau n'ait pu supporter l'idée d'en être accablé dans son propre pays. Les concurrences de l'amour-propre sont si naturelles à l'homme ! M. Ginguéné croirait-il par hasard que Rousseau en fût exempt ? Ce serait être un peu loin de la vérité, & l'examen de ses Ouvrages, & sur-tout de ses *Confessions*, fait sous ce rapport, donnerait de bien frappantes lumières : il trouvera sa place ailleurs ; je n'ai besoin ici que d'un seul trait : il est frappant. Rousseau dit quelque part : *« Croit-on que Voltaire eût été si bien accueilli à Genève, si je n'y eusse pas eu tant d'ennemis »* ? Souvenez-vous de la distance qu'il y avait encore entre ces deux hommes, quand Voltaire vint demeurer en Suisse, & quand Rousseau fit un voyage à Genève, songez qu'alors Jean-Jacques, de son aveu, n'y avait point d'ennemis connus, & y fut très-bien

reçu, qu'il n'en eut point & n'en pouvait avoir jusqu'à la publication du *Contrat Social* en 1760; songez que Voltaire avait reçu par tout un accueil aussi extraordinaire que lui-même; & jugez si un homme qui se persuade que c'est en raison de la jalousie qu'il inspire à ses compatriotes, qu'ils ont rendu tant d'honneurs à un Voltaire, est exempt des petites illusions de la vanité. Jugez si ce n'est pas par une de ces illusions si faciles & si ordinaires qu'il met sur le compte d'un patriotisme fort mal entendu & d'un ressentiment fondé sur des torts imaginaires, une aversion qu'il avait tout naturellement pour la supériorité, qu'il ne pouvait souffrir même en société: car la vérité m'entraîne, & j'anticipe sur ce que je voulais dire ailleurs; mais heureusement tout se tient, & toutes mes observations viennent à l'appui l'une de l'autre. Oui, cette espèce de misanthropie, cet éloignement de la société, cet amour de la solitude qu'il cherchait, & où pourtant il était mal, à quoi tout cela tient-il? Eh! lui-même vous l'a dit, si l'on eût voulu y faire attention. Il vous a répété cent fois que cet homme si éloquent la plume à la main, n'était rien dans la conversation, qu'il était nul dans la société, timide, embarrassé, gauche, qu'il ne pouvait rien dire, qu'il y perdait toutes ses facultés, &c. Tant d'autres qui ne le valaient pas, y étaient brillans! Eh

bien, c'est ce qu'on ne peut soutenir quand on a beaucoup d'amour-propre, & Rousseau en avait un prodigieux. De-là deux défauts qui en dérivent, & qui, portés au plus haut degré, firent le malheur de ses jours & aliénèrent enfin sa raison : ce sont la susceptibilité & la défiance. Voilà son histoire : je la mettrai ailleurs dans le plus grand jour ; elle en vaut la peine : c'est une étude très-morale que l'analyse d'un être tel que Rousseau, faite sans nulle partialité, & nous ne l'avons pas encore. Mais je reviens à Voltaire, & me hâte d'aller au devant d'une objection que j'entends d'ici.

— Quoi ! Rousseau fut jaloux de lui ! & a-t-il jamais essayé de rabaisser les grands talens ? a-t-il jamais paru les méconnaître ? est-il quelqu'un qui leur ait rendu un hommage plus complet, plus éclatant ?

Oh ! là-dessus vous avez toute raison. C'est ici que Rousseau reprend tout l'avantage. Si vous êtes juste, vous devez m'accorder que sa lettre à Voltaire fût un premier tort, un tort gratuit, une offense grave, inexcusable, quoiqu'elle ne fût pas publique ; il eut encore d'autres torts qui ne furent pas publics non plus. Ceux de Voltaire l'ont été, & tout ce que j'en puis dire, c'est qu'ils sont la tache la plus flétrissante pour la mémoire, la plus affligeante pour ceux qui l'ont aimé. Mais seriez-vous assez étranger à la morale, & à la connaissance de

l'homme, pour ignorer que les passions prennent la teinte du caractère, & quoique les mêmes pour le fond, se manifestent par des effets très-divers ? Rousseau fut jaloux de Voltaire, avant même d'avoir le droit de l'être ; Voltaire le fut ensuite de Rousseau, quoiqu'il ne dût l'être ni de lui ni de personne, & les procédés de l'un & de l'autre furent très-différens : c'est ce qu'il faut expliquer.

Les écarts des hommes de génie viennent sur-tout de l'imagination ; c'est-à-dire de cette faculté qui nous représente les objets, & dans ces hommes-la cette faculté est puissante, mais d'une manière différente & analogue à leur caractère. Celle de Rousseau était singulièrement exaltée, mais toute en sentimens & en morale. Voyez son portrait si bien tracé par son éloquente plume, dans ses lettres à M. de Malesherbes. Il rêve sans cesse la perfection ; il lui faut en tout genre mieux que ce qui est, & cette disposition romanesque avait été fortifiée par l'habitude de vivre dans la retraite, c'est-à-dire d'être beaucoup avec lui-même. Sans cesse devant le modèle idéal qu'il s'était fait, il devint naturellement très-sensible à toutes les convenances morales ; nul ne les a jamais plus respectées que lui dans ses Ecris. Il sentait donc non seulement le ridicule (ce qui ne tient qu'à l'esprit), mais la bassesse (ce qui ne tient qu'à l'ame) de

se rendre le détracteur d'un mérite aussi éminent que celui de Voltaire. Il le haïssait ce mérite, fait pour obscurcir tous les autres; il avouait cette haine en la tournant sur la personne dont il voulait à toute force avoir à se plaindre, pour se justifier à ses propres yeux; mais il était incapable de souiller sa plume en niant ou injuriant devant le Public ce mérite qu'il reconnaissait. Il s'abstint constamment de toute représaille, malgré les continuelles attaques de Voltaire, & ce silence lui fit infiniment d'honneur, quoique peut-être il ne dut pas lui coûter beaucoup; car d'abord il n'était nullement haineux ni vindicatif, & toutes les erreurs de son imagination étaient de nature à ne faire du mal qu'à lui; & de plus, il n'était pas possible qu'il ne sentit parfaitement que les invectives de Voltaire ne pouvaient nuire qu'à l'homme capable de s'abaisser à les écrire.

L'imagination de Voltaire était toute poétique, c'est-à-dire excessivement vive & mobile, inflammable & irascible, dirigée spécialement vers les idées de prééminence & de domination; c'est l'imagination des Poètes, des femmes & des enfans, trois especes d'êtres qui, grâces à l'extrême irritabilité de leurs fibres, ont entre elles de singuliers rapports. Voltaire avait été dès sa première jeunesse lancé dans l'arène littéraire. Sans cesse occupé de combats & de

victoires, son amour-propre était toujours en état de guerre. Aucune des passions douces & aimantes & des spéculations décevantes qui tenaient tant de place dans la vie de Jean-Jacques, ne tempérerait dans Voltaire cette unique & impérieuse passion de la gloire qui le remplissait tout entier, le dévorait, le consumait; car l'amour de l'argent, quoi qu'on en ait dit, n'était chez lui qu'un soin & un calcul, & nullement une passion. Parvenu à ce premier rang long-temps disputé, il régnait dans l'Empire des Lettres, & regardait comme un rebelle quiconque osait l'attaquer. Rousseau l'attaque & dans son personnel, & sans nul ménagement, & sans nulle provocation. Le voilà furieux, comme il l'était toujours en pareil cas. Il dissimule pourtant, parce que l'injure était secrète, & que Jean-Jacques lui paraissait encore trop loin de lui. Mais bientôt l'*Héloïse* paraît, & l'Europe en retient, & il apprend en même temps que le parti Démocratique de Genève, qui venait de le forcer à quitter sa maison des Délices (1), est animé par les lettres &

(1) Ce fait est certain. Voltaire ne s'en plaignit jamais publiquement, parce qu'il ne voulait pas convenir qu'on eût eu ce pouvoir contre lui; mais il est sûr que les rigoristes Genevois, à force de crier contre les Spectacles, lui ôtèrent des Acteurs & des Spectateurs; & à force de récla-

les Ecrits de Rousseau , qui affecte de le traiter en ennemi. Alors il ne voit plus dans Rousseau qu'un concurrent qui veut lutter à la fois contre lui de réputation dans l'Europe, & de crédit dans Genève; il ne respire plus que la vengeance , & voulant la rendre terrible , il ne réussit qu'à la rendre impuissante & honteuse , parce qu'il est trop emporté pour mesurer les coups. Aveuglé par la fureur , il persiste à ne voir dans l'Auteur de l'*Héloïse* & de l'*Emile* que la vie obscure & les aventures ignobles de ses premières années. Il prend le ton du mépris avec un Ecrivain admiré , & se rend ridicule ; il noircit & diffame un homme de génie , pauvre , proscrit , persécuté , & se rend odieux ; il vomit les injures les plus grossières & les plus brutales dans des vers dignes du dernier des Versificateurs , & déshonore ainsi sa plume de toutes les manières , comme si par une malédiction légitime il eût été condamné à oublier jusqu'à son goût naturel , en oubliant tous les devoirs.

mer les Loix qui défendaient qu'un Catholique eût des possessions dans leur territoire , obligèrent ses amis du Conseil à lui faire entendre qu'il fallait céder de bonne grâce. Il vendit les *Délices* qu'il avait achetées à vie , & perdit cinquante mille francs. Il laissa l'habitation de Tournay aux Cramner , & alla s'établir à Ferney , sur terre de France.

M. Ginguené a beau jeu sur cet article, & triomphe tout à son aise. Il pouvait se dispenser, comme on voit, de nier les premiers torts de Rousseau; car ceux de Voltaire sont de nature à ne comporter aucune excuse. Il n'est jamais permis d'insulter au génie, au malheur, à la pauvreté, aux maladies, & de quelle façon encore! de quel style! . . . Je m'arrête. Je voudrais repousser loin de ma pensée ces dégoûtantes infamies que M. Ginguené a eu la force de transcrire en partie. Je conçois qu'il ait eu cette force dans sa triste exultation. Je ne l'ai pas dans la douleur, & même dans la honte que je ressens; car cet opprobre semble rejaiïir sur les Lettres, & ne donne que trop d'avantage à leurs ennemis.

M. Ginguené aurait pu se souvenir qu'il ne faut pas prouver ce que personne ne conteste, & jamais personne, que je sache, n'a écrit une ligne pour justifier les excès où Voltaire s'est porté envers Rousseau. M. de Condorcet lui-même, qui paraît avoir eu pour principe de ne jamais rien louer dans ses ennemis & de ne jamais rien blâmer dans ses amis, avance en termes exprès que Voltaire fut injuste, & cherche plutôt à atténuer les torts qu'à les méconnaître. Tous les autres amis de Voltaire ont été confus & affligés de sa conduite envers J. J., & n'en ont jamais parlé qu'en baissant les yeux. Je puis même citer à ce sujet une

anecdote qui mérite d'être connue. J'étais à Ferney quand Voltaire fit ce malheureux Poème de *la Guerre de Genève*. Il en fit lecture chez lui, dans un cercle assez nombreux. On rit & l'on applaudit à quelques détails, où, malgré la faiblesse de l'ensemble, on retrouvait la verve & la gaieté de l'Auteur, sur-tout dans le premier Chant. Mais quand ce vint au second, où sont toutes les ordures contre Rousseau, il régna dans l'assemblée un silence de consternation, qui n'échappa nullement à l'Auteur, & lui donna même une humeur qui dura toute la journée. La leçon pourtant ne fut pas inutile; car il prit le parti de ne plus lire ce second Chant à personne, quoiqu'il lut très-souvent & très-volontiers le premier.

Au reste, l'influence de Voltaire dans les querelles de Genève & dans la part qu'il prit le Ministère de France, & dans les conséquences qu'elles pouvaient avoir pour Rousseau, fut absolument nulle. Voltaire, en général, n'aima point les Genevois, & ne pouvait pas les aimer. Il était trop accoutumé à la politesse obéissante, à l'urbanité délicate, à la grace des petites choses, au ton de *la bonne compagnie*; nourri depuis si long-temps dans ce goût-là, il ne pouvait pas le perdre, & même y tenir beaucoup. Il trouvait les Genevois secs, vains, prétextueux, malins & tracassiers. Il voyait beaucoup les chefs de l'aristocratie;

mais il recevait aussi ceux des Représentans, & d'abord il eut quelque envie de les rapprocher & de jouer le rôle important de conciliateur. Il ne pouvait pas y réussir, & de plus le Duc de Choiseul lui en fut mauvais gré. Le Ministère Français était jaloux de sa puissance exclusive dans toute affaire, & trouvait mauvais qu'un particulier s'en mêlât. Voltaire alors ne trouva rien de mieux que de se moquer des deux partis, & même un peu de notre Ministère. J'ai vu de lui des lettres au Duc de Choiseul, qui en font foi, & où il persiste très-essentièllement l'importance qu'on mettait à Versailles aux dissensions de Genève, & le cordón de troupes qu'on avait établi sur cette frontière. Jean-Jacques, & après lui M. Ginguéné, imaginent toujours Voltaire & Tronchin unis contre Rousseau. Ils ne songent pas que Voltaire & Tronchin ne s'aimaient point, & que dans ce même Poème de la Guerre de Genève, il y a un morceau (& c'est un des plus agréables) où Tronchin est très-finement raillé. Ce Docteur fameux en fut très-piqué : il voulait être aussi une espèce de Puissance, surtout depuis qu'il eut été appelé à Versailles, & qu'il écrivait au Conseil de Genève ce que le Roi lui avait dit. Voltaire voulait bien protéger Tronchin dont il croyait (non sans quelque raison) avoir fait la réputation dans les Ecrits; il ne voulait pas que Tron-

chin traitât avec lui d'égal à égal : il ne le souffrait de personne. il avait trop de tact & trop d'usage pour faire sentir sa supériorité ; mais il voulait qu'on la reconnût , & quand on y manquait , dans quelque rang que ce fût , il savait en avertir. Aussi, quoiqu'il detestât le Despotisme , il n'avait nullement les inclinations ni les mœurs Républicaines : s'il eût assez vécu pour voir notre Révolution, il en eût été partisan jusqu'au moment où la France est devenue République ; mais ce moment lui eût paru la fin du monde.

J'ose dire que sur toutes ces matieres , sur tout ce qui regarde les hommes & les choses de ce temps-là , j'ai été dans le cas de savoir beaucoup plus que M. Ginguéné, qui ne connaît que ce qu'on a écrit, & de savoir beaucoup plus que je n'en veux dire ici. S'il veut consulter ceux des Gênois qui étaient alors places de maniere à être les mieux instruits, il saura si j'en impose ou si j'ai mal vu.

Par tout ce que je viens de dire, on peut juger si le souvenir des sentimens qui m'attachaient à Voltaire l'emporte sur ce premier devoir de tout Ecrivain, celui de dire la vérité. L'amitié que j'eus toujours pour d'Alembert ne pourrait non plus me forcer à dissimuler ici ses torts, s'il en avait eu ; mais heureusement il n'en eut aucun, & Rousseau, dans ses *Confessions*, & M.

Ginguené dans ses *Lettres*, en ont de très-graves envers lui.

« Il n'est (dit-on dans ces *Lettres*) que
 « rarement & secondairement nommé dans
 « les *Confessions* ». Il l'est beaucoup trop
 pour l'honneur de Rousseau. Je ne fais pas
 si c'est une chose *secondaire* qu'une calomnie
atroce. Mais voici la calomnie.

En partant précipitamment de Montmorency, Rousseau avait laissé entre les mains du Maréchal de Luxembourg quelques papiers qui lui furent renvoyés ensuite. Quand il en fit la revue, il y trouva de manque quelques lettres qui ne pouvaient intéresser personne (ce sont les termes), & une ébauche commencée, il y avait long-temps, sous le titre de *la Morale sensitive*. Il ne peut concevoir comment ont disparu ces papiers, enfermés dans une chambre dont le Maréchal avait pris la clef. Il n'ose arrêter un soupçon ni sur lui ni même sur la Maréchale. « Tout ce qui me vint de plus
 « raisonnable à l'esprit, après m'être fatigué long-temps à chercher l'auteur de
 « ce vol, fut de l'imputer à d'Alembert, qui,
 « déjà faufile chez Mad. de Luxembourg,
 « avait pu trouver le moyen de sureter ces
 « papiers & d'en enlever ce qu'il lui avait
 « plu, tant en manuscrits qu'en lettres,
 « pour s'approprier ce qui lui pouvait con-
 « venir. Je supposai qu'abusé par le titre
 « de *la Morale sensitive*, il avait cru trou-

71 MERCURE FRANÇAIS.

« ver le plan d'un vrai traité de Matéria-
« lisme, dont il aurait tiré contre moi le
« parti qu'on peut bien imaginer ».

J'interroge votre conscience, M. Ginguéné. Si quelqu'un vous eût accusé publiquement d'un vol si lâche, & d'un vol fait dans des intentions si odieuses, s'il vous en eût accusé non seulement sans la plus légère preuve, sans le moindre indice quelconque, mais même contre toute vraisemblance, que diriez-vous de cet homme? que penseriez-vous de lui? ne le traîneriez-vous pas dans les Tribunaux, comme un calomniateur impudent & pervers, à moins que, par hasard, on ne parvint à vous convaincre que cet homme est un infortuné visionnaire qui croit coupable tout ce qui l'approche? Je ne veux pas vous presser davantage; je conçois votre embarras. Vous devez sentir que quand j'entreprends une cause, c'est que je la connais bien.... & j'attends votre réponse.

(*La fin au 1^{er}. Mercure.*)

T A B L E.

<i>Mes Sermons.</i>	49	<i>Letres, &c. Ex.</i>	54
<i>Charade, Enig. Log.</i>	52		

Gen. 135.

M E R C U R E FRANÇAIS.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SAMEDI 24 NOVEMBRE 1792.
L'AN 1^{er}. DE LA RÉPUBLIQUE.

PIECES FUGITIVES.

P O R T R A I T DE L'HOMME DU JOUR.

V O Y E Z , Français , ce jeune efféminé ,
N'a-t-il pas l'air d'une antique poupée ?
Chargé d'odeurs , de rouge enluminé ,
Comme il pâlit au nom seul d'une épée !
De bals , de jeux sa langue occupée
Fait cent projets , les change en un moment.
Stérile Ami , plus inutile Amant ,
Il brode , il coud , par son caquet assommé :
Quel est son sexe ? On cherche vainement ;
Mais la Nature en avait fait un homme.

(Par M. Rochemont.)

N^o. 47. 24 Nov. 1792. D

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Bonnet*; celui de l'Énigme est *Papier*; & celui du Logogriphe est *Rosier*, où l'on trouve *Ostier*.

C H A R A D E.

V A vite donner mon premier
 Au malheureux qui n'a que mon dernier,
 Afin qu'il puisse au moins acheter mon entier.

(Par M. Ch. M. d. v.)

É N I G M E.

T OI l'ami des humains, Philantrope paisible,
 Ecarte de tes yeux le souvenir cruel
 Que ma vue offrirait à ton ame sensible.
 De révolutions théâtre universel,
 Ton œil au loin s'égarce en mes vastes campagnes,
 Mes vallons élevés au niveau des montagnes,
 En un tas rassemblés vingt Peuples différens,
 Mes fleuves mis à sec, & mes mers sans navires,
 Des déserts, des rochers, & d'horribles volcans...
 Mais tu frémisses. Eh bien! vois dans un autre sens :

Mes Rois n'ont plus d'Empires,
 Mes Reines, plus d'Amans ;
 De l'intérêt trompé la rage me déchire,
 Et je présente trop souvent,
 Du plus extravagant délire,
 Le spectacle affligeant...
 Mais tu veux fuir ; attends, je vais te suivre,
 Et tu ne m'échapperas pas ;
 J'attends la fin de ton repas
 Pour achever de te poursuivre.

(Par le même.)

L O G O G R I P H E.

PETITS moutons, innocentes brebis,
 Vous m'aimez bien quand j'ai ma tête,
 Vous bravez avec moi vos cruels ennemis,
 Un chien fidèle à vous sauver s'apprête ;
 Mais si vous me fuyez, si vous m'ôtez ma tête,
 Craignez-moi dans la main
 Du sauvage inhumain
 Qui de votre trépas va se faire une fête.

(Par le même.)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LETTRES sur les Confessions de J. J. ROUSSEAU, par M. GINGUENÉ. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libraire, quai des Augustins, N^o. 19.

D E R N I E R E X T R A I T .

J'AI dit que cette indigne accusation était dénuée de toute vraisemblance ; & en effet, comment croire que M. & Mad. de Luxembourg eussent permis à un homme qu'ils connaissaient à peine, de mettre la main sur des papiers qui leur étaient confiés, ou qu'après les avoir serrés avec tant de soin, ils pussent faire la négligence jusqu'à les laisser à la merci du premier venu ? Parmi tous les accidens qui peuvent faire égarer des papiers, n'y a-t-il pas mille suppositions à faire avant celle-là ? Je n'insiste pas sur l'outrage fait à la probité de d'Alembert : il n'est que méprisable. Quiconque l'a connu comme moi, attestera comme moi qu'il était en tout d'une probité rigide & scrupuleuse, & absolument incapable de rien qui pût blesser la délicatesse & l'honneur ; & des fanatiques, possédés de la petite ambition de populariser leur nom & leurs Ecrits en s'érayant du nom de Rousseau, voudront nous faire respecter ces atrocités qu'on ne peut excuser que par la démence ! On nous souviendra qu'il est permis d'imprimer de pareilles horreurs ; que ce n'est point excéder les bornes.

curie défense légitime ! Il faudra croire que tant d'honnêtes gens, noircis & diffamés dans les *Confessions*, ont été des hommes vils, méchants, barbares, hypocrites, parce que Jean-Jacques a eu le malheur d'être fou ! Il fallait une fois faire justice de cet insoutenable délire, & la faire de manière qu'on n'y revienne plus.

M. Ginguéné prétend bien que c'est d'Alembert qui a calomnié Rousseau après sa mort; mais sa manière de prouver ne ressemble pas à la sienne.

D'Alembert, dans l'*Eloge de Milord Maréchal*, ne pouvait se dispenser de parler des liaisons publiques de Rousseau avec ce respectable vieillard qui commandait à Neuchâtel, & qui eut l'honneur d'être un des bienfaiteurs de l'illustre Proscrit. Personne n'ignore que lors de l'étrange querelle que fit ce dernier à David Hume, & de l'inconcevable manifeste qu'il adressa en forme de Lettre au Philosophe Anglois, Milord Maréchal, malgré toute son amitié pour Rousseau, ne put fermer les yeux à l'évidence, & condamna les procédés inouïs qui avaient éclaté aux yeux de l'Europe entière. Il n'y avait pas deux voix là-dessus; car on ne peut pas compter un très-petit nombre d'énergumènes qui avaient abjuré le bon sens aux pieds de Rousseau. Voltaire écrivit que cette querelle était le procès de l'ingratitude contre la bienfaisance; mais c'était encore plus celui de la folie contre la raison. C'est ainsi que pensa Milord Maréchal. Il ne vit dans Jean-Jacques qu'un *malade* & un fou, mais un fou dont le commerce ne pouvait être que dangereux, & il cessa dès ce moment de lui écrire, sans cesser de lui faire du bien, & même sans l'oublier.

dans son testament. D'Alembert, en rappelant ces faits, ajoute que Milord Maréchal eût depuis beaucoup à se plaindre de celui qu'il avait obligé ; mais que la mort du coupable, & les justes raisons qu'il eut de s'en plaindre aussi. (lui d'Alembert) l'obligent de tirer le rideau sur ce détail affligeant, dont les preuves sont malheureusement confiées dans des lettres authentiques, & que ces preuves n'ont été connues que depuis la mort de Milord Maréchal. Il cite en note le témoignage d'une personne très-estimable, à qui Milord Maréchal avait confié toute sa correspondance avec Rousseau & Hume, sous la condition de ne l'ouvrir qu'après sa mort. Il donne l'extrait d'une lettre de cette même personne, qui assure que la dernière lettre de Jean-Jacques à Milord Maréchal était remplie d'injures ; mais cette personne, il ne la nomme pas.

C'est là-dessus que M. Ginguéné, se livrant à un zèle qui ressemble à la rage qu'on exhalerait contre un ennemi personnel, s'empresse aux plus violentes invectives contre d'Alembert. Les mots de perfidie, de tartuferie, de noirceur, ne lui content rien. Il oublie que tout ce qui lui était permis, c'était, d'exiger pour que cette accusation eût du poids, que la personne fût nommée (1), mais que d'ailleurs il était hors de toute probabilité qu'un homme qui avait autant de raisons que d'Alembert de se respecter devant le Public & devant lui-même, feroit une lettre supposée ; il oublie que d'Alembert ne devait rien à Rousseau, après sa

(1) J'ignore pourquoi d'Alembert de l'a pas fait ; mais je n'ai aucune raison pour ne pas dire que cette lettre est de M. Stofsch, très-connu à Berlin, & que la preuve de ce fait est dans plusieurs autres lettres de ce même M. Stofsch, qui sont entre les mains de M. de Condorcet, qui m'auroit dit à se déclarer.

mort, que vérité & justice, puisque Rousseau, sans en avoir jamais reçu d'offense, l'avait calomnié de toutes les manières ; il oublie qu'en revenant aux probabilités morales, & partant de ce principe reçu, qu'on peut raisonnablement juger d'un homme, dans une circonstance particulière, par sa manière d'être habituelle, il n'y aurait rien de monstrueux, il n'y aurait ni *persiflage*, ni *tartuferie*, ni *noirceur* à penser que Rousseau a pu finir avec Milord Maréchal comme avec Mad. de Luxembourg, comme avec Hume, &c. il oublie que le plus grand crime aux yeux de Rousseau, était de le croire capable d'un tort, & ce crime-là, Milord Maréchal l'avait commis.

Mais que n'oublie pas M. Ginguéné ? Qu'attendre d'un homme qui ne se rend pas même sur la lettre de Walpole, cette fatale lettre qui fit tant de bruit, qui alluma de si longs ressentimens ? Il plaît à Rousseau d'attribuer cette lettre à d'Alembert. Tous les amis de Rousseau lui assurent qu'il se trompe, qu'elle est de l'Anglais Walpole. Savez-vous ce qu'il répond ? *Si elle n'est pas de d'Alembert, elle doit en être.* Walpole lui-même prend le parti de s'en déclarer l'auteur, & imprime sa déclaration dans des termes très-durs sans doute, mais très-conformes à cette indépendance de l'esprit anglais qui se pique d'avoir son opinion à lui, sans se soucier de celle des autres. Il déclare que malgré tous les talens de Rousseau, il a un profond mépris pour lui, parce qu'il le regarde comme un *Charlatan*. Assurément rien ne ressemble moins à un préte-nom que ce Walpole, homme connu pour avoir beaucoup d'esprit, homme très-considéré & fait pour l'être. Qu'importe ? Rousseau veut à toute force que

d'Alembert soit *son ennemi* : en conséquence, il persiste à vouloir que la lettre soit de lui, ou du moins qu'il y ait part ; & d'Alembert n'avait pas la moindre liaison avec Walpole, & ne l'avait jamais vu : c'est ce qu'il déclare à la face de tout Paris, & sur quoi un homme aussi répandu que lui ne pouvait pas en imposer, sans être démenti sur le champ. Jamais la vérité ne fut mise dans un plus grand jour. Qu'importe ? Jean - Jacques a prétendu jusqu'au dernier moment que cette lettre fut de d'Alembert, parce qu'elle révélait *le grand complot* formé entre ce même d'Alembert, Hume & tous les Philosophes de Paris ; & M. Ginguéné, *fidèle* au parti qu'il a pris de soutenir que Jean - Jacques n'a jamais pu se tromper, nous dit encore aujourd'hui que la *fabrique française* de cette lettre rend cet *aveu de Walpole suspect* ; & pourtant cette lettre, qui n'est qu'une plaisanterie piquante, il est vrai, pour l'amour-propre, mais uniquement pour l'amour-propre, est d'une tournure qui peut être celle de tout homme d'esprit, & Walpole en avait, & parlait le français parfaitement.

J'ai dit que Jean-Jacques avait *calomnié* d'Alembert, & indépendamment du passage des *Confessions* que j'ai cité, il lui avait imputé aussi d'avoir pillé dans ses *Elémens de Musique* les manuscrits destinés à l'*Encyclopédie*, pour cette partie dont Jean-Jacques était chargé. D'Alembert fit une réponse publique & péremptoire, fondée sur le rapprochement des dates ; ce qui n'empêche pas M. Ginguéné de reproduire dans ses notes l'imputation de plagiat, sans dire un mot de la réponse qui l'anéantit.

Ce n'est pas tout : la correspondance de Voltaire & de d'Alembert est entre les mains

de tout le monde, & l'on y voit que ce dernier a le courage très-estimable de blâmer l'aacharnement de son ami contre Rousseau, de lui en faire sentir les conséquences fâcheuses, & s'efforce, à plusieurs reprises, de le calmer & de le ramener à la modération; & malheureusement les réponses directes de Voltaire font voir que ses efforts sont inutiles. Mais M. Ginguéné, bien résolu de ne pas perdre de vue la conspiration que Rousseau a découverte, imagine un moyen de démentir ce mouvement authentique. On va voir si ce moyen est heureux, & comme il lui réussira.

» Et si d'Alembert fut lui-même un des
» Editeurs des Œuvres de Voltaire? S'il le fut
» sur-tout de ses propres Lettres adressées au
» Philosophe de Ferney? S'il y fit de sa main
» les changemens, les additions, les retranche-
» mens qu'il voulut? — Mais ce sont-là des
» suppositions. — Non, ce sont des faits «.

Je réponds, 1°. il est faux que d'Alembert ait eu la moindre part à l'Édition posthume des Œuvres de Voltaire: elle est toute entière de M. de Condorcet. 2°. Il est vrai qu'on n'a point le droit d'imprimer les Lettres d'un homme vivant, sans les lui remettre sous les yeux, & le laisser le maître de juger ce que les convenances peuvent exiger de différence entre ce qu'on écrit à un ami & ce qu'on livre au Public. Ce droit naturel a été observé à l'égard de d'Alembert. Mais la question est de savoir comment il en a usé, & quels sont ces changemens, ces additions, ces retranchemens dont parle M. Ginguéné: or, j'ai sous les yeux une Edition de cette correspondance, confrontée ligne par ligne avec les originaux, & dans laquelle on a rétabli tout ce qui avait

été supprimé ou changé; car pour les additions, il n'y a aucune; & j'affirme que dans ces changemens & ces suppressions, qui sont très-peu de chose, & dont la plupart tiennent à des convenances nécessitées par l'ancien Régime, il n'y a rien; absolument rien qui porte sur les endroits où d'Alembert combattait l'animosité de Voltaire contre Rousseau. J'affirme de plus, (& j'atteste sur ce point quiconque a vécu avec d'Alembert) qu'il ne faisait en cette occasion, qu'écrire ce qu'il pensait; qu'il gémissait, & rougissait; comme presque tous les amis de Voltaire, du mal que ce grand homme se faisait à lui-même; & j'ajoute que pour ne pas penser ainsi, il eût fallu avoir les passions aussi violentes que Voltaire; ce qui heureusement n'est pas commun. Je conseille à M. Ginguene, quand il voudra citer des faits, de s'en instruire un peu mieux; car ceux qu'il cite tendent seulement à insinuer que d'Alembert a fait ce qu'il a pu faire; ce qui, comme on le voit, n'est pas un fait; mais une supposition très-perfide; c'est ici le mot propre.

C'est une habitude familière à M. Ginguene de donner, de toute façon, des suppositions pour des faits: en voici des exemples plus ou moins importants. Il croit, avec Rousseau, que Voltaire avait travaillé à l'article Genève de l'Encyclopédie. Rien au monde ne serait plus indifférent; mais où en est la preuve? D'Alembert n'était pas homme à emprunter la plume d'autrui; sa manière ne ressemble nullement à celle de Voltaire; le style de cet article est par-tout le même; & l'autant que je puis m'y connaître, celui de Voltaire ne s'y montre nulle part. Mais Jean-Jacques voulait que le Poète des Délices s'entendit avec le

Philosophe de Paris pour élever un Théâtre à Genève; il dit affirmativement : » *Je savais* » que l'article Genève était *en partie* de la main » de Voltaire « . Cela suffit : M. Ginguené » *fit le* écho, le répète après lui.

Il fait plus : il invente aussi pour son compte, sur-tout quand il s'agit de charger d'Alembert, pour lequel il montre une haine dont on ne saurait deviner le motif. » N'oubliez pas (dit-il dans un passage où il maltraite également d'Alembert & Hume); » n'oubliez pas que d'Alembert, intime ami de David Hume, & qui avait été, *s'il faut l'en croire*, six mois depuis son départ, sans recevoir de ses nouvelles, devint son premier confident, aussi tôt que Jean-Jacques, effarouché des ténèbres qui l'environnaient, & de la malignité acharnée à le poursuivre, lui eût écrit cette lettre *que je ne prétends pas justifier dans tous ses points, mais que M. Hume aima mieux publier que d'y répondre.* N'oubliez pas enfin que ce fut d'Alembert, confident de cette *querelle*, qui lui en conseilla la publicité; qu'au lieu de le calmer, au lieu d'employer auprès d'un Philosophe la raison & l'autorité philosophique, au lieu de l'engager à guérir par des explications si instamment, si ardemment demandées, *un esprit malade, un cœur qui se croyait blessé, il provoqua, il facilita cette publicité scandaleuse*; qu'il fut enfin le Rédacteur, l'Editeur & le prôneur de cet *Exposé succinct*, qui, par un effet bien contraire à ses vûes, *suffit pour la justification, au moins relative, de celui qu'on dénonce, & pour la condamnation du dénonciateur.* Ce sont là des faits, & non des conjectures « .

Il faut appeler les choses par leur nom : ce

sont - là des mensonges , des absurdités , des contradictions. J'ai tort, si je ne le prouve pas.

1°. Il est faux que d'Alembert fut le premier confident de la querelle : ce fut le Baron d'Holbac, comme le savent tous ceux qui vivaient alors avec les Encyclopédistes. D'Alembert imprima qu'il n'avait appris cette querelle que par le Public, & il est croyable, jusqu'à ce que M. Ginguené ait donné la preuve du contraire, ce qu'il n'a pas fait & ce qu'il ne fera pas.

2°. Il est faux que d'Alembert ait conseillé la publicité ; il était ennemi de toute espèce d'éclat ; il savait que Jean-Jacques jouissait à Paris d'une grande faveur publique, & que les Encyclopédistes y avaient beaucoup d'ennemis. Jean-Jacques est ici le Roi des Halles, écrivait-il à Voltaire. Je défie M. Ginguené de produire une preuve de son assertion.

3°. Il est faux que d'Alembert ait été le Rédacteur & l'Éditeur de l'Exposé succinct : il a toujours passé pour être de M. Suard, & de M. l'Abbé Morellet.

M. Ginguené veut bien ne pas justifier dans tous ses points la lettre à David Hume. Cela est heureux ; il nous fait grace, & je ne sais pas pourquoi il s'arrête en si beau chemin. Avec la méthode qu'il a prise, il n'y a rien au monde qu'on ne puisse justifier, & rien qu'on ne puisse noircir.

Il voudrait que d'Alembert eût calmé David Hume. Qu'on lise l'Exposé succinct, on verra s'il était fort chauffé, s'il était en colère, & s'il avait besoin d'être calmé.

Il trouve mauvais que Hume ait mieux aimé publier cette lettre que d'y répondre. Il oublie que la publier c'était répondre, quand même Hume n'y eût pas joint quelques petites notes très-courtes, où il explique avec autant de

simplicité que d'évidence le peu de faits qui avaient effarouché Rousseau, & dont sa funeste imagination avait fait des ténèbres & des monstres. A l'égard du système général, bâti par cette même imagination malade, c'eût été insulter au bon sens des Lecteurs que d'y répondre.

Je dis qu'elle était malade; & heureusement je le dis d'après M. Ginguené lui-même, & je lui demande comment après avoir reçu cette lettre, qui prouvait si bien la maladie & la maladie incurable, on pouvait songer à des explications que cette même lettre rendait impossible. Je lui demande si ce n'est pas avant d'écrire cette lettre, qui est un horrible libelle, que Jean-Jacques lui-même aurait dû demander des explications, pour peu qu'il les eût en effet désirées; si, lorsqu'on a reçu un pareil libelle, où l'Auteur, dans ses rêves noirs, vous traite, d'un bout à l'autre, comme un scélérat, on est bien tenté de guérir le rêveur; si, lorsque ce libelle est évidemment un manifeste écrit pour le Public, comme sa forme même le démontre, on a tort de prendre le Public même pour juge; si dans le cas où David Hume l'eût gardé pour lui, Jean-Jacques lui-même n'eût pas triomphé de cette réserve, & n'eût pas, en publiant son *Factum*, articulé qu'il était entre les mains de Hume, qui avait eu soin de n'en rien dire; si l'on peut mieux confondre celui qui se plaint toujours des ténèbres, qu'en cherchant la plus grande lumière possible. Enfin (& c'est ici le merveilleux de l'absurdité) M. Ginguené crie au scandale sur cette publicité, & en même temps il affirme qu'elle fut la justification du dénoncé & la condamnation du dénonciateur. Eh! mais, M. Ginguené, dans cette supposition, qui n'est que la vôtre, mais qui est bien la vôtre,

quel scandale y a-t-il donc dans un *Exposé* qui justifie l'innocent, & qui condamne le coupable? N'est-ce pas, au contraire, ce qu'il y a de plus édifiant? Cette contradiction est-elle assez grossière, assez accablante? & d'où vient-elle? d'un sentiment de vérité qui vous a emporté malgré vous. Vous savez bien en effet, quoiqu'il vous en disiez, que cet *Exposé* fit grand tort à Rousseau, parce qu'il portait avec lui l'évidence, & c'est ce tort-là que vous appelez *scandale*. Et dans le fait (puisque'il faut revenir encore aujourd'hui à ce qui est jugé depuis long-temps), à qui persuadera-t-on que David Hume, un Erranger, un Philosophe, un homme dont la vie entière a été un témoignage continuel du caractère le plus modéré, le plus simple, le plus paisible, ait formé, de concert avec les plus célèbres Gens de Lettres de Paris, le projet de pousser Jean-Jacques en Angleterre pour l'y perdre & l'y déshonorer? Quel intérêt pouvait-il y avoir? Sous quel rapport pouvait-il être l'ennemi, le rival, le concurrent de Rousseau? Qu'est-ce que Rousseau lui avait fait? Comment, à moins d'être un monstre, *trame-t-on la perte & le déshonneur* d'un homme qui nous est étranger de toute façon, & qui jamais ne nous a fait aucun mal? David Hume a donc été ce monstre-là?

J'ai honte de m'arrêter plus long-temps sur tant d'extravagance; j'aimerais autant croire aux *Missa & une Nuits*, & véritablement si Jean-Jacques avait écrit l'*Histoire de la Tempête merveilleuse*, du même sérieux dont il a écrit ses *Confessions*, je ne serais pas surpris que M. Ginguéné & consorts nous ordonnassent d'y ajouter foi.

Rien ne choque plus dans ces Lettres de M.

Ginguené, que la tournure sophistique qu'il emploie sans cesse pour faire prendre le change au Lecteur. » Ne fut-il pas son ennemi, le Philosophe d'Alembert ? Ne fut-il pas son ennemi, le Philosophe Hume ? Ne fut-il pas son ennemi, le Philosophe Hume ? Ne fut-il pas son ennemi, le Philosophe Diderot ? Et il cite à l'appui ce que chacun d'eux a fait pour repousser les attaques de Rousseau, attaques très-gravées, attaques bien constatées, puisqu'elles sont dans ses lettres publiques, dans ses Ecrits, dans ses *Confessions*, qu'il lisait à tout le monde, il les représentait tous comme plus ou moins coupables de la violation des devoirs les plus sacrés. Ainsi, parce qu'il avait été persécuté par le Parlement de Paris, & par les Aristocrates de Genève & de Berne, & par les Prêtres de Neuchâtel, il aura eu le droit, selon M. Ginguené, de déchirer impunément des Gens de Lettres, très-innocens de ces persécutions. Il aura eu le droit de les dénoncer comme les auteurs de ses maux, & d'être injuste envers eux, parce que d'autres l'ont été envers lui. L'intérêt qu'inspirent ses malheurs s'étendra jusques sur ses injustices, & l'on sera obligé d'être insensible à ses outrages, parce que des Tyrans & des Despotes lui en ont fait. Quelle morale & quelle logique !

Sans-doute, ces hommes-là ne l'aimaient pas, & certes rien ne les y obligeait. J'ai prouvé que d'Alembert & Hume n'avaient eu aucun tort avec lui. La Note de Diderot contre l'Auteur des *Confessions*, fut une représaille beaucoup trop violente ; je la blâme, comme M. Ginguené, parce que je veux de la justice & de la mesure en tout : on traite Rousseau, dans cette Note, de scélérat & d'hypocrite, & je crois, moi, comme Milord Maréchal, qu'il

n'était que *malade*. Mais ce que M. Ginguené ne veut pas avouer, & ce qui est certain, c'est que Jean-Jacques fut l'agresseur, & violemment agresseur, & à plusieurs reprises. La Note insérée dans la *Lettre sur les Spectacles*, était une injure sanglante, dont M. Ginguené ne juge pas à propos de parler; car il a autant de bonne foi dans ses réticences que dans ses raisonnemens. Cette Note latine, tirée de *l'Ecclésiastique*, reproche à Diderot *l'insulte orgueilleuse, la trahison du secret de l'amitié, & les atteintes perfides* (1). M. Ginguené serait bien capable d'objecter sérieusement que Diderot n'est pas nommé dans cette Note; mais par bonheur Rousseau nous dit lui-même dans ses *Confessions*, qu'il eut soin de désigner Diderot de manière à ce que personne ne s'y méprît, parce que son intention était de rendre par ce moyen leur rupture publique. Il ne manqua pas son coup, & Diderot, qui avait alors un monde d'ennemis que lui avait faits *l'Encyclopédie*, resta sous le coup sans pouvoir le repousser, vu que, grâce aux précautions de Rousseau, que l'on qualifiera comme on voudra, Diderot était indiqué du doigt, mais non pas nominativement, & qu'il était tout simple qu'il ne dit pas au Public: c'est moi.

A l'égard des démêlés qui donnerent lieu à cette Note hostile, je ne me crois pas permis de les discuter, parce que les deux personnes intéressées sont encore vivantes, & que l'une des deux est une femme. Toute discussion à ce sujet me paraît contraire aux bienséances sociales, & d'ailleurs est fort inutile à la cause que

(1) *Excepto improprio, & superbia, & mysterii revelatione, & plagâ dolosa.*

je soutiens; car d'abord toutes deux sont très-honorablement traitées dans les *Confessions*, & celle qui donna tout le tort à Rousseau dans cette occasion, non seulement n'effraie de lui aucun reproche, mais même en reçoit les plus grands éloges pour sa *véracité*, son *équité*, sa *générosité*. Or, la justification de Diderot n'est-elle pas complète, lorsque l'homme qui, par sa position & la nature des circonstances, est l'arbitre irrécusable de la querelle, condamné formellement Rousseau, lui écrit qu'il ne peut plus le voir après ses injustices & ses calomnies envers Diderot, & atteste l'innocence de celui-ci, dont personne ne peut déposer plus sûrement que lui? La réserve que je m'impose sur des particularités que je pourrais joindre ici, & qui aggraveraient très-gratuitement les torts de Jean-Jacques, ne peut donc nuire à ma cause, puisque je n'ai besoin que de son récit même, dont le résultat est si évidemment contre lui, que M. Ginguené n'a pas osé en faire mention. J'y renvoie le Lecteur: il n'a qu'à relire la lettre de cet homme *équitable* & *vrai* dont je parlais tout à l'heure, & la réponse de Jean-Jacques: il verra que celui-ci, qui s'est plaint si souvent qu'on lui refusait des explications qu'il demandait, est accusé formellement d'*injustice* & de *calomnie*, & accusé par un homme qu'il estime, & pourtant n'oppose rien, absolument rien à des reproches graves & motivés, & ne répond que par des bravades qu'il prend pour de la *fermeté*, & qui ne montrent que l'impuissance de se défendre. On demandera comment il a pu imprimer ainsi sa propre condamnation. Rien n'est plus aisé à comprendre, quand on a lu les dernières lignes de ses *Confessions*: les voici. » Si quel-

» qu'un fait des choses contraires à ce que je
 » viens d'exposer, *fussent-elles mille fois prou-*
 » *vées*, il fait des mensonges & des impostu-

» res ». On demandera encore comment ce qui
 est *mille fois prouvé* peut être un mensonge &
 une imposture. Cette proposition évidemment
 absurde, puisqu'elle se contredit dans les ter-
 mes, ne peut avoir qu'un sens, & quelque
 extraordinaire qu'il soit, c'est celui de tout le
 Livre : tous les motifs humains de crédibilité,
 décisifs pour juger les hommes, disparaissent
 dès qu'il s'agit de moi; & quand je dis que j'ai
 raison, *fût-il mille fois prouvé* que j'ai tort,
 il faut croire que j'ai raison. Voilà ce que dit
 Rousseau, sinon textuellement, au moins très-
 positivement. Mais songez qu'il était alors au
 dernier période de sa triste maladie; & qu'est-
 ce donc en effet que la folie, si ce n'est la forte
 préoccupation d'une idée fautive? & celle de
 Jean-Jacques était que tout le monde avait tort
 avec lui : c'est une raison pour le plaindre;
 mais en est ce une pour le croire?

J'ai relevé tous les faits publics, les seuls
 dont on puisse être juge, & la conclusion ri-
 goureuse, c'est que dans tous ces faits, l'a-
 gression est du côté de Jean-Jacques, & qu'au-
 cune de ces querelles n'a d'ailleurs influé sur
 ses disgrâces & sur les persécutions qu'il a
 essuyées. Reste les faits particuliers de la so-
 ciété & du commerce intime, qui tiennent beau-
 coup de place dans ses *Confessions*; sur quoi
 tout homme sensé conviendra d'abord qu'il est
 à peu près impossible aujourd'hui d'asseoir en
 ce genre un jugement fondé; car à moins d'a-
 voir reçu de suite avec les personnages inté-
 ressés, & d'avoir été témoin de tout, comment
 savoir au juste qui d'entre eux a plus ou moins

à se plaindre? Supposons qu'on puisse les entendre tous: qui doute que chacun ne montrât les objets sous un jour différent, suivant les différentes nuances qu'il donnerait à tous ces petits détails qui en sont susceptibles à l'infini? En effet, ce ne sont au fond que des tracasseries de société, dans lesquelles on fait que jamais personne n'a tout-à-fait tort, ni tout-à-fait raison. Il est également injuste & ridicule de donner à toutes ces minuties qu'on retrouve par-tout, une gravité malheureuse, & de voir des monstres, là où il n'y a que ces inevitables contrariétés qui naissent de la différence des opinions & des caractères. Qu'importe, en effet, que d'Holbac se fit, de son aveu, un amusement de contrarier Rouff au, parce qu'il avait observé qu'il n'y avait que la contradiction qui lui rendit sa valeur dans la société? Cette petite malice est-elle bien coupable? M. Ginguene la prend fort au sérieux, & dit qu'il ne voudrait pas d'un pareil ami. Soit; tout ce qui s'ensuivra, c'est qu'on ne verra pas souvent l'homme qui s'amuse d'un jeu qui nous déplaît; en faudra-t-il conclure qu'il est un méchant homme? Qu'importe encore que ce même d'Holbac & d'autres amis de Rousseau ne goûtaient pas la Thérèse, & se moquaient un peu de l'attachement d'un homme de génie pour une femme qui ne savait pas lire? Veut-on qu'ils aient eu tort? Soit; il n'y avait qu'à se moquer des moqueurs. N'est-on pas toujours raison d'être heureux, & importe comment? En quel rapport toutes ces vérités peuvent-elles avoir avec le Parlement de Paris, Berne, Genève & Neuchâtel? Eh! M. Ginguene lui-même, en plusieurs endroits de ses *Lettres* que je réfute, reconnaît

la vérité que s'établis. Il avoue que dans le dernier séjour de Jean Jacques à Paris, *tous les cœurs lui étaient ouverts* ; il le plaint de *n'avoir vu qu'une ligue, une conspiration universelle dans une Nation qui lui rendait justice*. Il cite une Lettre de Rousseau, écrite à son retour d'Angleterre, où il disait : » Je commence à » craindre, après tant de malheurs réels, d'en » avoir quelquefois d'imaginaires, qui peuvent » agir sur mon cerveau ». Enfin M. Ginguéné convient que *l'altération de son jugement finit par une véritable démence*. Et que faut-il davantage ? Après de pareils aveux, d'où peut venir la manie de nous persuader que parce qu'un grand homme a eu le malheur de devenir fou, tant d'honnêtes gens qui avaient aussi de grands talens aient été des hommes abominables ?

C'est ici le moment de rechercher la nature & les progrès de cette maladie trop réelle, qui tenait certainement à son organisation, & que les circonstances développerent. Ce qui est bien étonnant, c'est que personne n'ait fait attention à une Anecdote très-singulière, qui prouve que le germe du mal existait long-temps avant que l'âge & les infortunes l'eussent manifesté. Qu'on se rappelle son aventure avec une Courtisane de Venise : quant à moi, j'en fus frappé dès que je la lus dans ses *Confessions*, & d'autant plus que je ne crois pas qu'on ait jamais entendu parler de rien de semblable. Qu'on se représente un homme dans la force de l'âge ; dans les bras d'une femme charmante dont il est épris, & repoussant tout à coup cette femme & la volupté, parce qu'il est assiégé de cette bizarre idée qu'il n'est pas naturel qu'une si belle créature recherche les

careffes d'un homme qui n'a ni fortune, ni figure, ni agrément, à moins que quelque cause fecrette ne la rende indigne des careffes des autres hommes. Un autre aurait pu trouver tout simple qu'une Courtifane Vénitienne aimât autant les fequins d'un Secrétaire d'Am-
bassade de France, que ceux de tout autre, & fur-tout n'eût pas attendu un pareil moment pour avoir un pareil fcrupule. Point du tout : il lui découvre un léger défaut à la gorge (1); le voilà perfuadé qu'on a voulu le livrer à une efpece de monstre, & il fond en larmes. Si ce n'est pas-là un trait de folie, qu'on me dife ce que c'est.

Des caufes morales ont dû ajouter au mal physique. Du fein d'une folitude champêtre, où il ne connoiffait que fes livres, la campagne, & une *bonne maman* qui le traitait comme fon enfant, il eft porté aflez-rapidement dans le tourbillon d'un monde tout nouveau, dans les cercles des Ecrivains les plus célèbres, & de nos femmes d'efprit de la Capitale. Il ne tarde pas à s'appercevoir de toutes les petites prétentions qui font de ces cercles une forte d'arène où l'amour-propre eft toujours fous les armes & fous le mafque; & précifément dans le même temps le fien, long-temps comprimé par la mauvaife fortune & par d'infructueufes tentatives, s'éveille par fes premiers fuccès, auffi brillans qu'inefpérés; il fe trouve froiffé à la fois par le fentiment de fa fupériorité réelle & par celui de l'infériorité fociale, où les conventions impérieufes de ce temps-là rabaiſſaient l'homme de génie fans

(1) C'eſt ce qu'il appelle un *teron borgne*, & ce qui n'eſt pas, à beaucoup près, fans exemple.

naissance & sans fortune. Paresseux & insouciant par caractère & par habitude, il est incapable de se faire de ses talens un moyen de fortune, quoique ce fût assurément le plus légitime & le plus honorable de tous. Que fait-il ? Déjà connu par une philosophie paradoxale & misanthropique, il trouve plus court & plus aisé de conformer le système de sa vie à celui de ses Ecrits, de se refuser à un état social qu'il a condamné, & d'opposer l'orgueil d'une pauvreté volontaire à l'orgueil d'une fortune insolente. Il veut soutenir par sa conduite comme par ses Ouvrages le rôle de censeur, rôle toujours difficile & pénible, parce qu'il peut mettre une résolution de l'esprit en contraste avec les goûts & le caractère : aussi dès ce moment tombe-t-il dans des contradictions qu'il s'efforce en vain de pallier. Il blâme les Spectacles & les Romans comme une source de corruption, & il fait des Romans & des Opéras. Il affiche le mépris de la gloire, & il croit tout le monde jaloux de la sienne. Il se persuade, il imprime (1) que Diderot, Mably, Hume, &c. sont devenus ses ennemis dès qu'il a pu lutter de célébrité avec eux ; que Hume particulièrement n'a comploté sa perte, que parce qu'il a été blessé de l'accueil que l'Auteur d'*Emile* a reçu à Paris. Né avec une imagination excessivement tendre & aimante, & par conséquent nourrie de chimères, trouvant tout, en amour & en amitié, fort au dessous de ses idées, il en conclut non pas qu'il s'est trompé, mais que tous les hommes le trompent. Dès-lors les hommes & les

(1) Voyez ses *Confessions* : je ne dis pas ici un mot dont on n'y trouve la preuve.

choses lui paraissent des monstres, parce que les hommes & les choses ne sont pas ce qu'il les croyait. Sa susceptibilité, sans cesse heurtée, devient frénésie : si les Journalistes Anglais qui inspriment tout, inserent dans leurs Papiers quelques plaisanteries contre lui, il s'imagine non pas qu'on s'amuse des épigrammes contre un homme célèbre sans l'estimer moins ; mais qu'il est *déshonoré* en Angleterre. Si les amis qu'il voit encore quelquefois se permettent de le picotar sur ses bizarreries, c'est qu'ils ont *formé une ligue* contre lui. Si des curieux importuns viennent chez lui, pour dire comme tant de fots, qu'ils *connaissent un grand Anserre*, ce sont des espions que *la ligue* lui envoie. Si, rebutés de son accueil, un peu farouche en conséquence de ses soupçons, les hommes ne viennent plus gueres troubler sa solitude, c'est que *la génération entière est entrée dans la conspiration* contre lui ; & il se plaint à la fois & de l'importunité & de l'abandon.

Il y a deux choses nécessaires à l'homme ; & qui lui défendent d'être seul, l'épanchement & les distractions ; & de là naît le besoin d'un objet choisi ; & celui de la société. Jean-Jacques était privé de l'un & de l'autre ; car sa Thérèse, trop au dessus de lui, ne pouvait pas l'entendre, & il s'était rendu étranger aux autres. Dans cet état de dénuement, son thal empire chaque jour, & l'on en peut voir le progrès dans ses derniers Ecrits. Sa tête se noircit de plus en plus. Il en vient jusqu'à soupçonner cette même Thérèse, son unique compagne, & Dupeyrou son dernier ami. Plus seul, plus isolé de jour en jour, il se débrouille lui-même, & l'activité de son ame se nourrit des plus finesse alimens. Réduit à lui, il s'est

fait depuis long-temps l'unique objet de ses pensées, & il tombe dans tous les travers attachés à l'amour de soi, quand il n'est ni tempéré, ni modifié par le commerce de nos semblables. Il roule dans son esprit ses *Confessions*, comme pour se justifier, mais en effet par l'inévitable besoin de parler de lui. Se croyant méconnu, il veut se venger en se montrant; & quoiqu'il ait l'air de faire quelques aveux volontaires, quoiqu'il révele des fautes graves, & pourtant excusables, soit par la jeunesse & les circonstances, soit par la faiblesse humaine, si différente de la perversité, au total & en dernière analyse, il se montre, au moins dans son récit & dans sa pensée, supérieur à tous ceux qu'il met en scène avec lui, & finit par un résultat qui est incontestablement (il faut bien le dire) un prodige d'orgueil : il affirme solennellement à l'Univers, il affirme à l'Eternel que *nul homme n'est meilleur que lui*; & il oublie qu'une pareille assertion aurait choqué dans la bouche d'un Socrate, d'un Aristide, d'un Marc-Aurèle, & qu'ils auraient rougi de la prononcer; il oublie que s'il est permis de se croire & de se dire bon, parce que chacun est juge de sa conscience, il est d'une arrogance insensée de se dire meilleur que tous les hommes, parce qu'on n'est pas juge de la conscience des autres. Enfin, l'âge & le chagrin le conduisent au dernier terme du délire, & il imprime que *les Bateliers de Seine ne veulent pas le passer, que les Savoyards refusent de le décrocher, & que les mendiants ont osé de lui jeter au nez ses aumônes, &c. &c. &c.* Arrêtons-nous ici, & finissons cette histoire trop fidelle, comme finit trop souvent l'histoire des hommes de génie, c'est-à-dire par un retour douloureux sur celle de l'humanité.

Laiſſons M. Ginguené ſe récrier ſur la barbarie de ceux qui lui ont reproché la démence du malheur après l'y avoir précipité. Tout Lecteur ſenſé peut évaluer à préſent ces injurieuſes déclamations, & voir combien elles ſont vides de ſens, puifque nous ſavons que le principe de ſa démence & de ſes malheurs étoit en lui-même & en lui ſeul, & qu'il étoit tout ſimple que ceux qu'il dénonçoit au monde entier comme des méchans, priſſent le parti le plus doux en attribuant ſes calomnies à l'aliénation de ſa tête, plutôt qu'à la malignité. Je dis calomnies, & quoique, d'après les preuves énoncées, ce ſoit bien le mot propre, je ne ſerais pas ſurpris que M. Ginguéné le trouvât dur. Je lui répondrai par une note de ſes *Lettres*. » Les actions humaines reçoivent leur » titre (1) de ce qu'elles ſont en elles-mêmes, » & non ce que ſont, à d'autres égards, les » hommes qui les ſont. Si un Dieu pouvoit » calomnier, ce qu'il aurait dit n'en ſerait pas » moins une calomnie pour être ſorti de la » bouche d'un Dieu. Voilà des paroles très-ſages & très-belles. Que ne s'en eſt-il ſouvenu ?

Ce n'eſt pas que lui-même ne paraiſſe ſe donner qu'on l'accuſera de prévention aveugle, puifqu'il en craint le reproche, même de la part de cette admiratrice paſſionnée de Rouſſeau, à qui ſes *Lettres* ſont adreſſées. Mais comment s'y prend-il pour s'en juſtifier ? c'eſt en aſſurant qu'il n'oublie pas tout ce qui eſt au déſavantage de Rouſſeau dans ſes *Conféſſions* ; & de ſair, il rapproche exactement tous les

(1) Ce mot eſt impropre. Le titre eſt pour les perſonnes & non pour les actions. Qualification étoit le terme propre, ou bien il falloit tourner la phraſe autrement.

aveux que Jean-Jacques y fait contre lui, & en conclut que d'après cela, il ne *saurait*, lui, M. Ginguené, *se faire illusion*; c'est-à-dire qu'il consent à ne pas démentir Rousseau, quand Rousseau s'accuse lui-même. Quel effort d'impartialité!

Cet effort n'est pourtant pas sans restriction; car quoique Jean-Jacques ait écrit en propres termes : « Je me sens le cœur ingrat par cela seul que la reconnaissance est un devoir »; M. Ginguené refuse absolument de l'en croire, & soutient (apparemment parce que Rousseau ne savait pas s'exprimer en français) que cela ne veut pas dire qu'il fût en effet *ingrat*. Ces paroles, *je me sens le cœur ingrat*, sont pourtant assez positives; mais il prétend qu'on en a abusé, & s'efforce de les expliquer dans un sens tout contraire; en sorte que de ce que Jean-Jacques s'est reconnu *ingrat*, il faut en conclure, selon M. Ginguené, qu'il était au fond très-reconnaissant; & voilà comme les *ames délicates* tournent tout au bien. On devine aisément quelle espece de tournure il peut employer, & qu'il rejette tous les torts de l'obligé sur ceux des bienfaiteurs. Mais malheureusement Rousseau a été au devant de toute justification, par ces mots décisifs & qui expliquent tout; c'est que *la reconnaissance est un devoir*. Or, personne n'ignore que la reconnaissance, qui est en effet un *devoir* très-doux en lui-même, devient un *devoir* onéreux pour l'orgueil. Jean-Jacques, par cette phrase très-remarquable, s'avouait donc très-orgueilleux; & il l'était: ce qui peut rendre en lui ce vice excusable, c'est qu'il avait été *long-temps* placé par la fortune au dessous de ce qu'il valait.

M. Ginguené est aussi outré dans ses *préventions* contre tous les personnages dont

Rousseau se fit des ennemis, que dans celles qu'il montre en faveur de Rousseau lui-même. On a vu comme il traite le personnel de d'Alembert : il n'est pas plus juste pour les talens. Il se contente de dire, en parlant de lui, *ce Savant, ce Littérateur distingué*. Il y a une partialité choquante à borner à ces qualifications génériques & vulgaires l'éloge que l'on doit à un homme qui, de l'aveu de tous les *Savans*, n'a eu dans son siècle qu'un seul concurrent en Géométrie, le fameux Euler, & a eu l'honneur très-rare d'être créateur dans cette Science. Quant aux talens littéraires, l'Auteur du *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, Ouvrage si supérieur en son genre, qu'il n'y avait peut-être pas en Europe trois hommes capables de le faire, est assurément un grand esprit & un grand Ecrivain. J'avoue que ses autres Ecrits sont d'un ordre très-inférieur ; mais il est de règle & de devoir de juger un Auteur par ce qu'il a fait de mieux.

Y a-t-il plus de justice à qualifier de *violent délire* la Note de Diderot dont j'ai parlé ci-dessus, à dire que cette Note est *coupable* ? Diderot n'est pas plus *coupable* de n'avoir pas cru que Rousseau n'était que fou, que ne l'est M. Ginguéné de ne pas mettre sur le compte de cette folie, qu'il avoue, tous les prétendus crimes que Jean-Jacques suppose tramés contre lui. Il n'y a de part & d'autre que de l'erreur. Or, observez que Diderot, peint des plus noires couleurs dans la Note de Rousseau, qui précéda la sienne de vingt ans, ne faisait qu'user d'un droit naturel en lui rendant tous les titres injurieux qu'il en avait reçus. Il n'y a point là-dedans de *délire* ; car Diderot, injustement chargé d'imputations *atroces* (comme je

100 MERCURE FRANÇAIS.

J'ai prouvé, devait regarder Rousseau comme un très-méchant homme, dès qu'il ne le regardait pas comme un insensé.

Cet Article est devenu long & plus long que je ne l'aurais cru : il ne le sera pas trop si j'ai réussi à justifier, aux yeux de gens encore prévenus, des Ecrivains qui ont honoré leur Nation & les Lettres, & sur-tout si je parviens à détromper un homme de mérite qui les a diffamés, & à lui arracher l'aveu de ses erreurs. Mais cette espece de triomphe est trop rare pour que j'ose m'en flatter.

Ce mot, j'ai tort, ce mot nous déchire la bouche.

Rien n'est plus vrai, & pourtant ce mot est un de ceux qui peuvent faire le plus d'honneur à l'homme.

ANNONCES ET NOTICES.

ALCIBIADE ENFANT, jeune homme, homme fait & vieillard ; 2^e. Edition, ornée de Planches en taille-douce. 4 Vol. in-8^o. Prix, 10 liv. br. & 11 liv. francs de port. A Paris, chez Buisson, Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20 ; & à Lyon, chez Bruyset freres, Libr. rue St-Dominique.

T A B L E.

P ORTRAIT.	73	Lettres, 5c. Ex.	76
Charade, Enig. Logog.	74	Annales & Notices,	100

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE.

FRANCE.

De Paris, le 30 Octobre 1792.

L'an 1^{er}. de la République Française.

CONVENTION NATIONALE

Du dimanche, 21 octobre.

ON lit une lettre des commissaires de la Convention à l'armée du centre. Elle apprend qu'un porte-feuille a été trouvé dans une maison de Verdun où *Monseur* a logé. Ce porte-feuille contient des pièces qui méritent la plus grande publicité. Ces pièces sont en très-grand nombre. Elles feront connoître le nom des principaux traîtres, & les espérances des ennemis & des rebelles à l'instant où les armées combinées sont entrées en France.

N^o. 44. 3 Novembre 1792.

A

La même lettre annonce qu'une autre correspondance a été faite sur les ennemis faits prisonniers par les chasseurs de Popincourt. Ces pièces apprennent que les émigrés désespèrent de leur cause, que les armées Françaises leur ont inspiré une grande frayeur.

Les pluies ont tellement dégradé les chemins, que souvent les canons y sont engloutis au point qu'on ne les peut plus voir, & c'est dans ces aff. eux pays, ajoutent les commissaires, que nos armées, sans souliers & sans habits, ne marquent pas le moindre mécontentement.

La Convention a chargé ses comités de sûreté générale & diplomatique de faire le dépouillement des pièces transmises par les commissaires, & d'en présenter le rapport à la Convention dans la semaine. On a demandé à ce sujet, qu'il fût formé un comité auquel seroit renvoyé tout ce qui concerne l'émigration. Après quelques débats, la Convention a décrété qu'il sera formé de deux sections des comités de finances & de domaines un comité particulier pour examiner tout ce qui concerne les émigrés.

Une lettre de la commune de Troyes intéresse la justice & l'humanité de l'Assemblée en faveur de l'infortuné Sauffe de Varennes, qui s'est réfugié dans cette ville. Ce citoyen, que l'ennemi a cherché long temps pour l'immoler à la vengeance des Rois, a perdu son épouse, qui n'a pu survivre à la crainte que lui a causée la violence des Prussiens. La Convention a chargé son président d'écrire une lettre de satisfaction à Sauffe, & le pouvoir exécutif d'examiner la proposition.

Le ministre des affaires étrangères apprend à l'Assemblée qu'il vient de recevoir une lettre de

général *Montesquiou*, qui lui annonce ce succès très-prochain le succès de la négociation avec Genève.

Le ministre de la marine demande un fo d de 43 millions pour les besoins de son département. Cette demande est renvoyée au comité de marine pour en faire le rapport mercredi.

La séance du dimanche étant principalement destinée à recevoir les divers pétitionnaires, la barre de l'Assemblée s'est ouverte pour les recevoir.

Une députat'on de la commune de Choisy-sur-Seine, vient apporter en offrande à la patrie, un fo el d'or qui lui fut donné par la *pie-se Pompadour*.

Trois déserteurs Autrichiens viennent se plaindre de ce qu'on n'a pas exécuté à leur égard le décret rendu en faveur des déserteurs étrangers. Ils demandent à servir la liberté; & prêtent le serment de la défendre jusqu'à la mort. Leur pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le nouveau bataillon de Marseille, qui est venu au secours des Parisiens, se présente par députat'on. Voici comme il s'exprime:

« Nous partons des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris : nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis que les agitateurs & les hommes avides de tribunal & de dictature. Vous appartenez aux 83 départements, vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. Nous savons bien que quelques hommes disent aux Parisiens, que c'est une injure pour eux, comme si ce pouvoit être une injure pour eux de nous reconnaître pour leurs frères ! On dit encore que cette garde qu'on vous propose, peut

garde prétorienne; nous ne répondrons qu'un mot : nous y serons. »

Le commandant d'un bataillon de volontaires vient se plaindre de ce que les soldats sont égarés chaque jour par les écrits d'un homme qui ne respire que le crime & le massacre. Il demande que le sanguinaire *Marat* soit déclaré d'accusation. Sa pétition est renvoyée au comité de législation, & l'Assemblée charge le comité de lui présenter une loi contre les provocateurs au meurtre.

La section de la *Fontaine de Grenelle* déclare qu'elle n'a aucune part à l'adresse présentée au nom des 48 sections contre la force armée qu'on a proposé d'établir à Paris. Elle se réserve le droit d'offrir ses observations à la Convention sur ce projet de loi; mais prête à obéir au vœu général des représentans du peuple, elle promet de prouver aux citoyens des départemens que la Convention appellera, que les Parisiens sont les plus fermes amis des loix & de la liberté.

La séance s'est terminée par une députation de deux sections du fauxbourg Saint Antoine. Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier l'excellent discours qu'a prononcé, en leur nom, le citoyen *Gonchon*. En voici quelques traits qui suffiront pour donner une idée de l'esprit & du caractère qui animent ces hommes du 14 juillet, qui ont été si souvent l'objet de tant de ridicules calomnies. On y verra qu'ils savent parler de la liberté, comme ils savent la défendre.

« Quand la Cour versoit à peines mains sur tout l'empire, la coupe de la haine & de la corruption, lorsque la France étoit encore un royaume, nous entretenions sous le chaume des fauxbourgs, & sous les ruines de la bastille le feu sacré de l'é-

galité ; nous rappellions à haute voix les grands principes, & nous faisons à la barre cette prophétie politique : *l'éponge des siècles peut effacer du livre de la loi, le chapitre de la royauté ; mais le titre de la souveraineté nationale restera toujours intact.* Anjourd'hui que la liberté n'est plus couverte d'un manteau royal, & que les drapeaux de la victoire entourent le berceau de la République, nous dirons au peuple François : sous des Rois l'état peut se soutenir par l'intrigue & le vice ; mais l'empire des loix ne se conserve que par les bonnes mœurs.... Détestez la flatterie ; c'est la compagne du vice, l'écueil de la vertu, & la perte de la République.... Celui qui calomnie le peuple est un tyran ; mais celui qui le flatte veut le devenir. »

« Après avoir parlé ainsi de leurs compatriotes, voici ce que les hommes du 14 juillet adressent aux législateurs. « Terrassez les intrigans & les faux amis de la patrie, mais ne confondez pas avec les agitateurs, les patriotes chaleureux qui nourrissent des défiances salutaires & observent sans relâche la conduite de nos ennemis. N'oublions jamais que les tyrans sont incorrigibles ... »

« D'autres viendront exprimer dans ces lieux le poison qu'ils servoient sur la table des Rois ; les hommes du 14 juillet y paieront souvent pour encourager les mandataires de la République, les féliciter du bien qu'ils ont pu faire, & leur rappeler qu'ils sont hommes. Et ceux-là sans doute auroient une bien fautive idée de nos sentimens qui prendroient notre respect pour une obéissance aveugle, nos conseils pour des reproches, & nos opinions énergiques pour esprit de licence. »

Passant ensuite au projet d'établir une force dé-

parlementaire à Paris, voici comment ils s'expriment. « Des hommes pervers & mis peut-être en avant par ceux qui ont fondé leurs espérances sur la dissolution de la République, se sont portés à des excès condamnables. Au lieu de nous aider à les poursuivre & à les punir, on nous a lâché l'épée de calomnie... On nous accuse de conjurer... Mais quel seroit le but de cette conjuration ?

« Où sont les preuves, les indices, les avantages que nous pourrions en retirer ? Oui, certes, nous avons conspiré, mais comme font tous les amis de la justice & de la liberté ; car notre vie entière est une conspiration éternelle contre les faux patriotes, (On applaudit.) les ambitieux, les hypocrites qui sacrifient tout à leurs petites passions ; mais que les vainqueurs de la Bastille, les fils aînés de la révolution française aient conspiré contre l'indépendance de la république ; qu'ils aient voulu détruire les loix, arracher aux départemens le sceptre de l'autorité souveraine, devenir les tyrans de l'Assemblée nationale ! Législateurs, nous en appelons à vous-mêmes ; est-il quelqu'un de vous qui le pense, qui le croye, qui puisse le dire ? Est-il un homme assez injuste pour confondre les habitans de Paris avec des scélérats ou des insensés que nous méprisons, comme vous les méprisez vous-mêmes ? Avait-on besoin, pour appeler autour de vous nos frères des départemens, de calomnier les hommes du 14 juillet ? Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir ? N'avons-nous pas à leur offrir ces mêmes foyers qu'ils visitèrent à l'époque de la fédération ? Ah ! qu'ils viennent, non pas 6, 7, 8, 24 mille ; mais qu'un million de Français accourent dans ces murs ; ils y trouveront des frères & des

(2)
des des citoyens disposés à faire l'accès de
l'empire des lois à celui de la force ; mais
qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle,
qu'ils viennent, non pas pour vous défendre,
mais pour nous aider à vous garder. Que le
mot de force armée ne fouille pas le code d'un
peuple républicain. »

La députation a fini par exprimer son vœu
pour l'abolition de la loi martiale, de cette loi
barbare qui fouille encore les archives de la ré-
publique. L'empire de la force est toujours pré-
caire, & le peuple remplit ses devoirs toutes
les fois qu'on respecte ses droits.

« Venez, Législateurs, venez avec les citoyens
de Paris... Accourons au Champ-de-Mars,
portons-y le livre des décrets; arrachons-en les
feuilles sanglantes de la loi martiale; & déchirons-les à l'envi sur l'autel de la patrie...
Soyez persuadés que cette démarche sera plus
pour l'instruction du peuple que toutes les dé-
clamations oratoires... L'injustice & la méfiance
révoltent & abrutissent les hommes; l'équité,
la douceur, la confiance, élèvent leurs âmes &
développent le germe de toutes les grandes pas-
sions... Croyez-en des citoyens qui n'ont jamais
su lire que dans le livre de la nature, nous
travouons pas à nous reprocher, nous, d'avoir
excité des émeutes pour faire calomnier le peuple;
d'avoir jeté des semences de haine; en faisant
de la révolution un objet d'intrigue & de calcul;
d'avoir tour-à-tour flatté les Rois & le peuple
pour nous enrichir... »

« Les hommes du 14 juillet ne connoissent le
remède & d'intrigue que de nom... Ils ont
vécu pour la liberté; ils sauront périr en la dé-
fendant; ce genre de mort ne les effraie pas »

S'imposer pour le bien de la patrie ; ce n'est pas mourir ; c'est prendre le chemin le plus court pour arriver à l'immortalité.

Cette pétition est vivement applaudie. La Convention en décrète l'impression & l'envoi à tous les départemens.

Du lundi, 22 octobre.

Le nommé *Aaron Hommerge*, natif de Mayence, avoit été impliqué, par méprise, dans l'accusation du vol des diamans de la couronne. Après avoir subi une détention de trois semaines, il a été absous par le tribunal criminel qui a reconnu que, bien loin d'avoir coopéré à ce vol, il avoit au contraire aidé à faire arrêter un des voleurs. Le ministre de l'intérieur, en rendant compte de ce fait à la Convention lui apprend, en même temps, qu'il a cru devoir accorder à cet homme un secours de 400 livres comme une indemnité du mal qu'il a souffert, & une récompense du bien qu'il a fait. La Convention a décrété ce secours, en applaudissant au sentiment de justice qui a guidé *Roland*.

Les membres du tribunal civil & criminel, établi provisoirement à Nice, par le général *Anselme*, informent la Convention nationale de leur installation. L'arbre de la liberté, disent-ils, est planté au milieu de Nice ; bientôt ses rameaux ombrageront une terre qu'avoit desséchée le souffle dévorant du despotisme ; tandis que le général *Anselme*, fera respecter par la force des armes la nation Française, nous travaillerons à faire aimer ses loix. Cette lettre, datée de l'an premier de la république française, est vivement applaudie, & l'Assemblée en ordonne l'impression.

Sur le rapport de *Camus*, la Convention décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire vendre sans délai, le mobilier qui se trouve dans les maisons religieuses & dans celles des émigrés.

Le même membre présente au nom du comité de l'aliénation des domaines, plusieurs articles additionnels à la loi sur le sequestre & la vente des biens, dépendans de l'ordre de Malthe & de l'ordre Teutonique. Ces articles sont adoptés sans discussion.

Le ministre des affaires étrangères vient faire part à la Convention, des manœuvres qui ont été mises en usage à Constantinople, pour écarter l'ambassadeur *Sémonville* & prévenir la cour Ottomane contre lui. Il assure en même-temps que le conseil exécutif a pris toutes les mesures pour maintenir la dignité du nom François & pour obtenir à *Sémonville* la justice qu'il mérite.

On soupçonnoit *Choiseul-Gouffier*, d'être le principal auteur de ces manœuvres. Ces soupçons se sont bientôt changés en réalité. Un membre du comité de sûreté générale, a fait lecture de plusieurs pièces saisies sur les émigrés & envoyées à la Convention nationale par les commissaires aux armées réunies. Parmi ces pièces se trouvent une lettre du sieur *Choiseul-Gouffier*, adressée à MONSIEUR, & quatre mémoires présentés à la Porte Ottomane contre *Sémonville*, qui prouvent que la conduite de cette cour à l'égard de la France, n'est due qu'aux instigations des ambassadeurs de Naples, Pétersbourg, Berlin & Vienne, & que cette intrigue, soutenue par les princes François, étoit ourdie & dirigée par le sieur *Choiseul-Gouffier*.

Il n'étoit pas le seul ambassadeur qui trahit ainsi la patrie. Le ci-devant comte *Dumoustier* agissoit d'après les mêmes principes. Un décret d'accusation a été porté contre eux, & le séquestre de leurs biens a été ordonné.

La Convention reçoit une dépêche du citoyen *Bourgoin*, ambassadeur de la République, en Espagne, qui contient des détails sur les dispositions de la cour de Madrid. Le Roi d'Espagne, écrit cet ambassadeur, ne prend aucune résolution; il est à souhaiter que les François ne se portent à aucunes mesures provocatives. La totalité de ses troupes n'excede pas 40 mille hommes. Une partie est indispensablement nécessaire au service des garnisons de l'intérieur; en sorte qu'il n'y auroit que 20 à 25 mille hommes de disponibles, dans le cas où le gouvernement voudroit attaquer la France.

Dans le nombre des émigrés François qui se sont réfugiés en Espagne, *Bourgoin* assure qu'il n'y en a pas 200 capables de s'armer, encore ont-ils reçu ordre de s'éloigner des frontières pour s'établir dans l'intérieur du pays. Quant aux forces navales de l'Espagne, il ne s'est manifesté jusqu'à présent dans ses ports, aucun mouvement qui annonce des vues d'hostilité. A cette lettre, en est jointe une des commissaires aux frontières des Pyrénées, dans laquelle ils rendent compte des mesures prises pour renforcer & approvisionner les départemens voisins de l'Espagne. Bientôt une armée de 40 mille hommes sera levée dans ces départemens. Les administrateurs ont été autorisés à passer des marchés & à établir des ateliers pour en accélérer l'équipement.

La Convention renvoie ces lettres au comité militaire.

Le ministre de la justice, Garat le jeune, présente un mémoire sur cette question : « Les prisonniers mis en liberté, dans les journées des 2, 3, & 4 septembre, doivent-ils être poursuivis de nouveau pour les délits dont ils étoient accusés, ou bien les craintes auxquelles ils ont été en proie, les horreurs de la mort qu'ils ont éprouvées, par la situation où ils se trouvoient, ont-elles expié suffisamment les crimes dont ils pourroient être coupables, & doit-on se borner à la déportation contre ceux d'entre eux qui sont coupables d'assassinat ? »

L'Assemblée en a donné l'impression & le renvoi au comité de législation.

Par un décret, rendu à la fin de cette séance, il est statué que la liquidation des créances sur l'Etat, sera restreinte à celles qui ne se montent qu'à 5,000 liv. & au-dessous.

Du mardi, 23 octobre.

Cette séance s'est ouverte par la lecture d'un arrêté de la section des *Sans-Culottes*, qui porte que les scellés seront apposés sur les biens des prêtres inférmés, comme sur ceux des émigrés. On ne sait s'il y a plus d'ignorance que d'injustice dans cet arrêté. D'abord, il n'existe point de loi qui ordonne le séquestre des biens des prêtres inférmés; la détermination prise par la section, est donc une usurpation manifeste des droits de la souveraineté. En second lieu, si une telle loi pouvoit exister, ne violeroit-elle pas tous les principes de la justice & de la morale? Une première loi a contraint ces prêtres à quitter le territoire de la République; une seconde loi, les puniroit d'en être sortis! Eh! qu'ingenteroit-elle la tyrannie elle-même? Aussi l'arrêté de la

Section des *Sans-Culottes* n'a pas été p'utôt tenu, que les citoyens *Lacroix* & *Buzot* en ont demandé la cassation ; ils ont demandé de plus que l'Assemblée improuvât la conduite de cette section. *Tallien* seul a soutenu qu'elle avoit bien fait ; la Convention a terminé ces débats en renvoyant à ses comités de législation & de sûreté générale , l'examen de cet arrêté dont elle a néanmoins suspendu l'exécution.

Une autre section vient déclarer qu'elle n'a point adhéré à l'adresse présentée à la Convention , au nom des 48 sections , contre le projet d'une force armée tirée de tous les départemens.

Gossuin lit , au nom du comité des pétitions , un projet de règlement sur l'admission des pétitionnaires. Il prouve sans peine que l'Assemblée perd chaque jour , beaucoup de temps à se faire lire des adresses , des pétitions , & que l'ordre & l'importance de ses travaux exigent que la barrière ne s'ouvre pas au hasard au premier venu qui a envie de débiter des phrases. Les infortunés qui viennent réclamer des secours , ou accuser des oppresseurs , ont seuls le droit de se faire écouter dans tous les instans. Ce projet de règlement sera imprimé , & la discussion en est ajournée à trois jours.

Pétion lit une lettre de *Jones* , négociant Anglois , qui offre à la République Française six pièces de canon & des boulets. Il ne met à son offrande qu'une condition , c'est qu'on lui rendra les canons lorsqu'ils auront servi à assurer la liberté en France , parce qu'alors sa patrie en aura peut-être besoin. La lettre a été vivement applaudie , & le don a été accepté.

Champion , ex-ministre de l'intérieur , adresse

à la Convention le compte de son administration de 29 jours. La connoissance en a été renvoyée au comité chargé de l'examen des comptes. La discussion s'est portée sur le projet de décret présenté par le comité de législation sur les émigrés ; & sur la vente de leurs biens. Aux uns, il présentoit des difficultés dans son application ; aux autres, il paroissoit incomplet. Plusieurs membres ont combattu ce projet. La Convention a l'oit faire le renvoi de ces diverses observations au comité, lorsque le rapporteur a observé qu'avant de s'occuper d'un nouveau travail sur cet objet, il étoit indispensable de fixer la nature de la peine qui seroit prononcée contre les émigrés : « quelques opinans, a-t-il dit, demandent que cette peine soit la mort ; ils demandent qu'elle soit prononcée indistinctement contre tous les émigrés. Cette disposition paroît trop barbare à votre comité. » *Buzot* a le premier abordé la question. Après être convenu que l'émigration ne peut être un crime ; parce que tout homme a le droit de vivre où il veut ; il a pensé qu'elle le devoit dans le cas où la patrie en danger réclame le secours de tous ses enfans. Il a distingué trois sortes d'émigrés ; 1°. ceux qui sont pris les armes à la main ; la loi est déjà faite contre eux : 2°. ceux qui ont fui la patrie pour aller lui susciter des ennemis, c'est-à-dire, ceux qui ont fui dans les pays avec lesquels elle est en guerre : 3°. ceux qui l'ont abandonnée pour fuir dans les pays neutres, tels que l'Angleterre, la Suisse, &c. Tous ont trompé l'espoir de leur patrie ; tous, selon *Buzot*, sont coupables d'un premier délit qui les rend indignes de rentrer sur le territoire françois ; celui qui a fui son pays est un lâche, celui qui est allé lui échap-

cher des ennemis est un traité. *Buget* a conduit à la peine de bannissement à perpétuité (contre les émigrés) & son opinion appuyée par *Danton*, est devenue malgré les réclamations de *Desmoulins* & de *Tullien*, qui comparoient cette disposition à la fameuse révocation de l'édit de Nantes; l'opinion de la majorité de l'Assemblée. Il a été décidé que tous les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire de la République, & que ceux qui, au mépris de la loi, rentreroient en France, seront punis de mort.

Le corps électoral du département du Nord qui étoit réuni à Lille pendant les bombardemens, envoie à la Convention les boules rouges qui, dans une de ses séances, est tombé sur le bureau du président. Il donne en même temps des détails sur l'autorité qu'exerce le comité révolutionnaire des Belges, & sur la protection que lui donne le ministre des affaires étrangères, *Lebrun*.

Ce comité, disent les électeurs, agit en tyrant envers tous ceux qui ne partagent pas ses opinions; & le ministre *Lebrun* traite avec lui comme avec une puissance. Le soin de la liberté des Pays-Bas doit-il être confié au hasard à quelques ambitieux? La Convention a renvoyé cette lettre & les pièces qui l'accompagnaient au comité diplomatique.

Un officier municipal de Paris annonce qu'un grand nombre d'ouvriers du camp sont réunis sur la place Vendôme, & qu'ils demandent à présenter une pétition, & qu'ils n'y ont pas dû assister & perdus; si l'on veut prévenir une insurrection. La Convention mande sur-le-champ à la barre l'officier municipal. Il résulte de ses réponses qu'il étoit venu du camp avec quelques ouvriers qui avoient le projet de présenter une pétition à l'Assemblée

nationale; que la peur lui en avoit grossi le nombre, comme elle lui avoit exagéré les intentions de ces ouvriers;

Les pétitionnaires, au nombre de vingt, ont été entendus après l'officier municipal, & ils se sont bornés à implorer quelques secours de l'humanité des représentans du peuple. Leur pétition a été renvoyée à la commission du camp.

Du mercredi, 24. octobre.

Un des membres de la commission, chargée de surveiller la procédure criminelle relative au vol de la garde meuble, annonce à l'Assemblée que l'instruction a fourni des renseignements qui indiquent plusieurs complices répandus dans différentes villes de la République, & donnent leur signalement & le lieu de leur retraite. Pour parvenir à les arrêter, il ne voit qu'un seul moyen, c'est d'autoriser le Directeur du juré d'accusation à parcourir la France, & à décréter, par tout où il le croiroit nécessaire, des mandats d'arrêt & d'arrêt, & de faire même partout des visites domiciliaires; Une telle mesure qui compromettoit essentiellement la liberté de tous les citoyens, qui tendoit à rendre tous les Français justiciables d'un directeur de juré, devoit trouver devant l'improbation qu'il y a dans l'Assemblée d'unanimité de la tyrannie; aussi en-elle été rejetée à l'unanimité.

La commune de Langres se plaint de ce que dans la répartition qu'on a faite des prisonniers dans les villes de l'intérieur, celle de Langres en a reçu beaucoup plus qu'elle n'en peut nourrir & contenir. Elle demande que partie de ces prisonniers soient repartis dans les villes voisines, en raison de leurs moyens de subsistances & de leur

population. Cette demande, convertie en motion par un membre, est décrétée.

L'écharpe municipale a couvert plus d'une fois la friponnerie, & fourni à de mauvais citoyens les moyens de dilapider beaucoup d'effets publics. Camus, pour prévenir ces excès, a fait décréter que nul individu ne pourra s'introduire dans les maisons royales, religieuses, ou appartenant à des émigrés, sans une autorisation particulière du ministre de l'intérieur, ou de la municipalité du lieu où se trouvent ces maisons.

Rhul annonce à l'Assemblée, que parmi les lettres interceptées à l'ennemi, & renvoyées au comité de surveillance, il s'en est trouvé une d'un sous-officier Prussien, nommé *Roffenberg*, qui contenoit deux ducats destinés pour sa femme. Cette modique somme étoit le fruit des plus pénibles privations, car il s'étoit réduit au pain & à l'eau pour ménager à sa famille ce léger secours. Rhul a demandé d'être autorisé à faire passer la lettre & la somme qu'elle contient à la femme de ce sous-officier, digne, avec de tels sentimens, de l'estime d'une nation généreuse. Cette demande a été applaudie & décrétée.

Après un rapport fait par *Cambon* au nom du comité des finances, la Convention a décrété la création de 400 millions d'assignats, dont 40 millions en assignats de 10 sous, & 60 millions en assignats de 15 sous.

Cette nouvelle émission étoit annoncée depuis long-tems. Le crédit dont jouissent les assignats, sur-tout aujourd'hui que personne n'est intéressé à les discréditer, ne peut avoir de fondement solide que sur la certitude de l'hypothèque qui leur est affectée. Voici l'état de situation de la caisse de

l'extraordinaire, tels qu'il existoit à l'époque du 5 octobre courant.

Sur les 2 milliards 700 millions montant des créations d'assignats ci-devant décrétées, il en avoit été employé 2 milliards 589 millions, ce qui réduisoit le restant en caisse à 111 millions.

Sur les 2 milliards 589 millions en assignats qui ont été émis, il en étoit rentré 617 millions qui ont été annulés & brûlés, de sorte que les assignats qui étoient en circulation, à l'époque du 5 octobre courant, montoient à 1 milliard 972 millions.

Le gage de cette masse d'assignats, suivant les é tats arrêtés par l'assemblée législative, au mois d'avril dernier, se montoit à 2,445,638,237 livs.

Ce gage a été augmenté de 725 millions par la vente décrétée depuis cette époque, 1°. des palais épiscopaux. 2°. des maisons ci-devant occupées par les religieuses. 3°. des biens ci-devant jouis par l'ordre de Malthe & par les collèges. 4°. de la coupe des quarts de réleve & futaies, & d'une partie de bois épars. 5°. enfin par le montant des intérêts sur les sommes dues par les acquéreurs des domaines nationaux vendus, & par le produit des fruits & revenus de ceux invendus.

Mais ce qui vaut encore mieux qu'une hypothèque territoriale, car nos ennemis pourroient l'enlever, c'est le gage de la victoire que nous donne la discipline, la valeur de nos troupes. Ce qui va fixer la confiance publique, c'est la position de la France à l'égard de ses ennemis. Ils fuient & déjà nous nous avançons à grands pas sur leur territoire. Ils vont supporter une grande partie des frais de la guerre actuelle, & nous dédommager de nos pertes passées. *Custine* marche sur Mayence, & ne doute pas que, sous peu de jours, cette ville opulente

ne soit en son pouvoir. Voyez sa lettre au général Biron.

Gustave au général Biron, au quartier de Worms,
le 18 octobre.

« Citoyen, mon cher collègue, j'ai encore l'espoir de pouvoir me rendre maître de Mayence. Je suis sûr du nombre des coups qui l'occupent. Je suis instruit des moyens d'attaquer par les intelligences que j'ai su me ménager dans ce poste. Les troupes que je commande, ont exécuté une marche d'une rapidité incompréhensible. J'en ai dirigé une colonne le long des montagnes par la route de Ziegen, Neuf, Engnem & Aize. »

« Je me fais assuré par tous les rapports qui m'ont été faits, que les autrichiens ne dirigeoient pas leur marche de ce côté. J'espère intercepter 800 hommes de ces troupes qui doivent y arriver après-demain au plus tôt. »

« Je vous recommande de me tenir instruit de ce que vous apprendrez du retour des autrichiens. Je serai toujours en mesure de me retirer; & quand je ne produirois d'autre effet que de précipiter la retraite de nos ennemis, en abandonnant beaucoup d'effets & d'hommes, j'aurois toujours rempli un grand objet. »

« Cette marche en impose non-seulement à Worms; mais à toute cette partie de l'Allemagne; elle me met en mesure d'y semer vos décrets & des écrits qui y préparent la révolution derrière les armées de nos ennemis. »

« Je ne compromets en rien la gloire de nos armées. Les autrichiens ne peuvent traverser en

grands corps d'armée le pays de Deux-Ponts, qu'ils ont déjà épuisé de substances. »

« *Kellermann*, que vous devez tenir instruit de ma marche, doit leur serrer la mesure ; & la confiance, qui existe entre les prussiens & les autrichiens, doit encore augmenter votre tranquillité & la mienne. »

« Si je ne parviens pas à prendre Mayence, j'aurai toujours fait une tentative d'une grande audace, consumé le pays de nos ennemis, facilité la rentrée de nos approvisionnemens de Landau que je force toujours derrière moi, j'aurai causé de grandes inquiétudes à nos ennemis. Ma retraite sera tranquille ; je la ferai sans danger. »

Des commissaires de la commune demandent à être entendus, & toujours pour des mesures qui intéressent la tranquillité publique. Ils sont renvoyés au comité de surveillance. Le devoir du magistrat est de surveiller, & c'est vouloir donner de la consistance à des bruits vagues, que de venir les proclamer publiquement.

Une lettre du ministre de la marine informe la Convention, que le commissaire provisoire nommé par le général *Arfelme* à Villefranche, est dans l'intention de faire transférer à Toulon, la charme de Villefranche composée d'un grand nombre de forçats. Le ministre demande s'il peut les recevoir. Sa lettre est renvoyée au comité de marine. Les succès de nos armes ajoutent chaque jour au besoin de faire connoître à toutes les nations, que la République Française respecte leur indépendance, qu'elle ne veut point faire de conquêtes. L'Assemblée a désiré entendre le rapporteur du comité diplomatique, sur la conduite

que doivent tenir les généraux de la République hors de son territoire. Ce rapport présenté par *Lasource*, a vivement intéressé autant par l'importance du sujet, que par la manière dont il l'a traité.

« *Sûreté des personnes, respect pour les propriétés, indépendance des opinions.* Voilà les trois règles de conduite qui doivent guider les généraux françois, & qui ne sont que la conséquence de cette déclaration solennelle : LA FRANCE NE VEUT POINT FAIRE DE CONQUÊTE. Ces bases posées, les peuples seront conquis à la liberté, ou plutôt ils se rendront libres eux-mêmes. Alors, & seulement alors, on verra cette divinité si bienfaisante naître dans le sein de la paix & se purifier de son berceau. »

« Le moment est venu, a dit *Lasource*, de faire une application franche & loyale des principes que nous professons. Le général *Anselme* a pris possession du comté de Nice au nom de la nation françoise. Il s'est occupé d'y établir des municipalités & des corps administratifs. Cette conduite ressemble trop à celle des conquérans. »

« Les François ne doivent pas prendre possession d'un pays où ils sont entrés, mais proclamer que les habitans de ce pays sont délivrés de leurs tyrans & libres de se donner telle forme de gouvernement qu'il leur plaira d'accepter. Hors des limites de son Empire, la république Françoise, ne doit avoir d'autre domaine que la reconnaissance des peuples, d'autre possession que celle des cœurs. »

« Que les anarchistes, dit plus loin le rapporteur en parlant du respect pour les propriétés, que les anarchistes ne viennent point élever leurs révoltantes maximes. Vous n'entendez pas, »

citoyens, que sous prétexte de révolution, chacun qui n'a pas, prétende avoir droit à tout ce qu'il désire & qu'il peut atteindre. Ceux qui oseroient prêcher cette infernale doctrine en la couvrant du grand principe de l'égalité des droits, ne seroient point à vos yeux des patriotes, mais des brigands. »

Lasource lit ensuite un projet de décret conforme aux bases qu'il vient d'énoncer. La convention en décrète l'impression & l'ajournement.

En parlant des révolutions qui délivrent les peuples du joug des tyrans, *Lasource* avoit eu occasion de dépeindre ces scélérats obscurs qui en sont à la fois l'opprobre & le fléau & qui joignent, selon ses expressions, la férocité des monstres à la colère des hommes, les poignards des assassins à la masse des peuples. *Marat* qui croyoit que l'on parloit de lui, (& cependant on ne le nommoit pas) n'avoit pu s'empêcher d'interrompre le rapporteur & de s'écrier, *c'est indécemment !* le rapport n'a pas été plutôt fini qu'il a demandé la parole ; on la lui refusoit, mais il a encore cette fois invoqué *le salut public* & un décret la lui a donnée.

« Les ennemis des nations, de la liberté, de la paix & du repos public, a-t-il dit, ne sont pas quelques citoyens obscurs qui défendent constamment les intérêts des peuples, mais ce sont les infidèles représentans du peuple, les fonctionnaires publics prévaricateurs ; ce sont sur-tout les infâmes ministres qui, sous prétexte de maintenir la paix, soulèvent en secret le peuple ; qui pour servir leur ambition, lancent des lettres de cachet contre les citoyens. »

En voilà un qui a lancé *Rotand*. Tout mon désespoir est qu'il ne soit pas ici pour l'entendre.

Il remet la prétendue lettre de cachet entre les mains de Barbaroux qui la lit.

C'est une ordre donné par le ministre Roland à un nommé Decombes de Saint-Génies de faire arrêter la dame Laroche, prévenue de fabrication de faux assignats.

On fait actuellement qui sont ces citoyens obscurs dont vouloit parler Marat; c'est d'abord lui & ensuite des fabricateurs de faux assignats, tous gens qui, comme on voit, ne cherchent qu'à s'occuper des intérêts du peuple.

Barbaroux monte à la tribune & dénonce à son tour Marat. Il l'accuse de s'être transporté à la caserne des bataillons de Marseille, pour égarer l'opinion des volontaires & les porter à des excès. Il lit à l'appui, un procès verbal de ces bataillons, où l'on voit que Marat a été invité trois hommes par compagnie pour aller déjeuner chez lui; qu'il a fait semblant de s'intéresser à leur sort, & leur a dit que les dragons casernés à l'école militaire, étoient beaucoup mieux logés & traités qu'eux; parce que la plupart sont des contre-révolutionnaires & des aristocrates déguisés en patriotes. Les Marseillois ont refusé le déjeuner & se sont gardés de ces insinuations perfides.

On demande de toutes parts le renvoi de cette pièce au comité de sûreté générale. Marat invoque le ciel & la terre. Il prend la nature entière à témoin de la droiture de ses intentions, de la pureté de sa conscience. Sa démarche étoit toute simple. Il a été visiter les Marseillois, les amis, les frères; il a invité soldats & officiers afin qu'il n'y eût pas de jaloux. Son cœur s'est révolté en voyant qu'on les traitoit si mal; tandis que les dragons ont

de beaux habits, bleus de ciel, en font bien payés & l'on a l'atrocité de convertir en desseins politiques, ces honnêtetés patriotiques !

L'Assemblée n'en a pas moins décidé, que le procès-verbal seroit renvoyé au comité de sûreté générale, pour en faire incessamment le rapport. Un membre a ajouté à cette dénonciation, qu'il avoit entendu dire à *Marat* que pour la voir la tranquillité il falloit que 250 mille crêpes tombassent suspres. Un autre membre a déclaré que ce propos avoit été tenu auprès de lui : possible dans ses derniers retranchemens. *Marat* s'est écrié : Eh bien ! c'est mon opinion. Je vous le répète, il s'est dit, et ma gorge maie.

On voit que lorsque *Marat* parle, il fait suite quelquefois, il finit toujours par insulter le décalog & c'est par là qu'il termine les débats dans lesquels il agit.

L'Assemblée est revenue sur l'ordre donné par le ministre *Roland*. *Gambon* a rappelé qu'il existe une loi qui autorise le ministre de l'intérieur à faire arrêter toute personne prévenue de fabrication de faux assignats, & il a demandé que le ministre rendit compte de l'exécution de l'ordre dénoncé, afin que ceux qui auroient pu passer obstacle soient poursuivis & punis. Cette proposition a été décrétée.

Une lettre des commissaires aux armées réunies, informant l'Assemblée que *Kellermann* est entré, le 22 octobre, à 4 heures du soir, dans la ville de Langres. On a examiné la conduite de la commission de Langres, que les officiers qui la composoient, avoient pris une délibération pour empêcher aucun officier de se rendre à l'ennemi. Ces faits ont été rapportés, & ont été mis, sujet de discussion.

setation. La caisse prise à Longwi, sera rendue, & demain 23, le général Kellermann doit faire 3 salves d'artillerie dans toutes les places de son commandement pour annoncer qu'il n'existe plus d'ennemis sur le territoire de la République.

Du jeudi, 25 octobre.

Après quelques décrets sur l'organisation & le renouvellement périodique des comités, & l'adoption de plusieurs dispositions réglementaires, on a fait lecture de trois adresses d'adhésion au projet d'une force armée, tirée des 83 départemens. Pour prévenir la discussion qui alloit s'élever sur une question où l'assemblée ne veut rien préjuger, *Barbaroux* a réclamé l'ordre du jour, mais en même temps il a dénoncé un arrêté par lequel le conseil-général de la commune de Paris a ordonné l'impression & l'envoi aux 44 mille municipalités, de la pétition des sections de Paris sur cet objet. Il a motivé la dénonciation sur ce que le conseil-général de la commune n'avoit pas le droit d'ordonner, sans l'autorisation du département, une dépense extraordinaire.

En convenant du principe, *Charlier* a soutenu que ce n'étoit pas à la Convention nationale à juger le fait dénoncé; le conseil-général de la commune de Paris, a-t-il dit, est responsable de toutes les dépenses de département. C'est donc au département d'allouer la dépense ou de la faire supporter aux membres qui ont pris l'arrêté.

Burte a envisagé la question sous un autre rapport. Il a considéré l'arrêté comme contraire aux

aux principes de l'unité, de l'indivissibilité de la République, comme tendant à former une coalition entre les municipalités, & à établir le gouvernement municipal, la plus monstrueuse des anarchies. *Buzot* a fini par demander que l'arrêté fût cassé, & que les membres qui l'ont signé fussent déclarés responsables des frais de l'impression ordonnée. Cette motion mise aux voix a été décrétée, quoique les partisans des commissaires de la commune aient soutenu que l'envoi aux 44 mille municipalités n'étoit point un envoi officiel, mais une communication fraternelle & patriotique pour répandre la lumière sur tous les points de la République.

Le ministre de la marine avoit demandé que la Convention nationale mit à sa disposition une somme de 48 millions pour dépenses ordinaires & extraordinaires de son département. Cette demande lui a été accordée dans cette séance, d'après le rapport du comité de marine.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le projet de décret du comité de législation relatif aux substitutions. Le premier article est décrété. Il porte que toutes les substitutions sont interdites & prohibées à l'avenir.

Cette discussion a été suspendue par la lecture d'une lettre que le ministre de la marine transmit à la Convention nationale. Un Colon de St. Domingue, qui arrive de Londres, lui écrit qu'il est instruit d'un complot qui se forme dans cette capitale pour livrer sa patrie à des ennemis étrangers. Une foule d'émigrés dont le rendez-vous est aux taverne de la marine & d'Orange, passent à St. Domingue, par la Jamaïque; d'autres se rendent en Espagne. « Tout le monde sait, ajoute ce Colon, que le gouvernement Anglois leur

N^o. 44. 3 Novembre 1792. B

donne des secours, & même paie leur passage, à ce que l'on m'a dit, mais je n'en crois rien; je crois plutôt que c'est l'ambassadeur d'Espagne. » Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique.

La séance s'est terminée par la lecture d'une pétition du conseil-général de la commune de Paris, tendante à obtenir six millions pour le remboursement des billets de la caisse de secours. *Cambon* n'a pu s'empêcher d'observer que l'insistance du conseil de la commune à demander des fonds, lorsqu'il refuse obstinément de fournir aucun compte, est un scandale que l'assemblée ne peut souffrir plus longtems, & il a fait décréter que la municipalité de Paris sera tenue de fournir le lendemain à midi les états de situation & les comptes relatifs à l'émission faite des billets de la maison de secours, & aux mesures qu'elle a dû prendre relativement à l'évasion de *Guillaume* & des officiers municipaux qui ont pris la fuite avec lui.

Du vendredi, 26 octobre.

Parmi les adresses qui ont été lues au commencement de cette séance, se trouvoit une lettre de *Blancgilly* député à la législature & décrétée par elle d'accusation. Il transmettoit à la Convention des pièces justificatives de sa conduite, en la suppliant de l'arracher de la prison où il gémit depuis si long-tems. La Convention a dû passer à l'ordre du jour, puisqu'elle ne pouvoit faire à la fois les fonctions d'accusateur & de juge, mais il étoit bien permis à *Blancgilly* de faire tous ses efforts pour n'être pas jugé par un tribunal qui, au grand scandale des loix, vient de prononcer la peine de mort contre des comploteurs dans un simple vol.

Aussi l'assemblée a-t-elle chargé son comité de législation de lui présenter ses vues sur la suppression de ce tribunal qui, né du sein de la révolution, en porte le caractère farouche & terrible.

Le président annonce à la Convention qu'un courrier extraordinaire vient de lui remettre des dépêches du général *Custine*. Elles contiennent les détails qui ont précédé & suivi la prise de Mayence dont il est en possession. (*Voyez plus bas ces pièces*).

Custine termine sa relation en donnant les plus brillans éloges à la conduite & aux talens d'un jeune homme qui lui sert de guide à son armée. Son nom est *Stamm*. Pour prouver que la République juste & reconnoissante ne fait point d'exception des rangs & des personnes à l'égard de ceux qui ont bien mérité d'elle, le général demande le jeune *Stamm* pour son aide-de-camp capitaine. Il sollicite encore le grade de lieutenant-général pour les deux maréchaux-de-camp, *Mannuyer* & *Newinger*, connus par leurs talens militaires & qui viennent d'acquiescer un titre de plus à leur avancement.

Quelques débats se font élevés à ce sujet. Un membre proposoit de déclarer que l'armée de *Custine* a bien servi la République. On a répondu que la même justice étoit due aux autres armées. Un autre député vouloit qu'une fête solennelle consacraît à jamais dans toute la France, cette glorieuse époque où la terre de la liberté a cessé d'être souillée par la présence des satellites du despotisme. Attendons, s'est-on crié, la délivrance du Brabant. Sur ces différentes propositions, la Convention a passé à l'ordre du jour. La demande du général *Custine*

a été renvoyée au pouvoir exécutif, & le nom du jeune *Stamm* a été consigné dans le procès-verbal, en témoignage des services qu'il a rendus, & de ceux que la République a droit d'attendre de lui.

Une lettre des commissaires à l'armée du Nord apprend à la Convention que les brigands d'Autriche viennent d'évacuer St. Amand, Orchies & Marchiennes après avoir pillé les habitations, & coupé dans les forêts nationales les plus beaux arbres, ils ont forcé les cultivateurs à transporter à Mons & à Tournay les grains, les fourrages, les bois & les effets volés. Ils ont fait prendre les armes à un grand nombre d'habitans des communes qui étoient en leur pouvoir & les ont forcés à les suivre.

Mais, ajoutent ces commissaires, les brigands seront punis. L'armée commandée par *Dumourier* & celle du Nord vont entrer dans le Brabant, & les drapeaux de la liberté flotteront sur le rempart des villes soumises encore au joug de l'astucieuse maison d'Autriche. Des rapports que nous avons reçus de ces belles contrées promettent à la nation françoise les plus grands succès; nos frères les Brabançons & les Liégeois qui veulent être libres comme nous, attendent avec impatience les soldats François. Les armées de la République entreront sur leur territoire, tenant d'une main une branche d'olivier, & de l'autre une torche. *Guerre aux tyrans. Paix aux peuples.* »

Les commissaires se sont plaints en terminant leur lettre, de ce que la ville de Lille n'avoit pas encore reçu officiellement le décret qui déclare qu'elle a bien mérité de la patrie. Cette récompense est sans doute la seule digne des

hommes libres. Mais pour ne pas la borner à des signes périssables, *David* a proposé que l'on élevât dans cette cité & dans celle de Thionville une pyramide, ou un obélisque en granit français, & que les débris du maître & du bronze des monuments renvoyés à Paris par la liberté, servissent aux ornemens de ces deux trophées & à des médailles qui seroient distribués aux habitans de ces deux villes.

Il a demandé en outre que *Félix Wimpfen* & autres officiers, soldats, ou habitans de Thionville ou de Lille qui se sont distingués, reçussent une couronne civique ou morale, en attendant que leurs noms fussent inscrits, après leur mort, sur la pyramide ou l'obélisque. Ces propositions ont été renvoyées au comité d'instruction publique.

La commune de Paris mandée pour rendre compte de l'état de la caisse de la maison de secours, est introduite à la barre; l'orateur annonce les arrêtés successifs de la commune relatifs à la maison de secours. Quant à l'état de situation de cette caisse, il invite le citoyen *Bidermann*, un des administrateurs, à les présenter. Le citoyen *Bidermann* étoit parti avec la députation & ne se retrouve plus. Cet incident excite des murmures. « On n'interrompt pas même un criminel, s'écrie *Danton*, & ici on a l'audace... » Nouveaux murmures dans l'Assemblée. Les tribunes applaudissent. On demande de tous côtés que *Danton* soit rappelé à l'ordre, & *Danton* est rappelé à l'ordre par le président. Un membre demande que le pouvoir exécutif déclare si chaque ministre a rendu compte de l'emploi des sommes extraordinaires & secrètes. *Danton* appuie cette

motion ; il monte à la tribune , mais l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

L'orateur de la députation reprend la parole. Il annonce à la Convention que la totalité des billets de secours est de 10 millions, 440 mille 937 livres, *Guillaume* en avoit remboursé pour 4 millions 227 mille 437 livres, & la nation pour trois millions, de sorte qu'il n'en reste plus que pour deux millions 500 mille liv. Le président de la commune parle ensuite & impute l'évasion de *Guillaume* à la négligence de l'ancienne commune. « Citoyens, a-t-il dit en terminant, » jugez-nous, comparez la conduite des officiers » municipaux du 20 juin, à la conduite de ceux » du 10 août. »

Ici *Kersaint* s'est levé & a dit : « la municipalité vient de vous annoncer qu'il n'y a plus » en circulation que pour deux millions cinq cents » mille livres de billets de secours. Pourquoi » hier la commune par une pétition demandoit-elle six millions pour rembourser ces billets ? »

Pourquoi, a dit *Cambon*, la commune ne parle-t-elle pas des effets, des marchandises, de l'argent qu'avoit *Guillaume*. Voilà des sommes que je réclame au nom de la Nation, avant de faire de nouvelles avances. Ces débats eussent été terminés par le renvoi de toutes les pièces au comité des finances, si la réponse d'un des officiers municipaux, n'eût fait naître de nouveaux sujets d'étonnement. Il a répondu que la pétition pour les six millions ne venoit pas de la municipalité, mais de la commune proprement dite, elle est l'ouvrage de 96 commissaires de sections. — Doit-il y avoir deux corps de représentans de la commune de Paris, s'est écrié *Kersaint* ? Citoyens, je ne fais si vous êtes libres ici, aucun

pouvoir de vous l'assure ; & je ne vois point d'autorité qui puisse vous garantir contre des mouvemens partiels. Je demande que vous cassiez ce corps de représentans de la commune qui semble lutter avec le corps légal. Je demande que le ministre vous dénonce les rebelles à la loi , & aie s vous les ferrez rentrer dans le silence.

Tallien , appelé du comité de surveillance de la commune , à siéger parmi les membres de la Convention nationale , a prétendu que la demande de six millions étoit faite pour venir au secours de toutes les caisses de confiance de la République. Il existe à Paris une commune & une municipalité. La majorité qui est très mauvaise , selon Tallien , est en perpétuelle contradiction avec le conseil-général de la commune ; & il faut bien , a-t il ajouté , que celui-ci fasse ce que l'autre ne veut pas faire.

La discussion s'est fermée. Voici le décret qui a été porté. « La commune de Paris rendra compte dans trois jours de l'état de situation des maisons de secours de cette ville. Dans trois jours le ministre de l'intérieur instruirà la Convention , de l'état où se trouvent à Paris les autorités publiques , & notamment le département , la municipalité & la commune. »

A la suite de ce décret , Kerfant a dénoncé l'existence d'une assemblée de 96 commissaires de sections , distincts du conseil-général de la commune. Ces commissaires , à dix un membre de la députation , sont nommés tous les matins pour la vérification des comptes de leurs collègues , c'est un véritable bureau d'indication & non une autorité constituée. Citoyens , voilà les faits , c'est ainsi qu'on vous trompe ; c'est ainsi que ceux qui veulent que la Convention

quitte Paris..... De violens murmures s'élèvent. La Convention passe à l'ordre du jour, & lève la séance.

Du samedi, 27 octobre.

Les **Mécontents** Marseillais demandent à partager avec leurs frères de Paris la garde de la Convention puisqu'ils partagent avec eux le service public. Ils se plaignent de manquer de plusieurs choses nécessaires. L'Assemblée décrète que le ministre de la guerre sera chargé sous sa responsabilité, de pourvoir aux besoins de tous les bataillons de **Mécontents**.

Sur la proposition de **Laouër**, il est statué que le procureur général remplacera, sans délai, avec les officiers de l'armée ou sesponds, ou substitués par les commissaires aux armées, ou ceux envoyés auparavant par le corps législatif.

Cambon, au nom du comité des finances, fait décréter qu'un timbre sec, représentant une ruche & un soleil levant, avec cette inscription : *République Française*, & cette exergue : *Le 21 septembre 1792*, remplacera sur les assignats de 25 l. le portrait de **Louis XVI**, & qu'un timbre sec représentant un faisceau & une branche de chêne en sautoir, supportée par le génie de la France, & surmontée du bonnet rayonnant de la liberté avec l'inscription : *Le règne de la loi*, & l'exergue : *l'an premier de la République*, sera substituée au timbre qui devoit représenter le revers de la monnoie de cuivre : *la nation, la loi & le Roi*.

Rewbell, au nom des commissaires préposés au dépouillement des pièces trouvées dans les divers porte-feuilles pris aux émigrés & aux ennemis, a fait lecture d'une lettre écrite aux frères du ci-

devant Roi par le ci-devant marquis de Toulangeon.
En voici l'extrait :

Fribourg, ce 6 août 1792.

« J'ai fait connoître à leurs altesses royales les motifs qui m'empêchoient de me rendre à Coblentz. Je les supplie de se rappeler ce que j'ai tenté en Franche-Comté pour les servir. Si j'ai appelé des troupes françoises dans le Brisgaw, c'étoit pour servir encore la cause générale. Je ne suis point allé à Coblentz, parce qu'on m'a calomnié auprès de leurs altesses royales. On est remonté jusqu'au commencement des états-généraux. Mes sentimens ont toujours été ceux d'un royaliste pur. On a dit que mon projet étoit de livrer les troupes Françoises à l'Empereur. Je savois qu'on feroit cette intention à mon voyage à Vienne, voyage dans lequel toutes mes démarches ont été connues de M. le duc de Polignac. On a calomnié mon aide-de-camp, au si que M. de Valery, mon neveu, tandis que ce dernier vouloit ramener son régiment aux bords du Rhin, pour le conduire à leurs altesses royales, si elles l'ordonnoient. Voilà la position de trois fidèles serviteurs du Roi & de leurs altesses. Dans le repos d'une conscience irréprochable, nous n'avons pas voulu séparer nos fortunes. Le Roi a daigné approuver ma conduite, me le dire, & me le faire mander (on murmure). Leurs altesses royales m'ont honoré de témoignages écrits de leur satisfaction. Je suis toujours le même. Cependant, je suis calomnié. L'honneur me fait un devoir de ma justification. Je pars pour Vienne; j'espère que l'Empereur ne se refusera pas à montrer mon innocence dans tout son jour, & à rendre l'honneur à un gentilhomme. »

B 5

Le rapporteur propose contre *Toulongeon*, un décret d'accusation qui est adopté.

Genfonné appelle l'attention de l'assemblée sur les soupçons qu'on cherche à faire naître contre la Convention nationale pour avoir établi la République, & déclaré son intention de ne reconnoître au-dessus de la constitution nouvelle, d'autre pouvoir que celui du peuple. Il fait voir combien sont à craindre les diverses aristocraties, soit celles qui sacrifioient la nation à des ordres privilégiés ou à un roi, soit celles qui veulent maintenant, sous le nom du peuple, entretenir des insurrections perpétuelles afin de l'égarer & de le tyranniser.

Pour écarter les soupçons qui altéreroient la confiance due aux représentans de toute la nation, il propose de décréter qu'aucun membre de la Convention ne pourra accepter une fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution. L'assemblée se lève aussitôt toute entière, & décrète le projet de *Genfonné* par acclamation. *Garan de Coulon* & *Barrière* le plaignent que dans un état d'enthousiasme on ait privé la patrie d'une foule d'hommes courageux qu'elle peut appeler à d'autres postes. *Maithe*, *Billaud de Varennes* & *Chabot* appuyent le décret. *Camus* demande que ceux-là seuls soient élus à de nouvelles places, qui voudront les exercer gratuitement. Voilà, s'écrient plusieurs membres, une ressource proposée à l'aristocratie de l'or. Les débats se terminent, & le décret est confirmé à une très-grande pluralité.

Genfonné vouloit qu'on exceptât des fonctions interdites aux députés, les fonctions municipales, parce qu'elles sont gratuites, & celles de l'inf-

truction publique, parce qu'il importe d'en relever l'importance. Après une assez longue discussion, l'amendement est rejeté.

La séance s'est terminée par un rapport de *Buzot* sur les peines à infliger aux provocateurs au meurtre. Il propose 12 ans de fers pour la simple provocation directe & à dessein, si elle ne produit aucun effet, & la peine de mort, lorsque le crime aura suivi la provocation.

Ce projet de décret est ajourné.

Fin du Décret du Divorce.

Mode du divorce sur la demande d'un des époux pour cause déterminée.

« XV. En cas de divorce demandé par l'un des époux pour l'un des sept motifs déterminés, indiqués dans l'art. IV du paragraphe 1^{er}. ci-dessus, ou pour cause de séparation de corps aux termes de l'art. V, il n'y aura lieu à aucun délai d'épreuve. »

« XVI. Si les motifs déterminés sont établis par des jugemens, comme dans les cas de séparation de corps ou de condamnation à des peines afflictives ou infamantes, l'époux qui demandera le divorce pourra se pourvoir directement pour le faire prononcer devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité du domicile du mariage; l'officier public ne pourra entrer en aucune connoissance de cause; s'il s'élève devant lui des contestations sur la nature ou la validité des jugemens représentés, il renverra les parties devant le tribunal de district, qui statuera en der-

niet ressort, & prononcera si ces jugemens suffi-ent pour autoriser le divorce.

« XVII. Dans le cas de divorce pour absence de cinq ans sans nouvelles, l'époux qui le demandera pourra également se pourvoir directement devant l'officier public de son domicile, lequel prononcera le divorce sur la présentation qui lui sera faite d'un acte de notoriété constatant cette longue absence. »

« XVIII. A l'égard du divorce fondé sur les autres motifs déterminés, indiqués dans l'art. IV du paragraphe I^{er}. ci-dessus, le demandeur sera tenu de se pourvoir devant des arbitres de famille en la forme prescrite dans le code de l'ordre judiciaire pour les contestations d'entre mari & femme. »

« XIX. Si, d'après la vérification des faits, les arbitres jugent la demande fondée, ils renverront le demandeur en divorce devant l'officier du domicile du mari pour faire prononcer le divorce. »

« XX. L'appel du jugement arbitral en suspendra l'exécution; cet appel sera instruit sommairement & jugé dans le mois. »

PARAGRAPHE III.

Effets du divorce par rapport aux époux.

« Art. I. Les effets du divorce par rapport à la personne des époux, sont de rendre au mari & à la femme leur entière indépendance, avec la faculté de contracter un nouveau mariage. »

« II. Les époux divorcés peuvent se remarier ensemble. Ils ne pourront contracter avec

d'autres un nouveau mariage qu'un an après le divorce, lorsqu'il a été prononcé sur consentement mutuel, ou pour simple cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère. »

« III. Dans le cas où le divorce a été prononcé pour cause déterminée, la femme ne peut également contracter un nouveau mariage avec un autre que son premier mari, qu'un an après le divorce, si ce n'est qu'il soit fondé sur l'absence du mari depuis 5 ans sans nouvelles. »

« IV. De quelque manière que le divorce ait lieu, les époux divorcés seront réglés par rapport à la communauté de biens ou à la société d'acquêts qui a existé entre eux, soit par la loi, soit par la convention, comme si l'un d'eux étoit décédé. »

« V. Il sera fait exception à l'article précédent pour le cas où le divorce aura été obtenu par le mari contre la femme pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'art. IV du paragraphe premier ci-dessus, autre que la démence, la folie ou la fureur; la femme, en ce cas, sera privée de tous droits & bénéfices dans la communauté des biens, ou société d'acquêts; mais elle reprendra les biens qui y sont entrés de son côté. »

« VI. A l'égard des droits matrimoniaux emportant gains de survie, tels que douaire, augment de dot ou agencement, droit de vuidité, droit de part dans les biens meubles ou immeubles du prédécédé, ils seront, dans tous les cas de divorce, éteints & sans effets. Il en sera de même des dons ou avantages pour cause de mariage, que les époux ont pu se faire réciproquement ou l'un à l'autre, ou qui ont pu être faits à l'un d'eux par les pères, mères ou autres pa-

rens de l'autre. Les dons mutue's faits depuis le mariage & avant le divorce, resteront aussi comme non venus & sans effet. Le tout, sauf les indemnités ou pensions énoncées dans les articles qui suivent. »

« VII. Dans le cas de divorce pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'art. IV du paragraphe premier ci-dessus ; celui qui aura obtenu le divorce sera indemnisé de la perte des effets du mariage dissous & de ses gains de survie, dons & avantages, par une pension viagère sur les biens de l'autre époux, laquelle sera réglée par des arbitres de famille, & courra du jour de la prononciation du divorce. »

« VIII. Il sera également alloué par des arbitres de famille, dans tous les cas de divorce, une pension alimentaire à l'époux divorcé qui se trouvera dans le besoin, autant néanmoins que les biens de l'autre époux pourront la supporter, déduction faite de ses propres besoins. »

« IX. Les pensions d'indemnité ou alimentaires énoncées dans les articles précédens, seront éteintes si l'époux divorcé qui en jouit, contracte un nouveau mariage. »

« X. En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les droits & intérêts des époux divorcés resteront réglés, comme ils l'ont été par les jugemens de séparation, & selon les loix existantes, lors de ces jugemens, ou par les actes & transactions passés entre les parties. »

« XI. Tout acte de divorce sera sujet aux mêmes formalités d'enregistrement & publication que l'étoient les jugemens de séparation, & le divorce ne produira à l'égard des créanciers des époux que les mêmes effets que produisoient les séparations de corps ou de bien. »

PARAGRAPHE IV.

Effets du divorce par rapport aux enfans :

« Art. I. Dans les cas du divorce par consentement mutuel, ou sur la demande de l'un des époux pour simple cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère sans autre indication de motifs, les enfans nés du mariage dissous seront confiés ; savoir : Les filles à la mère, les garçons âgés de moins de sept ans également à la mère ; au-dessus de cet âge, ils seront remis & confiés au père ; & néanmoins le père & la mère pourront faire à ce sujet tel autre arrangement que bon leur semblera. »

« II. Dans tous les cas de divorce, pour cause d'indemnité, il sera réglé en assemblée de famille auquel des époux les enfans seront confiés. »

« III. En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les enfans resteront à ceux auxquels ils ont été confiés par jugement ou transaction, ou qui les ont à leur garde & confiance depuis plus d'un an : s'il n'y a ni jugement ni possession annuelle, il sera réglé en assemblée de famille auquel du père ou de la mère séparée les enfans seront confiés. »

« IV. Si le mari ou la femme divorcés contractent un nouveau mariage, il sera également réglé en assemblée de famille si les enfans qui leur étoient confiés leur seront retirés & à qui ils seront remis. »

« V. Soit que les enfans, garçons ou filles soient confiés au père seul ou à la mère seule, soit à l'un & l'autre, soit à des tierces personnes, le père & la mère ne seront pas moins

obligés de continuer aux frais de leur éducation & entretien ; ils y contribueront en proportion des facultés & revenus réels & industriels de chacun d'eux. »

« VI. La dissolution du mariage par divorce ne privera dans aucun cas les enfans nés de ce mariage , des avantages qui leur étoient assurés par les loix ou par les conventions matrimoniales , mais le droit n'en sera ouvert à leur profit , que comme il le seroit si leur père & mère n'avoient pas fait divorce. »

« VII. Les enfans conserveront leur droit de successibilité à leur père & à leur mère divorcés ; s'il survient à ces derniers d'autres enfans de mariages subséquens , les enfans des différens lits succéderont en concurrence & par égales portions. »

« VIII. Les époux divorcés , ayant enfans , ne pourront en se remariant faire de plus grands avantages , pour cause de mariage , que ne le peuvent , selon les lois , les époux veufs qui se remarient ayant enfans. »

« IX. Les contestations relatives au droit des époux , d'avoir un ou plusieurs de leurs enfans à leur charge & confiance ; ce les relatives à l'éducation , aux droits & intérêts de ces enfans , seront portées devant des arbitres de famille , & les jugemens rendus en cette manière seront , en cas d'appel , exécutés par provision. »

Une Académie, qui la première a eu la gloire d'appeler l'attention des gens de lettre sur des discussions de morale & d'é-

conomie politique, & d'ouvrir à *Rousseau* la carrière que son génie a parcourus avec tant de succès, avoit proposé, il y a quelques années, cette question profonde : *Quelle est l'influence de la morale des Gouvernemens sur celle des Peuples ?* Nous ignorons si le despotisme de l'ancien régime a permis d'aborder ce grand problème, mais les Philosophes qui avoient eu le courage de le proposer étoient dignes de jouir des bienfaits d'une révolution qu'ils avoient présentée.

Elle aura sans doute une grande influence sur nos mœurs, nos habitudes & notre langage. Mais doit-on l'attendre ou la précipiter ? Nous avons voulu, dans notre impatience, réformer, d'un seul mot, des usages établis par le temps, & que le temps seul peut détruire. La Convention s'est hâtée de donner elle-même l'exemple de ce changement subit, en remplaçant la qualification de *Monsieur* par celle de *Citoyen* ; mais on n'a pas tardé à sentir l'inutilité & le vague de cette dénomination, & déjà l'on commence à la supprimer. Les Romains qui attachoient une haute idée au titre de *Citoyen*, ne l'employoient jamais qu'envers les Peuples étrangers ; *Civis Romanus sum*, disoit *Scévola* au Roi des Etrusques ; mais jamais ils ne s'en servoient entre eux ; on ne disoit point : Le *Citoyen* *Caton*, le *Citoyen* *Brutus*. Ils étoient or-

dinairement désignés par le nom propre, celui de la famille dont ils descendoient, & le surnom presque toujours tiré de quelque qualité morale ou physique. Nous pourrions y suppléer dans nos mœurs, par des prénoms ou des surnoms qui serviroient à distinguer les individus. *Roland*, Ministre de l'intérieur, a fait sur le mot *Citoyen* des réflexions judicieuses qui doivent d'autant mieux trouver ici leur place qu'elles nous fourniront l'occasion d'examiner d'autres innovations du même genre qu'on a proposées.

Réflexions de Roland, Ministre de l'intérieur, sur le mot CITOYEN.

« Pourquoi le mot *Citoyen*, si généralement employé aujourd'hui, ne se trouve-t-il point ni en vedette, ni à la ligne, dans aucune de vos lettres ? Cette question m'a été faite plusieurs fois : aussi long-temps que je l'ai regardée comme oiseuse, je me suis abstenu d'y répondre ; l'on insiste, il faut m'expliquer : je le ferai en peu de mots. »

« 1^o. Le mot *citoyen*, comme apostrophe, est une *flatterie* ou une *injure*. C'est une *flatterie*, si celui qui l'emploie croit au-dessus de lui celui à qui il l'adresse : c'est une *injure*, s'il le croit au-dessous ; car, il est évident que celui qui s'en sert ne se met pas sur une même ligne avec celui à qui il parle. S'il le croyoit son égal, il l'appelleroit *concitoyen* ; je n'ai jamais employé d'autre expression dans mes écrits publics, même en parlant comme ministre. Voilà l'expression fra-

ternelle de l'égalité. Celui qui est dans tel état de domesticité n'est pas citoyen.

« 2°. Celui qui n'a pas l'âge de voter n'est pas citoyen ; celui qui n'a pas le tems de résidence fixé par la loi, n'est pas citoyen. Celui qui a encouru telle peine déterminée par la loi, n'est pas citoyen : celui qui est déclaré en demeure, ou convaincu de tel crime, n'est pas citoyen. Enfin, tant de gens par leurs principes, par leurs mœurs, par leur conduite, souillent ce saint nom, qu'il faut beaucoup de sagesse dans son application, & je ne veux jamais risquer de le profaner. J'aime mieux continuer d'user d'une dénomination froide que l'usage a rendu polie & sans conséquence. »

« Je ne ferai plus qu'une observation sur cet éphémère & insignifiant engouement, c'est qu'on peut se servir du mot de citoyen à l'égard d'un anglais, d'un suisse, & d'un ragusien, comme on s'en sert à l'égard d'un françois, puisqu'il ne détermine aucun lieu, & qu'il n'identifie avec personne. »

« Je crois être le premier en France qui ait proposé publiquement, dans une assemblée nombreuse à Lyon, de supprimer les formules basses des requêtes, placets & lettres, en mettant tout uniment aux adresses faites aux représentans du peuple : *tels aux représentans du peuple, soumission* : tels aux pouvoirs constitués, quels qu'ils fussent, *respect* : à tout autre, *tels ou tels ; à tels ou tels, salut*, en ajoutant la signature purement & simplement, dans tous les cas. »

« Sur cette proposition, l'on fit & l'on adopta la motion du renvoi de son examen à la quatrième génération. »

« L'opinant fut élu président de l'assemblée

dans laquelle je ne reparus pas depuis cette époque.

D'autres réformateurs ont proposé de bannir le *vous* de la conversation & du style épistolaire, & de lui substituer le *toi* en signe de fraternité, & comme plus convenable au titre de *Citoyen*. Le salut ne doit plus se donner en ôtant son chapeau, mais en portant la main sur son cœur. Le chapeau, à son tour, a été chassé par le bonnet rouge; & il n'y a pas long-temps que pour être réputé bon Patriote, il falloit avoir ses cheveux coupés à la *Jacobine*.

Nous sommes loin de blâmer les motifs qui nous entraînent à toutes ces nouveautés. Ils tiennent à ce sentiment d'indépendance & de liberté qui veut secouer le joug des usages, comme il a brisé celui des abus & de la servitude politique. Il falloit bien que notre caractère, qui a exercé pendant si long-temps la mobilité de son empire sur le goût & les modes, laissât quelques traces de son empreinte au milieu des objets graves qui nous occupent. Eh! qu'importe que nous soyons affublés d'un *bonnet* ou d'un *chapeau*, & que nous donnions ou recevions le salut d'une manière plutôt que d'une autre. Les véritables livrées de la liberté ne sont pas dans quelques modifications de costumes, elles doivent être dans le cœur; toutes

les autres ne sont que factices. Il n'est point, il est vrai, de Peuple en révolution qui n'ait eu quelque signe de ralliement; mais il a bientôt disparu quand la Révolution a été consolidée, & le temps viendra où le ruban tricolore, qui est devenu parmi nous l'image chérie de l'indépendance, & qui va l'être pour tous les Peuples de l'Europe, n'aura plus qu'un culte de souvenir, parce que nous jouissons paisiblement de la chose dont il n'est que la représentation.

Nous avons consacré la liberté des opinions & des cultes; pourquoi lui donnerions-nous des bornes pour nos usages. On a mal observé la chaîne des causes & des effets. Ce ne sont pas les manières qui commandent aux mœurs, mais les mœurs qui déterminent les manières, & les mœurs ne s'ordonnent pas, elles s'inspirent.

La partie du langage qui tient aux affections du cœur est moins susceptible encore d'une brusque réforme. Les deux plus doux sentimens dont la vie puisse s'embellir, l'amour & l'amitié, ont mis depuis longtemps le *toi* dans leur domaine exclusif; ils ne consentiront pas aussi facilement à céder cette propriété. Vous aurez beau me dire que tous les hommes étant *égaux* doivent se parler en *frères*; oui, dans l'ordre politique; mais dans l'ordre des affections, le cœur saura toujours choisir, & quand

le cœur préfère, il fait bien vite se créer son langage. Vous ne ferez jamais que je traite celui que je n'aime ni n'estime, avec cette intime familiarité que l'amitié garde pour elle-même. Qu'on ne me cite pas l'exemple des Quakers, leur religion leur imprime un sentiment de fraternité & de philanthropie dont nous n'avons encore qu'une idée métaphysique. Il y auroit d'ailleurs à examiner si ce langage de fraternité n'est pas plutôt le fruit de l'habitude que du sentiment, & si, à force de généraliser un sentiment, on ne finit pas par l'affoiblir & l'étendre jusqu'à l'indifférence.

Quoi qu'il en soit, si nous voulons ramener les hommes à une bienveillance fraternelle & réciproque, commençons par les rendre dignes de leur propre estime & de celle des autres. C'est l'ouvrage des mœurs, & la législation des mœurs est encore à faire. Au lieu de nous attacher à une vaine superficie, unissons la morale à la politique; rendons d'abord les hommes bons, justes & honnêtes; ils sauront bien après s'accorder sur leurs habitudes.

On a osé dire que la Liberté pouvoit se passer de mœurs. Tout ce que prouve cette étrange assertion dans ceux qui n'ont pas craint de l'avancer, c'est qu'ils ne sont pas plus dignes de l'une, qu'ils n'éprouvent le besoin des autres. Si les Constitutions anciennes excitent encore notre admiration,

c'est pour la partie des mœurs dont elles avoient fait une grande puissance. Jeux publics, Spectacles, éducation, récompenses, châtimens, tout concouroit chez les anciens Peuples à inspirer l'amour des vertus & des belles actions. La vie privée étoit l'école de la vie publique, ou plutôt ils ne les séparoient point, & la moralité de l'homme étoit le garant de celle du Citoyen. L'Histoire l'a bien prouvé. Quand les vertus eurent disparu à Rome & dans la Grèce, la liberté ne leur survécut pas long-temps.

Disons-le avec franchise, si notre Révolution a donné lieu à tant de secousses, si nous avons vu tant d'intrigans & d'agitateurs se disputer à qui tromperoit le mieux le Peuple pour s'élever aux places, si des Administrateurs ont été ou lâches ou infidèles, si des Elections ont fait la honte de quelques Corps Electoraux, si des proscriptions & d'horribles massacres ont déshonoré le berceau de notre Liberté, si tant d'Écrivains mercenaires se sont vendus au despotisme ou à des Factions désorganisatrices, & si le respect & la soumission aux Loix entre encore pour si peu dans les devoirs de Citoyen, à quoi devons-nous l'attribuer, si ce n'est à l'immoralité, à la bassesse & à la corruption dans laquelle nous avoient plongés les vices de l'ancien Gouvernement.

La République nous donnera sans doute de nouvelles mœurs ; elles naîtront de l'instruction publique , du sentiment mieux éclairé de la liberté , du progrès lent , mais infailible des lumières , & sur-tout d'une bonne Constitution ; car si les bonnes mœurs corrigent quelquefois les mauvaises loix , & suppléent aux insuffisantes ; c'est aux loix qu'il appartient de rendre les mœurs meilleures. Cette correspondance intime , que l'Assemblée constituante n'a pu saisir au milieu de ses travaux partiels , n'échappera pas aux vues profondes des Législateurs qui s'occupent du soin d'organiser la République , & dont les institutions seroient peu durables s'ils ne les plaçoient sous la sauve-garde des mœurs.

Le dépouillement du nouveau scrutin pour l'élection du maire de Paris , n'a point donné de majorité absolue. Sur 14,066 votans , les deux candidats qui ont réuni le plus de suffrages , sont , *Antonelle* , 2195 , & *Hérault-Sechelles* , 1704. *Marat* en a eu 41 ; *Prudhomme* , 17 ; *Robespierre* , 139 ; *Danton* , 67 ; *Panis* , 459 , & *Manuel* , 868. Les sections se sont rassemblées de nouveau pour le dernier scrutin qui ne doit plus se porter que sur *Antonelle* ou *Hérault*.

Malgré la loi qui détermine la forme du scrutin , il s'est trouvé encore une section qui s'est opiniâtrée à faire son élection à haute voix ; elle a arrêté que , si son président & son secrétaire étoient mandés à la barre de la Convention ,

vention, la Section toute entière s'y rendroit. Il faut convenir que, si le scrutin secret a des inconvéniens, le scrutin à haute voix ouvre un champ plus vaste à l'esprit de parti & de coalition; la liberté des suffrages y est plus gênée, & la tactique des intrigans plus sûre. C'est le scrutin à haute voix qui a été suivi par le Corps électoral de la Capitale pour l'élection des membres à la Convention.

Le crédit des *incorruptibles*, & des grands amis du peuple, est sur le point d'expirer. Au milieu de la complication d'intrigues dont les fils se croisoient durant la lutte de la liberté contre le pouvoir arbitraire, il étoit difficile d'assigner à chaque personnage leur véritable rôle & de pénétrer les motifs qui les faisoient agir. Le renversement du trône a produit pour les intrigans & les agitateurs, le même effet que l'éroulement d'une vieille machine sur les reptiles auxquels elle servoit de repaire. L'œil a pu les suivre plus aisément dans leur fuite. Les malveillans & les factieux ne peuvent supporter le jour pur de la République, comme les oiseaux de nuit les rayons du Soleil, & leurs cris effrayans les décèlent bien tôt. L'opinion les a poursuivis de toutes parts, les Ecrivains publics les ont signalés, & les Départemens qui n'ont plus qu'un seul intérêt en demandent justice. Le courageux Roland n'a cessé d'éclairer leur marche; enfin, un Membre de la Convention nationale, l'estimable auteur de la *Semivelle*.

N^o. 44. 3 Novembre 1792. C

Louvet, vient d'y dénoncer formellement *Robespierre & Marat*. En vain, leurs partisans vont s'agiter en tout sens, en vain feront-ils quelque tentative auprès du peuple pour l'entraîner dans quelques mouvemens, & essayeront-ils de lui parler au nom du *salut public*; le peuple qui connoît maintenant ses *vrais & ses faux amis*, sait qu'il n'y a pour lui de *salut* que dans l'union, la confiance en ses Représentans & l'observation paisible des loix.

Les portes du Temple sont toujours soigneusement fermées. La sœur & la femme de *Louis XVI* ont pris possession du nouvel appartement qu'on leur a préparé au 3^e. étage de la tour. Cet appartement est composé de quatre pièces très-bien ornées, dont deux à cheminée & les deux autres avec des poêles. Le fils de *Louis Capet* couche dans la chambre de son père. On lisoit sur une pendule de la chambre de *Louis* : le *Pautre* Horloger du Roi; on a effacé le nom du Roi, on y a substitué celui de *République*. Toute la famille descend de la tour à la garde montante & se promène dans le jardin. Les conseils perfides dont *Elisabeth & Marie-An-toinette* nourrissoient le ci-devant Prince-Royal, ont déterminé les Commissaires à l'éloigner de leur présence.

Il a été accordé à chacun des deux gardiens de la tour du Temple, une somme annuelle de six mille livres, attendu l'importance & le danger de leurs fonctions.

La Commune, voulant donner un témoignage de reconnaissance aux braves défenseurs

de Lille & de Thionville, a arrêté que la rue ci-devant Bourbon porteroit le nom de *rue de Lille*, & celle ci-devant Dauphine, de *Thionville*. La dénomination des autres rues va être changée, & une partie prendra le nom des 83 Départemens en signe de l'unité de la République.

Chaque jour l'instruction contre les voleurs du garde-meuble fait découvrir de nouveaux complices, & retrouver quantité de diamans volés. 3 coupables ont été condamnés & exécutés, savoir, un Juif, un marchand fripier & sa femme, âgé de 19 ans.

Nouvelles de nos Armées.

Armées du Nord. A l'approche de *Dumourier* & de *Beurnonville*, les Autrichiens ont évacué *Saint-Amand*, *Orchies* & *Marchiennes*. Nos armées les ont suivis sur plusieurs colonnes. Celle de *Beurnonville* marche sur *Mons*, & déjà un détachement de son avant-garde s'est emparé d'un poste avancé, & a fait 28 prisonniers. On croit que *Dumourier* & la *Bourdonnaie* se dirigent sur *Tournay*. Le *Maréchal-de-camp*, *Omoran* posté à *Bon-Secours*, en avant de *Condé*, a été attaqué dans son aîle droite. Il est accouru & a chassé l'ennemi aux cris de *Vive la nation*. Le général a fait ramasser quelques-uns des blessés que l'ennemi avoit laissé sur le champ de bataille, & les a fait transporter à *Condé*. Il ne doit point y avoir de Nation plus généreuse que la Nation Française. Son aide-de-camp a eu une contusion à la poitrine, & le Commandant de l'artillerie, une à la jambe. Le général demande une place d'officier pour un

dragon du 17^{me}. régiment, qui a été grièvement blessé à côté de lui. Je le pleurerois amèrement, dit OMORAN, s'il devoit en mourir, car je donnerois mon sang pour les braves gens de son espèce. Si ma santé me le permet, je rendrai, j'espère, tous ces jeunes gens bien belliqueux.

Les Autrichiens ont coupé par-tout les chemins & les ponts, mais leurs efforts seront inutiles, rien ne pourra arrêter les Soldats de la Liberté, qui vont devenir les Libérateurs des Belges.

Armée du Centre. L'avant-garde du Général Valence a chassé les Autrichiens des villages de Reni, St. Marc, vieux Winton, & du poste important de Winton, où les Autrichiens ont fait la plus forte résistance. Ce poste étoit défendu par 1,500 hommes & 4 pièces de canon. Après une vive canonnade de part & d'autre, les Volontaires de la Charente inférieure ont chargé, avec la plus grande bravoure, la bayonnette au bout du fusil, & ils ont emporté le poste. Les Autrichiens ont laissé 200 hommes sur la place & 20 Prisonniers. Les Généraux Neuilly & Lamarque se louent beaucoup du courage calme & de la bonne tenue des troupes. Nous n'avons perdu que 15 hommes.

Kellermann, comme le disoit *Custine*, serre la mesure aux Autrichiens & les poursuit, à son tour, sur leur territoire. On croit qu'il se dispose à attaquer Luxembourg.

Armée du Rhin. L'expédition de *Custine* sur Mayence & sur Francfort a eu le succès le plus complet, malgré la défiance que ce modeste Général avoit exprimée dans sa lettre dont nous avons

rendu compte dans les Séances. Voici les détails de ces deux prises importantes :

Lettre du Général Custine au Ministre de la guerre. Au quartier-général à Mayence, le 22 Octobre 1792, l'an premier de la République Française.

C I T O Y E N M I N I S T R E ,

« Je vous envoie les détails qui ont précédé & accompagné la prise de Mayence dont je suis en possession. »

« Parti le 16 au soir, du camp d'Edesheim, je suis arrivé ici le 18 au soir; la pluie avoit commencé à deux heures de l'après-midi; le temps étoit affreux, j'avois fait 22 lieues en deux marches, je me suis décidé à cantonner les troupes dans le plus riche & le plus beau pays. »

« Dès le 18, à la pointe du jour, j'étois le maître du pont-volant d'Oppenheim. Les troupes qui s'en sont emparé ont fait 18 lieues en moins de 28 heures. Cette rapidité étoit nécessaire pour empêcher la destruction de ce pont par les ennemis; & il devoit servir trop utilement à mes projets ultérieurs, pour ne pas tout faire pour sa conservation. »

« Le 19 au matin, j'ai campé les troupes, la droite à Heixenheim, & la gauche au Rhin, passant par les villages de Dalheim, le moulin de Guntzheim, la tête du bois de Monbach. Je me suis rendu maître des coteaux de vignes qui se trouvent au-dessus des hauteurs du moulin de Guntzheim, & y campant mes gradats, j'ai en même temps poussé des troupes légères en avant, pour me faciliter la reconnaissance de la place. »

« Quelques hussards Autrichiens que j'avois

chassés de Worms devant moi , étoient à cette époque hors de Mayence , & la Cavalerie ne pouvant les atteindre , on leur a envoyé quelques coups de canon de mon artillerie volante , feu que j'ai incessamment ordonné de cesser. Ces hussards disparus , je me suis approché à 150 toises des saillans des redoutes avancées ; c'étoit le seul moyen que j'eusse de reconnoître parfaitement cette place , dont les ouvrages bien palissadés , déroboient la vue du corps de place à l'assiégeant. »

« Je ne tardai pas à reconnoître que je n'avois qu'un seul moyen de m'en emparer , celui d'en imposer à ses défenseurs. Ils consistoient en 7,300 hommes des troupes des Cercles , dont faisoient partie quelques restes de l'armée Mayennoise échappés de Spire , consistant à-peu-près en 50 hommes ; le reste , troupes de Fulde & les contingens de la maison de Nassau & autres ; 1000 Autrichiens , un corps de Chasseurs & valets de Nobles , dont le Ministre de Prusse devoit prendre le commandement , enfin la bourgeoisie & l'université à laquelle le Magistrat avoit fait prendre les armes : le tout composant 6000 hommes. »

« J'étois non-seulement instruit avec précision des troupes qui étoient dans la ville , de la nombreuse artillerie qui bordoit ses remparts , mais encore de la situation positive de cette importance forteresse. J'avois su me procurer avec de grandes certitudes & par l'intelligence , & la grande audace du jeune Stamm , guide de cette armée , la connoissance précise des points qui avoient été négligés dans la place ; j'ai donc résolu sans balancer de faire aux grenadiers que je commande , le tableau de mes dispositions pour l'attaque de Mayence. »

« J'avois pris avec moi & fait descendre sur le Rhin tous les bacs & bateaux, depuis Worms, jusqu'ici. Je m'étois muni d'échelles; le tableau du danger, que je me gardai bien de diminuer, au lieu d'étonner les Grenadiers, a exalté leur courage. Alors sûr de mes moyens, mes dispositions faites, j'ai envoyé, le 20 au matin, ma sommation au Commandant par le Colonel *Houchard*, je joignis à cette sommation une lettre au Bourgmestre. Je joins ici copie de cette sommation & de cette lettre; j'ajoutai au Colonel *Houchard* d'assurer le Commandant que rien n'étoit impossible aux hommes que je commandois; que les ayant consultés, ils brûloient d'une ardeur extrême d'assurer la gloire du nom François, par la conquête d'une place aussi importante. »

« La réponse du Gouverneur a été, qu'il vouloit se défendre; qu'au moins il demandoit jusqu'au 21 pour réfléchir; ils n'avoient cessé de canonner sur nos postes depuis 48 heures, quoiqu'en vain; des boulets de 36 venoient mourir jusqu'à 200 pas du camp, la canonnade ne cessoit ni jour, ni nuit. La précaution que j'avois prise de les inquiéter pendant la nuit, avoit établi une mousqueterie qui duroit plusieurs heures, & qui avoit tué un soldat & en avoit blessé deux autres. Il falloit faire cesser ces incertitudes du Gouverneur. Je me suis décidé à lui écrire la seconde lettre dont je joins ici copie; à sept heures du soir j'ai reçu de lui la réponse & la proposition de capituler, dont vous trouverez ici la rédaction finale. »

« Je n'ai pas voulu consentir à laisser les troupes entièrement en liberté, & j'ai exigé que ces troupes, même celles de l'Empereur, ne ser-

visent point d'un an contre la République Française ni ses Alliés. Je ne pouvois rien exiger de plus, lorsque la forteresse étoit encore intacte. J'ai cru même devoir, pour la gloire de la République, ne pas faire de conditions plus dures; elles auroient pu nous montrer comme des guerriers féroces, a'térés de sang & de pillage. »

« Cette utile conquête est due à la haute idée qu'a inspirée la prise de Spire, la valeur des Soldats François qui y ont combattu, l'ordre qui règne dans l'armée, & qui inspire dans toute l'Allemagne le respect le plus profond pour les armes de la République. Je m'estimerois heureux, si l'opinion qu'a inspiré la lo gue expérience d'un vieux soldat qui les commande, pouvoit y être entrée pour quelque chose; car épargner le sang de nos ennemis, sera pour moi, au milieu des horreurs de la guerre, la jouissance la plus douce. »

« Sur la crainte témoignée par les Autrichiens, & leur desir extrême de sortir de la place, dans la crainte d'être égorgés, ainsi que le leur ont persuadé leurs Officiers, j'ai consenti à leur sortie avant l'arrivée des troupes Françaises, pour éviter les horreurs dont les Autrichiens menaçoient Mayence. »

« Je ne puis pas encore vous donner des détails sur les munitions, approvisionnemens de bouche & de guerre, & sur l'artillerie que renferme la place, mais la quantité & le nombre en sont considérables. »

« Croyez, Citoyen Ministre, à mes sentimens de fraternité. »

Copie d'une lettre du général Custine, au président de la Convention nationale, le 23 octobre 1792.

Au quartier général, à Mayence, l'an
1^{er} de la République Française.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Les troupes de la République sont entrées dans Francfort-sur-le Mein. J'ai exigé de cette ville qui a montré une protection si ouverte aux émigrés, & aux ennemis de la révolution, une contribution de quinze cent mille florins : j'ai aussi l'honneur de vous envoyer copie de la réponse que j'ai faite aux observations des Magistrats de cette ville, & par laquelle j'ai consenti à réduire la contribution de deux millions de florins, à quinze cents mille. »

« Je suis occupé aujourd'hui à achever l'approvisionnement de l'intéressante conquête que vient de faire la République. La force de Mayence égale, j'ose le dire, celle de Landau. Lorsque les fleuves de l'Allemagne seront découverts, & que l'on aura mis à l'abri de toutes insultes, le bord du Rhin, ce qui est très-facile, & c'est ce dont l'on s'occupe déjà, rien n'enlèvera à nos armes la clef de cette forteresse qui domine le Rhin, & tient l'embouchure du Mein. L'on y a déjà compté 165 pièces d'artillerie, & il y en a beaucoup davantage; une énorme quantité de poudre, de fer coulé, de boulets & d'armes. »

« J'avois été assez bien instruit par les observateurs que j'y avois envoyés; & je n'hésite pas de dire, d'après le courage & la décision des hommes auxquels je commande, que si

C 5

elle n'avoit capitulé, elle eut été enlevée la nuit même, d'après les dispositions faites pour sa défense dont je m'étois procuré une parfaite connoissance. »

« Qu'il m'a été doux d'épargner le sang de mes concitoyens ; & j'éprouverai toujours un grand bonheur à m'en montrer avare ; je ne dois disposer que du mien, & je le donnerai avec bonheur, si, en le voyant couler, il pouvoit assurer la liberté des peuples. »

« J'ai l'honneur de vous adresser, citoyen président, une copie de ma proclamation dans cette cité : j'en attends l'effet ; je vais envoyer la même proclamation à Worms & à Spire. L'important est arrivé de frapper les plus grands coups aux ennemis de la liberté des peuples, & le Républicain ne doit pas ralentir son activité après quelques succès ; il ne doit cesser de frapper que lorsqu'il ne lui reste plus d'ennemis à combattre. »

« J'aurai l'honneur d'adresser incessamment à la Convention le plan de la ville de Mayence ; le système des mines, des ouvrages avancés, est un des plus beaux qui existe. Les galeries sont toutes voûées. »

Nous ne tarderons pas d'apprendre la prise de Coblenz. *Custine* a exécuté tout cela avec 16 mille hommes. Il demande des renforts ; *Biron* va marcher de concert avec *Kellermann*, avec un corps de 25 mille hommes.

Armée des Alpes. Les négociations de *Montesquiou* avec les magistrats de Genève ont produit une sorte de capitulation dont la Convention nationale n'a point eu encore de connoissances officielles. On sait seulement que les

troupes suisses , actuellement à Genève , se retireront successivement , & que leur retraite sera consommée d'ici au premier décembre prochain. Les troupes françoises se retireront , à leur tour , à 10 lieues à la ronde, On ne croit pas que la Convention ratifie cette transaction.

Armée du Var. Le succès des armées françoises en Savoye & dans le comté de Nice , a jeté dans tout l'Italie , une surprise égale à la terreur. Gênes se réjouit de l'humiliation du roi Sarde , prince aussi foible qu'ambitieux. Les Génois ne dissimulent point leur satisfaction de voir triompher le parti national en France. Le plus grand des crimes de *Louis XVI* rétabli sur son trône , eut été , pour la République , sa banqueroute. Ce peuple fait des vœux très-sincères pour la prospérité de la République françoise. Cependant le sénat n'est pas insensible à la peur qu'ont les gouvernemens italiens de la *propagande* françoise. Aussi vient-il de rendre un nouveau décret qui ordonne à tout étranger , habitant la ville depuis le commencement de 1792 , de sortir des états en peu de jours. A Venise , le sénat a sévi contre tous les françois , & tous indistinctement ont été éloignés. L'ordre est même donné aux gondoliers de ne laisser aborder aucun françois , *sous peine de mort.*

S U E D E.

De Stockholm ; le 5 Octobre 1792.

Le Duc Régent continue à remplir toutes les espérances qu'il a données en prenant le

timon de l'Etat : il continue à donner toutes les places aux personnes que *Gustave* avoit exilées. Le Baron de *Stierneld* vient de sortir de la forteresse de *Warberg* pour occuper la place de Grand-Chambellan de la Reine douairière. Celle de Secrétaire-d'Etat au Département de la marine vient d'être supprimée, & ses fonctions réunies au Département de la guerre.

Le Lieutenant général de *Toll* se rend à *Varsovie* en qualité d'Envoyé extraordinaire. Le Comte de *Baux*, précédemment nommé à ce poste, aura une autre destination.

La réunion du Roi, du Régent & de la Famille Royale dans cette ville, a donné lieu à plusieurs fêtes terminées par l'Opéra & autres spectacles.

D A N È M A R C K.

De Copenhague, le 9 Octobre 1792.

Tandis que d'autres Puissances s'épuisent d'hommes & d'argent, pour étouffer dans son berceau la République Française, le Danemarck s'occupe d'étendre son commerce en fondant des colonies. Il n'est pas découragé par les malheurs de son premier établissement dans l'isle de *Nicobar*. On se propose d'y transporter d'autres

hommes, en prenant des précautions contre les maladies qui ont détruit les premiers Colons.

Une maladie grave retient ici le jeune Comte de *Bernstorff*, qui devoit retourner à Berlin, où il résidoit en qualité de Ministre plénipotentiaire.

La navigation marchande dans le Nord s'accroît considérablement. Le 2 & le 3, on a vu dans le Sund 428 navires.

P O L O G N E.

De Varsovie.

Quel spectacle pour les amis de la liberté que l'état déplorable de Pologne! On joint l'insulte à la cruauté. Des tyrans qui s'enchaînent voudroient paroître ses libérateurs, Tout y est à la merci des Russes, & cette Catherine qui auroit dû expier sa vie domestique par toutes les vertus politiques, veut donc avant d'entrer dans la tombe se couvrir de toute l'exécration du genre humain. C'est en vain qu'elle cherche à colorer d'une ombre de justice ses dévastations en promettant d'indemniser les Polonois des dommages que les troupes ont occasionnés. Cette promesse est aussi sincère que l'hommage qu'elle rendoit aux droits des peuples en traduisant de sa main

oppressive un des chapitres de *Bélisaire*.

Pour que rien ne mette ici des bornes à sa puissance, elle a fait disperser les troupes de la République. Ses satellites entourent le trône d'un Roi qui a surpris un moment l'estime de l'Europe, d'un simulacre de Diète composée d'hommes qui ne sauront montrer que leur bassesse.

L'Impératrice qui ne veut souffrir rien de libre en Pologne a ordonné à la confédération de ne plus reconnoître M. *Descorches* pour Ministre de France. On rappelle aussi le Ministre de la République à Paris. Voici le décret de la confédération.

« La confédération générale, sur le rapport de M. le Grand-Maréchal *Muiszsch*,
 » & en conséquence de la note de M. *Descorches*, en date du 8 Septembre, a résolu que l'écrit François, ayant pour titre : *Exposition*, & d'autres pareils, ne pourroient être ni imprimés, ni réimprimés, ni publiés; que M. *Descorches* ne peut plus rester dans la République, sous la protection du droit des gens, & avec les prérogatives des Ministres étrangers & Ambassadeurs. Elle charge le Grand-Maréchal d'en informer M. *Descorches*, de même que du rappel de M. *Oraczewsky* de Paris. Donné dans la séance du 14 Septembre 1792. »

M. de *Kreckietnikow* en partant pour

Pétersbourg a laissé le commandement de son armée au Prince de *Dolgoruki*.

Les tyrans qui raisonnent quelquefois, voudroient porter leurs coups dans les ténèbres de l'ignorance. On vient d'enchaîner la presse, & une chose plus révoltante qu'étonnante dans le langage des Princes, on ose prononcer le Saint nom de la Liberté en cherchant à lui porter la plus funeste atteinte. On a beau faire, tout doit céder à la puissance de la raison, & une étincèle patriotique conservée dans l'ame de quelques bons Polonois peut au premier évènement favorable enflammer toute la République.

Une querelle survenue entre la ville de Thorn & le Gouvernement Prussien, pourroit bien servir de prétexte à *Guillaume* pour intervenir dans nos affaires. Laissera-t-il à *Catherine* une proie qu'il peut partager ?

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 12 Octobre 1792.

Rien n'égale la terreur que répandent ici les victoires de la République Française. Notre Cabinet si long-temps l'arbitre de l'Europe ne sait comment se tirer

dé l'abîme où il s'est précipité. Il ne s'agit plus de secourir *Louis XVI*, mais de trouver les moyens de résister à la République Française. Les finances sont épuisées, les Peuples & les armées même murmurent. Les Alliés vont nous abandonner en nous accablant de reproches. On voudroit tenter une autre campagne; mais où prendre des fonds? Pour comble de malheur on se méfie du Roi de Prusse, on craint qu'en se retirant, il ne se dédommage sur le territoire Autrichien des pertes qu'il a faites sur celui de la France. Il étoit impossible que la haine ne divisât bientôt des alliances formées par l'injustice.

De Francfort-sur l'Oder.

Les Journaux vendus aux Puissances coalisées contre la France avoient osé publier que *Dumouriez* renfermé par les armées combinées avoit lui-même demandé à capituler. La Gazette officielle de Berlin a cru devoir démentir des mensonges que le cri de l'Europe devoit bientôt confondre. Elle convient que le Général François n'a point demandé à capituler, & ajoute pour excuser les motifs de ces royales expéditions, qu'elles avoient pour objet de secourir un Prince malheureux, & de reconnoître les véritables sentimens d'une nation déchirée par tant de Partis.

Cette Gazette, d'ailleurs, rend justice à la valeur des troupes Françaises, & c'est ainsi qu'elle se prépare, à l'article où elle sera obligée d'avouer que *Guillaume* a été forcé de capituler & de reconnoître la République Française.

Enfin, l'Électeur de Bavière vient d'entrer imprudemment dans les desseins de la Prusse & de l'Autriche. Ce Prince a fait dire à M. *Dassigny*, Ministre de France, qu'il ne reconnoissoit plus son caractère diplomatique. A la bonne heure; mais le Général *Custine* pourroit bien remplacer avant long-temps ce négociateur.

Pour couvrir Saarbourg on y forme un camp de 3,000 hommes. Le Général *Wallis* doit les commander. On dit que 8,000 Autrichiens marchent vers Mayence. Ils pourroient bien faire une marche rétrograde.

Quelques régimens Autrichiens arrivés le 8 à Rastadt y attendent leur destination.

I T A L I E.

De Venise, le 6 Octobre.

Le triomphe des armes d'un Peuple libre, doit épouvanter toutes les aristocraties. C'est ce qu'on voit à Venise, où dans le délire de l'espérance, on avoit déjà chanté la chute de la France qui, presque écrasée.

sous les coups des Rois coalisés , ne paroïssoit plus qu'un immense amas de ruines. La pitié même rendoit cette joie plus insolente. On déplorait la perte de quelques monumens des arts ; mais à la nouvelle que l'Empire François étoit debout & dans l'attitude la plus imposante , & que ses enseignes victorieuses étoient en même-temps plantées sur les Alpes , sur les bords du Rhin & sur ceux du Mein , la terreur a remplacé l'audace dans toutes les âmes , & ce qui est une suite de ce sentiment , on a violé le droit des Nations d'une manière aussi barbare qu'impolitique. Le Sénat effrayé au seul nom des François , les a tous persécutés , repoussés hors du territoire de la République , & a défendu , sous peine de mort , aux Gondoliers d'en laisser pénétrer aucun à Venise.

La colère de nos ennemis & leur effroi annoncent également nos triomphes & les triomphes des principes qui ont opéré notre révolution.

De Gènes , le 15 Octobre.

Les Nobles Gênois (le Peuple n'y est encore compté pour rien) se réjouissent du succès des armes de la liberté. C'est par haine pour le tyran de la Sardaigne , c'est pour l'intérêt de leurs finances qu'ils font des vœux pour la République Française ,

car ils savent bien que la sûreté de leurs créances y est attachée & que le retour de la royauté s'annonçeroit par la plus infâme banqueroute ; mais comme presque rien n'est pur , un sentiment de tristesse vient se mêler à leur joie. — Ils redoutent l'influence des principes que les institutions & les victoires d'un grand Peuple doivent diffuser dans l'Univers. Ils voudroient l'impossible : d'un côté profiter de la révolution de France, & de l'autre arrêter ses effets sur leur Gouvernement. Dans ce dessein , le Sénat vient d'ordonner à tous les étrangers établis à Gènes depuis 1792 , de sortir de ses Etats sous peu de jours. On voit assez que ce décret rendu contre des François , n'a été généralisé à tous les étrangers que par une tournure dont personne n'est dupe. Voilà le caractère de la foiblesse.

Turin , 26 Septembre.

Le Roi qui avoit partagé l'orgueil & les espérances des autres Princes ligués contre la France vient d'en partager la honte & les revers. La nouvelle de l'invasion de la Savoie a été pour lui un coup de foudre. Le conseil s'assemble avec précipitation , & un courrier part pour Londres. On réclame le traité défensif entre les deux couronnes. Mais comment pourra, le Ca-

binet de Saint-James, concilier ce traité avec la neutralité si souvent déclarée à l'égard de la République Française ?

Genève, le 25 Octobre 1792.

La négociation du Général Montesquiou avec le *Magnifique Conseil* de Genève a produit un résultat qui ne satisfera, ni les Patriotes Genevois, ni probablement le Pouvoir exécutif suprême, ni la Convention Nationale de France. Voici en substance le contenu de cette espèce de transaction.

« Art. I Les troupes Suisses actuellement à Genève, se retireront successivement. Ladite retraite sera consommée d'ici au 1^{er} décembre prochain. »

« II. Dès le lendemain de la présente convention, la grosse artillerie Française sera évacuée dans les places fortes & arsenaux de France, & ordres seront donnés pour arrêter la marche des troupes qui s'avancent... Les corps de l'armée Française qui environnent Genève, se retireront, & ne laisseront, dans l'espace de dix lieues à la ronde, que le détachement nécessaire à la police & au maintien du bon ordre dans le pays; cette retraite sera consommée d'ici au 4 décembre. »

« III. Dès la date de la présente, la libre communication entre les deux Républiques, & l'entière liberté du transit de Genève en Suisse & de Suisse à Genève, seront rétablis sur le même pied qu'en temps de paix. »

« IV. Le Résident de France rentrera incessamment à Genève, & y reprendra ses fonctions. »

« V. Tous les Traités antérieurs de Genève avec ses voisins sont solennellement réservés, & sur-tout celui de 1584 avec Berne & Zurich, ainsi que l'art. V de 1782. »

« VI. La ratification des présens articles sera faite & échangée dans douze jours, ou plutôt si faire se peut. »

Il vient de tomber dans nos mains une lettre écrite de Carrouge, qu'on peut regarder comme le commentaire de cette Capitulation, quoiqu'on ne puisse se défendre d'y reconnoître un peu d'amertume.

Carrouge, 24 Octobre, l'an premier de la liberté Savoisiennne, & l'an 1792 de l'esclavage de Genève.

« On ne comprend rien ici à la conduite du Général Montesquiou ; il vient de compromettre, de la plus étrange manière, l'honneur de la République Française, par son Traité avec les Magistrats de Genève. Il est stipulé que les troupes Suisses ne peuvent évacuer cette ville que le 2 Décembre ; les troupes Françaises doivent se retirer à dix lieues à la ronde, & la grosse artillerie rentrer dans les places de guerre ; en sorte que la Savoie & le district de Gex feront à la merci des Suisses, qui ne prennent pas le même engagement, & qui ne se trouveront qu'à deux lieues. Nous espérons que le Conseil exécutif ne ratifiera pas un Traité aussi déshonorant, & que les auteurs éprouveront la juste indignation de la Conyention Nationale. Les

troupes Françaises , campées sous des tentes où l'eau pénétre de toute part , sont indignées de leur inaction , tandis que leurs camarades volent de victoire en victoire. *Montesquiou* fait battre au champ l'orique les Magistrais de Genève vont le voir ; & ceux-ci chassent de Genève tous les François qui refusent de s'armer contre leur Patrie ; en vain 3,000 Genevois expatriés ont sollicité l'appui du Général , il n'écoute que les insinuations des associés de *Coblentz* , de ces hommes qui se parlent des François Patriotes qu'en les traitant de brigands , & qui ont écrit , contre les Législatures & la Révolution , les libelles les plus atroces , qui ont publié encore , le 9 de ce mois , sous le nom d'un nommé *Baudit* , les plus infâmes calomnies contre le Résident *Châteaufort* & le vertueux *Roland*. Par quelle fatalité le Général traite-t-il , avec des égards marqués , les plus grands & les plus criminels ennemis de la République Française , & laisse-t-il languir , non-seulement ses troupes , mais la nation Genevoise entière , qui demande à être débarrassée des tyrans qui l'oppriment & la déshonorent ? »

De Naples , le 20 Octobre 1792.

Le peuple vient de sentir sa force & le tyran sa foiblesse ! Par le plus faux calcul , des Loix gênent presque par tout la circulation des grains. De-là résulte toujours la cherté du pain & quelquefois la famine. Cette vérité vient d'éclairer & d'effrayer la Cour Napolitaine. Sous les fenêtres du Château une multitude menaçante demande

la diminution du prix du pain. On distribue de l'argent. Ce n'est point de l'argent répond le peuple, que nous demandons ; mais la baisse du prix du pain. On s'est empressé de remplir ce vœu, ou plutôt cet ordre, & on a exempté de tout droit les importations de grains dans ce Royaume. Le peuple qui a commandé une fois, peut bientôt croire & avec raison qu'il est fait pour commander toujours, & mille circonstances peuvent conduire rapidement de cet attroupement à une insurrection générale. Par quel aveuglement les Princes ne voyent-ils pas qu'ils ne peuvent se maintenir sur le Trône qu'en dirigeant eux-mêmes la révolution qui les menace ?

De Milan, le 26 Septembre.

Sur tous les points de la domination Autrichienne, on ramasse des forces pour combattre la France. La garnison de cette ville s'est mise en marche pour le Piémont & doit se grossir dans la route des troupes actuellement à Pavie. L'Empereur doit, dit-on, envoyer d'ailleurs trente mille hommes ; mais il est très-possible que ce qui se passe dans l'Allemagne dérange ces dispositions.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 17 Octobre.

Quel parti prendra notre Cabinet sur les grands évènements qui agitent le Continent ? C'est la question que font nos politiques. Elle seroit bientôt décidée, si l'on consultoit la raison, la justice, le véritable intérêt de la Grande Bretagne. Les Emigrés François, nos Aristocrates, parmi lesquels il faut compter nos riches négocians, tous n'ont cessé de défigurer par leurs calomnies la plus belle révolution. Le Peuple long-temps abusé ouvre les yeux, voit des frères dans les François patriotes, & lorsqu'il en rencontre quelqu'un il s'écrie avec transport : *Good French.*

Les troubles d'Irlande ajoutent aux inquiétudes de notre Ministère. Tous les partis tournent leurs regards vers *Pitt*, les uns pour applaudir, les autres pour blâmer ses mesures.

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE.

FRANCE.

L'an 1^{er}. de la République Française.

CONVENTION NATIONALE

Du dimanche, 28 octobre.

LE général *Custine* instruit la Convention nationale qu'il a levé à Francfort une imposition de 1,500 mille florins. Il lui donne des détails des munitions de guerre trouvées à Mayence. Voici la proclamation qu'il a faite, au nom de la République Française, aux habitans de cette ville :

« Lorsque les Français se sont décidés à faire la guerre, ils ont été provoqués par l'injuste agression des despotes, de ces hommes élevés

N°. 45. 10 Novembre 1792.

D

dans les préjugés, qui leur persuadoient que les Nations semées sur le globe n'y existoient que pour satisfaire à leur vaine gloire, & que leur sort devoit servir à saturer leurs passions. Les représentans du peuple François, la nation toute entière, distingueront toujours dans leur justice les peuples assez malheureux pour s'être vus forcés de courber leur tête sous le joug du despotisme, de ces hommes injustes. Une nation qui, la première, a donné l'exemple à tous les peuples de rentrer dans leurs droits, vous offre la fraternité, la liberté. Un vœu spontané doit décider de votre sort ; & si vous préférez l'esclavage aux bienfaits qui vous sont offerts, je laisserai aux traîtres à prononcer lequel des despotes doit vous rendre des fers. »

« Je maintiendrai les anciennes impositions, je n'exigerai de contributions que de ces hommes qui, faisant porter tout le poids des charges sur vous seuls, avoient bien su s'en affranchir. Je ferai respecter toutes les autorités constituées ; je les soutiendrai jusqu'à l'époque où un vœu libre aura fait connoître la volonté du peuple. Je vais mettre cette ville dans l'état le plus redoutable, & quoique l'on se soit plu à répandre parmi vous que j'avois le projet de l'abandonner, je jure de la défendre même contre tous les efforts de nos ennemis réunis ; puisse-t-elle devenir le boulevard de la liberté de tous les peuples de l'Empire Germanique ; puisse de son sein partir ces principes éternelles vérités ; puisse leur évidence frapper tous les hommes courbés sous le joug de la servitude ! Pour moi, fier du beau titre de citoyen François, j'ai abjuré toutes les distinctions qu'avoient inventées l'orgueil ; la seule ambition

d'un homme sage doit être de vivre dans la mémoire de ses concitoyens. »

L'ordre du jour amenoit l'admission des pétitionnaires à la barre.

Les membres du tribunal criminel créé par l'Assemblée législative après le 10 août, se présentent pour répondre à quelques inculpations faites contre eux. Sur la motion de *Lanjuinais*, qui observe que ce tribunal ne s'est point justifié de l'imputation qui lui a été faite d'avoir condamné à mort pour recèlement, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, & renvoie la pétition au comité de législation.

La municipalité de Paris vient aussi rendre compte de sa conduite. Accusée par le conseil-général de la commune lorsqu'il avoit présenté le bilan de la caisse de secours, elle répond à l'accusation en rappelant & les preuves de civisme qu'elle n'a cessé de donner, & celles du courage avec lequel elle a préparé la révolution du 10 août. « Nous ne confondrons pas, dit-elle, les amis de la liberté avec des intrigans qui, depuis que les dangers sont passés, sont venus s'asseoir à côté de nous, moins pour partager la gloire de sauver la chose publique, que pour y chercher des bénéfices que plusieurs y ont trouvés. Nous méritons d'être compris parmi les hommes du 10 août, mais nous laissons à ceux qui sont venus depuis, l'horreur de la journée du 2 septembre.

Bidermann, membre de la députation, rend le compte de sa conduite, comme administrateur de la municipalité. Il expose toutes les difficultés qu'on apporte, toutes les entraves qu'on cherche à mettre dans ses fonctions par des pouvoirs qui se croisent. Il se plaint du compte partiel que

le conseil-général a rendu relativement à la maison de secours dont il n'a présenté que l'état passif. Il en donne l'actif, qui s'élevé à environ 1 million 600,000 liv.

Un autre membre de la députation annonce, qu'aux termes de l'engagement pris par la municipalité de Paris, le 18 août, de présenter en octobre les rôles de 1792, il vient offrir ces rôles à la Convention.

La Convention renvoie ces comptes & ces rôles aux comités des finances, & sur la proposition de *Cambon*, elle charge le département de Paris de rendre sous trois jours, le compte final de la maison de secours.

Une députation de citoyens vient présenter une pétition pour demander que la Convention ordonne que dans chaque section, il soit nommé des commissaires pour prendre connoissance de l'arrestation des citoyens détenus depuis le 10 août, & des écraus qui en ont été dressés. La pétition est renvoyée au comité de législation. *Hérauld de Séchelles* qui demande le renvoi, observe en même temps qu'un objet aussi important n'a pas échappé à la sollicitude de la Convention; qu'en exécution d'un de ses décrets, le comité de sûreté générale a nommé des commissaires pour visiter les prisons, & qu'incessamment il proposera à l'Assemblée des mesures définitives.

Le ministre de l'intérieur transmet à la Convention une lettre des officiers municipaux de Lyon. Ils annoncent que cette ville est en proie aux agitateurs, que des citoyens égarés ont forcé les prisons, & que, malgré les efforts des magistrats, ils ont immalé deux prisonniers. Sur la proposition de *Vitet*, la Convention décide

que des commissaires pris dans son sein se transporteront à Lyon, & qu'il y sera procédé incessamment, & avant même l'élection des corps administratifs, au renouvellement de la municipalité.

Du lundi, 29 octobre.

Parmi de nombreuses adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté, on a distingué celle de la commune de Montréal, département du Gers, où la Convention est invitée à s'occuper promptement de l'instruction publique. Ces citoyens patriotes pensent que l'instruction du peuple est la première sauve-garde des loix & le seul moyen d'anéantir les tyrans.

Samedi dernier, sur la motion de *Genfonné*, la Convention décréta que les membres qui la composent, seroient exclus pendant six ans de toutes fonctions publiques. Aujourd'hui *Ruwel* s'est présenté à la tribune pour demander le rapport de ce décret, qu'un mouvement d'enthousiasme avoit entraîné à l'Assemblée. Il l'a représenté comme contraire aux principes, & comme un attentat à la souveraineté du peuple & aux droits du citoyen. « Au nom de la patrie, disait-il, revenez sur vos pas. Les erreurs les plus courtes sont les meilleures. » *Jean de Bry* convenoit de la justice de la réclamation, mais il craignoit que le rapport du décret ne fût dangereux en altérant le caractère d'immuabilité qui constitue la loi, & ne fournit des armes contre les législateurs, aux passions basses & factives qu'un régime dépravé a fait naître. C'est surtout quand les législateurs peuvent eux-mêmes y être intéressés, que l'instabilité dans les loix seroit funeste; elles ressembleroient alors à l'expression des passions humaines. En un mot, l'orateur ne

voit qu'inconvénient dans le rapport du décret & pour ceux qui l'adopteroient & pour la loi & pour le peuple.

Quelques membres ont demandé l'ajournement de cette discussion. Les débats alloient se prolonger, lorsque le ministre de l'intérieur a offert à l'attention de l'Assemblée un objet d'un intérêt plus majeur encore, son rapport sur l'état actuel de Paris.

Le ministre commence par un juste éloge de la glorieuse révolution du 10 août. Il convient que l'organisation provisoire des pouvoirs communaux de Paris, étoit nécessaire à cette époque & qu'elle a été utile. Mais eût-elle été la cause d'une grande révolution dont elle n'étoit que l'effet, il ne faudroit pas moins en relever les inconvénients, s'il en existe, & qu'il soit pressant de les détruire. Il seroit injuste d'exiger que le bouleversement d'une révolution n'entraînât pas quelques malheurs particuliers & quelques opérations irrégulières. Mais il faut soigneusement distinguer ce qui appartient à la nature des choses, de ce qui peut résulter des passions ou des desseins prémédités de quelques individus.

Après ces remarques générales, *Roland* descend dans les détails. « Le peuple de Paris triomphant sur les bords du précipice qui lui avoit été ouvert, agissant par lui-même, se trouvoit pour ainsi dire à une nouvelle naissance : la défiance naturelle au peuple qui a été opprimé, défiance qu'accroît toujours le danger, entretenoit cette fermentation avant-coureur des orages qu'excitoient encore les hommes sans mesure, & les désœuvrés qui ont besoin de mouvement, & les malveillans qui veulent du trouble. La commune régnoit seule dans Paris. Objet de la confiance du peuple dont elle

étoit l'ouvrage, elle faisoit taire ou parler les loix. Mais elle a oublié dans l'ivresse de la victoire que tout pouvoir révolutionnaire doit être momentané, que la subordination des autorités constituées les unes à l'égard des autres, & la marche régulière des loix, doivent être promptement rétablies pour le maintien même des révolutions qui les ont un instant suspendues. »

L'oubli de ces vérités a entraîné de grands désordres. Le ministre ne s'arrête point sur les entreprises extérieures de la commune; sur les commissaires envoyés dans les départemens; sur leurs procédés & les plaintes qui les ont suivies, ces divers objets ayant été déjà dénoncés & quelquefois par lui-même. Il passe à d'autres actes arbitraires qu'il est bon de connoître pour porter un jugement sur la conduite de la commune de Paris. Il cite d'abord l'envoi à Senlis de deux commissaires du comité de surveillance de cette commune. « Les commissaires, dit le ministre, ont requis le maire & un officier municipal de les accompagner dans une visite dont ils se disoient chargés. Ils se sont rendus à l'hôpital, se sont emparés de l'argenterie de cette maison & de celle de la supérieure; ont mis le scellé sur un cabinet, emmené à Paris deux des administrateurs desquels ils ont pris l'argent monnoyé, les billets, l'argenterie. Arrivés à Paris, on a renvoyé ces administrateurs, sans lecture du procès-verbal, avec un certificat de civisme. On ne dit pas si leurs effets leur ont été rendus; mais les démarches de la commune de Senlis n'ont pu lui faire restituer l'argenterie de l'hôpital & de la supérieure, & les scellés sont demeurés sur le cabinet. »

« Sans doute que la commune de Paris aura fait passer cette argenterie à la monnoie; mais

ce n'étoit pas à elle de s'en emparer ; & elle devoit du moins m'instruire de ce qu'elle avoit fait : je n'ai pu l'obtenir. »

« Des commissaires envoyés par elle à Chantilly, en ont enlevé une grande quantité d'habits, d'effets de chasse & autres hardes d'équipement, dont plusieurs avec garniture, ou galons & monture en or & en argent ; aucun compte ne m'en a été rendu. »

« Long-temps après le décret du 15 septembre, deux commissaires de la commune ont continué d'opérer à l'hôtel de Coigny & dans ses dépendances, appartenans à la nation. Des matelas, en très-grande quantité, en avoient été pris ; on y en retrouva une partie, après la menace faite d'une dénonciation par des commissaires que j'y envoyai ; mais ces commissaires n'ont pu obtenir communication du travail des autres ; aucun compte n'a été rendu, même depuis que des injonctions répétées sont parvenues à faire retirer les agens de la commune. »

« J'ai écrit à la Convention, le 5 de ce mois, pour la prévenir que le citoyen *Fourcier*, chargé de conduire une force armée de 1000 hommes à Orléans, avoit ramené, avec les prisonniers, tous leurs effets, dont plusieurs très-précieux, de l'or & de l'argent monnoyé ; que le tout avoit été remis à la commune de Paris, ainsi qu'un paquet confié en secret par M. *Lessart*, contenant des lettres de charge & autres papiers importants : je n'en ai pas eu de compte. Je ne préjuge rien, je le répète, sur la disposition des objets ; mais je devois la connoître : elle m'a été célée. »

« J'avois été informé qu'il y avoit au Temple

une très-grande quantité d'argenterie sous les scellés, dont ne parloient plus ceux qui les avoient apposés. J'écrivis à ce sujet au comité de surveillance de la commune le 12 octobre : je n'ai pas eu de réponse. »

« Je fais que le 27 août, lors de l'apposition des scellés chez M. *Septeuil*, trésorier de la liste civile, le citoyen *Tisset*, en remettant le procès-verbal au comité de surveillance de la commune, lui remit aussi un carton qu'il déclara contenir tant en assignats qu'en or, la somme de 340,000 liv., ainsi que des registres, une montre, & deux grands porte-feuilles, contenant des papiers signés du Roi & de la Reine. Le 30, le même citoyen a remis au même comité un carton de bijoux & d'effets précieux, trouvé à Saint-Firmin, près Chantilly, chez le sieur *Lahaye*, qui avoit déclaré tenir ces effets de M. *Septeuil*. »

« Vers le 24 ou le 25 d'octobre, ce citoyen a vu, en présence de Morillon, secrétaire de Septeuil, les objets contenus dans le carton qu'il avoit remis le 30 août. Les scellés avoient été levés sans lui, quoique son cachet y eût été apposé; ils l'avoient également levé sur le carton des 340 mille livres, sans sa participation & malgré l'apposition de son cachet, de manière qu'il ignore si ces effets intéressans ont été conservés dans leur intégrité. Je n'ai pas eu plus de compte sur cet objet que sur aucun autre. »

« Un membre de la commune, chargé de faire faire des cartouches pour l'armée, s'est établi à l'hôtel des invalides, où l'on a fait le dépôt de beaucoup de matières, plombs, cuivre, &c. J'avois donné la consigne de ne rien laisser sortir de l'hôtel qu'à la connoissance de l'administration

& sur des récépissés. La consigne a été violée, en maltraitant de paroles mes propositions; un membre de la commune a fait sortir ce qu'il a jugé bon, & il a disposé des plombs sans donner de reçu. »

« Le 4 de ce mois j'ai écrit à la municipalité pour qu'elle donnât, à ses différens commissaires, l'ordre de rendre compte & de rétablir au garde-meuble national tous les objets qui auroient pu en être distraits depuis le 10 août; je n'ai eu d'autre satisfaction sur cet objet qu'une réponse de M. Boucher-René, officier municipal, agissant pour le maire, portant qu'il communiqueroit ma lettre au conseil-général; mais rien n'est rentré au garde-meuble par cette voie. »

« Les sections s'étant permis, dans les premiers momens de la révolution, d'enlever des effets qu'elles vouloient conserver à la nation, ou d'apposer les scellés sur ceux dont on craignoit la disparition, elles ont eu soin de dresser des procès-verbaux, appuyés de pièces justificatives, de ces opérations, & de remettre le tout à la commune: celle-ci, plusieurs fois pressée d'en rendre compte, ne m'a rien fait passer encore qui y soit relatif. »

« Je m'étois adressé, le 8 d'octobre, à la commune, à l'effet de savoir comment Louis XVI étoit gardé & traité au temple; quels étoient les changemens que l'on disoit avoir été apportés dans la situation depuis quelques jours, & quel compte je pourrois en rendre à la Convention nationale. A ces questions pressantes je n'ai reçu aucune réponse instructive; j'ajoutois, dans la même lettre, qu'un décret venant de m'ordonner de présenter incessamment le compte des dépenses faites jusqu'à ce jour, & un aperçu de celles à faire, tant pour la sûreté & la disposition du

local, que pour la subsistance & l'entretien de Louis XVI, je recommandois au conseil-général de s'occuper sans délai, d'arrêter les mémoires des fournisseurs, afin que j'en ordonnasse le paiement; comme aussi de me rendre un compte exact & circonstancié des dispositions déjà effectuées, ou seulement projetées, pour la conservation du dépôt dont la commune de Paris répond à toute la république. A ceci, je n'ai pas eu plus de réponse qu'à ce qui précède. Trois ou quatre fournisseurs sont venus avec des mémoires, que j'ai fait payer. Deux de ces mémoires concernoient des fournitures faites à la table de l'officier municipal & des officiers militaires de Louis XVI. Un autre mémoire subdivisé en trois parties, avoit rapport à des enlèvements de terres & de gravats aux travaux du temple. Comme ce paiement intéressoit une multitude d'ouvriers pauvres, je l'ai fait acquitter sur les 500,000 liv., pour ne pas laisser ces ouvriers sans pain. J'avois droit d'attendre, non des mémoires isolés, mais un compte en masse des dépenses déjà faites & un exposé approximatif des dépenses à faire; c'est ce que j'ai demandé, & ce que je ne puis obtenir.

J'ai été informé dernièrement qu'il s'étoit fait dans la maison d'un émigré, située sur la section de la Croix-Rouge, un enlèvement d'argenterie, qui a été porté, par un officier municipal au comité de surveillance de la commune; j'ai écrit hier au département de Paris pour avoir des informations certaines de ce fait & pour lui enjoindre, s'il est vrai, de le dénoncer à l'accusateur public & de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire porter l'argenterie à la monnaie.

Après l'exposition de ces faits relatifs à la com-

mune, le ministre rend compte de la conduite du département de Paris. Si l'exercice par la commune de tout ce qui intéresse la sûreté, joint à l'activité de cette commune pour étendre ses pouvoirs, leur ont laissé peu d'action, du moins tous les objets sur lesquels ils ont pu déployer leur zèle ont été traités avec intelligence & rapidité.

Le département a eu à gémit sur la conduite criminelle de deux de ses membres, coupables d'avoir détourné, à leur profit, quelques articles du mobilier d'émigrés dont ils faisoient l'inventaire. Aussi-tôt que le conseil-général en a été instruit, il les a déferés au ministre qui a provoqué la suspension des prévenus au conseil exécutif, & leur dénonciation à l'accusateur public.

Il résulte de l'ensemble des faits que ce ministre expose que le département actuel se conduit bien; & que, s'il a peu fait, c'est qu'il a été entravé dans sa marche. Il résulte que la commune, précipitée par le mouvement de la révolution, entraînée par son zèle, égarée dans ses prétentions, s'est emparée de tous les pouvoirs, & ne les a pas toujours justement exercés; elle a laissé en arrière beaucoup d'opérations administratives & intéressantes, & elle a fait un grand nombre d'actes irréguliers & repréhensibles. Elle a confondu sa propre organisation; le conseil-général, qui n'est fait que pour délibérer, a voulu administrer; tandis que les lois renferment l'action, pour la rendre plus vive & plus prompte, non-seulement dans le corps, mais dans le *bureau municipal*, qui en est comme le directeur.

Les anticipations de la commune sur le département, & les injustices qui se commettoient, ne pouvoient manquer d'influer sur les sections de Paris. Celles-ci n'ont plus connu leurs limites,

& se sont portées quelquefois aux démarches les plus irrégulières. Invasion chez des particuliers, violation d'asyle, saisie d'effets, vente de propriétés nationales. Toutes ces mesures extrêmes, dont la commune donnoit l'exemple, dont plusieurs furent peut-être inévitables dans les premiers momens, mais qui toutes devoient être promptement suspendues, ont été imitées.

« C'est ainsi, continue le ministre, que la section de l'Observatoire a, pour son propre compte, levé les scellés & procédé à la vente du mobilier du couvent de la Visitation. Préfète, par moi, de suspendre & de rendre compte, elle a allégué le besoin où elle étoit de payer ses ouvriers. C'est ainsi que, des imbéciles ou des pervers ayant répandu le faux bruit que des armes étoient cachées dans les fondations du dôme des Invalides, deux sections adjacentes ordonnent qu'on fouillera sous le dôme à la profondeur de 25 pieds. Je suis averti, je vois les atteintes qui peuvent être portées à la solidité d'un édifice intéressant; je fais des défenses, on les brave; je les réitère, elles sont inutiles; je veux opposer la force, on me acc d'une insurrection; & la fouille s'est faite, à la profondeur indiquée, sans que les sections aient trouvé autre chose que la honte d'avoir désobéi. Je pourrais multiplier les exemples, ils sont affligeans; j'ai des lettres de particuliers malheureux, victimes de soupçons inconsidérés, ou de vengeances secrètes; persécutés au nom de la patrie dont ils n'avoient pas démerité. J'ai fait part à la Convention, le 17 de ce mois, des renseignements que je me suis procurés relativement au mode d'élection du maire de cette ville, & dont il résulte, 1^o. que des 48 sections, 25 seulement ont répondu; 2^o. que

de ces 25, 12 ont émis leur vœu pour le scrutin secret; 3^o. que les 13 autres ont procédé au scrutin à voix haute. Le citoyen *Boucher-René* avoit promis, par sa lettre du 15, d'envoyer les nouveaux renseignemens qui lui parviendroient; mais rien ne m'a été communiqué depuis cette époque. J'ai écrit avant-hier à la commune & à la section du Panthéon-François pour m'informer de l'étrange arrêté publié dans le *Moniteur*, & attribué à cette section, par lequel il est dit que, sans égard à la loi, elle procédera de telle manière, & que si la Convention ne l'approuve pas, les citoyens de la section se rendront en armes à la barre; je n'ai pas reçu de réponse.

En parcourant les excès qui devoient résulter d'une pareille anarchie, au milieu de laquelle il n'y avoit aucune autorité tutélaire, pour arrêter les crimes publics & secrets, *Roland* ne pouvoit manquer de porter ses regards sur les assassinats commis dans les prisons, sur l'état de la force armée, sur l'impunité des voleurs & des scélérats toujours prêts à profiter du silence des loix pour attentent aux propriétés & à la sûreté individuelle, & à arrêter les hommes délaissés, qu'on crédules contredites gens de bien qu'on leur présente comme leurs ennemis, en les calomniant.

Lorsque je rapproche de cet état de choses, ajoute *Roland*, les actes arbitraires qui ont fait remplir les prisons si-tôt après les terribles exécutions qui les avoient vidées, actes dont j'ai fourni la preuve à l'Assemblée nationale, en déposant sur son bureau 5 à 6 cents mandats d'arrêts, dont quelques-uns sont signés d'une seule personne sans caractère, la plupart de deux ou trois membres seulement du comité de surveillance de la com-

mune, beaucoup sans aucun motif énoncé, & les autres avec la seule allégation du soupçon d'incivisme; lorsque j'observe que les fédérés qui arrivent à Paris, & dont jusqu'à présent la loi avoit confié le soin à la commune, sont mal logés, mal traités, souvent envoyés chez moi pour avoir des emplacements, des lits, comme si j'eusse été chargé de ces objets, tandis qu'ils étoient à la disposition de la commune, laquelle sembloit avoir dessein de les laisser souffrir & de leur persuader que ces souffrances, qu'il doit tenir à elle de faire cesser, étoient l'ouvrage du ministère; lorsque fournissant des matelas ou des lits dans les casernes, je n'obtiens aucun compte de ces objets, & j'apprends qu'ils disparaissent; lorsque je reçois ces nombreuses dénégations des sections, qui viennent m'interroger sur l'état des subsistances de la ville, que la commune devoit connoître; lorsque j'entends traiter d'émigrés; ; étrangers pleins de confiance, amérés *militairement* à Paris, & sur lesquels la commune me demande des renseignemens après qu'elle les a interrogés & qu'elle a dû se mettre en état de m'en donner à moi-même; lorsque j'apprends en même temps les fausses inculpations répandues contre les hommes publics qui réunissent au caractère quelques talens, & se sont fait connoître par leur intégrité; lorsque je vois affecter la supposition de partis ou de factions qui n'ont jamais existé, mais à l'aide de laquelle on cherche à rendre odieux ou suspects les plus sages, & les plus intrépides défenseurs de la liberté; lorsqu'enfin les principes de la révolte & du carnage sont hautement professés, applaudis dans des assemblées, & que des clameurs s'élèvent contre la Convention elle-même... Je ne puis plus douter,

que des partisans de l'ancien régime, ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse, sous un masque de patriotisme, n'ayent conçu le plan du renversement dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines & des cadavres; goûter le sang, l'or & l'atrocité. »

« *Département sage, mais peu puissant; Commune active & despote; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs & enflammée par la calomnie; confusion des pouvoirs, abus & mépris des autorités; force publique foible ou nulle, par un mauvais commandement: voilà Paris.* »

Telle est la conclusion de ce rapport. Le ministre y a joint quelques pièces qui viennent à l'appui des faits qu'il contient. On y trouve la copie d'une lettre adressée au ministre de la justice, qui indique le dessein de commettre encore quelques massacres où l'on comprendroit le ministre de l'intérieur avec plusieurs membres de la Convention. Le ministre désigné parmi les victimes, ne rapporte ce fait que parce qu'il peut tenir à l'état général de la capitale, & qu'il annonce la volonté de perpétuer cette tyrannie sanguinaire qui n'a déjà que trop affligé la patrie. La lettre signée *Dubail* finit par ces mots: *il est temps & grand temps d'arrêter la fureur des assassins. Je gémissis à mon particulier de voir les horreurs qu'on nous prépare. Buzot leur déplaît beaucoup. Vergniaux, Guadet, Lafource, &c. voilà ceux qu'on nomme pour être de la cabale Roland. Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre.*

Le mémoire du ministre avoit obtenu de fréquents applaudissemens; plusieurs membres en demandoient l'impression & l'envoi aux départemens.

Robespierre invoque la parole. « Je m'expliquerai, dit-il, sur cette insinuation dangereuse jetée au milieu de l'Assemblée. » Il est interrompu par des murmures.

Le président observe à *Robespierre* qu'il n'a la parole que sur la motion d'imprimer le mémoire du ministre, & qu'il ne s'agit pas encore du fond de la question. Je n'ai pas besoin, répond le fougueux *Robespierre*, de vos officieuses instructions. Il s'élève de nouveaux murmures. Le président avertit l'orateur que s'il ne parle pas contre l'impression, il va la mettre aux voix. *Robespierre* veut qu'on écoute au moins ce qu'il a à dire. Plusieurs députés s'écrient qu'on ne veut pas le savoir ; d'autres réclament pour que l'impression soit mise aux voix. *Robespierre* se plaint que depuis qu'il parle, il n'a cessé d'entendre autour de lui les clameurs de la malveillance. Nouvelles interruptions. Je réduis la question, reprend l'orateur en élevant la voix, à un point bien simple. Je vois qu'avec des insinuations perfides, on s'applique à désigner sous le nom de factieux des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Il me semble que la défense devoit être écoutée avec la même indulgence que l'accusation : peut-on, sans porter atteinte aux droits du peuple, entraver la liberté des suffrages, & livrer des députés sans les entendre à des vengeances depuis long-temps préparées. Quoi ! ici même, lorsqu'il n'y a pas un homme qui ose m'accuser en face en articulant des faits ; lorsqu'il n'y en a pas un.... *Louvet* est sorti de sa place & descend au milieu de la salle, il s'est écrié : *Robespierre* je t'accuse.

Une grande agitation se répand dans l'Assemblée, plusieurs membres réclament la parole pour *Louvet*. Le président ramène l'ordre. *Robes-*

Pierre continue. Il s'effraie de voir tous les départemens recueillir les calomnies dont on le poursuit, & demande après beaucoup de divagations l'ajournement fixe du rapport du ministre.

Je l'appuie, dit *Danton* ; il faut que les défiances cessent, & s'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. Je déclare à la Convention & à la nation entière, que je n'aime point l'individu *Marat*. J'ai fait l'expérience de son tempérament : non seulement il est volcanique & acariâtre, mais insociable. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant.....

Plusieurs membres combattent la proposition de *Danton*, & demandent le renvoi du rapport au comité. Après quelques débats, la Convention décrète le renvoi du rapport au comité des neuf.

Louvet avoit promis de dénoncer *Robespierre*. Il a paru à la tribune pour remplir son engagement. Il a d'abord réclamé le plus profond silence ; car, a-t-il dit, dès que je toucherai au mal on criera. « Je sais bien, a-t-il continué, que j'ai affaire à des gens adroits, & tout-à-l'heure *Danton* ne vient-il pas de renoncer à *Marat* & d'en faire le portrait en termes peu flatteurs. Pourquoi cela, c'est qu'entendant parler de complots, *Danton* s'est bien douté que *Marat* y étoit pour quelque chose. Touchez, touchez le mal, s'écrie *Danton*. Je vais y toucher, répond *Louvet*, mais *Danton* soyez plus ferme ; ne criez pas d'avance. »

Louvet entre en matière. Il développe la conduite de *Robespierre* aux jacobins depuis le mois de janvier jusqu'au 10 août. Il le peint entouré d'une centaine de prosélytes qui l'indiquoient journellement au peuple des tribunes comme son seul

ami, son seul défenseur ; parlant sans cesse de ses vertus & de ses sacrifices à la patrie ; dénonçant & poursuivant tous ceux qui par leur civisme & leurs vertus sembloient être à l'abri de ses atteintes.

« La révolution étant arrivée, continue *Louvet*, j'étois membre du conseil-général de la commune. Tout-à-coup je le vis entrer, oui lui, lui-même. (Qui donc ? s'écrient quelques membres.) Il entre, il va au bureau ; que dis-je, l'ambitieux présidoit déjà ; quoi, me dis-je, *Robespierre*, l'orgueilleux *Robespierre*, qui a rejeté toute fonction publique, s'abaisse jusqu'à devenir officier municipal comme nous. Ah ! dès lors il me fut connu que le conseil de la commune étoit destiné à de grandes choses ! »

« Ces hommes ont commencé à s'attribuer tout l'honneur de la révolution du 10. Ah ! conspirateurs, ce n'est pas vous qui l'avez faite, ce sont ceux qui étoient devant les tuileries, ceux qui, au bruit du canon, prononçoient la suspension du despote ; mais elle est à vous la révolution horrible du 2 septembre. Vous vous êtes qualifiés les patriotes du 2 septembre ; qu'elle vous reste cette épouvantable désignation pour notre propre justification & pour votre éternel opprobre. »

« Je sais que vous avez calomnié le peuple de Paris de l'attribution de ces crimes : le peuple de Paris fait combattre, il ne fait point assassiner ; ce n'est pas lui qui a forcé les prisons & égorgé les détenus. Combien les bourreaux étoient-ils ? pas deux cents. *Pétion* me l'a dit. Un petit nombre de féroces assassins massacroient à plaisir, & étoient forcés de reposer de temps en temps leurs bras fatigués. Dieux ! *Pétion* & *Roland* parloient en vain ; *Danton*, ministre de la justice ne parloit pas ; des officiers municipaux, revêtus d'écharpes, présidoient aux assassinats, & les présidens des 48

sactions ont déposé que le ministre devoit être arrêté par une réquisition que le commandant-général *Santerre* ne donna pas. »

« Et l'Assemblée législative (avec vivacité), représentans, vous la vengerez ; oui, vous la vengerez, son impuissance est le plus grand des crimes que je vous dénonce ; elle étoit tourmentée, avilie par un insolent démagogue qui venoit à la barre ordonner des décrets, retournoit à la commune dénoncer l'Assemblée, & revenoit jusques dans la commission des vingt-un menacer de faire sonner le tocsin. (La Convention nationale jette un cri d'indignation.) »

Billaud-de-Varenne dément le fait. *Lacroix* & 40 membres environ attestent que *Robespierre* a dit ces mots dans le fond du côté gauche de l'Assemblée législative : Si l'Assemblée n'adopte point de bonne volonté ce qu'on lui propose, on l'aura lui faire adopter avec le tocsin. (Nouveaux signes d'indignation).

Louvet continue : « oui, l'Assemblée législative étoit tourmentée, avilie par un démagogue insolent qui, toujours l'injure, le mensonge & les proscriptions à la bouche, accusoit les représentans du peuple d'avoir ve du la France à *Brunswick*, & répandoit de telles calomnies la veille du jour des assassinats, qui, comme un despote, tenoit les barrières de Paris fermées, qui humilioit l'autorité nationale en attendant qu'il pût l'anéantir, oui l'anéantir. »

« C'est alors qu'on vit tous les murs de la capitale couverts de placards inconnus dans l'histoire des nations les plus féroces, c'est-là qu'on répétoit qu'il falloit massacrer sans cesse. C'est là qu'on devoit à la mort les meilleurs patriotes ; c'est-là qu'on désignoit comme des traîtres tous les ministres.

eres , un seul excepté ; un seul & toujours le même. Ah ! puisse-tu , *Danton* , te justifier de cette exception ! »

C'est alors qu'on vit avec effroi reparoître sur l'horizon un homme unique jusqu'ici dans les fastes du monde : cet homme , auquel *Danton* a renoncé aujourd'hui assez adroitement. Perfides ! n'espérez pas nous donner le change en désavouant maintenant cet enfant perdu de l'assassinat ; s'il n'étoit pas de votre faction , comment se feroit-il que le monstre sorte vivant du tombeau où il s'étoit condamné lui-même. S'il n'étoit pas de votre faction , où prendroit-il , au milieu d'une misère avouée , l'argent de ses infames placards.

« Et pourquoi , vous *Robespierre* , le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale où vous dominiez doublement par l'intrigue & par l'effroi ? J'y étois , alors on vit *Marat* (avec un geste d'horreur). Dieu ! j'ai prononcé son nom ! Puisqu'il faut l'appeler par son nom , *Marat* fut désigné comme candidat dans un discours où *Robespierre* venoit de calomnier *Priestley*. Je demandai la parole contre *Marat* , je ne l'obtins pas ; & en sortant , j'eus bien de la peine à me retirer : j'étois environné des gardes-du corps de *Robespierre* , de ces hommes armés de gros bâtons qui le suivoient par-tout. »

« Quand vous eûtes produit ce *Marat* , quand il eut été nommé , alors une consternation morne se répandit dans la ville pendant quatre-huit heures ; chacun tremble pour l'objet de ses affections les plus chères : des épouses , des enfans en pleurs , venoient nous conjurer d'empêcher les assassinats à commettre ; & comment les empêchions-nous empêchés ? placés nous-mêmes sous les poignards , alors d'odieuses visites domici-

liaies furent faites chez les plus énergiques républicains ; alors un nouveau massacre fut méfite ; alors , ô comble d'horreurs ! un mandat d'arrêt étoit déjà lancé contre le vertueux *Roland*. »

« Les barbares , il leur falloit encore 20,000 cadavres , ils l'ont avoué. Alors les temps de *Marius* & de *Sylla* vinrent s'offrir à ma mémoire ; & n'étions-nous pas plus misérables encore ; mais les conjurés étoient attendus à ce point par de nouveaux *Brutus*. *Pétion* leur opposa une force d'inertie , *Roland* une force d'activité , & *Dumourier* les succès. Le cri d'indignation , parti de tous les coins de l'empire , vint retentir au centre , & les conspirateurs furent un instant déconcertés. »

« *Robespierre* , je t'accuse d'avoir , depuis long-temps , calomnié les plus purs patriotes ; je t'en accuse , car je pense que l'honneur d'un républicain , d'un représentant dit peuple ne t'appartient pas ; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes , dans les premiers jours de septembre , lorsque tes calomnies étoient des arrêts de mort ; je t'accuse d'avoir méprisé , avili la représentation nationale , & de t'être produit comme un objet d'idolâtrie. »

« Je t'accuse d'avoir souffert qu'on te désignât comme le seul homme vertueux ; je t'accuse de l'avoir fait entendre toi-même ; je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale ; enfin , d'avoir marché au suprême pouvoir , & ta conduite pour t'accuser parlera plus haut que moi. »

« Représentans du peuple , il est parmi vous un autre homme qui n'y peut rester , qui vous a avoué que son opinion étoit de commettre encore deux cent soixante mille assassins. La

France s'indigne, l'Europe s'étonne de le voir dans la Convention nationale, cet homme est *Marat*. Je demande qu'il soit décrété d'accusation, & que le comité de sûreté publique soit chargé d'examiner la conduite de *Robespierre* & de quelques autres. »

Louvet descend de la tribune au milieu des applaudissemens.

Robespierre a demandé qu'il lui fût assigné un jour pour répondre à toutes les accusations portées contre lui. L'Assemblée a décrété que *Robespierre* sera entendu lundi. Après ce décret, la séance a été levée à six heures.

Du mardi, 30 octobre.

L'Assemblée a rendu au commencement de cette séance, & d'après le rapport de son comité de l'examen des comptes, un décret dont l'objet est de porter la clarté & la simplicité dans les comptes que rendront désormais les ministres. Ils seront tenus d'énoncer à chaque article de dépense, le décret qui l'a autorisée. Ils détailleroient les motifs qui ont donné lieu à chaque ordonnance, & produiront les pièces qui peuvent constater la nécessité de la dépense.

Un rapporteur du comité d'agriculture présente à la Convention un sommaire des évènements malheureux que la circulation des subsistances a provoqués dans divers départemens. Pour remédier à ces maux présens, il propose d'envoyer trois commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, qui expliqueront au peuple les principes sur la libre circulation des grains.

Sans doute l'instruction est le moyen le plus propre à rétablir le calme & la soumission aux

loix ; mais le peuple ne s'agit que dans de grands besoins & le raisonnement a peu de prise sur lui quand il s'agit de sa subsistance. Plusieurs membres ont parlé sur la circulation des grains , sur la liberté du commerce , & l'on a senti combien il est difficile de ne pas s'égarer dans cette matière importante. Concilier les intérêts de l'agriculture avec ceux du consommateur , surveiller le commerce sans le gêner , entretenir une abondance constante dans une vaste république , la faire circuler dans les parties les plus stériles , voilà le problème. En attendant qu'elle puisse le résoudre par une loi générale , la Convention a décrété l'envoi des commissaires dans les départemens où la circulation éprouve les plus grandes entraves , pour y répandre les lumières , calmer l'inquiétude du peuple , éloigner de lui ces agitateurs soudoyés qui l'environnent de craintes chimériques , & lui font creuser le précipice où ils veulent le jeter.

Sur la proposition de *Merlin* , la Convention a ordonné le rapport du décret du corps législatif , portant qu'en expiation de la lâcheté de ses habitans , les maisons de la ville de Longwi seront rasées. Le même membre demandoit en outre que ces maisons fussent données aux malheureux habitans de Lille qui sont sans propriétés. Cette seconde proposition a été renvoyée au comité des secours. Il pensera sans doute que des hommes courageux ne peuvent trouver ni honneur , ni récompense à porter les dépouilles des lâches.

Le ministre *Clavière* est venu déposer sur le bureau un mémoire relatif à la fabrication des monnoies.

monnois. Il a dénoncé en même temps un enlèvement fait par des committaires de la commune de Paris, des effets, bijoux, or, assignats & papiers trouvés chez le trésorier de la liste civile, & le refus du comité de surveillance de la commune de rendre à cet égard, aucun compte. Il est décrété que ces effets seront remis sous 24 heures à la trésorerie nationale.

Une lettre du ministre de l'intérieur à la Convention lui apprend qu'il vient de suspendre le départ de plusieurs paquets mis à la poste sous le contre-seing de *Pétion*, contenant la pétition des 48 sections de Paris relative à la force armée dont la commune a ordonné l'envoi à toutes les municipalités de la république, & qui fait exécuter son arrêté au mépris d'un décret formel de la Convention.

L'Assemblée commence par décréter la suppression du contre-seing du maire de Paris, qui ne doit pas jouir de plus de privilèges que n'en ont les autres maires de la république. Quelques membres disent que le ministre n'a pu connoître le contenu des envois de la commune de Paris, que par une violation du secret des lettres. D'autres membres répondent que le ministre a pu en être instruit par des voies honnêtes & légales. L'Assemblée décrète que le ministre rendra compte de ce qui est relatif à ce fait.

On passe à la discussion du projet sur la provocation au meurtre & à la sédition. *Buzot* en fait lecture. *Lepelletier St. Fargeau*, sans combattre l'idée d'un projet de loi sur cet objet, fait remarquer les rapports qui existent entre la loi proposée par le comité & la liberté de la presse, & combien la seconde pourroit se trouver compromise par la première. Tout homme, dit-il, qui

N°. 45. 10 Novembre 1792. E

voit de sang froid couler le sang de ses concitoyens, qui sans pitié l'entend se débattre sous le fer des assassins, est une exception dans la nature, c'est un monstre. Je ne viens donc pas faire l'apologie des provocateurs au meurtre, mais je demande qu'en assurant leur punition, on ne détruise pas la liberté de la presse par des loix qui prêtent à des interprétations arbitraires. »

Après être entré dans des développemens, l'orateur résume ainsi ses idées : « Est-il possible de faire une bonne loi contre les provocateurs au meurtre & à la sédition ? je n'ose l'affirmer. Mais j'ai vu *Syeyes* essayer d'en faire une, & n'y pas réussir ; j'ai vu les comités de constitution & de révision de l'Assemblée constituante, qui avoient peut-être quelque intérêt à la faire, finir par y renoncer ; j'ai vu *Buzot* en faire une très-impairfaite. Il est donc vrai que cette loi renferme de difficultés presque insurmontables, à moins qu'on ne veuille rouvrir la porte à toutes sortes de persécutions. »

L'orateur a fini par demander l'ajournement du projet de loi, & son renvoi à la méditation des comités & de tous les bons citoyens.

La discussion a été interrompue par l'arrivée du ministre de l'intérieur. Il a dit que l'envoi de la pétition des commissaires des sections de Paris lui avoit été dénoncé par un des agens qui ont concouru à la confection des paquets, & qu'il s'étoit vu obligé d'arrêter l'envoi par le décret même qui le prohiboit. Ici se sont élevés de violens débats entre les défenseurs des loix & de la conduite du ministre, & les apologistes de la commune. Il a été décrété que deux commissaires du pouvoir exécutif, & deux de la commune vérifieront les paquets arrêtés, & que le conseil-général déclarera

fr c'est par son ordre que les paquets ont été mis à la poste.

Du mercredi , 31 octobre.

Dans le cours de cette séance, on a vu paraître à la barre les membres du conseil-général de la commune, qui venoient rendre compte de leur conduite, à l'égard de l'envoi des paquets arrêtés à la poste, en vertu d'un ordre du ministre de l'intérieur. Avant de les entendre, l'Assemblée a ordonné qu'on leur fit lecture du procès-verbal, & esté par les commissaires nommés par le ministre de l'intérieur. Il résulta de ce procès-verbal que ces commissaires s'étant transportés à l'hôtel des postes, y avoient attendu en vain les commissaires de la commune; que sur la vérification faite du contre-seing de *Pétion* & des adresses à différentes municipalités, ils avoient apposé sur ces paquets, réunis en un seul, le sceau du département de l'intérieur & celui de l'Administration des postes qui en est demeurée chargée.

Pour gagner par degrés la confiance de l'Assemblée, l'orateur chargé de la défense de la commune a commencé par convenir que des crimes ont été commis; qu'il y a eu des prévaricateurs, « Nous demandons, disoit-il, que ces hommes pervers soient punis; nous les dénoncerons nous-mêmes, nous les mettrons sous la hache de la loi; mais tout le conseil n'a pas trempé dans leurs forfaits: pourriez-vous confondre les innocents avec les coupables? »

Quant à l'envoi des paquets, les membres du conseil-général n'avoient pas encore connoissance du décret qui en interdisoit la circulation, lorsqu'ils ont été envoyés à la poste. Dès que la loi

leur a été connue, ils ont obéi en prenant un arrêté qui en révoquoit l'envoi. Si on a paru surpris de voir les paquets porter le contre-seing de *Pétion*, c'est qu'on ignoroit que c'est un usage reçu dans les bureaux, que le contre-seing du maire soit apposé sur toutes les dépêches envoyées par la municipalité.

Ces renseignemens ont paru satisfaire l'Assemblée, & la députation de la commune a obtenu les honneurs de la séance. Il ne restoit plus qu'à prendre un parti relativement aux paquets contre-signés à la poste. La Convention, fidèle au principe de l'invicibilité des lettres, a passé à l'ordre du jour sur toutes les motions tendantes à en faire l'ouverture.

Trois officiers Suisses, ci-devant en garnison à Strasbourg, ont été jetés dans les cachots de Soleure, pour avoir fréquenté à Strasbourg la société des amis de la liberté. Leurs magistrats ont voulu les faire protester contre les sentimens patriotiques qu'ils avoient manifestés. Ces trois officiers ont répondu que, salariés par la nation Française, ils s'étoient crus obligés de manifester des sentimens amis du gouvernement François, & que sans cela même, ils auroient encore professé les mêmes principes, parce qu'ils étoient ceux que la nature avoit gravés dans leur cœur. L'Assemblée n'a pu voir, dans la persécution des magistrats de Soleure, que haine & mépris pour le gouvernement François, & par un décret, elle a chargé l'agent de la république de France de réclamer l'élargissement des trois officiers. En cas de refus, elle regardera ce procédé comme une infraction aux traités qui unissent les deux puissances.

Un citoyen demandoit à l'Assemblée d'être

autorisé à poursuivre devant les tribunaux un membre de la Convention, contre lequel il avoit déjà intenté une procédure. La Convention a passé à l'ordre du jour sur cette pétition, motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens de porter plainte contre tous les membres du corps législatif, pour des faits étrangers à leurs fonctions politiques, sauf au juge de rendre compte de l'affaire à la Convention nationale avant de délivrer le mandat d'arrêt, s'il y a lieu de le prononcer.

Du jeudi, 1 novembre.

Il semble qu'il existe au sein de la Convention, une conjuration contre la Convention elle-même. On cherche à l'arrêter dans sa marche, à la surcharger d'une foule d'affaires, à l'éloigner sans cesse du but où elle doit tendre, celui d'assurer le bonheur général ; on jette au milieu d'elle des ferments de division, tandis qu'au-dehors on excite les citoyens à se porter à de nouveaux excès. Peut-on envisager autrement la motion qu'a reproduite aujourd'hui *Thuriot*, pour faire constater l'état des 33 prisonniers prussiens conduits dans les prisons de la conciergerie ? Il a demandé qu'ils fussent punis s'ils sont coupables, & élargis s'ils sont innocens ; mais le ministre de l'intérieur n'avoit-il pas déjà certifié à l'Assemblée que ces 33 hommes étoient des déserteurs de l'armée prussienne ; que les uns étoient des prussiens, les autres des hollandois, flamands, suisses & allemands, qui long-temps trompés par les princes françois, mal payés, mal nourris, bien battus, ils n'avoient attendu que l'occasion de se joindre à nous & qu'ils comptoient sur la loyauté Française. La motion de *Thuriot* n'a pas eu de suite, ou plutôt elle a été écartée par

la ferme résolution où paroît être l'Assemblée ; de repousser de son sein tous les germes de division , & de maintenir au-dehors la tranquillité publique. Mais cet incident a fourni à *Jean-de-Bry* , l'occasion de demander que l'on s'occupât sans délai de l'instruction du procès du ci-devant Roi. La Convention a décrété que mercredi prochain , au plus tard , commencera la discussion sur cet objet.

Une régénération entière va s'opérer dans les corps administratifs , municipaux & judiciaires ; l'amour de la liberté , l'amour de la patrie doit être désormais le premier droit aux fonctions civiles & politiques. Les administrateurs du Morbihan s'appuyant sur ce principe , demandent qu'aucun citoyen ne soit admissible aux places de notaire , sans produire un certificat de civisme. *Lequinio* , député de ce département , veut que ce certificat de civisme , requis par les administrateurs , soit donné par le conseil-général de la commune du lieu de la résidence du candidat , & visé & approuvé par les directoires de district & de département. Un autre membre demande que les certificats ne puissent être donnés que par ces nouveaux corps administratifs , après leur renouvellement prochain. Toutes ces dispositions sont décrétées.

C'eût été bien en vain , que le patriotisme des citoyens , la valeur des soldats & l'habileté des généraux eussent repoussé au-de-là des frontières les armées ennemies , si elles pouvoient encore , en s'établissant dans les pays circonvoisins , s'y renforcer avec sécurité & y préparer impunément les moyens d'y renouveler incessamment leur funeste invasion. Aussi le conseil exécutif a-t-il arrêté que les armées

Fransoises ne quitteront point les armes & ne prendront point de quartiers d'hiver , jusqu'à ce que les ennemis de la république aient été repoussés au-delà du Rhin. Cette résolution générale & nécessaire pour l'honneur comme pour la sûreté de la république , a été avouée par la Convention , elle sera applaudie de la nation entière.

A cet arrêté transmis à l'Assemblée par le ministre de la guerre , étoient joints un manifeste du général Dumourier au peuple de la Belgique ; & une proclamation à son armée. Ces deux écrits où brillent à la fois les argumens d'une politique sage & les traits d'une éloquence militaire , ont été vivement applaudis.

Prieur , l'un des commissaires à l'armée du centre , a rendu compte de la mission dont l'Assemblée les avoit chargés. Il a répété les justes éloges , donnés tant de fois au courage , à la patience admirable des troupes françoises. Nos soldats ardens , infatigables , en sont à leur quatre-vingt huitième campement. Ils ont souvent couché au bivouac , sans tentes , sans paille , & jamais ils ne se sont plaints. *Prieur* a demandé que le ministre de la guerre rendit compte de la fabrication des capotes dont les soldats ont un pressant besoin dans l'expédition d'hiver qu'ils vont faire. C'est ici que *Cambon* a soulevé l'indignation de l'Assemblée contre l'avidité des fournisseurs de l'armée , des commissaires ordonnateurs , des commissaires des guerres. « La révolution a atteint tout le monde , s'est écrié *Cambon* , excepté les financiers , & les partisans. Cette race dévorante est pire encore que dans l'ancien régime. C'est cette classe perverse qui ruine la République. On n'a pas honte de lui faire payer des souliers 8,

10, 11 & 12 liv. J'ai vu pour l'armée du midi des marchés de lard à 34 sous la livre. Il faut que le ministre de la guerre rende compte de tous les marchés afin de punir tous les intrigans. L'agiotage s'est emparé de toutes les fournitures. Ce n'est point par l'opinion publique qu'il faut punir les sang-sues. Rien ne les touche pourvu qu'ils gagnent de l'argent. Eh bien ! ruinons-les pour les punir ; ruinons les financiers. » La proposition de *Cambon* a été décrétée.

Sur la motion de *Barrere*, la Convention a rappelé ses commissaires à l'armée du nord. Ils paroissent disposés à suivre *Dumourier* dans son expédition du Brabant. Cette démarche a paru inconvenante, en ce qu'elle pouvait être représentée comme une invasion politique, où la souveraineté des peuples seroit violée.

La délibération s'est portée sur le projet de décret relatif aux biens des émigrés. Plusieurs articles ont été adoptés.

Du vendredi, 2 novembre.

Le comité des inspecteurs de la salle a fait décréter au commencement de cette séance, que le château des Tuileries & ses dépendances, seront destinés à servir de local pour les séances du corps législatif ; que les divers comités y seront transportés, & que les archives nationales y seront transportées.

Garran Coulon, parlant au nom du comité de législation, a fait un rapport sur l'émeute qui a eu lieu à l'Orient le 15 octobre dernier. A la suite de ce rapport, il a proposé de décréter l'extinction de la procédure commencée dans cette ville contre les auteurs des troubles, & d'ordonner en conséquence que les détenus seront mis en liberté. Il s'est élevé de grands débats sur ce projet. On

difoit : un meurtre a été commis ; un homme a péri au mépris de toutes les loix cruellement outragées. Qu'est-ce que la justice commande dans cette circonstance, plus importante peut-être qu'on ne croit, au salut de la République ? C'est d'inspirer au peuple cette horreur salutaire du crime, qui peut seule assurer sa liberté. S'il peut convenir aux despotes d'arrêter le cours des loix, des Républicains doivent-ils se permettre d'en suspendre l'exécution ? La Convention a-t-elle d'ailleurs le droit d'accorder l'impunité à l'assassinat ? C'est au juré qu'appartient la connoissance des délits, & c'est à la loi seule de prononcer sur le sort des coupables.

Cette question n'eût certainement éprouvé aucune difficulté, s'il se fût agi d'un délit particulier & isolé de toutes les circonstances qui pouvoient en diminuer la gravité. Mais à quelle époque fut-il commis ? Ce fut au commencement d'une révolution qui, en imprimant au peuple un mouvement violent, réveilla à la fois toutes ses craintes, tous ses soupçons. Combien il fut alors facile à ses ennemis de l'égarer, de le porter à des actes de férocité, dont il ne se fût jamais souillé, si, conduit par son instinct, il eût écouté le sentiment de la pitié qui parle toujours au peuple, parce qu'il est plus près de la nature. Ce sont, sans doute, ces considérations qui ont entraîné la Convention à prononcer l'amnistie des auteurs des troubles de l'Orient. Elle y a procédé à l'appel nominal, & le décret a été rendu à une très-grande majorité.

Chaque jour, il arrive dans la ville de Boulogne un grand nombre de François qui étoient passés en Angleterre. Le conseil-général de la commune de cette ville, a cru devoir faire mettre

en état d'arrestation ceux qui lui ont paru suspects ; mais incertain de la conduite qu'il doit tenir à l'égard des autres, il demande à la Convention des éclaircissements. La convention n'a pris aucun parti sur cette demande, attendu que la loi sur les émigrés, soumise actuellement à la discussion, éclaircira les doutes de toutes les municipalités.

Le ministre de la guerre, *Pache*, instruit la Convention que les fournisseurs des armées ayant acheté un million de numéraire sans son ordre, il fera rayer de leur compte les dépenses de cet achat. Il a pris en outre des mesures pour empêcher les fournisseurs de souliers de voler la république ; d'après l'inspection qui en a été faite, les trois quarts de ces souliers ont été trouvés mauvais & rejetés. En continuant la même surveillance sur tous les objets, nos soldats seront bien servis. Déjà un grand nombre de capotes ont été expédiées pour les armées. Il en sera fait cinquante mille sous peu de jours.

Une lettre du général *Valence* à la Convention, lui apprend que son adjudant est chargé de lui présenter les trois drapeaux qui, en 1790, avoient été enlevés aux Belges par les Autrichiens, & que les François ont pris à ces derniers à l'attaque de Virton. L'Assemblée décide qu'ils seront envoyés à *Dumourier* pour les rendre aux Belges.

D'après le rapport des comités des finances & des colonies, il a été statué que les lettres de change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, dont la somme se monte à 10 millions, seront acquittées par la trésorerie nationale, mais à titre d'avance seulement. Cette somme sera prélevée sur les contributions de la colonie.

Du samedi, 3 novembre.

La plus grande partie de cette séance a été employée à la discussion d'un projet de décret relatif aux subsistances. Une foule de pétitions & de mémoires avoient été présentés à la Convention, sur les alarmes qu'inspire dans toute la République la crainte de manquer de bleds, & sur les moyens de ramener la confiance & de rétablir la circulation des denrées. Les lieux les plus agités sont ceux où elles sont le plus abondantes; ce sont ceux où elles se paient le moins chèrement. Des achats ont déjà été faits chez l'étranger; une partie est déjà parvenue à sa destination: de nouveaux chargemens les suivent de près, & sont attendus tous les jours. Cependant les marchés sont dégaris; la circulation est par-tout interceptée; par-tout se manifeste une agitation dont les effets peuvent devenir funestes. Pauvre au milieu de l'abondance, tourmenté par des craintes chimériques, le peuple est toujours agité par la situation du moment & par la crainte déchirante d'un avenir plus périble. Telle est notre situation.

Le rapporteur des comités d'agriculture & de commerce en a recherché les causes. Il les a trouvées dans le crime de ceux qui font des exportations frauduleuses, dans cette foule d'anarchistes qui se répandent dans tous les lieux, maîtrisent les marchés, y taxent les subsistances, & par d'extravagantes déclamations égarent un peuple bon & crédule; enfin dans ces hommes qui calculent sur le malheur de leurs concitoyens. Passant ensuite aux remèdes capables d'arrêter le mal, le rapporteur a proposé d'obliger tout cultivateur propriétaire ou fermier, à déclarer la quantité

qu'il a de grain battu, & par approximation ce qui lui reste à battre. Cette précaution prise, chaque municipalité pourroit par une réquisition faire porter au marché une quantité de grains proportionnée à l'avoir de chacun, sans toucher à ce qui seroit nécessaire pour la consommation particulière. Pour assurer la libre circulation des grains, le comité a pensé qu'il falloit recommander à toutes les municipalités la police des marchés. Enfin pour dernière mesure, il a proposé de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de douze millions, pour faire des achats de grains à l'étranger.

Ce projet de loi a été ajourné, mais un membre demandoit que, par anticipation, l'Assemblée décrêtât la remise des douze millions. *Chabot*, en s'opposant à cette mesure, prétendoit que les grains ont sensiblement renchéri depuis que le ministre a déjà été chargé une fois d'en acheter, & de les faire distribuer aux contrées nécessiteuses de la France. Il demandoit que l'Assemblée en confiât le soin aux municipalités.

Cambon a remonté à la source du mal. Dans l'Assemblée constituante, on agita la question de savoir si l'on feroit acheter des grains par le gouvernement, ou si l'on donneroit aux municipalités des fonds pour cet objet. Ce dernier parti prévalut. Le corps constituant avant de se séparer donna 15 millions au ministre de l'intérieur pour distribuer aux municipalités par forme d'emprunt. Qu'arriva-t-il? C'est que les municipalités n'allant pas bien loin pour acheter leurs grains, la concurrence fit monter d'une municipalité à l'autre, le prix des grains à un taux effrayant; depuis lors ces quinze millions sont dus à la nation. Le corps législatif, témoin de ces inconvéniens, & pour

les éviter, mit 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acheter des grains non pas dans nos marchés, où ces achats établissoient une concurrence désastreuse, mais au loin chez l'étranger, afin d'entretenir l'abondance dans ces marchés. Il crut devoir en même temps prendre des précautions. Il chargea le ministre seulement des achats, & lui dit : vous rendrez compte de ce que vous aurez acheté & distribué aux administrations qui doivent verser les fonds au trésor public ; & c'est peut-être avec ces fonds, venus indirectement accroître les quinze millions, qu'on cause les maux dont nous nous plaignons.

Cambon a voté pour la remise des 12 millions entre les mains du ministre de l'intérieur ; mais il a ajouté que l'Assemblée ne remédieroit point au mal, si elle ne faisoit rentrer les 25 millions avec lesquels on faisoit le monopole. L'Assemblée a adopté cette disposition, en statuant en outre, que dans 20 jours le ministre rendra compte de toutes les sommes données pour les subsistances.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion de quelques articles du projet de décret relatif aux émigrés. Sur différentes observations, l'Assemblée a renvoyé à un nouvel examen quelques articles précédemment adoptés ; & elle en a décrété d'autres.

De Paris, le 8 Novembre 1792.

La situation de la capitale, durant cette semaine, a été l'objet de l'agitation des uns & de l'inquiétude des autres. La dé-

nonciation de *Louvet* contre *Robespierre* & *Marat*, que le premier avoit provoquée par un défi présumptueux, a redonné à l'esprit de parti cette activité funeste qui s'accroît toujours du choc des passions. Le même soir, *Louvet* fut dénoncé à son tour aux *Jacobins*, & rayé de la liste de cette société, espèce d'ostracisme dont on avoit déjà honoré *Brissot* & plusieurs autres Membres, dont le crime irrémissible étoit d'avoir déclaré qu'il ne devoit plus exister dans la République d'autre parti que celui du bien public. *Marat* & *Robespierre* y furent reçus au milieu des acclamations & de toute l'ivresse triomphale. On s'y plaint que l'opinion publique étoit corrompue, parce que l'opinion exerçoit une censure incommode sur les factieux; que tous les Journalistes étoient vendus aux *Ministres* & à la *Convention Nationale*, parce qu'ils ne sont pas les prôneurs des Patriotes du 2 Septembre, & qu'ils ont la simplicité de croire qu'il n'y a d'autorité légitime que celle des Représentans du Peuple, & que la désorganisation & l'anarchie ne sont pas des élémens propres à régénérer la République. On y résolut de publier, sous le nom de la Société, un Journal qui propageât la véritable doctrine.

Déjà dans des séances précédentes *Marat* avoit été décoré du nom de *magnanime*,

on avoit applaudi à la *profonde prévoyance* de cet honnête homme qui avoit proposé de faire couper quelques milliers de têtes. On étoit même allé jusqu'à demander qu'il fût fait un Manifeste signé de 300 mille Citoyens de Paris (c'étoit beaucoup trop présumer), pour inviter les Départemens à *rappeller les Membres de l'Assemblée Constituante et Législative*; un Membre avoit cru la Patrie tellement en danger qu'il avoit proposé à ses Collègues de former *une faction du salut public*. C'est une chose assez remarquable que dans un Gouvernement Républicain, il y ait à côté des Représentans de l'universalité de l'Empire, une société partielle composée d'un petit nombre d'individus, qui s'érige en Juges & en Tribunal d'appel de la *représentation de la Souveraineté Nationale*.

Cependant la faction des *vertueux & des incorruptibles*, a décidé qu'il étoit plus avantageux & plus prudent de faire rentrer *Marat* dans son souterrain, que de le laisser paroître plus long-temps dans la Convention. *L'Ami du Peuple* obligé de *s'enterrer vivant* pour mieux défendre ses droits, & se soustraire à la persécution! On sent combien cette situation doit inspirer d'intérêt à la tourbe des dupes & des enthousiastes qui croient trouver en lui un martyr de la cause du peuple. Aussi est-ce de son sépulcre que *Marat* conti-

que, chaque jour, de vomir impunément ses feuilles empoisonnées, & de dénoncer au peuple, les Ministres, les Généraux & les principaux Membres de la Convention nationale.

Ces divers incidens devoient accroître la fermentation. Chaque jour a vu éclore dans les lieux publics des motions & des placards incendiaires. Quelques rassemblemens se sont formés autour des prisons & du Temple. On avoit répandu le bruit que *Louis XVI* & sa famille s'étoient évadés & cette fausse nouvelle avoit fait une telle impression sur les citoyens armés qui les gardent, qu'ils vouloient monter à la tour pour s'assurer de la présence des prisonniers. Le Commandant-Général a eu toutes les peines de calmer cette effervescence. Il a fallu qu'il montât, lui-même, à la tour & qu'il vînt protester aux citoyens qu'il avoit vu les détenus dont on soupçonnoit l'évasion; il s'est rendu dans plusieurs Sections pour y demander la punition des mutins; quelques-unes l'ont promise, & d'autres ne lui ont fait éprouver que des dégoûts & des durestés au point qu'il a offert à la commune sa démission qui n'a point été acceptée.

En même-temps le rassemblement des Fédérés dans la capitale a causé des alarmes

à la Commune qui a écrit au Ministre de la guerre pour en savoir la cause & lui demander des armes & des canons dont le service des frontières avoit privé les citoyens. Le Ministre a répondu qu'il n'avoit appelé aucune force armée à Paris, & que le premier ordre qu'elles recevront de lui sera celui de leur départ. Mais, en même-temps, il a invité, au nom de la patrie, la Commune & les Sections d'ouvrir leurs bras à leurs frères des Départemens qu'il s'est assuré, lui même, n'avoir d'autre passion que celle de bien servir la République.

Le Conseil Général a répondu au Ministre que les Citoyens de Paris si lâchement calomniés avoient devancé ses vœux, que plusieurs Sections ont accueilli leurs frères des Départemens, & ont prouvé qu'elles ne craignoient pas la force armée de ces mêmes Départemens composés d'amis, mais bien le principe mis en usage pour les appeler auprès de la Convention nationale. Et la majorité des Sections n'en a pas moins insisté à demander à la Convention leur éloignement, & le Conseil Général a invité les Sections à faire le recensement de toutes les troupes nouvellement arrivées & casernées dans leur arrondissement respectif.

Deux compagnies de cavalerie nationale qui sont dans la rue de Varennes

avoient planté l'arbre, de la liberté, & invité à cette fête civique leurs amis, les Marseillois. Tout s'étoit passé dans l'ordre; mais après le repas, ils s'étoient répandus dans les rues de Paris, chantant des chansons patriotiques, auxquelles ils avoient mêlé un refrain où il étoit question de *Marat à la guillotine*. Ces excès étoient très-repréhensibles sans doute; c'étoit s'ôter le droit de reprocher à *Marat* ses meurtrières provocations. Ses partisans en ont tiré avantage & ont dénoncé ces propos à la convention, mais, comme il est de l'adresse des agitateurs de tout envenimer, ils ont supposé qu'on avoit crié, en même-temps: *Vive Roland, point de procès au Roi*.

D'un autre côté, un autre membre a dénoncé à son tour que le jour même où *Robespierre* a été dénoncé, & le lendemain, des hommes crioient sur la terrasse des Feuillans: à *la lanterne Louvet, calomniateur de Robespierre*, & que 3 ou 4 jours après, 4 ou 500 provocateurs excitoient le peuple contre la Convention nationale & indiquoient à sa vengeance plusieurs de ses Membres. C'est au milieu de ces agitations qu'est arrivé le jour où *Robespierre* devoit prononcer sa grande apologie.

Pour ceux qui sont un peu familiers avec les ressources oratoires, on fait que rien n'est plus facile que de pallier des chefs d'accusation par des réticences & des gé-

néralités, en saisissant habilement le côté le plus foible pour y fournir des réponses plus pompeuses & de placer à propos des lieux communs sur la liberté, qui produisent toujours un grand effet. *Robespierre* en a usé largement, mais s'est-il justifié aux yeux de ceux qui savent entendre & juger froidement? On pourra s'en convaincre par les observations d'un Membre accoutumé à soumettre son jugement à la sévérité de l'analyse, de *Condorcet*.

» *Robespierre* a très-bien prouvé qu'il n'avoit jamais pu prétendre à usurper le pouvoir suprême; mais il n'a pas toujours été aussi heureux dans ses réponses aux reproches icidens renfermés dans la dénonciation.

» Par exemple, il n'a pas prouvé que dans la société des jacobins la parole appartient, avec une égale liberté, à ses partisans & à ceux qu'il lui a plu de regarder comme ses ennemis.

» Il n'a pas prouvé que, dans un discours à l'assemblée électorale, il n'ait pas mis en parallèle *Priestley* & *Marat*, c'est-à-dire, un philosophe dont la vie & les ouvrages honorent l'humanité, & un homme qui, par sa lâche & sanguinaire extravagance, en est devenu l'opprobre.

» Il a fait entendre que ce choix avoit été confirmé par les assemblées primaires; cependant cette résolution prise par l'assemblée électorale n'a point eu d'exécution; & ce fait avoit besoin d'explication, car on pourroit soupçonner que ceux qui avoient provoqué cet arrêté, quand ils croyoient cette exclusion utile pour écarter les hommes qu'ils haïssent, l'ont abandonné quand

ils ont prévu qu'elle ne frapperoit que sur leurs amis.

» *Robespierre* a bien expliqué que ce n'étoit point par un mouvement d'ambition, qu'en entrant dans le conseil-général de la commune, il avoit dirigé ses pas vers le bureau; mais il n'a point dit si c'étoit dans la journée du 10, & à quelle heure il y avoit paru la première fois. Le récit de *Louvet* exigeoit cependant cette explication.

» De même il n'a pas dit avec assés de précision, s'il avoit été ou non au conseil-général de la commune dans la nuit du 2 au 3 septembre.

« Les meurtres commis à cette époque ont-ils été uniquement le crime de quelques hommes, ou l'effet de l'indignation populaire dont on peut exuser les vengeances, mais qu'il n'est jamais permis d'appeler justice ?

» Il est difficile de concilier l'une ou l'autre opinion avec des faits qui paroissent certains, & l'on ne peut guères s'empêcher de croire que ces deux causes n'aient concouru à ces sinistres évènements qui auroient souillé la cause de la révolution, si le jugement sévère & prompt de la nation entière n'eût effacé cette tache qui n'en est plus une que pour les instigateurs & les instrumens du crime ?

» D'ailleurs attribuera-t-on à la colère du peuple, à l'impossibilité d'y résister, cette lettre envoyée aux municipalités, où l'on approuvoit ces scènes sanglantes, où l'on exhortoit à les imiter.

» N'est-ce pas une dérision que d'accuser, de trahir la cause de la liberté, ceux qui s'indignent contre les crimes dont elle a été le prétexte ? N'est-ce pas ainsi qu'on accusoit d'irréligion ceux qui n'approuvoient pas les massacres de la Saint-Barthelemi ? *Caton* regardoit comme le parti

de la liberté celui dont *Sylla* avoit été le Chef; en détestoit-il moins les proscriptions? *Epaminondas* refusa d'entrer dans la conjuration de *Thèbes*, parce que des innocens pouvoient être enveloppés dans une juste vengeance.

« Il est des crimes sur lesquels il seroit imprudent, injuste, peut-être, d'appeller la sévérité des loix. Mais leurs auteurs en restent-ils moins voués au mépris & à l'indignation publique ?

« On n'est pas digne de la cause de la liberté, si on la défend avec moins de zèle. Des hommes pervers la font servir de voile à leurs fureurs; mais on en seroit plus indigné encore, si on avoit la foiblesse de les approuver.

L'Accusateur avoit sans doute le droit de justifier son accusation; *Barbaroux*, *Buzot*, *Pétion* demandoient la parole; mais l'Assemblée, fatiguée de ces questions particulières qui lui déroboient un temps que réclament des soins plus importants à la chose publique, a cru devoir passer, sur le tout, à l'ordre du jour.

A t-on jugé par-là l'accusation calomnieuse? Est ce un triomphe dont un parti déjà si dangereux puisse s'enorgueillir? Non; il est un tribunal qu'on ne peut ni tromper ni séduire. C'est celui de l'opinion. Elle a toujours dans une république des moyens infailibles de faire exécuter ses décrets. C'est en surveillant les agitateurs & en les mettant à leur véritable place qu'elle

peut rendre leurs efforts impuissans, & leur impunité d'un jour une honte éternelle.

On procède en ce moment au dépouillement du dernier scrutin pour l'élection du Maire. Nous n'en connaissons point encore le résultat. On présume que les suffrages sont balancés entre d'Ormesson, le Juge, & Hérauld-Sechelles, membre de la Convention.

En exécution du jugement rendu par la première section du Tribunal Criminel, & conformément au Décret de la Convention du 12 octobre dernier, le guidon qui avoit été pris sur les Emigrés, a été conduit, Dimanche dernier, 4 novembre, par l'exécuteur des jugemens criminels du département, sur une charrette, du Palais de Justice, à la place de la Révolution. En tête du guidon, étoit placé un écriteau, portant ces mots : *Signe d'infamie des rebelles à la patrie.* Après avoir été traîné dans la boue, il a été lacéré & brûlé par l'exécuteur, & ses cendres ont été jetées au vent. Cette exécution a eu lieu en présence d'une Députation du Département & de la Commune, & de nombreux détachemens des Citoyens-Soldats des 48 Sections. Ce jugement a été imprimé, publié & affiché dans toute l'étendue du Département.

Le même jour, une Fête plus auguste a eu lieu dans l'Eglise des Cordeliers, c'est un tribut religieux & civique payé à tous nos braves Défenseurs qui sont morts pour la cause de la liberté, en combattant contre les armées ennemies. Des Députations de toutes les Sections, les Corps Administratifs, des Détachemens de Fédérés, & des Citoyens armés, de tous les Corps, s'y sont

renus, & l'éloquence qui ne louoit autrefois que les Rois & les Grands a pu déployer toute sa dignité, en célébrant les vertus & le courage qu'enfante la liberté.

Tribunal Criminel. Pierre Laroche, âgé de 40 ans, natif de St. Flour, gagne-denier, détenu avant le 10 août à l'hôtel de la Force, a été accusé de s'être transporté, le 4 de ce mois, sur les 2 heures du soir, à la porte de ces prisons, & d'avoir monté un gros bâton, disant qu'il lui avoit servi les 2 & 3 Septembre, que cette journée recommenceroit bientôt; d'avoir fait venir ensuite *Pierre Saison*, Guichetier, pour l'avertir de se méfier, que l'on devoit venir assassiner demain, les Concierges, Guichetiers & Prisonniers, amener du canon, & raser la Force; il lui a demandé le nombre des prisonniers, & s'il y en avoit dans le souterrain..... & lui a proposé de le faire Concierge. L'Accusé, dans sa déclaration, a nié tous ces faits, excepté le dernier, deux autres témoins ont aussi déclaré les mêmes faits, ajoutant que *Laroche* n'étoit pas alors pris de vin; *Laroche* a été envoyé à la Conciergerie, comme prévenu d'être l'un des auteurs des massacres du mois de Septembre, & d'avoir voulu troubler la tranquillité publique. Les pièces & déclarations ont été envoyées au directeur du jury d'accusation pour par lui être statué ce qu'il appartiendra.

L'éloquent Auteur des *Etudes de la Nature* vient de recommander à l'attention de la Convention Nationale, des Ministres, des Sections de Paris, & de tous les Savans, un *Mémoire sur la nécessité de joindre une*

ménagerie au jardin national des Plantes (1). Nommé, sans l'avoir sollicitée, à la place d'Intendant de ce jardin & du cabinet d'histoire naturelle, les premiers soins se sont portés vers l'amélioration d'un établissement auquel *Buffon* avoit attaché une partie de sa gloire. Si l'intérêt qu'on doit aux progrès d'une des branches la plus féconde & la plus essentielle de la nature vivante, a besoin d'être relevé par le talent de l'Écrivain, la profondeur des vues & les rapprochemens philosophiques, nul n'est plus propre que *J. B. H. de Saint-Pierre* à concilier la faveur nationale à l'exécution du plan que sollicite son amour ardent pour les sciences.

Le vulgaire des observateurs n'avoit guères considéré la ménagerie de Versailles que comme un de ces objets de luxe & de curiosité dont les Rois aimoient à environner la pompe du trône. Il falloit bien qu'à côté de l'asyle du despotisme habitassent aussi les tigres & les lions, & que les singes fussent en société avec les courtisans, mais parce que nous avons terrassé ces tyrans de l'espèce humaine, faut-il envelopper, dans la même proscription, ces autres rois des animaux bien moins terribles que les premiers ?

(1) Ce Mémoire se trouve chez *P. F. Didot*, quai des Augustins, n°. 22.

Ce n'est pas sous le rapport d'un vain ornement que *Saint Pierre* envisage la réunion d'une ménagerie au jardin des Plantes ; c'est pour compléter un des plus beaux monumens qui aient été élevés en Europe aux connoissances naturelles : on étudie mal la zoologie au milieu des squelettes & des animaux empaillés ou injectés. L'anatomie comparée n'instruit que des proportions relatives ; elle apprend, si l'on veut, à connoître les genres & les espèces ; mais les formes, les couleurs, l'instinct, les mœurs, le caractère, les attitudes ; tous ces charmes de la nature vivante sont perdus pour l'observateur qui n'étudie que dans les debris stériles de nos cabinets : « Ceux, dit *Saint Pierre*, qui n'ont étudié la nature que dans des livres, ne voient plus que leurs livres dans la nature ; ils n'y cherchent plus que les noms & les caractères de leurs systèmes. S'ils sont botanistes, satisfaits d'avoir reconnu la plante dont leur Auteur leur a parlé, & de l'avoir rapportée à la classe & au genre qu'il leur a désigné, ils la cueillent, & l'étendant entre deux papiers gris, les voilà très contents de leur savoir & de leurs recherches. Ils ne se forment pas un herbier pour étudier la nature, mais ils n'étudient la nature que pour se former un herbier. Ils ne font de même des collections d'animaux que pour remplir leur cabinet, & connoître

leurs noms, leurs genres & leurs espèces.

« Mais, quel est l'amateur de la nature qui étudie ainsi les ravissans ouvrages ? quelle différence d'un végétal mort, sec, flétri, décoloré, dont les tiges, les feuilles & les fleurs s'en vont en poudre, à un végétal vivant, plein de suc, qui bourgeonne, fleurit, parfume, fructifie, se resem, entretient mille harmonies avec les élémens, les insectes, les oiseaux, les quadrupèdes, se combinant avec mille autres végétaux, couronne nos collines, ou tapisse nos rivages !

« Peut-on reconnoître la verdure & les fleurs d'une prairie dans des bottes de foin, & la majesté des arbres d'une forêt dans des fagots ? L'animal perd par la mort encore plus que le végétal, parce qu'il avoit reçu une plus forte portion de vie. Ses principaux caractères s'évanouissent, ses yeux sont fermés, ses prunelles ternies, ses membres roides, il est sans chaleur, sans mouvement, sans sentiment, sans voix, sans instinct. Quelle différence avec celui qui jouit de la lumière, distingue les objets, se meut vers eux, aime, appelle sa femelle, s'accouple, fait son nid, élève ses petits, les défend de ses ennemis, étend ses relations avec ses semblables, & enchante nos bocages, ou anime nos prairies ! Reconnoîtrez-vous l'abouutte maternelle, & gaie comme l'aurore, qui s'élève

en chantant jusques dans les nues, lorsqu'elle est attachée par le bec à un cordon; ou la brebis bélante & le bœuf laboureur, dans les quartiers sanglans d'une boucherie? L'animal mort le mieux préparé ne présente qu'une peau rembourrée, un squelette, une anatomie. La partie principale y manque; la vie qui le claffoit dans le règne animal. Il a encore les dents d'un loup, mais il n'en a plus l'instinct, qui déterminoit son caractère féroce, & le différencioit seul de celui du chien si social. La plante morte n'est plus le végétal, parce qu'elle ne végète plus; le cadavre n'est plus animal, parce qu'il n'est plus animé: l'une n'est qu'une paille, l'autre n'est qu'une peau. Il ne faut donc étudier les plantes dans les herbiers, & les animaux dans les cabinets, que pour les reconnoître vivans, observer leurs qualités, & peupler de ceux qui sont utiles nos jardins & nos métairies. »

On n'apprendra pas sans surprise & sans regret, qu'il ne reste plus à la ménagerie de Versailles que cinq animaux étrangers, savoir le *Couagna*, espèce de cheval zébré à la tête & aux épaules; le *Bubale*, espèce de petit bœuf qui tient du cerf & de la gazelle; le *Pigeon* huppé de l'île de Banda; le *Rhinocéros* & un beau *Lion* arrivé du Sénégal en Septembre 1788, ainsi qu'un *Chien* bracqu; son compagnon, avec lequel

il a été élevé. Tout le reste a été pillé depuis la révolution. Cependant, qui le croiroit, ce petit nombre d'animaux venus de si loin, si curieux & si intéressans, ne nous ont été offerts, dit *Saint-Pierre*, que pour en faire des squelettes.

Le raisonnement qu'on employe pour l'anéantissement total de la ménagerie, c'est que ces animaux ne servent à rien, qu'ils sont dangereux dans une ville, sur-tout les carnassiers, & qu'ils sont coûteux à nourrir. « Si nous portons, répond *Saint-Pierre*, la parcimonie sur de si petits objets, que dirons-nous aux Puissances d'Afrique & d'Asie qui, de temps immémorial, ont coutume de nous faire des présens d'animaux? Les tuerons-nous pour en faire des squelettes? ce seroit leur faire injure. Les refuserons-nous, en leur disant que nous n'avons plus de quoi les loger ni les nourrir? Nos relations politiques nécessitent l'existence d'une ménagerie. Si elle a été jusqu'à présent un établissement de faste, elle cessera de l'être, quand elle sera placée dans un lieu destiné à l'étude de la nature. »

Une ménagerie n'est pas moins nécessaire à l'étude des arts libéraux. « Des dessinateurs & des peintres viennent chaque jour, au jardin national, pour y dessiner des plantes étrangères, lorsqu'ils ont à représenter les sites d'Asie, d'Afrique &

d'Amérique. Les animaux des mêmes climats leur seront aussi utiles ; ils en étudieront les formes , les attitudes , les passions. Ils en ont déjà , dira-t-on , des modèles en plâtre. Mais d'après quel plâtre *Pujet* a-t-il sculpté le lion dévorant , qui déchire les muscles de *Milon de Crotoné* ? Artistes , Poètes , Ecrivains , si vous copiez toujours , on ne vous copiera jamais. Voulez-vous être originaux & fixer l'admiration de la postérité sur vos ouvrages ? N'en cherchez les modèles que dans la nature. »

Saint-Pierre prouve très bien que l'objection tirée du danger de ces animaux féroces est bien faible contre l'établissement d'une ménagerie. N'en montre-t-on pas journellement aux foires & sur les boulevards de Paris ? S'en échappe-t-il aucun quoiqu'ils soient dans des mauvaises cages de bois mobiles. D'ailleurs , quand cet accident est arrivé , en est-il résulté aucun malheur ? Une bête féroce dans les rues d'une ville est aussi étonnée à la vue du peuple , que le peuple l'est à la vue de la bête féroce : ses gardiens la reprennent aisément. C'est ce qui arriva , il y a quelques années en Angleterre , lorsqu'une Hyenne sortit de sa cage en la débarquant d'un vaisseau.

La partie la plus intéressante de ce mémoire , est celle où le successeur de *Buffon*

examine l'influence que l'état de société peut avoir sur les animaux sauvages, & la possibilité de croiser les espèces & d'étendre, pour ainsi dire, le domaine déjà si vaste de la nature. Il cite des faits extrêmement curieux qu'il faut lire dans l'ouvrage même. Et quand on ne pourroit adoucir l'humeur inflexible de ces animaux, ce seroit encore un spectacle digne des regards des observateurs. « Le philosophe, dit-il, cherche par quelle loi un animal renforce son caractère indomptable dans l'esclavage, tandis que le nègre, son compatriote, & bien souvent le blanc, ont dégradé celui de l'homme *au sein même de la liberté.* » On sent qu'ici le philosophe n'a fait qu'indiquer la pensée sans la développer. Il avoit sous ses yeux des exemples récents de cette vérité.

Quant à la dépense, elle n'offriroit, selon *Saint Pierre*, qu'un surcroît de 20 mille livres à celle que coûte l'entretien de l'établissement du Jardin des Plantes & du Cabinet d'Histoire Naturelle. C'est ici que nous pouvons rappeler les réflexions que nous avons faites dans notre précédent n°. sur le danger des vues mesquines & parcimonieuses, lorsqu'il s'agit de monumens destinés à propager l'instruction publique & à faire la gloire de la Nation. Cette modique dépense seroit bien rachetée par l'affluence des étrangers

& des é'èves naturalistes qui viendroient de toutes les parties de l'Europe puiser des lumières à ce centre de toutes les connoissances humaines. Les révolutions passent, mais la gloire & l'avantage des sciences sont permanens.

Le bon *Saint-Pierre*, en finissant, n'oublie point les intérêts du fauxbourg qu'il habite. Ce sont les plus pauvres, les plus industrieux & les plus patriotes de cette grande cité. Chaque quartier a, pour ainsi dire, ses monumens à part & ses ressources industrielles. Le jardin des plantes, augmenté d'une ménagerie, convient parfaitement au fauxbourg Saint Marceau. Les étrangers & les savans viendroient s'y établir. Les loyers & les subsistances y sont moins chers, les mœurs de ceux qui l'habitent plus pures & plus franches. « J'ai perdu dans la révolution, dit *Saint-Pierre*, en s'adressant aux Membres de la Convention nationale, au nombre desquels il a eu l'honneur d'être appelé, j'ai perdu presque tout mon foible revenu : je n'en ai rien redemandé aux Représentans de la Patrie ; je n'ai été sensible qu'à leurs efforts pour réparer ses maux. Ce n'est donc pas pour moi que je m'adresse à vous ; c'est pour elle ; c'est pour vous mêmes. Mais ce n'est pas à ma voix que vous devez vous rendre ; c'est à celle du peuple. De tous les établissemens nationaux, celui du jardin

des plantes est le seul qu'il ait respecté, parce qu'il est le seul à son usage, qu'on y donne des herbes médicinales à ses maux, & que, c'est-là que viennent s'instruire les savans qui doivent les soulager. Votre bien-faisance pour des écoles qui lui sont chères, accroîtra sa confiance en vous. Il sentira que, malgré les frais qu'entraînent les arts destructeurs de la guerre, vous savez pourvoir aux arts régénérateurs de la paix. Louis XIV. dans des circonstances aussi embarrassantes que celles où vous vous trouvez, entretenoit des monumens fastueux : achevez ceux qui sont utiles. Il s'y faisoit représenter en *Apollon*, en *Mars*, en *Jupiter*. Faites pour la Patrie une partie de ce qu'il a fait pour sa gloire ; le Peuple vous regardera comme des Dieux qui, d'une main lancent la foudre, & de l'autre versent les fertiles rosées.»

Traits de courage & de bravoure.

Emportés par le torrent des grands évènements de nos armées, nous n'avons pu faire connoître cette multitude de traits particuliers d'intrepidité & de courage qui ont honoré la valeur Française. Nous nous proposons de remplir un devoir si cher, en rappelant successivement des faits aussi glorieux.

Dans la journée du 20 Septembre qui a été pour les armées combinées le terme de leurs

progrès, tandis que les boulets & les bombes tomboient comme la grêle, *Beurnonville* surnommé l'Ajax François parcouroit les rangs des bataillons & les encourageoit à se préparer à vaincre ou à mourir. Il lui vient dans l'idée de leur dire : *enfans, asseyez-vous, vos dangers seront moins grands ;* tous lui crièrent : *vous êtes bien à cheval.* Aucun de ces braves ne plia le jarret. Dans cet instant, il se passa une scène des plus touchantes, & qui fut remarquée de toute l'armée.

Un jeune militaire se porte en avant du front, après en avoir obtenu la permission, pour aller embrasser son frère qui venoit d'être tué d'un boulet. Ce tribut fraternel payé à la nature, cet intèr esant militaire, tout en essuyant ses larmes, vint reprendre son poste & se mit à crier : *Vive la Nation.*

Dans la même journée, le brave *Lornier*, Lieutenant-Colonel du cinquième bataillon des Grenadiers, ayant reçu une blessure mortelle, ses camarades s'empreschèrent autour de lui, les larmes aux yeux. « Mes amis leur dit cet intrépide guerrier, vos soins me sont inutiles, retournez à l'ennemi, je meurs content, la cause de la liberté triomphe. » Il expira un moment après. Depuis cette mémorable journée, Prussiens, Autrichiens, Emigrés, tout a fui.

Lors de l'attaque de Spire par *Custine*, le canonage duroit encore lorsque *Lutan*, son Aide-de-camp, après avoir donné le premier coup de hache dans la porte, entra dans la ville (un peu trop en avant) pour reconnoître les dispositions des ennemis. Il fut entouré aussitôt par les Mayoïsois en embuscade, qui criaient : *Prisonnier, prisonnier.* *Lutan* qui croyoit les

ennemis retirés, étonné, mais ne perdant point courage, s'écrie à son tour : *comment J. f. . . . un Aide-de-camp François prisonnier ? Non jamais.* En disant cela il pique des deux, lève son sabre, & fend le côté à un Officier Mayennois, qui lui avoit donné un coup d'épée dans le côté, s'élançe en même temps avec son cheval dans les rangs ennemis, en renverse 3 hommes, dont 2 ont la tête fracassée & un troisième les côtes enfoncées. *Lutan* échappe ainsi à la fureur des ennemis, qui n'ont plus d'autre moyen de punir sa témérité que de lui envoyer une grêle de balles dont une coupa à courtoise de son écrier droit, & blessa son cheval à l'épaule ; une autre lui fit tourner son chapeau, une troisième perça le pan de son habit ; aucune ne le blessa. Il revint couvert de gloire vers les siens.

Nouvelles de nos Armées.

Armée du Nord. L'entreprise sur le Brabant doit être couronnée d'un succès infailible, à en juger par les préparatifs immenses auxquels elle donne lieu. On a cessé de voyer de Douai & de Lille des trains considérables de grosse artillerie & des munitions de toute espèce. *Dumourier* n'a retardé son expédition que pour la rendre plus sûre & moins sanglante. Au moment où nous écrivons, la ville de Mons doit être assiégée. On assure que l'ennemi y a pratiqué beaucoup de mines. Nos généraux n'agissent sans doute qu'avec prudence ; & nous avons des mineurs aussi intrépides qu'intelligents. L'invasion du Brabant se fait par plusieurs points. Il y aura des attaques feintes, & nos généraux ont gardé pour eux le secret de

leurs opérations qui ne tarderont pas à éclore. La disposition des esprits nous est toujours favorable; & quoique le général *Clefsait* ait fié de l'armée du centre à Namur avec 15,000 Autrichiens, ce renfort ne pourra arrêter les progrès de l'armée de la République, forte de plus de 60,000 hommes, qui en est à son 76^e. campement, presque toujours sans paille & sans tentes, & qui n'en est pas moins pleine de gaieté & de courage. Voilà les enfans de la liberté, ils se ont ceux de la victoire. *Dumourier* a repoussé, le 4 de ce mois, à Bossu, un corps de 6,000 hommes, leur a tué 150, & fait prisonnier plus de 200.

Armée du centre. Après l'évacuation de Longwy, *Kellermann* a rephé son armée sur Metz. *Custine* l'accueille hautement auprès de la Convention de n'avoir pas secondé ses opérations comme il l'en avoit pressé. En passant la Sarre & se portant sur Trèves & sur Coblentz, lorsqu'il lui étoit facile de prévenir les Prussiens qui viennent de s'y établir. *Custine* a adressé à la Convention toute sa correspondance avec *Kellermann* & les réponses de ce dernier. Il seroit fâcheux que la méintelligence vint à s'établir entre nos généraux; & avant de rien prononcer sur le grief qu'articule *Custine*, il faut attendre le rapport des pièces & les éclaircissemens de *Kellermann*. Le pouvoir exécutif a pris sans doute les mesures les plus promptes pour s'instruire de la vérité & soutenir les avantages sur le Rhin que nous devons à l'active intrépidité de *Custine*.

Armée du Rhin. Depuis la reddition de Mayence & de Francfort, les Princes & les Villes libres de 40 lieues à la ronde ont envoyé au Général *Custine* des députations pour réclamer la protection.

de la République Française. *Custine* qui avoit imposé à Francfort une contribution de 1500 mille florins, ayant appris que les Magistrats en faisoient supporter la plus grande partie à la classe pauvre, s'y est rendu & a fait reporter la contribution à son premier taux en l'affectant exclusivement sur les riches. Il a arrêté des sommes considérables qui étoient entre les mains des banquiers & qu'il savoit être destinées pour les troupes ennemi. Les principes de liberté font toujours de nouveaux progrès dans toutes les villes qu'occupent les armées Françaises. Des Sociétés patriotiques se sont établies à Mayence, à Francfort, & déjà le peuple réclame l'abolition des droits féodaux.

Armée des Alpes. L'affaire de Genève n'est point encore entièrement terminée. La Convention passée entre le Général *Montesquiou* & le *Magnifique Conseil* a subi des modifications de la part du conseil exécutif suprême de la République Française. On n'en connoît point encore la teneur; mais on fait que les patriotes Genevois étoient très-mécontents de cet arrangement.

Armée du Var. Le Général *Anselme* avoit fait embarquer sur l'escadre du contre-Amiral *Truguet* 2000 hommes pour faire une tentative sur la ville d'Orthe. Les vents d'Est, ayant contrarié pendant huit jours cette expédition, le contre-Amiral *Truguet* n'a pu se présenter devant cette ville que le 27 octobre au soir. Il a d'abord envoyé son canot en parlementaire pour la sommer de se rendre. Les milices du pays ont laissé attérer quatre officiers, sur lesquels ils ont fait immédiatement après une décharge de mousqueterie & de deux canons à mitraille dont *M. d'Aubermanil*, aide-

de-camp , a été tué , ainsi que MM. *Isnard* & *Pelletier* , enseignes de vaisseaux. Apres cette infame trahison , le contre-Amiral *Truguet* a fait sur-le-champ embauler six vaisseaux de son escadre & a canonné la ville d'Onelle de manière qu'elle est presqu'entièrement détruite.

CONSTANTINOPLE.

Le projet du traître *Choiseul-Gouffier* pour se perpétuer dans une ambassade qui ne lui a servi qu'à couvrir d'opprobre sa mince réputation littéraire , son espérance que la Porte repousseroit irrévocablement *Semonville* , toutes ces folies criminelles n'occupent plus sans doute cet homme qui se fignoit , avec tant d'orgueil, LE SEÛVITEUR de MESSIGNEURS LES FRÈRES DU ROI. On doit savoir sur les bords du Bosphore qu'il n'y a plus ni Royauté , ni Roi en France , & que les SEIGNEURS de *Choiseul-Gouffier* traînent aujourd'hui leur honte & leur misère dans toutes les petites Cours de l'Allemagne. La Porte qui n'est pas , quoiqu'on en dise , très-sublime paroitroit avoir été pourtant assez raisonnable pour ne rien comprendre à ce que *Choiseul-Gouffier* , coalité avec lui , a débité contre la révolution françoise & contre les Jacobins. Il est bizarre qu'on ait dénoncé les Jacobins au Grand-Turc. On les lui a dépeints comme des ennemis des Rois &

de la Religion. Un Musulman doit être tenté de regarder les ennemis des Prêtres Chrétiens comme des Fidèles, & la fierté du Grand-Seigneur, devant qui se prosternent tous les trônes du monde, doit croire qu'elle n'a rien de commun avec les Rois de l'Europe. *Choiseul* dénôçant les Jacobins comme des mépris au Grand-Turc rappelle ce même *Choiseul* écrivant à l'Evêque d'Autun : MALHEUUEUX, VOUS AVEZ TRAHI LA RELIGION DE VOS PÈRES.

Ce que le Grand-Seigneur fait à merveille, c'est qu'il n'a rien à démêler avec les Jacobins (de long-temps au moins), mais bien avec *Catherine II* qui lui a enlevé d'immenses possessions, qui lui impose des loix très dures dans la mer Noire, qui a rêvé même qu'elle lui enleveroit son trône & Constantinople; mais bien avec la Maison d'Autriche, qui par un concours assez singulier a été à la-fois l'éternelle ennemie du Grand-Turc & de tous les Peuples libres de l'Europe. Voilà ce qui touche le Grand-Turc de très près, ce qui le fatigue, & ce dont il est naturel qu'il veuille se venger aussi tôt que la France lui en assure les moyens.

Des gens assez bien instruits de ce qui se passe en France assurent que ces considérations seront présentées avec énergie à la Sublime Porte par le Conseil exécutif provisoire de la République, & que

ces vérités incontestables seront senties ou accompagnées d'une flotte commandée par *Truguet* ou par *Latouche*.

P O L O G N E.

De Varsovie , le 6 Octobre.

Lorsque nous parlâmes il y a un mois à peu près du projet de rétablir les Jésuites en Pologne sous les auspices de l'Impératrice de Russie, nous ne crûmes pas parler nous même d'une chose très-serieuse. Cette nouvelle cependant se confirme. L'Evêque *Sierakowski* va, dit-on, à Rome avec la mission expresse & presque unique d'obtenir du Pape la résurrection de l'Ordre des Jésuites. Tout est sujet d'étonnement dans ce qui se passe dans ce monde, & sur tout de ce qui se passe parmi les Rois. Les Jésuites, il y a trente ans, ont été chassés de par-tout par les Rois comme des régicides; aujourd'hui les Rois les regrettent & veulent les rappeler comme les meilleurs défenseurs de leur autorité expirante. Eh bien, à notre avis, ils en jugent mieux aujourd'hui, que lorsqu'ils les profcrivoient avec tant de cruauté? Les Jésuites même, en assassinant de tems en tems les Rois, étoient d'excellens appuis de toutes les superstitions, & par conséquent de la Royauté. Mais les Rois & les Reines se sont éclairés trop tard sur le mérite des

Jésuites. Les peuples se sont trop éclairés aussi d'une autre manière, pour que cette sainte milice put aujourd'hui obtenir quelques succès, en se rangeant autour des trônes. Les trônes ne sont plus portés sur les aîles des Séraphins & des Chérubins qui sont coupés.

On s'assemblera à la prochaine Diète, à Grodno ou à Varsovie? Cette question a beaucoup occupé la Confédération Générale dans la séance du 24 Septembre. On alla aux voix & à la majorité de deux suffrages, Grodno a eu la préférence; mais à peine cette ville l'a obtenue qu'on a pensé qu'il eût été mieux de les donner à Varsovie. On a proposé & même presque décidé que la Diète se tiendrait à Varsovie & qu'elle s'ouvrirait à Grodno. — Il y avoit là de quoi contenter tout le monde, enfin le grand coup de lumière est venu éclairer les délibérations: & on a dit, il faut que sur cela comme sur tout le vœu de l'Impératrice (de Russie) soit la loi suprême de la Pologne; il faut lui demander son vœu & l'attendre. — Là dessus il n'y a pas eu deux voix.

On dit toujours que le Roi abdiquera: on devrait dire aussi qu'il n'a rien à abdiquer que son esclavage. Qui n'aimeroit mieux être maître d'école à Corinthe ou ailleurs qu'être ainsi Roi à Varsovie?

La prompte justice des pays despotiques

a été beaucoup vantée : cependant le despotisme aujourd'hui est assez bien établi en Pologne, & la justice n'y est pas rendue. Depuis trois mois les Tribunaux ne prononcent rien, ne terminent aucune affaire, & les loix sont muettes. De là naissent des querelles & des désordres affreux tantôt entre voisins, tantôt dans les familles même.

A L L E M A G N E.

Toute l'Allemagne est en mouvement, villes libres, villes impériales, Princes, Electeurs, Evêques, Chapitres, Peuples, tout se remue, tout s'agite, & le plus souvent en sens contraires.

A Vienne, l'Empereur qui croit réparer ses revers en les cachant & multiplier ses forces en exagérant le nombre des ennemis de la France, fait publier par ses Gazettiers que la Cour d'Espagne rougit de n'être pas entrée plutôt dans la coalition des Rois, & quelle fait marcher des troupes vers les Pyrénées, quelle va couvrir de vaisseaux l'Océan & la Méditerranée; que toutes les puissances de l'Italie vont en faire autant, & que le Pape va fournir non seulement de l'argent mais des troupes. On écrit encore de Vienne, & du 13 Octobre, que les Etats de Hongrie vont fournir à l'Empereur soixante-dix mille hommes; & que les Etats de Transilvanie ont consenti pour la guerre un subside de cinq cent

mille florins. A la date du 16 du même mois d'Octobre, on écrit de la même ville que quatre compagnies d'artilleurs & de bombardiers sont partis pour l'armée, (on pourroit demander pour quelle armée) & que le seul transport qui se fera sur des charriots coûtera 22,356 florins.

D'Aix-la Chapelle, & du 18 Octobre, on écrit que les Emigrés François y arrivent en foule, mais ne s'y arrêtent point parce qu'ils n'ont plus ou reposer leur tête; que leurs corps sont licentiés, & que les individus errans ne trouvent pas plus de subsistances que dans les gorges de l'Argonne : que les négociateurs Autrichiens *Spielman* & *Collenbach* ont quitté l'armée du Roi de Prusse dans lequel ils ne voient plus qu'un Allié perfide; que la haine qui est entre les Chêfs des armées coalisées éclate aussi entre leurs soldats; & que plusieurs fois les Autrichiens & les Prussiens ou ont fait feu, ou ont été prêts à faire feu les uns sur les autres.

On écrit de Spire, de Mayence & de Francfort & aux mêmes dates qu'à l'approche des François, à leur entrée dans ces villes & durant leur séjour une terreur universelle s'est emparée de tous les Peuples : que les premiers s'enfuient de toutes parts emportant leurs trésors ou après les avoir cachés; que les autres vivent en pleine

sécurité au milieu ou à côté des armées Françaises; qu'ils bénissent nos victoires qui leur apportent notre liberté. Que le Général *Custine* qui sait écrire & combattre en même-temps, foudroye les Despotés & éclaire les Peuples; qu'à chaque instant & de la circonférence de quarante à cinquante lieues il reçoit des estafettes qui lui annoncent le vœu des villes, des Peuples, des Princes mêmes, pour entrer aussi dans les jouissances de ces principes qui doivent être ceux du genre humain puisqu'ils sont ceux de la nature.

Comment quelques régimens Autrichiens, quand eux-mêmes ne recevroient aucune influence de cet esprit qui se répand partout, pourroient-ils résister à cet entraînement universel. Les Despotés ont compris trop tard que la force des troupes est peu de chose quand elle n'est pas appuyée sur la force des Peuples. Ce n'est qu'à présent que l'Electeur de Trèves commence à le soupçonner; des ordres ont été publiés par lui pour obliger tous les François qui se trouvent dans son Electorat à l'évacuer. Ceux qui y voyagent ne pourront rester dans un même lieu plus d'une nuit. C'est l'exécuter trop tard pour qu'il y ait quelque mérite dans cette prudence si tardive. La France ne peut pas & ne doit pas oublier que l'Electorat de Trèves a été le premier rendez vous des Emigrés François.

Un assez grand nombre de lettres d'Emigrés ont été prises dans les poches de plusieurs d'entre eux qui ont été tués ou fait prisonniers. On voit que leur désastre est pour eux une énigme inexplicable, & que faite d'en voir les véritables causes ils en imaginent de toute espèce qui n'ont aucune réalité. Les vraies causes sont la valeur des François qui, au nombre de trente mille hommes, comme dans la journée du 20 Septembre, ont brave & provoqué au combat l'armée des Prussiens forte de 70,000 hommes. Les défenses de Thionville & de Lille qui ont attesté que tous les François s'enfélévroient tous sous les ruines de leur République plutôt que de reprendre leurs anciennes chaînes; le manque de subsistances, & le flux de sang qui ont réduit à 50,000 hommes l'armée des ennemis qui en avoit plus de 100,000 en entrant sur le territoire François; les nouvelles apportées au Roi de Prusse de la domination absolue exercée par l'Impératrice de Russie dans la Pologne, & des projets conçus peut être par cette lemnie de s'emparer de la partie de la Pologne dont la Prusse est en possession; enfin, & sans doute plus que tout le reste, les grands talens militaires qu'ont déployés plusieurs de nos Généraux qui n'avoient pas les renommées de *Brunswick*, & qui ont montré plus de génie. Les talens vicil-

lissent & naissent, ils naissent sur-tout en foule dans les Républiques naissantes & dans ces époques révolutionnaires où tout est création.

Voilà les vraies causes de ces évènements dont l'Europe paroît si étonnée, parce que malgré les exemples des Suisses & des Hollandois, au moment de la conquête de leur liberté, l'Europe est trop peu accoutumée aux miracles de la liberté.

Il est curieux de voir comment les Gazettes de Bruxelles rendent compte de cette si fameuse retraite des Prussiens. — Voici ce qu'on lit dans une de ces Gazettes, & il faut en remarquer la date, elle est du 9 Octobre.

« Nous avons reçu de Verdun la nouvelle que la pluie continuelle, les chemins affreux, le manque absolu de vivres & de fourrages dans la Champagne, ont déterminé le Duc de *Brunswick* à se retirer & à se rapprocher des magasins aux environs de Duh, Verdun & de Stenay. »

Voilà comme les Princes & leurs Gazetteurs disent la vérité aux peuples.

I T A L I E.

L'Italie n'est pas & ne peut pas être dans de si grands mouvemens que l'Allemagne. Les volcans moraux sont comme éteints sur

cette terre où les montagnes ont encore des volcans. Cependant toutes les passions que la révolution Française a fait naître par-tout, y agissent aussi quoique plus sourdement.

De Venise, le 13 Octobre.

A la face, & s'il est permis de le dire, à la barbe des Inquisiteurs d'Etat on commence à parler ici de la France & de ses nouveaux principes. Déjà il se forme deux partis ; on discute, & même on s'est battu à Dzante pour les Droits de l'Homme ; or, dès qu'on raisonne & dès qu'on se bat, les Droits de l'Homme sont sûrs d'obtenir du triomphe.

De Gènes, le 15 Octobre.

Le Gouvernement de Gènes est à-peu-près aussi aristocratique que celui de Venise : mais si les nobles Gênois détestent nos principes, ils aiment notre argent & comme créanciers de la France ils ont besoin que les affaires de la République Française prospèrent ; voilà pourquoi ces aristocrates ont toujours été assez modérés contre la France : depuis que les Français sont à Nice & que les Naisois veulent être Français, les nobles Gênois se félicitent infiniment de la prudence de leur con-

duite. Il n'est pas vrai que le général *Anselme* leur ait fait la demande d'un emprunt forcé; 1°. un Général, à moins d'un cas bien extraordinaire, ne peut pas emprunter pour sa Nation; 2°. il n'est pas dans les nouveaux principes des finances de la République Française d'aimer les emprunts, & il est dans toutes les maximes actuelles de la France d'abhorrer ce qui est forcé, excepté contre ceux qui croient que la force est la seule loi; 3°. le Conseil exécutif de France gouverne trop avec les grandes vues morales de la révolution, pour qu'il lui eût été possible de ratifier un emprunt forcé, si le Général *Anselme* avoit pu en faire un.

De Rome, le 10 Octobre.

C'étoit le plan de ce brigand qu'on a long-temps appelé *Abbé Mauri*, c'étoit le plan des Princes émigrés dont la religion étoit si bien connue, c'étoit le plan de l'Impératrice de Russie, du Roi de Prusse & de l'Autriche de faire du Pape, du Saint Père, du successeur de St. Pierre, comme le grand porte-drapeau de la contre-révolution. Le Pape actuel qui a été bel homme & même, dit-on, homme aimable, qui s'est beaucoup plus occupé de ses nièces que de la Chrétienté & de sa puissance est entré assez mollement dans tous ces plans des

conspirateurs. Le bruit se répand aujourd'hui (mais nous ne garantissons pas cette nouvelle), que le St. Père a donné un grand scandale à *Mesdames* ci-devant de France. Le St. Père a des fils & il a aussi des filles : il est père tendre, & il a voulu faire de bons établissemens à tous ses enfans ; on raconte qu'il n'a pas trouvé de meilleur moyen pour remplir ses intentions paternelles que de marier ses filles avec ses fils. C'est sur cela que la vertu des ci-devant *Mesdames* a jeté les hauts cris, & qu'on assure même qu'elles veulent quitter Rome.

Ce n'est pas notre coutume de recueillir les anecdotes scandaleuses de l'Europe ; mais cette anecdote scandaleuse peut être vraie ; & si elle est vraie, elle jette quelque lumière sur le passé & sur le présent.

Beaucoup de gens attendent ici les François qui arriveroient bientôt s'ils entroient par *Civita Vecchia* : ces gens-là pensent qu'il seroit beau à la République Française de rétablir la République Romaine, & de relever le Capitole. On avoit même annoncé qu'*Achille Duchâtelet*, lorsqu'il seroit guéri de sa blessure, seroit chargé de cette expédition. Elle conviendrait à l'homme qui le premier a professé la République en France.



JOURNAL

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE.

FRANCE.

L'an 1^{er}. de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

Du dimanche, 4 novembre.

LA Convention nationale a renvoyé au comité militaire une lettre de *Custine*, contenant des plaintes amères contre *Kellermann*, qu'il accuse de n'avoir pas secondé ses opérations.

Dans une autre dépêche, *Custine* rend compte de sa conduite devant Francfort. Certain que l'ennemi avoit déposé des fonds considérables dans une maison de banque de cette ville, il s'en est saisi. Il a cru qu'il falloit imposer des contributions à une ville dont les chefs avoient de grands torts; il avoit imposé 2 millions de florins;

N^o. 46. 17 Novembre 1792. G

mais sur des réclamations il avoit réduit cette imposition à un million. Le magistrat a chargé la cotte des pauvres, contre les intentions du général François, & il est venu lui dire officiellement que le peuple se révoltoit. *Custine* se porte à Francfort; il entend le peuple crier : Nous voulons être libres & François. Il rétablit les deux millions d'impositions & fait publier la proclamation suivante :

« Citoyens, la contribution a été portée pour le soulagement des pauvres. J'apprends que le négociant *Legros*, coalisé avec nos ennemis pour faire disparaître le numéraire de notre pays, veut vous faire payer cette contribution. Moi, je vous déclare qu'elle ne sera payée que par les riches, de l'aristocratie desquels je suis venu vous délivrer. »

Le reste de la séance a été employé à entendre des pétitionnaires, parmi lesquels on a distingué les députés de la ville & du ci-devant comté de Nice : « Nous venons, ont-il dit, vous apporter le vœu du peuple de Nice pour sa réunion à la république Française. Revenez François, nous ont dit nos concitoyens, ou ne revenez jamais. » On fit aussi tôt lecture d'une adresse des habitans de Nice, conçue dans les mêmes sentimens qu'ont exprimés leurs députés. Au milieu des longs & vifs applaudissemens qui s'élevèrent de toutes parts, plusieurs membres de la Convention s'écrient : qu'il fut que la réunion se fasse à l'instant. Ils pressent les députés de Nice de s'asseoir parmi eux. *David* demande que le baiser fédératif leur soit donné par le président au nom de la république Française. Cette motion est accueillie avec transport. Les deux Niçois s'avancent vers le président; il les reçoit entre ses bras, leur

donne le baiser fraternel, & les place ensuite à côté de lui.

Alors *Barrère* prend la parole : Je ne viens point, dit-il, troubler cette touchante scène, mais il est une observation que je crois digne de votre respect pour la souveraineté des peuples. Le vœu qui vous est offert est celui des administrations provisoires du pays de Nice ; mais il faut que le peuple prononce ; que le souverain émette son vœu, & le souverain n'est que dans les assemblées primaires. La Convention a senti la sagesse de cette mesure, & elle a déclaré qu'elle ne pouvoit délibérer sur le vœu des habitans de Nice que lorsque le peuple l'auroit exprimé dans ses assemblées primaires.

Du lundi, 5 novembre.

C'étoit aujourd'hui que *Robespierre*, dénoncé par *Louvet* dans la séance du 29 octobre, devoit faire entendre sa justification. Cette circonstance avoit attiré un grand concours. Un membre a observé que des citoyens s'étoient introduits dans les tribunes à la faveur de cartes dont ils étoient porteurs. Cette observation, qui a troublé quelques instans l'Assemblée, a été écartée, *Robespierre* est monté à la tribune, & un profond silence a régné dans la salle.

De quoi suis-je accusé, a dit *Robespierre* ? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paroît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu dispatates, par le mot de *pouvoir suprême* que mon accusateur a employé ailleurs.

Ici *Robespierre* a bien démontré qu'il n'avoit pu aspirer au pouvoir suprême. Il s'est demandé

où étoient les trésors , où étoient les armées , & l'on pouvoit se demander encore où étoient son génie , ses talens , son audace ! Il a offert de prouver par ses discours publics , par ses écrits , qu'il a le premier appelé la Convention nationale , comme le seul remède aux maux de la patrie. Il est vrai que cette proposition même , fut regardée alors comme incendiaire ; mais la révolution du 10 l'a réalisée.

Passant au reproche qui lui a été fait sur ses liaisons avec *Marat* , *Robespierre* raconte comment il a connu cet homme ; comment après une première entrevue , celui-ci jugea qu'il n'avoit ni les vues ni l'audace d'un homme d'état ; il va même jusqu'à prouver par les feuilles de *Marat* , que celui-ci le regardoit comme entaché de *feuillantisme* , parce qu'il n'avoit pas dit ouvertement qu'il falloit renverser la constitution.

Mais *Robespierre* pour qui le nom de *Marat* est , selon ses expressions , l'un des plus redoutables reproches qu'on lui ait faits , l'auroit-il désigné pour député ? Auroit-il calomnié *Priestley* , auroit-il en fin dominé le corps électoral par l'intrigue & par l'effroi ? A ces absurdes déclamations , à ces suppositions romanesques , *Robespierre* se contente d'opposer la notoriété publique , & comme rien ne prouve mieux que les faits , voici ce qu'il raconte.

« L'Assemblée électo- le avoit arrêté unanimement que tous les choix qu'elle feroit , seroient soumis à la ratification des assemblées primaires , & ils furent en effet discutés & ratifiés par les sections. A cette grande mesure , elle en avoit ajoutée une autre , celle de statuer que les élections seroient faites à haute voix & précédées de

la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun. Je ne dis point de mal de *Priestley*. Je ne désignai pas *Marat* plus particulièrement que les écrivains courageux qui avoient combattu ou souffert pour la cause de la révolution. »

Robespierre examine ensuite sa conduite dans la société des jacobins, & sa conduite au conseil général de la commune. On lui a reproché d'avoir exercé aux jacobins un despotisme d'opinion. Il ignore ce que c'est que l'empire de l'opinion, sur tout dans une société d'hommes libres, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes; or cet empire-là appartient à la raison universelle & à tous les hommes qui veulent écouter sa voix. On a dit que cette société a été, depuis le mois de janvier, entièrement dominée par une faction très-peu nombreuse dont il étoit le chef; mais si depuis cette époque les jacobins n'ont pas perdu la confiance & l'estime de la nation, & n'ont pas cessé de servir la liberté; s'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour & *Lafayette*, si l'Autriche & la Prusse leur ont déclaré la guerre, s'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés rassemblés pour conspirer contre la tyrannie, s'ils ont préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure du reproche que l'on fait à *Robespierre*, si non que c'est cette poignée d'hommes qui a abattu le despotisme; & s'il eût en effet obtenu aux jacobins cette influence qu'il est loin d'avouer, que pourroit on en induire contre lui? Quant à la société entière, il ne répondra rien pour elle, il attendra que son dénonciateur en de-

mande la destruction & l'on verra alors s'il sera plus persuasif ou plus heureux que *Leopold & Lafayette*.

Ce fut dans la journée du 10 que *Robespierre* fut nommé commissaire de la commune. Il ne veut pas s'abaisser jusqu'à observer qu'il n'a jamais été chargé d'aucune espèce de commission, qu'il ne s'est mêlé d'aucune opération particulière, qu'il n'a jamais eu la moindre relation avec le comité de surveillance tant calomnié. Car, tout compensé, il consentiroit volontiers à se charger de tout le bien & le mal que l'on reproche à ce corps révolutionnaire.

« On lui reproche des arrestations illégales ; est-ce donc, s'écrie *Robespierre*, le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir configné les conspirateurs aux portes de cette cité ? d'avoir désarmé les citoyens suspects ? que ne faites-vous le procès à la municipalité, & au corps électoral, & aux sections de Paris, & aux assemblées primaires des cantons & à tous ceux qui nous ont imité ; car toutes ces choses étoient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône ; aussi illégales que la liberté elle-même. »

Robespierre s'empresse d'en venir aux évènements du 2 septembre, & il affirme d'abord que longtemps avant ce jour, il avoit cessé de fréquenter le conseil de la commune ; ce n'est donc pas pour sa propre justification qu'il va parler, mais pour celle de la commune. Il dira comment ces magistrats ont voulu empêcher les évènements du 2 septembre, & comment ils n'ont pu y parvenir.

« Ceux qui ont dit qu'il n'y avoit aucune

analogie entre la révolution du 10 août & les premiers jours de septembre, se sont trompés. Un grand nombre de citoyens avoient pensé que la journée du 10 août avoit rompu les fils des conspirations royales, & regardoient la guerre comme terminée, quand tout-à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwy a été livré, & qu'à la tête de cent mille hommes *Brunswick* s'avance vers Paris. »

» *Danton* se présente à l'Assemblée législative, lui peint vivement les périls & les ressources, la pousse à prendre quelques mesures vigoureuses, & invite la municipalité à faire sonner le tocsin. Le tocsin sonne, & quarante mille hommes sont levés à l'instant. »

» Ces nouveaux défenseurs de la patrie vont voler aux frontières; mais avant de partir, ils veulent la punition des conspirateurs qui leur avoit été souvent promise. On court aux prisons; on massacre. Que pouvoient les magistrats contre la volonté déterminée du peuple? Ils l'engagent au moins à suivre des formes nécessaires, dont le but étoit de ne pas confondre avec les coupables qu'il vouloit punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août. Depuis ce temps, on ne cesse de s'apitoyer sur les évènements du 2. septembre. Mais le ministre de l'intérieur en blâmant ces exécutions populaires, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence & de générosité que le peuple avoit montré jusques dans cette conduite illégale; & *M. Louvet* lui-même commençoit une de ses affiches par ces mots : *honneur au conseil de la commune; il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la France.* »

On a supposé à *Robespierre* le projet d'avilir le

corps législatif; mais c'est avoir une bien petite idée de la dignité que de penser qu'il puisse être avili par un démagogue insolent. On a dit qu'il venoit à sa barre lui ordonner des décrets & menacer de faire sonner le tocsin, si elle n'accédoit à ses propositions; c'est ainsi qu'on a travesti deux pétitions de la commune qu'il fut chargé de présenter à l'Assemblée législative. Quant au propos menaçant qu'on lui impute, il le nie formellement. D'ailleurs, un propos lâché dans le coin d'une salle pourroit-il devenir sérieusement la matière d'un procès?

Mais *Robespierre* ne se borne pas à sa seule défense, il attaque à son tour ses accusateurs. Il s'écrie : « Une lettre énigmatique adressée à un tiers ! des brigands anonymes ! des assassins anonymes ! & au milieu de ces ténèbres, ce mot jetté comme au hasard, ils ne veulent entendre parler que de *Robespierre* ! Des réticences, des mystères dans une chose si grave ! homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, en vous adressant à la Convention nationale avec un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant de pamphlets de toute espèce, où vouliez-vous donc aller par la route du crime ? Vous avez essayé l'opinion : vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre audace..... Vous avez bien fait. La nature ne vous a monté ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats. Je m'arrête ici moi-même par pitié pour vous ; mais une autre fois examinez mieux les instrumens qu'on met entre vos mains. »

Robespierre jette ensuite un regard sur la loi contre les provocateurs au meurtre. Il fait remarquer que celui qui a juré par *Brutus*, d'assassiner ceux qui prétendroient à la dictature,

s'est bruslé même dans le cas de la loi & à déjà entouré la peine qu'elle prononce. Que reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes ? *Rob. pierre* renonce au facile avantage de répondre aux calomnies de ses adversaires par des dénudiations plus redoutables, il ne demande que le retour de la paix & le triomphe de la liberté.

Des applaudissemens, des murmures ont couvert, tour-à-tour, ce discours. A peine a-t-il été prononcé que l'impression en a été demandée & décrétée.

Plusieurs membres, & entre autres *Louvet*, demandent la parole. Une grande agitation se répand dans l'Assemblée. D'un côté, on réclame l'ordre du jour; de l'autre, on persiste à vouloir entendre une réplique. *Barbaroux* descend à la barre pour fixer davantage l'attention de l'Assemblée. Il demande à dénoncer *Rob. pierre* & à signer sa dénonciation.

Pendant que *Barbaroux* occupe la barre, *Batère* monte à la tribune & dit : « que signifient toutes ces accusations de dictature, d'ambition du pouvoir suprême & ces ridicules projets de triumvirat ? Citoyens ne donnons pas de l'importance à des hommes que l'opinion générale saura mieux que nous remettre à leur place; ne faisons pas des piédestaux à des pigmées. »

La Convention passe à l'ordre du jour.

Deux dépêches du général *Custine* arrivent en ce moment. Elles annoncent à la Convention de nouveaux avantages. Un reste d'agitation reugnoit encore dans l'Assemblée; *Rabaud de Saint-Etienne* s'est écrié : vous l'avez entendu citoyens : les succès rapides des armes de la république

Françoise font connoître par-tout la majesté de vos principes , & en propagent l'influence. Pourriez-vous obscurcir de si magnifiques succès par de petites querelles ? Non ; c'est au contraire ici , le moment d'oublier pour toujours tout intérêt personnel. » On a vivement applaudi , & telle est la majesté de la révolution que successivement & tour-à-tour , on la verra précipiter dans la baie , tous ceux qui voudroient en profiter pour leur avantage particulier.

Du mardi , 6 novembre.

La Convention a décrété sur la motion de *Ruth* , qu'il sera nommé une commission pour surveiller la traduction des loix dans tous les idiômes de la République. Cette motion étoit fondée sur une lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées , qui observent que la plupart des municipalités de ces cantons n'entendent point la langue françoise , & qu'elles vivent dans la plus profonde ignorance des décrets.

Valazé , membre de la commission des 24. , présente , au nom de la commission , un extrait raisonné de toutes les pièces trouvées au château des tuileries dans la journée du 10 août , & qui serviront à l'instruction du procès de *Louis XVI.*

Les preuves que nous vous présentons , a dit le rapporteur , étoient éparées dans un grand nombre de pièces. Nous avons tout lu , tout recueilli. Les difficultés de notre travail étoient extrêmes. Nous avons trouvé à chaque pas des lettres écrites en caractères symboliques , des obscurités , des conventions exprimées en termes couverts.

Un portefeuille pris chez le nommé *Septeuil* , trésorier de la liste civile , est le recueil où nous

avons puisé le plus de renseignemens. Nous citerons d'abord une lettre de *Bouillé* ; elle est datée de Mayence le 15 décembre 1791.

Sans doute à cette époque, le Roi se gardoit bien de dire qu'il correspondoit avec *Bouillé*, & néanmoins sa lettre ne semble pas avoir pu être adressée à un autre qu'à lui.

On y voit le compte des sommes données à *Bouillé* par *Louis XVI* pour la formation du camp de *Montmédi*, elle est extrêmement curieuse, parce qu'elle contient les noms de quelques principaux agens de la conspiration d'alors, & qu'on voit par la suite quelques uns de ces mêmes agens figurer encore aux *Tuileries* en 1792 & y recevoir, comme à l'époque de la fuite à *Varenes*, des sommes d'argent considérables destinées apparemment à des objets semblables.

Ici le rapporteur s'interrompt pour faire lecture de la lettre de *Bouillé* qui contient le reçu d'une somme de 993,000 livres. Cette lettre a déjà été lue à l'Assemblée.

Valazé reprend la suite de son rapport : le compte final de cette expédition de *Varenes* a été arrêté par le Roi le 16 avril dernier. Nous y trouvons qu'elle a coûté plus de 6 millions à la liste civile.

On a remarqué qu'un certain *Guaguelat* est désigné dans la lettre de *Bouillé* pour avoir reçu de lui une somme de 3,600 ; & dans celle de *Chaiseul - Stainville* pour avoir reçu de ce dernier 9,000 livres. Cet agent subalterne a reparu depuis sur la scène ; il a reçu de la liste civile le 29 février 1792, une somme de 60,000, dont il s'oblige à rendre compte.

Ici le rapporteur produit les quittances de la veuve de *Fayras* à laquelle *Louis XVI* faisoit

une pension de 4000 livres & qui a cessé d'être payée jusqu'au premier juin dernier. Il représente une promesse en date du mois de mars dernier, de faire aux deux ci-devant curés de Versailles, une pension de 800 liv. par tête tant qu'ils seront déplacés. Il prouve que l'auteur du *Postillon de la Guerre* a reçu de lui dans les mois de mai & juin derniers une somme de 8000 liv. ; celui du *Logographe*, dans l'espace de trois, une somme de 34.560l. Le rapporteur représente encore une note tirée du porte-feuille de *Septeuil* qui annonce un cautionnement au nom de *Louis XVI* d'un million deux cents mille livres pour soutenir quelques libraires de Paris.

Quant à la lettre de *Laporte* lue à la barre de l'Assemblée par le comité de surveillance de la commune de Paris, qui annonce un sacrifice projeté pour payer un décret ; c'est le seul titre où se rencontre ce fait, & le rapporteur déclare sur son honneur, qu'il n'en existe pas d'autres traces dans l'immensité des papiers que la commission a parcourus.

Après avoir représenté *Lois XVI* comme corrompue, *Valazé* le dénonce comme accapareur de blé, de sucre & de café. « Vous concevez bien, dit-il, qu'on a couvert de toutes les ombres du mystère cet odieux commerce. Nous avions sous les yeux l'embarras de *Septeuil* pour satisfaire quelquefois aux besoins toujours renaissans d'une cour corruptrice, & cependant nous voyions ce même *Septeuil* consacrer jusqu'à deux millions & plus à ce commerce qu'il faisoit à Hambourg, à Londres & ailleurs, en prenant la simple précaution de se faire adresser sa correspondance à ce sujet, sous un nom emprunté.

Nous étions assurés en même-temps que Louis XVI étoit instruit des rapports commerciaux de son agent avec l'étranger, puisque nous tenions en main des reçus de la part qui consistoient en des traites sur Londres. Enfin nous sommes parvenus à trouver la pièce probante, pièce signée Louis, en date du 9 janvier 1791. Elle explique tout ; *Septeuil* y est autorisé à placer les fonds du Roi, soit sur Paris, soit sur l'étranger ; & comme la nature du commerce projeté exposoit à des risques évidens, cette autorisation porte que *Septeuil* ne sera point responsable des événemens.

Nous avons trouvé, continue le rapporteur, dans le porte-feuille de *Bertrand*, une note qui atteste l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom de *chevaliers de la Reine*. La médaille suspendue par un ruban ponceau, offre d'un côté le portrait de la Reine & son nom ; de l'autre côté cette légende : *magnum Regina nomen. obumbrat.*

Les brevets ou patentes de l'ordre portent cette épigraphe :

Dux femina facti parvoque ibi Regina triumpho.

Le rapporteur revient à des choses plus graves. Le nommé *Gilles*, dont nous n'avons pu retrouver de traces, & qui a déjà figuré comme receveur & distributeur des fonds attribués au postillon de la guerre & au Logographe, étoit chargé de l'organisation d'une troupe de 60 hommes ; & dans les deux mois de mai & juin derniers, il a reçu pour cette troupe une somme de 72,000 liv. Les reçus portent que c'est pour l'organisation de 60 hommes. Cependant, la législature n'avoit aucune connoissance de l'existence de cette troupe, & si nous n'avons de preuve

que pour une compagnie de 60 hommes, ce n'est pas une raison de supposer qu'il n'y ait jamais eu que ce nombre d' enrôlés. »

Ici *Valazé* présente un carton où sont déposées des déclarations faites à la police, tendantes à la confirmation de ce fait. « Parmi ces déclarations, poursuit-il, il en est une, datée du 31 juillet, qui porte que depuis trois semaines environ; il y a, à la pointe de l'île *St. Louis*, deux bateaux chargés de 320 barils de biscayens, de 180 bombes & d'une grande quantité de boulets. Les déclarans ont remis à la mairie (ainsi qu'il résulte du reçu) un de ces biscayens trouvé dans un des barils défoncés, & i's'ont dit que les bateaux n'étoient surveillés par personne. »

Le rapporteur dénonce ensuite les sentimens inciviques qu'a manifestés *Louis XVI.* « Quelqu'un arrivoit-il de *Goblentz*, il devenoit l'habitué du château, témoins *Viomenil*; *Bouillé* a dû s'y faire voir dans le mois de juillet dernier. Nous savions avant d'en avoir des preuves, que le Roi provisionnoit ses ci-devant gardes de 1789, & même quelques gardes Françoises, & qu'il a provisionné, fut le pied de 600 liv. par an, les gardes de 1792, après leur licenciement. Il a fait payer à *Turin* en mai 1791, une pension au valet de chambre de *Madame d'Artois*. Il a fait parvenir des secours au mois de février 1792, à la dame *Polignac*, à la *Vauguyon*, & à *Choiseul-Beaupré*, tous les trois émigrés. Il assura en 1792, aux deux fils du ci-devant comte d'*Artois*, à *Turin*, une pension de 200,000 liv. par an, jusqu'à sesque, porte l'assurance, leur père puisse pourvoir à leurs besoins. Le 17 juillet dernier, il a fait parvenir à *d'Hamilton*, qui avoit figuré dans la fuite à *Varennes*, une somme de 3,000 l.

« le 15 du même mois, il a expédié un dernier bon au profit d'un autre émigré, le nommé *Rochfort*. »

« Tel est le tableau fidèle des crimes... &c. »

Valazé oublie qu'il fait l'office de rapporteur, il l'a oublié dans tout le cours de son rapport. En offrant les faits qui y sont contenus, nous en avons élagué les déclamations, les insures, les réflexions, que délavouent le bon goût & sur-tout la justice & l'humanité.

Plusieurs membres s'opposoient à la publication de ces réflexions, & ne vouloient que l'impression de la partie qui contient les faits. *Rabaud* demandoit le renvoi de tout le rapport au comité de surveillance, chargé de faire lui-même un rapport général; mais sur l'observation de *Buzot*, qu'il ne faut rien cacher au peuple; l'Assemblée a ordonné l'impression de celui de *Valazé*.

Cette séance a été terminée par un rapport de *Bazire* sur la situation de Paris, présenté au nom du comité de sûreté générale. Le rapporteur s'est borné à déclarer que Paris est très-tranquille; que la Convention y est parfaitement en sûreté, qu'il est très-inutile d'appeller une forte armée dans cette ville, & il conclut que le rétablissement de la confiance est le seul garant de la tranquillité publique.

De violens débats se sont élevés sur ce rapport. L'impression étoit demandée par les uns, & combattue par les autres. De ce nombre étoient *Buzot* & *Lasource*; ils soutenoient que ce rapport ne donne aucune idée de l'état actuel de Paris, qu'il ne présente aucun fait, qu'il n'est qu'une apologie d'attentats que Paris délavoue, qu'il ne pourroit qu'égarer l'opinion, loin de l'éclairer. Paris est tranquille, & on double les postes! la Con-

vention est en sûreté, & quelques-uns de ses membres sont dénoncés au gré des factieux!

La Convention a passé à l'ordre du jour sur l'impression.

Da mercredi, 7 novembre.

Ce jour avoit été fixé pour entendre un rapport du comité de législation sur les questions relatives au jugement de *Louis XVI*. Organe de ce comité, *Maithe* a obtenu la parole; il a dit :

« *Louis XVI* est-il jugeable pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel? par qui doit-il être jugé? sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires? déterminez-vous le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des 83 départements? N'est-il pas plus naturel que la Convention nationale le juge elle-même? Est-il nécessaire ou convenable de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la république réunis en assemblées primaires? »

La loi constitutionnelle prononce que la personne du Roi est inviolable & sacrée. Elle dit que si le Roi ne prête pas le serment prescrit, ou si après l'avoir prêté il le rétracte; que s'il se met à la tête d'une armée, & en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécute en son nom; que si, étant sorti du royaume; il n'y rentre pas après une invitation du corps législatif; & dans un délai déterminé, il seroit censé, dans chacun de ces cas, avoir abdiqué la royauté. On trouve encore dans la constitution, qu'après l'abdication expresse ou légale, le Roi rentre dans la classe des citoyens; & qu'il peut

être accusé & jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

Cela veut-il dire que le Roi, en éludant avec adresse les cas de la déchéance, pourroit faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la constitution ; que si, après avoir clandestinement appelé des troupes étrangères à son secours, il venoit à échouer dans ses entreprises contre la liberté, il en seroit quitte pour la perte de son sceptre, & que la nation trahie n'auroit pas le droit de faire éclater sa vengeance !

Pour saisir le vrai sens de l'inviolabilité royale, pour juger si elle peut être opposée à la nation elle-même, il faut en examiner les motifs & l'objet. C'est à cet examen que le rapporteur va procéder.

« La France, disoit-on, ne peut pas se soutenir sans monarchie, ni la monarchie sans être entourée de l'inviolabilité. Si le Roi pouvoit être accusé ou jugé par le corps législatif, il seroit dans sa dépendance ; & dès-lors, ou la royauté seroit bientôt renversée par ce corps, qui, usurpant tous les pouvoirs, deviendrait tyrannique ; ou elle seroit sans énergie, sans action pour faire exécuter la loi. Dans tous les cas, il n'y auroit plus de liberté. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du Roi, mais pour l'intérêt même de la nation que le Roi doit être inviolable. On convenoit cependant que cette inviolabilité étoit menaçante pour la liberté, mais on prétendit y remédier par la responsabilité des ministres ; & sans doute, si le Roi n'avoit pu agir que pour le gouvernement de l'état, cet arrangement eût été supportable & la responsabilité ministérielle eût suffisamment garanti tous les actes du pouvoir exécutif. »

« Mais il s'agit ici de faits absolument étrangers aux fonctions du pouvoir exécutif. Il s'agit d'une trahison secrète dont les fils invisibles embrassoient toute la France. Inviolable comme Roi pour les actes de la royauté, *Louis XVI* ne l'est pas comme individu pour des faits particuliers. Ces faits sont hors de l'atteinte de la responsabilité ministérielle ; il doit seul en porter la peine ; il ne peut, à aucun titre, rejeter sur ses agens le crime d'un délit qu'il a commis sans eux ; en un mot il doit être personnellement responsable pour les maux qu'il a faits personnellement. »

« Si par la constitution, le corps législatif n'avoit pas le droit de juger le Roi dans les cas non prévus par la loi, s'ensuit-il qu'il ne peut être jugé par la nation ? Pour tirer une pareille conséquence, il faudroit pouvoir dire que par l'acte constitutionnel, le Roi étoit supérieur à la nation, ou indépendant de la nation. Mais la nation étoit souveraine sans constitution & sans Roi. Elle ne tient sa souveraineté que de la nature ; elle ne peut s'aliéner un seul instant. Or, la nation ne l'auroit-elle pas aliénée, cette souveraineté, si elle avoit renoncé au droit d'examiner, de juger toutes les actions d'un homme qu'elle auroit mis à la tête de son administration ? »

Mais *Louis XVI* n'a-t-il pas été jugé ? N'a-t-il pas été puni par la privation du sceptre constitutionnel ? « Non, répond le rapporteur, si la constitution subsistoit encore, la déchéance eût été une peine & la seule peine applicable. Mais la constitution n'est plus, & vous n'avez point prononcé la déchéance de *Louis XVI*, mais l'abrogation de la royauté. »

On rappellera la déclaration des droits ; on

dira que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie & promulguée antérieurement au délit & légalement appliquée. On demandera où est la loi qui pouvoit être appliquée aux crimes dont Louis XVI est prévenu. « Cette loi est dans le code pénal. C'est la loi qui punit les prévarications des fonctionnaires publics. »

On objectera que ces loix, venant à la suite & en exécution de l'acte constitutionnel, n'étoient pas applicables aux crimes d'un Roi que cet acte déclaroit inviolable. « Sans doute elles ne pourroient pas être appliquées par les autorités que la constitution avoit placées au-dessous d'un Roi. Mais cette prérogative royale étoit évidemment nulle devant la nation. »

Louis XVI est jugeable ; mais par qui , & comment doit-il être jugé ?

Sur cette question , plusieurs projets ont été présentés au comité. Trois sur-tout , avoient fixé son attention. Par le premier , on avoit demandé que *Louis XVI* , tombé dans la classe des hommes privés , fût jugé par les juges de son domicile ordinaire. — On a répondu que « tous les tribunaux actuellement existans ont été créés par la constitution , que l'effet de l'inviolabilité du Roi étoit de ne pouvoir être jugé par aucune des autorités constituées ; que cette inviolabilité ne disparoissoit que devant la nation. »

Dans le second projet , la Convention nationale exerceroit les fonctions de juré d'accusation ; elle nommeroit six de ses membres , dont deux rempliroient auprès d'elle les fonctions de directeurs de juré , & les quatre autres poursuivroient l'accusation , si elle étoit admise. *Louis XVI* seroit conduit à la barre , les deux directeurs exposeroient en sa présence les chefs

d'accusation, analyseroient les pièces & présenteroient l'acte qui doit en être le résultat. *Louis XVI* pourroit dire, ou par lui-même, ou par les conseils dont il seroit assisté, tout ce qu'il jugeroit utile à sa défense; ensuite l'Assemblée admettroit ou rejetteroit l'accusation.

Si l'accusation étoit admise, les quatre membres de la Convention destinés à faire les fonctions de grands procureurs, poursuivroient l'accusation devant un tribunal & un jury qui se seroit formés l'un & l'autre de la manière suivante :

Les corps électoraux nommeroient dans chaque département deux citoyens chargés de faire les fonctions de jury. La liste des 166 jurés seroit présentée à *Louis XVI*, qui auroit la faculté d'en rejeter 83. Le tribunal seroit composé de 12 jurés tirés au sort parmi les présidens des tribunaux criminels des 83 départemens. Le juré donneroit sa déclaration à la pluralité absolue des suffrages. Le tribunal appliqueroit la peine.

Le comité a rejetté ce projet & a préféré celui de faire juger *Louis XVI* par la Convention nationale elle-même. Il ne s'agit plus que de fixer les formes de ce jugement.

Est-il vrai d'abord que la Convention nationale soit obligée de s'assujettir aux formes ordinaires pour procéder à ce jugement? On a reproché au parlement d'Angleterre d'avoir violé les formes en jugeant *Charles Stuart*. « A cet égard, dit le rapporteur, l'on ne s'entend pas communément, & il est essentiel de fixer nos idées sur ce procès célèbre. »

« *Charles Stuart* étoit inviolable comme *Louis XVI*. Il avoit trahi son pays; mais il ne pouvoit être jugé par le parlement. La chambre

des Pairs s'étant déclarée en sa faveur , celle des communes se saisit comme elle d voit , de l'autorité. Mais comme la nation Angloise ne lui avoit pas délégué la plénitude de la souveraineté , comme cette chambre n'étoit elle-même qu'un corps constitué , comme elle ne représentoit la nation que par la constitution , elle ne pouvoit ni juger le Roi , ni déléguer le droit de le juger. Elle devoit , comme a fait , en France , le corps législatif , appeler une Convention. Si la chambre des communes avoit pris ce parti , c'étoit la dernière heure de la royauté en Angleterre. *Stuart* qui méritoit la mort eût été condamné légalement ; & *Cromwel* qui vouloit devenir Roi sous le nom de *Protecteur* , auroit trouvé dans une Convention nationale le tombeau de son ambition. Le reproche à faire au parlement n'est donc pas d'avoir écarté les formes ordinaires , mais d'avoir méconnu son incompétence. »

« Dans le cours ordinaire de la Justice les formes sont considérées comme la sauve-garde de la fortune , de la liberté , de la vie des citoyens ; c'est que le juge qui s'en écarte ou qui les enfreint peut être accusé avec fondement , ou d'ignorer les principes de la justice , ou de vouloir substituer sa volonté & ses passions à la volonté de la loi. Mais si la société prononçoit elle-même , ces formes seroient inutiles ; car elle ne peut être suspectée ni de haine , ni d'ignorance des loix. »

» Or la Convention nationale représente entièrement & parfaitement la République Française. La nation a donné pour juges à *Louis XVI* , les hommes qu'elle a choisis pour agir , pour décider ses propres intérêts ; les hommes à qui elle a confié son repos , sa gloire & son bonheur ; les hommes qu'elle a chargés de fixer les grandes

destinées, celles de tous les citoyens., celles de la France entière. A moins que *Louis XVI* ne demande des juges susceptibles d'être corrompus par l'or des cours étrangères, pourroit-il désirer un tribunal qui fût sensé moins suspect ou plus impassible ? Prétendre récuser la Convention nationale, ou quelqu'un de ses membres, ce seroit vouloir récuser toute la nation. Qu'importent ici les actions ou les opinions qui ont préparé l'abolition de la monarchie ! tous les François partagent la haine de la tyrannie, tous abhorrent également la royauté qui ne diffère du despotisme que par le nom. »

» Mais ce sentiment est étranger à *Louis XVI*; l'accusé n'est plus Roi, il est homme; s'il fut innocent, qu'il se justifie; s'il fut coupable, son sort doit servir d'exemple aux nations. »

Après avoir démontré que c'est à la Convention à juger *Louis XVI*, le rapporteur examine si son jugement doit être soumis à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées primaires.

« A Rome, les consuls jugeoient toutes les affaires criminelles; lorsqu'il s'agissoit d'un crime de lèse-majesté populaire, ou seulement d'un délit qui fût de nature à mériter une peine capitale, la sentence devoit être soumise au peuple qui condamnoit ou absolvoit en dernier ressort. »

« A Sparte, quand un Roi étoit accusé d'avoir enfreint les loix ou trahi les intérêts de la patrie, il étoit jugé par un tribunal composé de son collègue, du sénat & des éphores, & il avoit le droit d'attaquer le jugement par un appel au peuple assemblé. »

» Mais ni les consuls de Rome, ni les Rois, le sénat & les éphores de Sparte, n'étoient revêtus d'une représentation nationale. D'ailleurs,

ce qu'on appelloit le peuple Romain ou le peuple Spartiate, n'étoit que le peuple d'une vil'e rég'ant sur toutes les p'ovinces de la république. Or, quelque nombreux que fût ce peuple renfermé dans des murs communs, il lui étoit possible de se réunir, de discuter, de délibérer, de juger, & c'est ce qui n'est point praticable pour le peuple François. Pour prononcer sur la vie d'un homme, il faut avoir sous les yeux les pièces de conviction; il faut entendre l'accusé, s'il réclame le droit naturel de parler lui même à ses juges. Ces deux conditions élémentaires, qui ne pourroient pas être violées sans injustice, sont un obstacle insurmontable au projet de soumettre le jugement de la Convention, à la ratification de tous les membres de la république. »

En terminant le rapport, *Mailhe* a ajouté : « Je n'ai rien dit de *Marie Antoinette*. Mais d'où lui viendrait le droit d'être jugée par la Convention nationale ? Dans aucun temps en France, les femmes qui portoient le nom de Reine, ne jouissoient d'aucune exception pour les crimes qu'elles commettoient. Vous examinerez si vous devez rendre contre elle un décret d'accusation, & ce n'est que devant les tribunaux ordinaires que votre décret pourra être envoyé. »

« Je n'ai pas non plus parlé de *Louis-Charles*. Cet enfant n'est pas encore coupable. Il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des *Bourbons*. Vous avez à balancer ses destinées avec l'intérêt de la République. »

Suit un projet de décret que voici :

« 1°. *Louis XVI* peut-être jugé ; 2°. il sera jugé par la Convention nationale ; 3°. trois commissaires pris dans l'Assemblée seront chargés de recueillir toutes les pièces, les renseignements &

preuves relatifs aux délits imputés à *Louis XVI* ; 4°. les commissaires termineront le rapport par un acte énonciatif des délits dont *Louis XVI* se trouvera prévenu ; 5°. si cet acte est adopté, il sera imprimé, communiqué à *Louis XVI* & à ses défenseurs s'il juge à propos d'en choisir ; 6°. les originaux des mêmes pièces, si *Louis XVI* en demande la communication, seront portés au Temple, après qu'il en aura été fait pour rester aux archives, des copies collationnées, & ensuite rapportées aux archives nationales par douze commissaires de l'Assemblée, qui ne pourront s'en défaire, ni les perdre de vue ; 7°. la Convention nationale fixera le jour auquel *Louis XVI* comparoîtra devant elle ; 8°. *Louis XVI* soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit & signée de lui, ou verbalement ; 9°. la Convention nationale portera son jugement par appel nominal. »

La Convention a ordonné que ce rapport sera imprimé, traduit dans toutes les langues, envoyé aux départemens, aux municipalités & aux armées. Elle en a ajourné la discussion à lundi prochain. *Manuel* a proposé de mettre sous la sauve-garde de la loi quiconque voudroit se charger de défendre *Louis XVI*.

Le reste de cette séance a été rempli par les objets suivans :

Lettre du ministre de la marine à la Convention, qui lui apprend que le pavillon de la république a été insulté par un vaisseau portant pavillon Génois. Renvoyé au comité de la marine.

— Adresse de 5,000 Anglois au peuple François. Faisons, disent ces insulaires, une sainte confédération ; que les François, les Américains & les Bretons soient unis, & la paix règnera sur l'univers....

vers.... Le président de la Convention est chargé de répondre aux signataires de l'adresse. — Arrêté du conseil exécutif duquel il résulte que les comptes des dépenses secrètes a été rendu verbalement au conseil, mais qu'il n'en a point été fait registre. *Brissot* observe que l'esprit du décret n'est point rempli par un compte verbalement rendu. Renvoyé au comité des finances. — Loi générale sur les billets de confiance. L'émission en est arrêtée dans toute la république. Le montant du déficit qui se trouvera dans les caisses, sera supporté à Paris, par le département, & dans les autres villes, il sera à la charge des communes.

Du jeudi, 8 novembre.

Cette séance s'est ouverte par la lecture de la rédaction de plusieurs actes d'accusation, du nombre desquels est celui de *Choiseul-Gouffier*, de *Damouffier*, &c.

Au nom du comité de la guerre, *Lacroix* présente des vues pour prévenir l'irrégularité des nominations aux emplois dans les armées, & empêcher les généraux d'acquérir une trop grande influence. Après une courte discussion, le projet de décret a été adopté.

Cambon dénonce à la Convention nationale trois marchés scandaleux passés entre *Jacob Benjamin*, juif, & un sieur *Vincent*, commissaire des guerres, chargé de pourvoir à l'approvisionnement de l'armée du Midi. Ce *Vincent* a eu l'impudeur de s'obliger par les marchés, à faire payer, par la nation, la livre de bœuf 27 sols; celle de porc salé, 34 sols; le riz, 70 liv. le quintal; & les souliers & les bas de laine, 13 liv. la paire. Il faut encore noter que ces fournitures sont stipulées payables, moitié en argent, ou en

N°. 46. 17 Novembre 1792. H

assignats, en bonifiant la perte du papier, & en partie d'avance.

On imagine aisément la surprise, l'indignation qu'a dû causer dans l'Assemblée, l'évidence d'un monopole aussi odieux; il étoit difficile que le général, qui a autorisé ces marchés, échappât à la discussion; & le nom de *Montesquiou* ne pouvoit paroître avec avantage, accolé avec celui du commissaire *Vincent*. Cette circonstance

fait éclater l'explosion des esprits prévenus contre ce général; & la délibération chargée d'absolument d'objet, on ne s'est plus occupé que de *Montesquiou*. Un membre s'est offert de prouver ses trahisons, & a demandé un décret d'accusation contre lui. *Lacroix* a parlé de sa capitulation avec Genève; *Barrère* est allé chercher au bureau des procès-verbaux une lettre du ministre des affaires étrangères, qui, en rendant compte de cette capitulation, annonce qu'elle étoit de nature à compromettre la dignité de la nation. Il a pourtant fallu en revenir aux marchés dénoncés par *Cambon*, & c'est ce qu'on a fait en annullant ces marchés comme frauduleux, & en ordonnant que le juif *Benjamin* & le commissaire *Vincent* seroient traduits à la barre. Au surplus, les comités diplomatique & de sûreté générale ont été chargés d'examiner la conduite du général *Montesquiou*, & d'en faire le rapport.

Le capitaine *Duval* arrivant de la Guadeloupe, paroit à la barre; il apprend à la Convention que cette partie de nos colonies est en pleine révolte. Le gouverneur, les corps administratifs, civils & militaires ont fait arborer le pavillon blanc. Il déclare en avoir lui-même reçu l'ordre & avoir répondu que si on vouloit

le forcer à cette tâche é, ne seroit qu'après avoir reçu la bordée.

Barrere propose de mettre à l'instant en état d'accusation tous les agens civils & militaires du pouvoir exécutif à la Guadeloupe. Cette mesure est adoptée. Voici le nom des principaux chefs compris dans le décret d'accusation.

D'Aros, gouverneur; *Dubarail*, lieutenant-colonel du régiment de la Guadeloupe; *Saulmier*, major de la Basse-terre; *Cellenon*, major de la Pointe-à-Pic; *Behague*, gouverneur des isles du Vent; *Minut*, intendant; *Galveau & Larivière*, capitaines de vaisseaux; *Lacoste*, ex-ministre de la marine, est mandé à la barre.

S'il étoit pressant de punir les coupables, il ne l'étoit pas moins d'arrêter le mal. Voici le décret rendu à cet effet,

« Art. 1^{er}. Le ministre de la marine est autorisé, d'après sa demande, à rappeler & remplacer ceux des commissaires civils actuellement aux isles du Vent, ainsi que les commandans militaires, administrateurs en chef, & tous autres fonctionnaires employés aux isles du Vent & sous le Vent de l'Amérique, dont le civilisme pourra être suspect. »

» II. Il fera passer aux isles du Vent trois bataillons de gardes nationales, de huit cents hommes chacun, & il fera armer, pour leur transport, des bâtimens nationaux, vaisseaux, frégates, corvettes ou gabarres. »

« III. Il ordonnera l'armement en guerre d'un vaisseau de 74 canons, qui, avec le vaisseau le *Républicain*, de 110 canons, déjà armé, sera destiné aux Isles-du-Vent. Les vaisseaux seront accompagnés de quatre frégates ou corvettes. »

« IV. La Convention nationale nommera elle-

même , mais hors de son sein , quatre commissaires qui seront destinés , l'un pour Cayenne , & les trois autres pour les Isles-du-Vent. »

« V. Ces commissaires seront revêtus de tous les pouvoirs. Les commandans & officiers militaires de terre & de mer , les ordonnateurs & officiers d'administration , les corps administratifs & judiciaires , ainsi que toutes les assemblées délibérantes , soit générales , soit particulières ; enfin , tous les fonctionnaires publics leur seront subordonnés ; ils pourront destituer ceux qu'ils jugeront ne pas remplir dignement leurs places , ou qui se rendroient coupables d'incivisme , & ils pourvoient à leur remplacement. »

« VI. Les commissaires départis aux Isles-du-Vent , pourront , s'ils le jugent utile , après leur mission remplie , passer à Saint-Domingue pour se réunir à ceux envoyés dans cette Colonie , & ils pourront y emmener avec eux le nombre des bataillons de ligne ou de gardes nationales qu'ils estimeront nécessaires pour soutenir & protéger leurs opérations. »

Du vendredi , 9 novembre.

La relation de la bataille de Jemappes , fameuse par les dispositions du général , & l'intrepidité des troupes Françaises , la prise de Mons , celle de Tournay ; cette victoire enfin qui assure la liberté de toute la Belgique , en couvrant d'une gloire immortelle les armes de la république , a fait le principal objet de la fêce d'aujourd'hui ; elle n'a été pour ainsi dire qu'un tableau où se sont peints les sentimens d'admiration , d'enthousiasme , de gloire , d'amour de la patrie , qui éclatoient dans tous les cœurs. (Voyez la relation du général *Dumourier* à l'article nouvelles de la guerre.) *Larue* , lieutenant-colonel , qui en

étroit le porteur, a dit à l'Assemblée : « Je ne suis qu'un soldat, & je ne suis point orateur. Un soldat de l'armée républicaine ne doit ouvrir la bouche que pour déchirer sa cartouche. Mais je présente à la juste admiration de l'Assemblée le valet-de-chambre de *Dumourier*, le brave *Baptiste*, qui a rallié 5 escadrons, 3 bataillons, & s'est jetté le premier, le sabre à la main, dans un retranchement qu'il a forcé. Le général lui ayant demandé ce qu'il vouloit pour récompense ; l'honneur de porter l'uniforme national, a répondu *Baptiste*.

Baptiste paroît dans la barre. La salle retentit d'acclamations. *Larue* embrasse à trois reprises ce brave compagnon. Les applaudissemens redoublent. « Brave citoyen, lui dit le président, vous vous êtes élevé jusqu'à la qualité de premier défenseur de la république. En attendant la récompense qu'elle vous doit, entrez dans le temple des loix au milieu de nos acclamations. Les législateurs se trouveront heureux de voir à leurs côtés un des braves de la journée de Mons. »

On demande que le président donne le baiser fraternel à ce brave homme. *Baptiste* est conduit au président qui l'embrasse. Sur la motion de *Barrière*, la Convention nationale décrète qu'il sera armé, monté & équipé aux frais de la république Française.

On a fait ensuite lecture des différentes dépêches du général *Dumourier*. Le citoyen *Egalité* monte à la tribune, & apprend à l'Assemblée ce que la modestie du général lui a fait taire, c'est qu'après avoir rallié la droite, il a marché lui-même à la tête des corps qui ont emporté successivement toutes les redoutes, la bayonnette au bout du fusil.

L'Assemblée décide qu'il se-a célébré une fête nationale pour honorer les succès des armées de la république. Dans les républiques anciennes, les fêtes célébrées après des batailles, étoient des jeux funèbres. Le plus célèbre orateur venoit sur la place publique prononcer l'éloge des héros & des patriotes morts pour leurs saintes loix. C'est ainsi qu'il nous convient de célébrer nos victoires. Quel est celui d'entre nous qui, le cœur oppressé de douleur, mais l'ame exaltée par l'enthousiasme de la vraie gloire, ne sentira pas alors le desir, le besoin de venger les héros de la liberté ? ainsi a dit *Barrère*.

Ce décret venoit d'être rendu, lorsque le citoyen *Baptiste*, revêtu de l'uniforme nationale, a reparu à la barre. On le fait entrer dans l'Assemblée. Le président, au nom de la république Française, lui remet entre les mains une épée, & le fait asseoir parmi les législateurs. *Larue*, qui ne l'avoit pas quitté, dans une nouvelle effusion de cœur, se jette à son cou, & s'écrie : *C'est lui qui avec DUMOURIER, a fait le premier dans les retranchemens de l'ennemi !*

Suspendez vos acclamations, a dit *Barrère*. Car voici encore un trait de patriotisme & de générosité qui mérite vos applaudissemens. Vous savez qu'on a tout tenté pour diviser les citoyens de Paris & les volontaires nationaux qui passent par cette ville. Eh bien ! les citoyens & les citoyennes de la section de Bondy ont été en corps d'assemblée jurer union & fraternité éternelle à leurs frères des départemens casernés dans l'étendue de cette section. Voilà une autre victoire non moins importante remportée sur les anarchistes.

Le reste de cette séance a été employé à porter un décret d'accusation contre l'ex-ministre *La-*

Lacoste & le général *Montesquiou*. D'après l'interrogatoire que le premier a subi à la barre, il a paru à beaucoup de membres que l'Assemblée n'étoit point assez instruite pour prononcer, & ils demandoient le renvoi au comité. Celui qui a parlé le dernier dans cette affaire, & c'étoit *Danton*, a résumé à peu-près ainsi, l'opinion de ceux qui ont voté pour le décret d'accusation : « Il ne faut pas de preuves judiciaires pour mettre un ministre en accusation. *Lacoste* n'est plus en place & il est heureux d'avoir à confondre au Roi un de ses anciens ministres. *Lacoste* n'a jamais été désigné par les vrais patriotes pour être ministre. Il est resté au ministère presque jusqu'au dix août, il n'en est sorti que pour avoir une ambassade à Gènes. Il n'étoit donc point haï de la cour. » *Danton* a ajouté, pour son propre compte, qu'il s'étonnoit que les membres qui étoient sans cesse contre des ministres révolutionnaires qu'ils accusent de ne pas rendre leurs comptes, semblaient incliner à l'indulgence pour un ex-ministre évidemment prévaricateur.

Quant au général *Montesquiou*, voici les principaux griefs qui ont été articulés contre lui, par le rapporteur des comités diplomatique, de la guerre, & de sûreté publique.

On lui a reproché ses pétitions à la barre de l'Assemblée, son opinion sur *Lafayette*, & l'exagération qu'il a faite de la force des troupes du Roi de Sardaigne.

On lui a reproché d'avoir refusé des renforts pour l'armée des Ardennes & des détachemens indispensables pour le camp de Châlons, tandis qu'il laissoit dans l'inaction plusieurs bataillons ; de s'être plaint continuellement de n'avoir pas

affez de forcé, en même temps qu'il licencioit celles qui lui venoient de toutes parts.

On lui a reproché d'avoir élcigné les officiers patriotes, de s'être entouré pour son état-major d'officiers perdus dans l'opinion des bons citoyens.

On lui a reproché d'avoir dilapidé les finances de l'état, par des marchés frauduleux qu'il a autorisés.

Enfin & pour dernier reproche, le rapporteur a fait l'exposé de la conduite de ce général. Chargé des pleins pouvoirs de la république, il a fait une transaction dans laquelle les intérêts & la dignité nationale se trouvoient compromis. Il a usurpé le pouvoir législatif, en exécutant ce traité avant sa ratification. Il a usurpé le pouvoir exécutif en contremandant les troupes qui marchoient vers Genève par ordre du conseil, en refusant celles qui lui étoient demandées pour renforcer l'armée de *C. St. e*, tandis qu'il licencioit les bataillons de grenadiers volontaires qui lui rettoient, & par là compromettoit la sûreté même de la Savoie.

La seconde convention qu'il a faite en date du 2 novembre avec les députés de Genève, ne vaut pas mieux que la première; *Montesquieu* y a mis tant de lenteur, qu'il est parvenu à mettre le pouvoir exécutif dans la nécessité d'y consentir, en annonçant que la rigueur de la saison l'empêche d'entreprendre aucunes opérations militaires. C'est ainsi qu'il a livré les patriotes Genevois au despotisme militaires & à l'aristocratie des magistrats.

Du samedi, 10 novembre.

On a fait lecture d'une adresse de la société des amis du peuple de la Grande-Bretagne, de

la ville de Newington, à la Convention nationale, pour la féliciter de ses travaux & des succès des armées françoises. Voici la réponse que le président a été chargé de lui envoyer, de même qu'aux 5,000 Anglois dont on a lu l'adresse dans une des dernières séances.

« Anglois & concitoyens du monde, la Convention nationale a entendu avec une vive sensibilité le vœu éclatant & généreux des citoyens Anglois qui s'unissent de cœur à ses travaux... Qu'ils ne se reprochent pas leur neutralité en assistant au grand spectacle de la liberté aux prises avec le despotisme. Leur respect pour une constitution qui s'avent jurer en silence, n'est plus cette vieille superstition qui promettoit au gouvernement l'impunité de ses fautes; elle est plutôt l'effet d'une gravité prudente & politique, qui, sachant tempérer la force, semble commander au gouvernement cette même neutralité, & l'avertir d'être juste, ou du moins prudent comme la nation. Croyez, généraux Anglois, en conservant ce maintien, que vous n'en concourrez pas moins avec nous à l'œuvre de la liberté universelle... »

Léonard, membre du comité militaire, s'éleva pour un objet très-pressant. Il annonça à la Convention nationale que le ministre de la guerre sollicitait un prompt renfort de troupes pour nos armées, & que le comité proposait de décréter que les gardes nationales fédérées qui sont actuellement casernés à Paris, seront organisés en bataillons & mis à la disposition du ministre de la guerre; que ceux qui après un délai fixé ne se seront pas fait inscrire, cessent de toucher leur solde & d'être casernés.

La discussion s'ouvre sur ce projet de décret. *Buzot* l'attaque & soutient que ce n'est qu'une ruse pour enlever de Paris la force publique qui s'y trouve & qu'il y croit fort nécessaire pour maintenir la tranquillité.

Buzot se trompe, dit *Lacroix*; le comité vouloit vous cacher le véritable motif du projet de décret; mais puisqu'on veut tout savoir, voici le fait: le général *Custine* est au moment d'être coupé. Il faut un prompt secours. — Aux voix. Aux voix, crient quelques membres.

Barbaroux révoque en doute le fait annoncé par *Lacroix*. Il apprend comment on a circonvenu le ministre de la guerre pour faire éloigner les fédérés; il insiste sur la nécessité de garder une force armée à Paris. Il observe que renvoyer cette force, ce seroit préjuger la question de la garde départementale proposée à la Convention. Où est donc, s'écrie-t-il, l'armée de *Kellermann*? Où est donc l'armée de *Biron*?

Cambon, témoin de plusieurs faits, croit utile de les rapporter pour que la Convention n'éprouve pas les dangers qui environnèrent les derniers jours de l'Assemblée législative. » Cette Assemblée révolutionnaire, a dit *Cambon*, dès ses premiers instans, prit tous les moyens de préparer indirectement une insurrection qu'elle regardoit comme nécessaire, mais qu'elle ne pouvoit opérer directement.

En conséquence, elle désorganisa elle-même la force armée de Paris; elle cassa l'état-major; elle renvoya les troupes qui se trouvoient ici; elle ferma les yeux sur l'impuissance des autorités constituées; elle arma tous les citoyens de piques; elle leur ouvrit les portes des Tuileries

où Louis XVI s'étoit enfermé, & la royauté fut renversée.

« Mais comme alors il n'y avoit aucun corps de force armée, une foule d'agitateurs se montrèrent; ils attaquèrent le corps législatif, & voulurent s'emparer de la révolution pour en recueillir les avantages. De combien d'horreurs, ne fus je pas témoin ! des insolens venoient chaque jour nous outrager, & Lacroix avec deux autres membres furent obligés de tomber à leurs genoux pour les arrêter à la porte de l'Assemblée nationale. »

« Le 2 septembre, j'étois hors de moi; cependant je rassemblai quelques-uns de mes confrères & je ranimai leur courage. C'est dans ces jours que nous vîmes paroître à la barre des hommes tout couverts de sang & armés de piques. Ils nous amenoient un de nos collègues qu'ils n'avoient pu assassiner, parce que le peuple de Paris n'avoit pas encore perdu de vue l'inviolabilité des députés. Mais ils nous commandoient de le juger, de le juger dans la journée, sinon le peuple souverain en feroit justice. »

« Quelle est maintenant la marche qu'on veut vous faire suivre, on veut éloigner toute force armée de Paris, & nous replonger dans la stupeur. Déjouons ces complots & sachons conserver notre autorité. »

Barrère a pris la parole après Cambon, sans vouloir suspecter ni les intentions du comité, ni celles du ministre de la guerre. Il a demandé si c'est seulement à Paris qu'il y a des soldats armés.

Il y a nombre de volontaires armés, équipés & organisés à Meaux, à Soissons, à Versailles, à la Fère. Les volontaires de Paris ne sont point

organisés. Ce ne sont donc pas ceux-là que le ministre devoit d'abord faire partir.

L'orateur jette ensuite un coup-d'œil sur l'état de Paris. Il examine si les loix y sont bien respectées, si elles le seront toujours, & si la Convention nationale ne se trouvera pas dans des circonstances extraordinaires. Il dit un mot sur les élémens qui ont composé la commune de Paris, & ce mot est que la Convention eût bien mérité de la patrie, si, après avoir aboli la royauté, elle eut cassé cette commune. Après une révolution, l'instrument qui a servi à la faire doit être brisé.

Il cite un fait assez étrange. Dans quelques sections de Paris, on a porté des listes à signer sur lesquelles étoit écrit : *Veut-on la république, ou la royauté?*

Barrère a conclu en demandant l'ajournement du projet du comité & même celui de la force départementale, jusqu'après un rapport sur la situation de Paris.

Après de violens débats, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour sur le premier article du comité, qui consiste à mettre à la disposition du ministre de la guerre, les bataillons de volontaires nationaux qui étoient destinés pour le camp de Soissons & de Paris. L'ordre du jour a été motivé sur ce que le ministre a le droit de les faire partir. Les autres articles ont été écartés par la question préalable.

Une lettre des administrateurs de Boulogne-sur-Mer, informe l'Assemblée que des François venant de Londres, les uns munis de passe-ports de l'Ambassadeur de France, les autres sans passe-ports, débarquoient en France & pénétoient dans

l'intérieur, l'Assemblée a rendu le décret suivant :

« Les émigrés rentrés en France sont tenus de sortir du territoire de la République : savoir de Paris & de toute autre v. l. e dont la population est de vingt mille âmes & au-dessus, dans 24 heures du jour de la promulgation de la présente loi, & dans quinzaine du même jour, de toutes les autres parties de la République. Après ces délais, ils seront censés avoir enfreint la loi du bannissement & punis de mort. »

De Paris, le 15 Novembre 1792.

Tant qu'il n'y aura point de Maire à Paris, tant que la Municipalité, le Département & la force armée ne seront point organisés, tant que les Tribunaux provisoires n'auront pas cédé leur place à des Tribunaux plus stables, & que les Sections permanentes continueront à délibérer à part, & en concours avec leurs Représentans qui constituent la Commune, l'Administration n'aura point de marche fixe & assurée, les autorités se heurteront entre elles, ou seront impuissantes; l'anarchie favorisera toujours les abus & les brigandages, & les agitateurs intéressés à propager le trouble, prolongeront leur existence politique, que le retour de l'ordre & le règne des loix seroient bientôt évanes.

Nous ne savons par quelle fatalité le scrutin de la semaine dernière n'a donné aucune majorité pour l'élection du Maire. Les suffrages se sont tellement dispersés que l'opinion devient plus incertaine qu'elle n'étoit au commencement. Le refus de *Pétion* a replongé les Sections dans l'embarras de lui donner un successeur, & ce n'est pas un médiocre éloge pour lui. *Antonelle*, qui dès le principe avoit eu plus de 2000 voix, n'en a pu réunir que 300; & *Hérault-Sechelles*, qui en avoit obtenu 1704, s'est trouvé réduit à 820. Ceux qui ont fixé le plus grand nombre de suffrages, sont *d'Ormesson*, l'ex-contrôleur général; *Chambon*, médecin; & *l'Huillier*, de la Section de Bonconseil. Le balotage devoit se faire entre *d'Ormesson* & *l'Huillier*; mais la Municipalité a jugé à propos d'annuler ce scrutin sur le motif que les élections n'avoient pas été faites le même jour, ainsi que le prescrit un décret dont la Municipalité ne s'étoit probablement pas souvenue pour les scrutins précédens. Elle en a ordonné un nouveau, dont le résultat n'est point encore connu & qui, suivant les apparences, ne sera pas le dernier. Paris sortira-t il enfin de ce cahos d'irrésolution auquel tant de personnes trouvent leur profit?

A en juger par le rapport fait par le

Président du comité de sûreté générale, Paris est fort tranquille, & la Convention nationale y est tellement en sûreté, qu'il est inutile d'appeller aucune force armée ; mais l'ordre jour invoqué & adopté sur l'impression de ce rapport, les contradictions & les débats, à la suite desquels on a écarté le projet de décret tendant à éloigner les volontaires fédérés qui se trouvent à Paris, prouvent assez que la majorité de l'Assemblée n'a pas partagé, sur ce point, l'opinion de *Bazire*. Cependant, on peut dire qu'il y a, moins de mouvemens réels que d'agitations dans la capitale, plus d'effervescence dans les esprits que de dispositions aux troubles & à la sédition. Cet état tient à la nature des choses, à l'importance des objets dont va s'occuper la Convention, au jugement du procès de *Louis XVI*, aux idées peu justes que plusieurs Sections se sont faites de leurs droits, & à cette multitude d'intérêts, de passions & d'opinions diverses qui accompagnent toujours les grandes révolutions. Il est possible qu'une société qui s'étoit acquise une grande influence, veuille conserver son ascendant sur la Convention ; mais pour la gloire de Paris & l'honneur de l'humanité, ils ne reparoîtront plus ces jours de meurtre & d'effroi commandés par une poignée de brigands que le Peuple délayoue, & que les Dé

parlemens ont marqués du sceau d'un opprobre éternel. Toutes ces horreurs sont passées, & si des scélérats tentoient de les renouveler, tous les Citoyens seroient leurs bourreaux.

Cette société, si utile tant qu'elle ne s'est pas laissée subjuguée par quelques dominateurs, qui a voulu tout soumettre à son opinion, est soumise à son tour au jugement de l'opinion universelle. Deux de ses Membres, également recommandables par leurs talens & leur patriotisme, dont l'un, plus impétueux & plus ardent, n'a jamais pu supporter aucun despotisme, pas même celui des méchans, & dont la raison de l'autre n'est pas moins impérieuse pour être plus tranquille & plus calme, *Brissot & Pétion* viennent de s'expliquer sur l'esprit actuel de la société des Jacobins de Paris, de manière à jeter de grands traits de lumière sur l'opinion que doivent s'en former les Départemens. Le premier, en s'adressant à tous les Républicains de France, fait un exposé de sa conduite, de ses principes, marque l'époque où cette société a commencé à se laisser maîtriser par quelques individus qui ont bien plus d'audace que de talens; il les démasque non par des mots mais par des faits. Il réfute l'idée absurde & chimérique d'une faction de la Gironde à laquelle on a imputé, tantôt de vouloir livrer la France à

Brunswick, tantôt de vouloir démembrer l'unité de la République. Il peint à grands traits la véritable faction, celle des désorganisateur.s. Ce morceau, plein de vérité & de chaleur, mérite d'être cité :

« Les désorganisateur.s sont ceux qui, après la destruction du despotisme, renversent ou cherchent à renverser les autorités constituées par le Peuple, foulent aux pieds les Loix, investissent une Municipalité de toute la puissance Nationale, élèvent entre elles & les Représentans de la Nation, une lutte impudente, avilissent ces Représentans, appellent les poignards sur ceux qui osent résister à la tyrannie municipale. »

« Les désorganisateur.s sont ceux qui, s'attribuant d'un prétendu pouvoir révolutionnaire, signent, au mépris de la Loi, des lettres-de-cacher, ou plutôt des arrêts de mort, entassent des victimes dans des cachots, pour les y faire égorger dans des émeutes froidement préparées, inondent les armées & les Départemens d'émis-saires, chargés de pécher les incendies, le pillage, la loi agrarie, & d'y semer le Peuple avec l'effusion du sang & le spectacle des têtes coupées. »

« Les désorganisateur.s sont ceux qui entourent le conseil exécutif, & tous ses agens, de faux soupçons, de fausses accusations, pour leur ôter la confiance & ruiner la chose publique par ce défaut de confiance; qui, par des placards, excitent le Peuple contre un Ministre, parce qu'il ne veut pas payer l'apologie de leur brigandage; contre la Convention, parce qu'elle ne veut pas sanctionner leurs for-

faits ; qui , pour la diviser , y supposent des partis , & pour cacher les crimes de leur faction , en prêtent aux hommes les plus vertueux & indépendans de toute faction. »

« Les désorganisateur sont ceux qui , abusant des mots , prêchent à une section du peuple , qu'elle est le peuple , le vrai , le seul souverain ; qu'elle peut tout renverser ; qu'il n'y a plus d'autorité que la sienne ; qui ne veulent ni municipalité , ni corps administratifs , ni pouvoir exécutif , ni tribunaux , ni force armée ; qui substituent à tous ces ressorts , un mot , un seul mot : *la souveraineté du peuple* ; parce qu'avec ce mot on commande à son gré des Saint-Barthélemi , & qu'on peut voler impunément les propriétés nationales & particulières. »

« Les désorganisateur sont ceux qui veulent qu'il n'y ait pas une seule loi , même réglementaire , qui ne soit ratifiée par les 25 millions de François , parce que l'impossibilité d'obtenir jamais une pareille ratification , éternise l'anarchie , & que l'anarchie éternise l'impunité du pillage & des assassinats. »

« Les désorganisateur sont ceux qui prêchent hypocritement l'égalité politique des départemens , évert de fait , Paris au-dessus de tous ; qui ne l'élèvent ainsi que pour s'élever eux-mêmes au-dessus de tout ; qui ne veulent l'unité de la République , que pour ramener toute la République à leur petit foyer d'intrigues , & dominer de ce point tous les départemens. »

« Les désorganisateur sont ceux qui veulent tout niveler , les propriétés , l'aisance , le prix des denrées , des divers services rendus à la société , &c. ; qui veulent que l'ouvrier du camp reçoive l'indemnité du législateur ; qui veulent niveler

même les talens, les connoissances, les vertus ; parce qu'ils n'ont rien de tout cela. Les perfides ! ils voient bien que, si le peuple perdoit ce sentiment irrésistible qui lui fait rendre hommage à la supériorité des talens & de la vertu, le crime est sur le trône. Car ce sentiment tient à l'amour de l'ordre ; & ôtez cet amour dans un état libre, où il n'y a pas de force, la société n'est plus qu'une boucherie où le cannibale le plus féroce donne la loi »

« Les désorganisateur, enfin, sont ceux qui veulent tout détruire & ne rien édifier ; qui veulent ou une société sans gouvernement, ou un gouvernement sans force ; qui ne veulent *point de constitution mais des révolutions, c'est-à-dire, des pillages & des massacres périodiques.* »

« Que doit-il résulter de ce système désorganisateur ? les scélérats dominent ; les gens de bien périssent ou fuient ; la société n'est plus qu'un désert ; la partie laborieuse du peuple n'a ni travail, ni pain..... Voilà l'abyme où conduisent les désorganisateur ; ils sont donc les plus cruels ennemis du peuple. »

« Maintenant voulez vous savoir où sont ces désorganisateur ? lisez *Marat*, entendez à la tribune des Jacobins, *Chabot, Robespierre, Collot-d'Herbois*, &c. &c. ; lisez la plupart des placards qui salissent les murs de Paris ; parcourrez l'histoire de la Révolution depuis le 2 Septembre ; fouillez les registres de proscription du fameux Comité de Surveillance ; entendez les vociférations des Missionnaires qui pérorent dans les groupes ; rappelez-vous les prédications des apôtres de l'assassinat dans les Départemens, les lettres d'invitation à l'assassinat du Comité de Surveillance, les exécutions de Meaux, Charleville, Cambrai,

dans vos diverses armées, les apologies de ces exécutions faites dans les écrits & les tribunes, & tout vous convaincra de l'existence d'un parti désorganisateur. »

Lettre de Jérôme Pétion à la Société des Jacobins :

« Depuis quelque temps, dans cette Société, on me porte des attaques plus ou moins directes, plus ou moins vives. Jusqu'ici je n'ai pas cru devoir répondre, mais il est temps d'arrêter ce système d'intrigues & de ca'omanie. Je n'aime pas à parler de moi; je ne me suis jamais permis de dire en public un seul mot des services que j'avois rendu; je le dois aujourd'hui, je vais le faire, & sans affecter une fausse modestie. »

« J'ai aimé & cultivé la liberté, avant qu'elle fût née dans mon pays. »

« Je me suis livré à l'étude des loix & des Gouvernemens, & j'ai fait, avant la Révolution, des ouvrages qui respirent l'amour de l'égalité & de la liberté. »

« J'ai défendu avec constance & courage les droits du peuple dans l'Assemblée Constituante. »

« J'ai sauvé cette Société, lors de la fameuse Scission. J'ai vu un instant où elle étoit composée de trois Membres de l'Assemblée Nationale, & de vingt à trente autres Citoyens. La terreur avoit dissipé le reste; elle avoit dissipé plusieurs des hommes qui y jouent aujourd'hui les plus grands rôles. Des trois Membres de l'Assemblée, l'un étoit peu connu. Robespierre, qui avoit une réputation faite de patriotisme, ne jouissoit cependant pas de ce genre de considération que donnent la sagesse & la mesure dans la conduite des affaires publiques. J'ai vu Robespierre tremblant, Robespierre voulant fuir, Robespierre n'osant se

montrer à l'Assemblée... Demandez-lui si je tremblois. »

« J'ai sauvé *Robespierre* lui-même de la perdition, en m'attachant à son sort, lorsque tout le monde l'abandonnoit. »

« J'ai sauvé plus d'une fois Paris, & j'ai épargné le sang du peuple. »

« Je n'ai pas peu contribué à amener la journée du 10 août. »

« Je n'ai plus eu depuis la même influence sur les évènements; on jugera si cela a été plus utile que nuisible au bonheur de cette ville, & à la tranquillité de ses Habitans. »

« J'espère encore servir ma Patrie »

« Je déclare que je n'appartiens & que je n'appartiendrai jamais à aucun parti. »

« Je déclare que je ne connois point de faction *Brissot*; que malgré l'aveuglement général, & l'acharnement à cet égard, cette faction est une chimère, & qu'il n'est pas d'homme meins propre à être chef de parti que *Brissot*. »

« Je déclare que la société des Jacobins a rendu les plus grands services, qu'elle peut en rendre encore d'importans; & que je la défendrai de toutes mes forces, mais sans prévention: que j'adopterai ses opinions, quand je les croirai bonnes; que je les combattrai, quand je les croirai mauvaises. »

« Lorsqu'on considère quelques-uns de ces hommes si ardens patriotes en apparence, de ces farfariers de liberté qui étoient jadis esclaves, & qui demain le seroient encore sous un Roi, de ces hommes qui ont l'insolence de ne trouver personne à leur hauteur: cela dégoûteroit du patriotisme, si cette vertu n'étoit pas gravée profondément dans le cœur. »

« Quant à moi, je suis aujourd'hui ce que j'ai toujours été. Inébranlable dans mes principes, je réponds que, quelque chose qui arrive, je mourrai libre. »

Pétion a publié également l'opinion qu'il devoit prononcer à la tribune sur l'accusation intentée contre *Robespierre*. Le témoignage de celui qui a été, par sa place, le témoin irrécusable des événemens, aura sans doute quelque poids aux yeux de ceux qui connoissent le caractère de *Pétion*. Il en résulte :

1°. Que les hommes qui se sont attribué la gloire de la journée du 10 août, sont ceux à qui elle appartient le moins; qu'elle est due à ceux qui l'ont préparée, à la nature impérieuse des choses, aux braves fédérés & à leur directoire secret;

2°. Que la Commune, au lieu de mettre un terme au mouvement révolutionnaire qui étoit fini, trouva plus grand de rivaliser avec l'Assemblée législative; qu'elle obéissoit ou résistoit aux décrets, suivant qu'ils favorisoient ou contrarioient ses vues;

3°. Que depuis cette époque *Pétion* ne conserva plus qu'une ombre de pouvoir, & qu'il ne voulut pas que son nom fut attaché à cette multitude d'actes irréguliers;

4°. Que *Robespierre* prit le plus grand ascendant dans le conseil, que depuis le

décret qui rouvroit les barrières , il ne vit plus que des précipices & des conspirations, & ne signalât que de prétendus conspirateurs , qu'il échauffât le peuple par les déclamations les plus animées , & que les sections recevoient cette influence & la communiquoient à leur tour.

5°. Que le Comité de Surveillance remplissoit les prisons , qu'un homme dont le nom seul est devenu une injure , & jette l'épouvante dans l'ame des Citoyens paisibles , *Marat* s'étoit emparé de la direction de la Police ;

6°. Que les crimes du 2 Septembre & des jours suivans n'auroient point eu lieu , qu'ils eussent été arrêtés , si ceux qui avoient en main le pouvoir & la force , les eussent vus avec horreur , que ceux qui massacroient dans les prisons étoient fort peu nombreux , que *Pétion* n'en fut instruit que d'une manière vague & indirecte ; que sur le champ il écrivit au Commandant général , & n'en eut point de réponse ; qu'il lui écrivit de nouveau , que le Commandant répondit qu'il avoit donné des ordres , & que ses ordres ne s'exécutèrent point ;

7°. Que le Comité de Surveillance de la Commune lança en effet un mandat d'arrêt contre le Ministre *Roland* le 4 Septembre , époque où les massacres duroient encore ;

8°. Que l'Assemblée Electorale fut influencée , dominée par un petit nombre

d'hommes, & que les élections furent préparées par des listes qui furent exactement suivies;

9°. Que de nouveaux massacres furent annoncés pour le 20 Septembre; qu'on désigna pour victime plusieurs Représentans du Peuple, les plus ardens défenseurs de la liberté; que *Pétion* a fait plusieurs fois de vifs reproches à *Robespierre* sur ses soupçons contre des Députés, & notamment contre *Brissot*, & que *Robespierre* lui assura que *Brissot* étoit à *Brunswick*.

Enfin, qu'il ne étoit pas que *Robespierre* ait aspiré à la Dictature; mais ce que l'on aura peine à croire, que c'étoit *Marat* qui la sollicitoit pour lui. Si sa folie, dit *Pétion*, n'étoit pas féroce, ~~on~~ y auroit rien d'aussi ridicule que cet être que la nature semble avoir marqué tout exprès du sceau de sa réprobation.

Le mémoire de *Brissot*, le discours & la lettre de *Pétion*, le compte rendu par le Ministre de l'intérieur, l'accusation de *Louvet*, la réponse de *Robespierre*, les observations faites par les divers journalistes, le public a maintenant sous les yeux toutes les pièces d'instruction; c'est à lui à juger si *Robespierre* s'est justifié, & si, sur une accusation aussi motivée, un simple ordre du jour est un decret justificatif. Il est temps de faire cesser toutes ces querelles qui méritent bien moins d'importance

tance par leur nature, & sur tout par les personnages qui cherchent à jouer un rôle, que parce qu'elles sont liées à l'ordre public dont tous les Départemens & la Convention nationale ont besoin pour donner enfin des bases assurées au gouvernement & mettre à profit les heureux succès de nos armes.

Que tous les citoyens des Départemens, toutes les sociétés patriotiques dont plusieurs se sont déjà expliquées, après avoir mûrement examiné la doctrine & la conduite des désorganiseurs, expriment leur profession de foi politique, d'une manière ferme & précise; qu'ils les marquent du sceau de leur improbation, & qu'ils adressent leur opinion motivée, à la Convention nationale & à la société mère des *Jacobins*, & les factions ainsi que les factieux rentreront bientôt dans le néant. Il ne s'agit pas de détruire les *Jacobins* de Paris, ni de tenter ce que n'ont pu faire ni *Léopold*, ni *Lasayette*; cette forfanterie de *Robespierre* n'est qu'un misérable lieu commun; ce que n'ont pu faire les Puissances coalisées, le pouvoir plus grand de l'opinion, le pourroit sans doute; mais il s'agit de délivrer cette société de la tyrannie de quelques individus qui l'avilissent, & de ne pas partager leur délire.

N^o. 46. 17 Novembre 1792. I

Mais n'est pas resté long-temps enfoncé dans son sépulcre. Ce grand prophète est resuscité le troisième jour sous resplendissant de gloire. Il digne honorer quelquefois la Convention de sa présence. Ses feuilles se sont beaucoup civilisées, il n'y préche plus que le passage des terres & le dépouillement des riches.

Anecdote.

Voici un trait que l'histoire ne négligera point. Un hussard patriote ayant été pris par les Emigrés, ceux-ci lui firent les menaces les plus terribles, auxquelles il répondit froidement : « J'ai soif, qu'on me donne à boire. » On lui présenta de l'eau ; il la jeta par terre en disant : « C'est du vin qu'il me faut : je ne suis point accoutumé à boire de l'eau. » On lui cria qu'il seroit pendu. Le prisonnier jeta un regard de dédain sur celui qui avoit fait la menace. « Vil suppôt du despotisme, lui répondit-il, crois-tu intimider un homme libre par la menace de la mort ? Apprends que nous sommes six millions d'hommes qui donneroient mille vies pour t'arracher la tienne & celle de tes infâmes soutiens : sacrifie-moi à ta fureur ; tiens, frappe ; mes freres me vengeront. »

Poltronnerie des Princes.

Lois du siège de Verdun, une bombe tomba

(195)

près d'eux. Ces b...r. là tirent juste, dit le Comte d'Artois, en reculant de 300 pas. Comme ces coquins - là se battent, ditbit Monsieur, & il pâlissoit ! — Dans une autre occasion, un des émigrés cria : *saue qui peut*. Alors les Princes se mirent au galop pendant une demi-lieue.

Nouvelles de nos armées.

Armée du Brabant. Enfin la valeur françoise vient de se déployer sous les drapeaux du génie républicain. Nous avons vaincu les Autrichiens en bataille rangée, & les Autrichiens occupoient sur une hauteur une position avantageuse, défendue par trois rangs de redoutes & par cent bouches à feu. La bataille de Gemmappe sera célèbre à jamais, & pour notre gloire, & pour la liberté de la Belgique dont elle marque l'époque. Le Général Dumourier en a informé la Convention nationale en termes précis & généraux, & il s'est référé pour les détails au compte qu'il en a rendu au ministre de la guerre. C'est cette lettre que nous nous empressons de publier.

*Le Général DUMOURIER au Citoyen PACHE,
Ministre de la Guerre.*

*Quartier général de Mons, le 7 novembre
1792, l'an 1^{er} de la République Françoise.*

« Vous verrez, par le lieu d'où je date, ma lettre, combien le temps a été bien employé depuis la dernière lettre que je vous ai écrite

du quartier général d'Honing. Je l'ai quitté le 3, pour aller avec mon avant-garde prendre une position entre Elouges & Whireries. Cette position necessitoit la prise d'un village nommé Thulin, d'où nous avons été repoussés, parce que les Belges, qui étoient chargés de cette attaque, s'étoient trop aventurés au-delà du village près du moulin de Boussu, & n'avoient point pris de canons avec eux. Ils ont été enveloppés par 12 à 15 cents hussards, qui en ont laissé deux compagnies, & qui auroient détruit tout ce corps, sans l'extrême valeur du 2^e. régiment d'hussards, qui, n'étant pas plus de 300 hommes, a chargé cette forte troupe de hussards Autrichiens, & a dégagé les Belges, dont il a assuré la retraite. Le même jour 3, le Général d'Harville est arrivé avec son armée à Bavay. Le lendemain 4, j'ai tiré du camp d'Honing, neuf bataillons pour forcer l'attaque de Thulin, & prendre de force la position de Boussu. Mon projet alors étant d'effectuer une réunion avec le général d'Harville, il étoit nécessaire de chasser les Autrichiens de la longue bande de bois qui s'étendent depuis Sars jusqu'à Boussu. J'ai arrangé une attaque combinée, d'après laquelle le Général d'Harville devoit s'emparer du château de Sars. Le Colonel Fregeville, du 11^e. régiment de chasseurs, devoit avec son régiment & de l'infanterie légère, pénétrer par Blangis, en se dirigeant sur le même château de Sars &, remontant par la droite des bois, devoit s'emparer du village de Frameries, pendant que, longeant les mêmes bois par la gauche, je m'emparois de celui de Boussu. Ces trois attaques ont parfaitement réussi. Les Autrichiens ont défendu avec assez d'opiniâtreté le moulin de Boussu, d'où je les ai déposés avec

mon artillerie. Ils y ont perdu 5 ou 600 hommes. Le combat s'est passé en artillerie. J'ai bivouaqué la même nuit avec l'avant-garde à la tête du bois de Bouffu, & j'ai ordonné à l'armée de venir bivouaquer sur le terrain d'Elouges. Je me suis renforcé en grosse artillerie & en obusiers, d'après le succès de cette journée. »

« Le 5, j'ai reconnu la position des ennemis sur les hauteurs de Jemmappé; j'ai attaqué avec de l'infanterie le village de Quarcignon, pendant que j'occupois leur gauche par une canonnade assez vive. Ce même jour, le Colonel *Fregeville* a tâté leur gauche, il y a eu divers petits combats d'infanterie & de cavalerie, où nous avons toujours eu le dessus. Le Général *d'Harville* n'a pu arriver ce même jour qu'avec la moitié de son armée, d'environ 6000 hommes, à la hauteur de Frameries; j'ai pris alors mon camp en face de Jemmappé, la gauche appuyée à Herou, la droite à Frameries. J'ai fait venir ma grosse artillerie à Bouffu, ainsi que l'hôpital ambulante, nous étant déterminé à attaquer le lendemain les hauteurs de Jemmappé d'une manière décisive, pour ne pas laisser le temps à l'armée de *Clairfay* d'opérer la jonction; j'avois fait abandonner ce même soir le village de Quarcignon, qui ne pouvoit pas se soutenir contre les forces qui étoient à Jemmappé, étant dominées par ce village.

« Le 6 au matin, j'ai fait avancer 12 pièces de 16; 12 de 12, & douze obusiers, que j'ai placés en batterie sur tout le front de ma ligne. Le Général *d'Harville*, placé sur les hauteurs de Ciply, flancoit la gauche de l'ennemi, dont j'attaquais la droite, en reprenant le village de Quarcignon par les Belges, soutenus par neuf

bataillons aux ordres des *Maréchaux-de-camp Ferrand, Rosières & Biottière*. Le centre de l'attaque, composé de 18 bataillons, étoit aux ordres du Lieutenant-Général *Egalité*, & des *Maréchaux-de-camp Stetenhoff, Desforets & Drouet*. La droite, composée de l'avant garde, étoit aux ordres du Lieutenant-Général *Beurnonville* & du *Maréchal-de-camp Dampierre*. La division du Général *a Harville* ne pouvoit nous secourir dans notre attaque que par son canon, étant trop éloignée des retranchemens de l'ennemi. »

« A midi précis, toute l'infanterie se mit, en un clin-d'œil, en colonne de bataille, & se porta avec la plus grande rapidité & la plus grande allégresse vers les retranchemens de l'ennemi; pas une tête de colonne ne resta en arrière. Le premier étage de redoutes fut d'abord emporté avec la plus grande vivacité, mais bien ôt les obstacles se multipliant, le centre courut des dangers, & je vis de la cavalerie ennemie prête à entrer dans la plaine pour charger les colonnes par leur flanc. J'y envoyai le Lieutenant-Général *Egalité*, qui, par sa valeur froide, rallia très-vite les colonnes, & le mena au second étage de redoutes. Je venois de faire soutenir cette attaque par le 6^e. régiment d'Hussards & le 3^e. de Chasseurs, qui arrivèrent très-à propos pour contenir & charger la Cavalerie ennemie. Je me portai en même temps à la droite où je trouvai qu'après un plein succès de la part du Général *Beurnonville* dans l'attaque des redoutes qu'il avoit tournées & emportées, un peu de désordre s'étoit mis dans sa cavalerie, pendant qu'il étoit occupé à la tête de son infanterie. Je la ralliai très-vite, & elle chargea dans l'instant même avec la plus grande vigueur, la

cavalerie ennemie qui gaignoit déjà notre flanc droit ; pendant ce ralliement, cette cavalerie voulut enfoncer le premier bataillon de Paris, qui la reçut avec la plus grande vigueur, & lui tua 80 hommes d'une décharge. Pendant l'interval de ce combat de la droite, notre gauche avoit emporté le village de Lommappe, nous l'en avoit enlevé les secondes redoutes. Il fallut donner un nouveau combat sur la hauteur, mais il fut moins vif & moins long, les Autrichiens étant entièrement consternés de la valeur opiniâtre & toujours croissante de nos troupes. A deux heures, ils firent leur retraite dans le plus grand désordre, nos troupes occupoient alors tout le terrain des ennemis, jonché de morts & de blessés des deux partis. Sa perte étoit si considérable & sa consternation si grande, qu'il traversa la ville de Mons sans s'arrêter, ni sur Berchaimont, ni sur le Mont-Palifel, ni même sur les hauteurs de Nimy.

« Je postai l'armée victorieuse, sur la hauteur du village de Cuesmes, que j'occupai avec de l'infanterie ; on prit dans ce village une pièce de canon de treize, on y ramassa des blessés & des déserteurs... Je fis occuper dans la même journée le Mont-Palifel, par la division du Général Harville, & celui de Berchaimont par celle du Maréchal-de-camp Stetenhoff. J'envoyai sommer la ville de Mons, & on en tira des pourparlers, dont vous verrez le détail dans les pièces ci-jointes. Les troupes qui avoient déjà bivouaqué depuis trois jours, qui n'avoient pas pu faire la soupe de jour de cette terrible bataille, avoient toujours la même ardeur, & me demandoit ne avec instances de marcher à Mons & de Descalade. Je fus obligé de leur promettre qu'ils

auroient cette satisfaction le lendemain, & je fis
 effectivement mes dispositions pour compléter
 la circonvallation de Moas, & pour l'attaquer
 dans plusieurs endroits à-la-fois. Les ennemis
 avoient profité de la nuit pour l'évacuer, & les
 derniers 400 hommes qu'ils y avoient laissé,
 en sont sortis vers neuf heures du matin. Je
 m'occupais à placer mes batteries, lorsqu'à neuf
 heures, les Habitans, après avoir rompu les portes
 que les Autrichiens avoient fermées, sont venus
 m'inviter à entrer dans la ville; ce que j'ai exécuté
 sur-le-champ. Les Magistrats se sont trouvés à
 la porte de la ville, & m'ont offert les clefs; je
 leur ai dit, en posant ma main dessus, que nous
 venions comme frères & amis, pour les engager
 à tenir toujours leurs portes fermées contre leurs
 anciens oppresseurs, & à défendre la liberté que
 nous venions de leur conquérir.

« L'armée des Autrichiens étoit composée, se-
 lon les calculs les plus modérés, de vingt mille
 hommes. Nous n'avions pas plus de treize mille
 combattans. La position des Autrichiens étoit for-
 midable, leur droite appuyée au village de Km-
 mappé formoit une équerre avec leur front, &
 la gauche qui étoit appuyée à la chaussée de Va-
 lenciennes; ils étoient placés dans toute cette
 longueur, sur une montagne baulée, où s'éle-
 voient en amphithéâtre, trois étages de redoutes,
 garnies de vingt pièces de grosse artillerie, au
 moins autant d'obusiers & de trois pièces de canon
 de campagne par bataillon, ce qui présentoit une
 artillerie de plus de cent bouches à feu. Nous en
 avions autant, mais l'élevation de leurs batteries
 leur donnoit un avantage; si nous persévérions à
 vouloir terminer l'affaire à coups de canon. Déjà
 depuis long temps les troupes, se couchant à leur

valeur, m'avoient témoigné le desir le plus vif
 de se mesurer de près avec les ennemis : je passa-
 geois cette confiance, parce que dans tous les
 mouvemens que je leur avois fait faire sous le feu
 de l'ennemi, je les avois vues manoeuvrer & mar-
 cher comme à l'exercice. Dans les trois précédentes
 journées sur-tout, j'avois admiré moi-même leur
 précision à exécuter les manoeuvres & les déploie-
 mens que je leur ordonnois. La canonade la plus
 vive de part & d'autre s'est ouverte à sept heures
 du matin, elle a duré jusqu'à dix heures, sans
 que j'aie apperçu un succès assez décisif pour me
 borner à ce genre de combat; à mesure que je
 parcourais le front de la ligne, les troupes me
 témoignèrent la plus vive impatience d'approcher
 l'ennemi à la bayonnette. Le général *Beurnonville*
 me le proposoit depuis très-long-temps, ainsi que
 le général *Egalité*. Je retenois leur ardeur pour la
 rendre encore plus vive, car mon projet étoit bien
 décidément de terminer cette affaire, en empor-
 tant les redoutes. Je me contentai cependant de
 rapprocher mes batteries pour faire plus d'effet, &
 j'y donnai l'attaque du village de Quarcignon, parce
 que je ne pouvois pas de ce côté attaquer *Jem-
 mappé* avant d'avoir pris le premier village. J'en-
 voyai le colonel *Thouvenot*, adjudant-général,
 officier du plus rare mérite, pour diriger cette
 attaque, & il se chargea d'emporter *Jemmappé* &
 tout le flanc droit de l'ennemi. Je mandai au
 général *d'Harville* de rapprocher ses batteries,
 pour qu'elles fissent plus d'effet sur la gauche de
 l'ennemi. Je mandai au général *Beurnonville* de
 faire la même manoeuvre & d'être prêt à attaquer
 à midi précis; je fis passer le même ordre à la
 gauche, parce que je calculai qu'allois nous se-
 rions maîtres de Quarcignon, qu'il étoit nécessaire

d'occuper, parce que mon attaque de gauche lui-
roit pu être tournée par ce village, si l'ennemi
en étoit resté maître.

« Cette journée, à jamais mémorable, couvre
la Nation Française d'une gloire immortelle. Il
n'est pas un bataillon ni un escadron, il n'est
pas un individu dans l'armée qui ne se soit
battu, & de très-près. Vous connoissez déjà
les talens & la valeur du Général *Beurnonville* ;
tous les autres Généraux, & sur-tout le Géné-
ral *Egalité*, ont mis la plus grande intelligence
dans la conduite des troupes. Les Officiers de
l'Etat-Major & les Aides-de-camp ont porté les
ordres avec la plus grande intrépidité & la plus
grande prudence, au milieu du feu & du can-
nage le plus terrible. Le Général *Drouet* a eu
une jambe cassée d'un coup de feu. Le Colonel
Chaumont, Adjudant-général, a eu un bras tra-
versé d'une balle, & son cheval tué sous lui.
Le Général *Ferrand* a eu une forte contusion à
une jambe, & un cheval tué sous lui. L'Ad-
judant-général *Monjoie* a eu la bouche percée
d'une balle, qui lui a enlevé sept dents. Le
Colonel *Dubouret*, du 104^e. régiment, a été
grièvement blessé, ainsi que le Citoyen *Berteche*,
Lieutenant de la Gendarmerie Nationale, blessé
de 41 coups de sabre, après avoir tué 7 hommes.
Le Citoyen *la Soffe*, Lieutenant-Colonel du
bataillon des deux Sèvres, a eu un bras cassé
d'une balle; beaucoup d'autres Officiers & Sol-
dats ont été tués & blessés.

« Je ne sais pas encore au juste quelle est
notre perte; mais je l'estime à 300 morts &
600 blessés. Je vous enverrai l'état, dès que
j'aurai pu le recevoir des différens corps. Les
ennemis ont perdu huit canons, dont cinq pris

par l'avant-garde du Général *Beurnonville*, & trois à notre attaque de gauche. L'aîné se a servi avec son courage & son habileté ordinaire, si redoutés de nos ennemis.

La perte des ennemis blessés ou déser-teurs monte au moins à 4000 hommes, sans compter presque autant d'hommes égatés, de bandés & perdus, que nous ramassons tous les jours.

Tel est le détail de cette bataille, qui est décisive pour la conquête de la Belgique, car les Autrichiens n'oseront plus se montrer en bataille rangée; & nous avons prouvé dans celle-ci, qu'aucun obstacle, même en réunissant les ressources de l'art à celle du terrain, n'arrê-tent le courage des troupes Françaises.

Signé *DUMOURIER*

Le Général des armées de la République Française, aussitôt la bataille gagnée, envoya une trompette sommer le Commandant de l'armée Autrichienne retirée dans Mons, de rendre cette place. Celui-ci consentit d'entrer en pour-parler, & il promit d'envoyer le Quartier-maître général de l'armée (en demandant un Officier en otage.)

Dumourier ayant attendu inutilement pendant trois heures le Quartier-maître-général de l'armée Autrichienne, en menaçant de mettre la ville en feu & de passer la garnison au fil de l'épée. Les Autrichiens quittèrent la ville pendant la nuit, & les citoyens en ouvrirent les portes à l'armée Française, au milieu des transports de la plus vive allégresse.

Dans le même-temps le général *Labourdonnaye* avait donné l'ordre d'attaquer les Autri-

biens portés au Pont-Rouge, à Comine & à Warneton; tous ces postes bien retranchés furent emportés. Les premiers bataillons des volontaires de la Gironde attaquèrent le poste d'Hafen fortement retranché & le forcèrent la bayonnette au bout du fusil. Une fausse attaque avoit été dirigée sur Merin par le colonel Bruignières. L'avant-garde du camp de Sainghin, commandé par le maréchal de camp Lamorlière, dirigea la marche sur Tonroy. L'armée de Labourdonnaye le suivit & le 7 Tonroy fut évacué.

Des détails supplémentaires sont contenus dans l'extrait d'une lettre écrite par *Philippe Egalité*, ci-devant de Chartres.

Mons, 10 Novembre.

« Le Général Dumourier, bon & brave correspondant est si accablé d'affaires, qu'il me charge de vous répondre. Vous voyez qu'il a surpassé vos espérances, car qui oseroit s'attendre à voir les troupes Françaises dans l'état d'indiscipline où l'on dit qu'elles sont, à les voir, dis-je, livrer une bataille rangée, & se rallier après avoir été forcées à plier. Il est vrai que pour cela il falloit *Dumourier*. Il falloit la tête pour concevoir l'attaque, & son bras pour l'exécuter. Lui, notre artillerie, & l'arme blanche, ont produit la mémorable journée qui a affranchi la Belgique, & ébranlé tous les trônes des tyrans de l'Europe. Il a été trop modeste dans sa relation; il n'a pas dit qu'il avoit rallié la cavalerie de la droite, & chargé les dragons de Cobourg; & la bataille de Jemmappe est bien plus belle & bien plus grande qu'il ne l'a peinte dans la relation. — On ne s'imagine pas tout ce qui s'est passé ici depuis notre entrée. En voici le tableau. Le peuple casse la municipalité, nomme 30 administrateurs, qui

prérent le serment sur la place & le balcon de la maison commune ; une société patriotique se forme ; les cris de *vive l'égalité ! vive la liberté ! vive la république*, retentissent de toute part. Les débris de l'armée Autrichienne s'en vont à Bruxelles entre deux haies de Hongrois, de Wallons, &c. &c. qui malgré tous leurs soins, n'empêchent pas une désertion énorme. Nos chevaux sont sellés, nous partons pour Bruxelles. Adieu, je vous aime de toute mon ame, & suis bienheureux d'avoir à vous écrire de Moos, au lieu du sot, triste & ennuyeux camp de Famar. »

Achille avoit eu son *Ibésiste*, *Dumourier* a à son *Marat*. Cet énergumène a été publié dans son n^o. du 12 que la victoire de Jemmappe étoit une nouvelle trahison de *Dumourier*, qui n'a eu d'autre objet que d'exterminer les bataillons *Patriotes Parisiens* dont il n'a pu se défaire lors du massacre des quatre prétendus déserteurs Prussiens.

Armée du centre. Le commandement de cette armée vient d'être donné à *Ajax Beurnonville*. *Kellermann* va être employé ailleurs. L'avant-garde de cette armée est déjà partie pour se porter sur T.èves.

Armée du Rhin. *Custine* avoit besoin & demandoit des renforts. On apprend de Strasbourg que le 31 Octobre *Biron* se disposoit à lui en envoyer.

Par une lettre du quartier-général de Mayence du 6 novembre, *Custine* mande au ministre de la guerre : « Le Colonel *Horsbard*, commandant mon avant-garde, a rencontré hier l'ennemi à Weilbourg, l'ennemi prévenu de son arrivée,

L'attendoit hors de la ville, rangé en bataille ; le Colonel *Houchard* les a attaqués sur-le-champ, leur a tué quelques hommes, quelques chevaux, en a pris quelques-uns, leur a blessé beaucoup de monde, enfin les a fait sur-le-champ rentrer dans la ville ; il avoit déjà fait ses dispositions pour la forcer, & il alloit commencer l'attaque, lorsqu'il a reçu un ordre que je lui avois expédié de se porter à un autre point ; ce qu'il a exécuté, comme il devoit le faire.

Toutes les lettres que l'on reçoit de la rive gauche du Rhin, annoncent que les succès & la bonne conduite des troupes Françoises continuent à leur mériter l'estime & la confiance des peuples, & même de plusieurs Princes.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 2 Octobre 1792.

On parle beaucoup moins dans cette ville de la colère de *Catherine II* contre la révolution françoise. Déjà commencent à se répandre les nouvelles un peu désastreuses pour les Emigrés François de leur croisade en France ; eux-mêmes l'appelloient une croisade. Ce nom auroit dû leur présager quelle en devoit être l'issue. *Catherine II* est trop vieille, & le ci-devant Comte d'*Artois* n'est plus assez jeune pour qu'un commerce de galanterie soit long-

temps une affaire sérieuse entre eux. Cette femme est plus propre à plonger dans toutes les humiliations son ancien amant le Roi de Pologne, qu'à se faire un amant nouveau d'un malheureux Prince François qui par cela même qu'il a vécu dans tous les excès ne peut guère plus y vivre.

S U E D E .

De Stockholm, le 10 Octobre 1792.

La Suède a été un des premiers états de l'Europe qui a joui d'une certaine liberté de la presse. Mais cette liberté sous un Prince tel que *Gustave III* avoit dû être une illusion comme toutes les autres libertés. Le Duc Régent, dont c'est la destinée comme la gloire d'avoir à relever en tout genre des ruines, a donné à la presse plus de liberté qu'elle n'en a jamais eue dans la Suède : & aussi-tôt des journaux, des signaux & ces fanaux des peuples qui se disposent à des révolutions se sont établis à Stockholm : & aussi-tôt l'ouvrage de *Thomas Payne* sur les Droits de l'Homme a été traduit en langue suédoise ; & le traducteur est un *M. Nordenskiöld*, Secrétaire du Roi. Par-tout où l'on parle & où l'on écrit sur les droits de l'homme, on peut être sûr que les trônes sont ébranlés ; on

peut en être plus sûr encore, lorsque ce sont les Secrétaires des Rois qui en écrivent & qui en parlent.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 16 Octobre.

Le Roi, comme nous le disons sans cesse, comme tous les faits le prouvent, n'a plus réellement aucune puissance; mais on le laisse encore représenter dans quelque cérémonie royale. Il y a quelques jours, par exemple, une députation de la confédération générale se présenta à une audience: le Roi étoit sur son trône, magnifiquement vêtu. On lui adressa des discours pompeux, où on lui parla beaucoup de sa grandeur; le Chancelier & le Sous-Chancelier répondirent pour lui. C'est en pareille occasion qu'on doit rendre grâce à l'étiquette qui lie la langue, & rend un Monarque aussi muet que s'il étoit de bois ou de marbre.

Tandis que le Roi, les Chanceliers & les Députés de la confédération jouent ainsi des farces, où le ridicule se mêle à l'horreur, des troupes Russes arrivent tous les jours en plus grand nombre, & tous les jours aussi les troupes Polonoises sont licenciées & congédiées. C'est-là ce qu'on ap-

pelle de la politique ; il faut avouer qu'elle n'est pas secrète. On ne devine pas pourquoi l'Impératrice de Russie consent à se gêner encore assez pour conserver un reste de voile sur l'envahissement très réel qu'elle vient de faire de la Pologne. Il faut donc que toute l'Europe qui voit la chose, entende le mot ; il n'y a plus de Pologne. L'Empire qui portoit ce nom n'est plus aujourd'hui qu'une partie de l'Empire Russe. C'est au Roi de Prusse & à l'Allemagne à considérer si elles doivent se mêler de cette affaire déjà toute consommée.

Ce qui prouve sans réplique que *Catherine* pense que sa domination est parfaitement reconnue chez les anciens Sarmates, c'est que la confédération générale, qui est son organe, a l'insolence de parler de clémence, & d'annoncer une amnistie à ceux qui abjureroient les erreurs qui avoient préparé & opéré la révolution du 3 Mai. C'est précisément ainsi que le superbe *Auguste* mit fin aux proscriptions, lorsqu'il vit tout le monde romain à ses pieds. — Mais ce dont *Catherine* peut être sûre, c'est que ces principes de liberté universelle, qu'elle a aussi voulu étouffer en France, les poursuivront d'abord à Varsovie, & bientôt après à Pétersbourg & à Moscou.

A L L E M A G N E.

De Francfort-sur-le-Mein, le 21 Octobre.

Aucun reproche ne seroit fait ici aux François sans ces contributions forcées exigées par le Général *Custine*. On dit ici que nos Magistrats ont écrit au Conseil exécutif de France, & ont envoyé des Députés à la Convention nationale pour obtenir les restitutions de ce que le Général *Custine* a déjà touché, (un million de florins) & pour répondre aux accusations qui leur ont été faites par ce Général.

Custine dit que la ville de Francfort a reçu les Emigrés dans ses murs : Les Magistrats de Francfort répondent que des Emigrés ont passé par leur ville, & que tout l'accueil qu'il y ont reçu s'est borné à cette hospitalité de cabarets & des auberges qu'on ne peut refuser à aucun homme sur la terre.

Custine dit qu'il s'est composé un journal aristocratique dans Francfort : Les Magistrats répondent que des journaux aristocratiques se sont composés aussi jusques dans les loges de l'Assemblée nationale, sans qu'on pût rendre pour cela la Convention nationale responsable ; que la ville n'auroit pu, à cet égard, mériter des re-

proches que dans le cas où elle auroit favorisé des journaux aristocratiques & empêché les journaux démocratiques de s'établir.

Custine dit qu'il n'a pas imposé des contributions sur le peuple mais sur les riches, & que la richesse est la première des aristocraties. Les habitans de Francfort répondent qu'on peut être démocrate sans être pauvre; qu'il faut même que la richesse trop long-temps alliée, exclusivement à la Aristocratie, s'unisse aussi enfin à la démocratie; & que cette idée d'unir inséparablement la démocratie & la pauvreté est tout à fait d'un aristocrate.

Les Magistrats de Francfort disent enfin que tous les habitans de cette ville sont allés au devant des François comme au-devant d'un peuple de frères; & qu'il ne faut pas qu'un si tendre accueil amène leur ruine & leur désespoir.

De Toscane, le 14 Octobre.

Depuis les avantages nombreux remportés par les François, le Duc de Toscane paroît trouver leur cause meilleure; & cependant il est difficile de croire que si la France eût essuyé des revers, un Prince de la maison d'Autriche ne se fût réuni

à tous les ennemis que cette maison a réunis contre elle.

I T A L I E.

De Naples, le 8 Octobre 1792.

Le Roi de Naples est comme le Duc de Toscane; il consulte les événementiens, & règle sur eux sa politique. Lorsque les Prussiens s'avançoient sur le territoire françois, les Ministres ou Agens du Roi de Naples sollicitoient le Grand-Turc à combattre aussi des bords du Bosphore un Peuple qui rentroit dans ses droits, des bords du Rhin jusqu'aux bords de l'Adour. Depuis que les Prussiens ont fait fortir leurs débris du territoire de la République Française, le Roi de Naples paroît disposé à désavouer ce que ses Agens avoient dit en son nom à la Sublime Porte; & le Roi de Naples & le Duc de Toscane rappellent l'histoire de ce Romain qui, tandis que les armées d'Auguste & d'Antoine se dispuoient l'empire du monde, avoit instruit douze Sansonnets à prononcer quelques paroles; il y en avoit six qui devoient chanter vive Antoine, & six autres vive Auguste. Lorsque la victoire eut proclamé Auguste Empereur, les six Sansonnets Antonins eurent le cou tordu; & les

fix autres furent présentés respectivement à *Auguste*.

E S P A G N E.

De Madrid, le 20 Octobre 1792.

Les Espagnols, leur Roi & leurs Ministres n'ont pas autant de souplesse que les Princes Italiens : là, on n'a pas en général deux avis ; chacun en a un, & le soutient avec constance ; mais les avis y sont divers. Si la révolution ne menaçoit que le despotisme, il est probable que la révolution affranchiroit bientôt les fiers Espagnols d'un esclavage qui ne date pas d'aussi loin que la servitude des autres Peuples de l'Europe ; mais les nouveaux principes de la France menacent les Prêtres comme les Rois, & les Espagnols qui ne sont pas vils, sont encore très-superstitieux. *D'Aranda* qui s'est toujours prononcé pour vivre en paix avec la France, & jusqu'à présent son avis l'emporte toujours dans les Conseils ; ce qu'on redoute, c'est que l'entrée ou prochaine ou déjà effectuée des Français dans la Catalogne n'indispose les Espagnols ; mais on sait combien les Catalans sont disposés à entrer dans un plan de révolution. Combien, de tout temps, ils ont donné d'inquiétude aux Rois d'Espagne ;

on fait aussi combien la présence des François, leur respect pour les individus & pour les propriétés leur a toujours concilié la confiance & l'amitié des Peuples chez lesquels ils entrent en armes. On a donc lieu de croire que l'entrée des François dans le Catalogne fera l'entrée de la révolution en Espagne.

G E N È V E.

Tout annonce que l'affaire de la République Française avec la République de Genève sera bientôt terminée. Le Conseil exécutif de France en approuvant beaucoup le préambule du projet de traité, dans lequel le Général *Montesquiou* parloit avec autant de respect du droit & de la souveraineté de la petite République de Genève que de la grande République qui vient de naître, en louant ce sentiment moral qui fera désormais la grande force de la République, avoit beaucoup blâmé deux articles du traité, & en avoit demandé la modification : Le premier, celui qui obligeoit la France à retirer son artillerie sur son territoire & dans ses places d'armes : Le second, celui qui accordoit pour l'évacuation des Suisses des délais dont les aristocrates de Genève pouvoient se servir, & pour en imposer au parti populaire chez

eux, & pour profiter des circonstances contre la France même, s'il s'en présentoit de favorables.

Le Général *Morresquiou*, aussi-tôt qu'il a connu les modifications demandées par le Conseil exécutif de France, les a exigées & les a obtenues.

On a lieu de croire que l'aristocratie de Genève, si elle avoit pu compter sur l'appui de toute la confédération des cantons Suisses, n'auroit pas accédé si facilement aux vœux de la France. Mais dans tous les cantons Suisses, Berne seul s'est montré disposé à entrer avec Genève dans la coalition des despotes & des aristocrates contre la France. Les petits cantons démocratiques ont eu trop de bon sens pour vouloir même en entendre parler. Zurich a été indigné de ce qu'au mépris de tous les usages Helvétiques, *d'Esthéraz* s'est adressé à Berne pour engager les Suisses à déployer la force contre les François. Enfin les aristocrates de Berne & ceux de Genève se flattoient que l'Angleterre détermineroit les Suisses à ne plus rester neutres : mais en Angleterre il n'y a proprement d'ennemi de la République françoise que le Roi & la Cour. Les Ministres Anglois voudroient circonscrire, plutôt que détruire la révolution de France, & le Peuple Anglois qui n'en sent pas assez le besoin pour lui, en

font la grandeur & la beauté pour le genre humain.

P. S. Le Général Dumourier, après avoir joué avec tant de succès, lorsqu'il étoit utile, le rôle de *Fabius le Temporisateur*, qu'on n'osoit se promettre d'un caractère dont l'impétueuse activité s'est si bien déployée depuis, veut terminer sa carrière politique & militaire comme *Cincinnatus* : il a prévenu la Convention qu'il renverroit dans l'obscurité de la retraite, dès qu'il auroit rempli sa mission. Sans se plaindre de la méfiance, pour ne pas dire de la calomnie, qui lui prête des vues ambitieuses, il la réfute victorieusement par ce désintéressement que les ennemis auront bien de la peine à déprécier.

Une lettre du Général *Labourdonnaye*, datée du 12 novembre, annonce qu'il vient d'entrer dans la ville de Gand, d'où le Général Autrichien *Labour* s'est retiré avec 5000 hommes, pour se replier sur Anvers, dont la citadelle est en état de faire quelque résistance. *Labourdonnaye* auroit pu rejoindre l'arrière-garde ennemie, si elle n'avoit fait 14 lieues sans s'arrêter; il espère intercepter une partie de son bagage, embarqué sur l'Escaut.

Les Préposés de la Trésorerie nationale viennent d'arrêter 19 personnes pour fabrication de faux assignats de 3 liv. dont la planche a été trouvée dans le parvis Notre-Dame.

**JOURNAL
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.**

FRANCE.

L'an 1^{er}. de la République Française.

CONVENTION NATIONALE

Du dimanche, 11 novembre.

LIBERTÉ, égalité, inviolabilité des personnes, des propriétés, rappel de l'ordre; loix justes, simples, nature les; voilà ce que demandent les adresses que la Convention reçoit de tous les points de la république; obéissance, respect & force à la loi, haine implacable contre tout perturbateur, tout agitateur, tout provocateur au meurtre, c'est ce que les promettent. Toutes annoncent l'adhésion la plus en core aux deux décrets qui immortalisent les premiers jours de cette session. Plus de royauté, plus de Roi; la république.

N^o. 47. 14 Novembre 1792. K

La Convention apprend, avec l'intérêt qu'inspirent les belles actions, celle de *J. Genaudeau*, patron de chaloupe à bord de la *Frasquita*, navire de Nantes. Le canot où il se trouvoit avec quatre hommes, ayant chaviré en traversant la rivière de Zaire, après s'être rempli d'eau, fuyoit devant la lame que la force du vent avoit rendue très-grosse; le brave *Genaudeau* montra dans cette circonstance autant de zèle & de présence d'esprit que de courage & d'humanité; il se jette à la nage chaque fois que l'un de ses compagnons d'infortune est forcé par la lame d'abandonner la quille du canot. Il les y rapporte l'un après l'autre. Ils restent quelques heures dans cette position pendant lesquelles le courant les porte vers le bas de la rivière; mais passant près d'une pointe de terre, *Genaudeau* se jette de nouveau à la nage, tenant dans ses dents un bout de corde, attaché au canot. Arrivé à terre, il s'attache à une branche d'arbre, & parvient à se faire y amener, ainsi que ses quatre camarades, épuisés de fatigue. Il met alors une petite voile avec le secours de laquelle ils ont tous les cinq le bonheur de se rendre à bord du navire.

Ce trait de courage & d'humanité méritoit d'autant plus la reconnaissance de la nation, que le citoyen *Genaudeau* n'a pas cru devoir solliciter de son capitaine un certificat qui le constatât. C'est le ministre de la marine qui l'a proclamé lui-même; & la Convention, après avoir payé à cette belle action un juste tribut d'applaudissemens, a chargé le comité d'instruction publique de lui présenter les moyens de récompenser ceux qui auroient sauvé la vie à un ou à plusieurs de leurs concitoyens.

On se rappelle que vers le commencement du mois dernier, *Frédéric Diétrick*, maire de Stras-

bourg, mandé à la barre, & ensuite décrété d'accusation, s'étoit sauvé à Bâle. Aujourd'hui, il vient de se constituer volontairement prisonnier, entre les mains du général Ferrières, & demande à être traduit à la barre de la Convention nationale. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'existence du décret d'accusation contre le maire de Strasbourg. Les comités des décrets & de surveillance sont chargés d'en rédiger l'acte.

Chaque jour on est informé de quelque nouveau brigandage dans la fourniture & l'approvisionnement des troupes. La rapacité de ces hommes affreux qui ne s'enrichissent que de malheurs publics, s'est introduite jusque dans l'administration des hôpitaux des armées. Sur trois onces de pain qui doivent être distribuées à chaque soldat convalescent, souvent il en est distraité près d'une once. Des malades ont passé un jour & la nuit suivante sans avoir de bouillon. Des soldats mutilés sont couchés sur le carreau, ou sur un peu de paille. Tous ces faits sont attestés par Prieur. La Convention a décrété qu'il en sera rendu compte, sous trois jours, par le ministre de la guerre, qui fera connoître en même temps les mesures qu'il a prises pour en faire punir les auteurs. Il sera établi, à la diligence & le plutôt possible, à la suite des armées des chariots suspendus & convertis pour transporter les blessés. Les municipalités voisines des hôpitaux ambulans seront tenus de fournir aux officiers de santé autant de matelas qu'il y aura de blessés.

L'ordre du jour appelloit les pétitionnaires. Avant de leur ouvrir la barre, l'Assemblée a décrété diverses mesures réglementaires qu'il est utile à tout citoyen de savoir.

A l'avenir, les lettres des commissaires aux

armées, des ministres & des généraux, seront lues immédiatement après le procès-verbal.

Ces lettres seront aussi toutes renvoyées aux comités compétens. La discussion sur leur contenu ne pourra s'ouvrir dans la même séance qu'en vertu d'un décret. Aucune lettre particulière ne sera lue dans la convention. Les adresses remises officiellement, seront déposées au comité des pétitions & de correspondance, qui en fera l'analyse, laquelle sera lue le jeudi & les dimanches. Ce comité présentera le dimanche le bordereau des dons civiques de la semaine. Tout pétitionnaire qui voudra paroître à la barre sera tenu de se rendre au comité, d'y énoncer l'objet de sa pétition, & de s'y faire inscrire. Enfin, l'ordre du tableau se a exactement suivi, il n'y aura d'exception que pour les pétitionnaires résidens hors des barrières de Paris, qui, à cause de l'éloignement, seront admis les premiers.

De lundi, 12 novembre.

Les plaintes réitérées qui s'élèvent de toutes parts contre la mauvaise foi & l'audacieuse friponnerie des fournisseurs des armées, vont déterminer sans doute la Convention nationale à prononcer une loi pénale capable de contenir, par la crainte des supplices, ces âmes de boue, inaccessibles à tout sentiment de patriotisme & d'honnêteté. Sur 20 mille paires de soulers fournis dernièrement à Châlons, cinq mille ont été rebutées, & le reste est encore défectueux. Un membre vouloit que ces marchands infidèles fussent à l'instant décrétés d'accusation, & punis comme de véritables conspirateurs. Un conspirateur est celui qui combine dans le secret des projets, souvent impuissans, contre l'Etat, mais les spé-

culations de ces hommes avides qui exposent à la fois, la santé du soldat & la gloire de nos armes, ne sont-elles pas cent fois plus funestes & plus méprisables? Le comité militaire est chargé de faire incessamment un rapport sur ce genre de délit, qui ne doit pas être rangé dans la classe des vols ordinaires.

Le citoyen *Amelot* informe la Convention qu'il a été brûlé avant-hier deux millions en assignats, ce qui porte la somme des assignats brûlés à 643 millions.

Trois objets étoient à l'ordre du jour : la suite du décret sur les émigrés, une loi sur les subsistances, & le procès de *Louis XVI*. Après quelques discussions, l'Assemblée accorde la priorité au rapport relatif aux émigrés, & ajourne définitivement à demain la discussion du projet de comité sur le jugement du ci-devant Roi.

Déjà la patrie avoit banni de son sein les rebelles qui ont pris les armes contre elle, & les lâches qui l'ont abandonnée. Il ne restoit plus qu'à fixer les caractères auxquels on pourroit reconnoître ceux que la loi a frappé. C'est à quoi la Convention s'est occupée. Elle a ensuite désigné ceux qui, quoique absens du territoire de la République, ne doivent pas être réputés émigrés. L'exception qui a éprouvé le plus de difficultés, relativement aux conditions auxquelles elle doit être soumise, est celle en faveur des enfans. Après de longs débats, il a été décidé que les enfans de 14 ans, sans distinction de sexe, seront exceptés de la rigueur de la loi, lorsqu'ils rentreront en France dans les trois mois qui suivront leur 14^e. année accomplie. Ceux qui seront âgés de moins de dix ans seront tenus de rentrer dans les trois mois qui suivront

leur dixième année, & ceux qui auront atteint leur dixième année ne jouiront que d'un délai de trois mois, à compter du jour de la promulgation du décret.

Nous donnerons ce décret lorsque la rédaction définitive en aura été adoptée.

Du mardi, 13 novembre.

La discussion alloit s'ouvrir sur la jugement de *Louis XVI*. *Pétion* a demandé la parole pour une motion d'ordre. Dans une affaire aussi solennelle, a-t-il dit, l'intention de l'Assemblée est certainement de prendre une marche réfléchie, de discuter, de décider avec maturité. Nous devons traiter la question de l'inviolabilité séparément de toutes les autres questions qui se présentent avec elle; & il est inutile d'examiner le mode de jugement avant de savoir si le Roi peut être jugé. Je demande donc que sans divaguer, on traite simplement cette question: Le Roi peut-il être jugé? Cette proposition est adoptée.

Morisson a parlé le premier. Après un court exorde où il a invoqué l'attention de l'Assemblée pour une opinion qu'il a cru contraire à celles du plus grand nombre, il est entré en matière pour prouver que rien n'est utile que ce qui est juste, & que la volonté suprême du peuple, les droits & les pouvoirs ont nécessairement pour limites les devoirs que lui impose sa propre justice.

C'est d'après ces principes que *Morisson* examine si *Louis XVI* peut être jugé. « Je sais, a-t-il dit, que les Rois, dans le sens de leur institution, n'étoient que les délégués du peuple, que leurs fonctions, leurs devoirs, étoient de faire exécuter la volonté générale, & de la diriger vers la prospérité publique, & que celui d'entr'eux

qui étoit coupable de trahison ou de quelqu'autre crime, étoit véritablement responsable. J. le fais, parce que dans leurs associations primitives, les hommes n'ont pu chercher que leur avantage réciproque, & qu'il étoit sans doute de l'intérêt de tous de punir les traîtres & les méchans. Mais ce droit de juger les Rois, qui est imprescriptible, parce qu'il tient essentiellement à la souveraineté des peuples, est cependant susceptible de recevoir des modifications dans la manière de s'exercer. Une nation, par exemple, peut établir, par un article précis de son contrat social, que quoiqu'elle ait le droit imprescriptible de prononcer des peines aussitôt l'existence du délit & la conviction du coupable, l'accusé ne sera jugé, ne sera condamné que lorsqu'il existera, antérieurement à son crime, une loi positive qui puisse lui être appliquée. Ainsi depuis long-temps les Anglois, nos voisins, ont acquitté leurs criminels dans tous les cas qui n'avoient pas été prévus par une loi positive. Ainsi depuis l'institution des jurés parmi nous le plus grand des scélérats seroit acquitté, s'il n'existoit point dans notre code pénal, une loi positive qui pût lui être appliquée. Or, cette loi n'existe point pour *Louis XVI*.

« Quoi, me dit-on, *Louis XVI* a violé la constitution, & vous voudriez qu'aujourd'hui il pût se prévaloir de cette même constitution qu'il n'a jamais sincèrement adoptée ? »

« Qui, citoyens, je le veux. Sans le consentement du Roi, la constitution étoit la loi de mon pays; elle étoit loi, parce que le peuple, le souverain, lui avoit donné une adhésion générale, parce qu'il avoit juré de la maintenir jusqu'à ce qu'il eût fait d'autres loix plus conformes à son amour pour la liberté & l'égalité. »

« La constitution, me dit-on, ne prononçoit

l'inviolabilité que pour les actes qui tenoient essentiellement à la royauté, & dont les ministres étoient responsables. Mais la constitution a déterminé la peine qui seroit infligée au Roi pour des crimes essentiellement dépendans de sa qualité de premier fonctionnaire public, & cette peine est la déchéance. »

« On me dit encore : Nous ne pouvons nous dispenser de juger *Louis XVI*, parce que notre mission nous le prescrit impérieusement. Vous vous trompez, citoyens; vous n'avez point maintenant la mission de juger *Louis XVI*. »

« La liberté dont nous étions dépositaires, alloit peut-être s'échapper de nos mains, si le trône de *Louis XVI* eût existé un instant de plus. Nous devions la conserver; mais la nos pouvoirs n'existoient plus, parce qu'ils ne pouvoient plus s'exercer dans l'ordre de leur constitution. Nous avons fait un appel au peuple, & la Convention nationale a été formée. Elle a été formée pour prononcer sur la déchéance du Roi, pour faire une nouvelle constitution, pour faire des loix réglementaires, enfin pour conduire, pendant la session, les rênes du gouvernement de la manière la plus avantageuse. Mais eût-elle la mission de juger *Louis XVI*, je soutiens qu'elle ne pouvoit la remplir, parce qu'un jugement dans l'ordre social n'est que l'application d'une loi positive préexistante; qu'il n'existe point de loi positive qui puisse être appliquée à *Louis XVI*, point de peine maintenant qui puisse être prononcée contre lui. »

« Mais les loix imprescriptibles de la nature ! — Les loix de la nature ! je les respecterai toujours : elles sont la base sacrée de tous nos droits; mais comme dans l'ordre social ces droits ne

peuvent s'exercer que par des relations réciproques, il a fallu leur marquer des limites, pour éviter une oppression destructive, pour que chaque individu pût exercer les siens dans la plus grande latitude possible; & ces limites, c'est la loi positive qui les a fixées. »

« L'orateur s'est résumé, & a dit : *Louis XVI* ne peut tomber que sous le glaive de la loi; la loi ne prononce rien à son égard; par conséquent nous ne pouvons le juger. »

Après *Morisson*, *St. Just* a pris la parole. Il a entrepris de prouver que le Roi peut être jugé; que l'opinion qui conserve l'inviolabilité, celle qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses; qu'il doit être jugé en ennemi, & que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les François, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens. »

« *St. Just* ne connoit aucun rapport naturel de peuple à Roi. Le pacte social, dit-il, est un contrat entre les citoyens & non point avec le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment *Louis* qui ne s'étoit point obligé, ne peut point être jugé civilement. »

« Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il entre l'humanité & les Rois. Tout Roi est un rebelle & un usurpateur, & chaque homme tient de la nature la mission secrète de les exterminer. »

« Avec ces principes, l'on voit bien que toute formalité doit paroître inutile à *St. Just*; aussi depuis long-temps s'étoit-il apperçu que de fausses mesures de prudence, les lenteurs, le recueille-

ment étoient , dans la Convention nationale ; autant de véritables imprudences , & qu'après celle qui recule le moment de nous donner des loix , la plus funeste seroit celle qui nous feroit temporiser avec le Roi. »

Fauchet a remplacé *St. Just* à la tribune. Il a reproduit l'argument employé par *Morisson* , en défiant qu'on lui citât une loi antérieure au délit de *Louis XVI* qui pût lui être appliquée. Il a répondu à celui qui appelloit la nature au supplice de *Louis XVI* : « il est faux que la nature approuve la peine de mort , à moins qu'elle ne soit la seule défense qu'on puisse opposer à une agression. Mais dès que l'ennemi est fait & mis dans l'impuissance de nuire , la nature crie : arrête ; n'égorge pas de sang-froid tout semblable. »

A celui qui avoit dit que l'utilité publique autorise quelquefois à jeter un voile sur l'image de la justice , il a répondu : « quoi ! le repos de la patrie dans la justice violée , dans un crime national , dans une sanglante infamie qui seroit horreur à toute la terre... » Ici , quelques murmures se sont élevés. *Fauchet* quitte brusquement la tribune. Invité à terminer son discours , il s'écrie : « citoyens , la justice , la sagesse , le courage , voilà ce qui peut assurer le repos de la patrie. Je conclus à ce que *Louis XVI* ne soit pas mis en jugement. »

Robert a répondu aux argumens employés par *Morisson* & *Fauchet*. C'est en vain qu'on invoqueroit la loi constitutionnelle ; le peuple en insurrection est la loi vivante. Avons-nous d'ailleurs , a dit *Robert* , le droit de pardonner à *Louis XVI* ; & n'est-ce pas la liberté du genre humain que nous avons à venger ? »

L'orateur va plus loin. À l'exemple de l'église qui s'est arrogée le droit de venger le ciel, il veut venger la divinité outragée par un homme qui a voulu régner par la grâce de Dieu.

Après le discours de Robert, l'Assemblée a ajourné la discussion à jeudi prochain. Elle a décidé en même temps que toutes les opinions qui seront prononcées pour & contre le jugement du Roi, seront imprimées.

Jacob Dupont ramène l'attention de la Convention nationale sur les finances, objet trop long-temps négligé par l'Assemblée constituante, totalement oublié de la législature, très-peu suivi par les corps administratifs & municipaux, & tombé enfin dans une insouciance générale. Il est résulté de-là que sur 300 millions des contributions foncières & mobilières, formant à peu-près la moitié des revenus de la république, il n'en étoit pas rentré un million au 1^{er} novembre, pour 1792; qu'il n'y avoit encore de perçu jusqu'à ce jour, qu'environ 124 millions, pour 1791; & que toutes les branches du revenu annuel sont loin de fournir les sommes présumées. Dupont en conclut qu'il est urgent d'assurer un revenu annuel, afin de n'employer nos capitaux qu'à couvrir des besoins extraordinaires. Il fait voir qu'il faut de nouveaux moyens pour pourvoir au paiement des intérêts de la dette publique, à la dépense nécessaire pour l'instruction de la génération qui commence, & de la génération actuelle; enfin il craint, si la Convention ne se hâte de couvrir toutes les dépenses fixes & annuelles par des recettes égales, par un revenu annuel & fixe, que la république n'éprouve bientôt un déficit pareil à celui qui provoqua la révolution de 1789; effet tel, que la république tom-

beroit alors dans un état convulsif qui amèneroit bientôt son entière subversion. En conséquence, *Dupont* propose d'abord de décréter pour 1793, la même somme de contributions qui l'avoit été pour 1792. Ensuite, il propose divers décrets relatifs à la répartition & à l'amélioration des revenus publics.

Cambon donne quelques développemens aux vues de *Dupont*. Il regrette avec lui que jusqu'ici l'impôt des patentes n'ait pas été perçu, mais plus encore, qu'il ait été ordonné parce qu'il pèse sur le peuple. Il regrette que la contribution mobilière, si belle pour qui fait l'algèbre, mais si difficile pour des officiers municipaux qui savent à peine lire, ait été établie. « Votre comité des finances, dit-il à la Convention, a porté un mal attentif sur beaucoup de dépenses. Il a arrêté hier au soir de vous proposer la suppression de l'impôt mobilier, de l'impôt des patentes, & la diminution de 40 millions sur l'impôt foncier. En supprimant la recette, il a dû supprimer une partie de la dépense. Il en est une énorme, & à laquelle personne ne pense, une qui coûte 100 millions à la république. Ayant à nous occuper de l'état des impositions de 1793, nous devons vous proposer cette question : chaque croyant doit-il payer son prêtre ? Celui qui travaille doit être payé, rien de plus vrai ; mais c'est à celui qui l'emploie, à le payer. Ainsi, au lieu de 300 millions, il n'y en aura plus que 200 à imposer. Avant huit jours, le rapport du comité sera prêt.

En attendant, il falloit pourvoir aux besoins actuels de l'Etat. Il y a dans ce mois 138 millions de dépenses & 28 de recette. La différence est de 116 millions. La Convention en a ordonné le versement dans la trésorerie nationale.

Un décret avoit mandé à la barre *Benjamin Jacob*, fournisseur de l'armée du Midi. Il y a comparu dans cette séance. Sa défense, en dernière analyse, s'est réduite à ceci : « Je suis négociant, j'ai passé une soumission ; le général *Montesquiou* l'a acceptée, & je dois être payé. Si les commissaires ordonnateurs ont fait un mauvais marché, tant pis pour eux ; mais ils doivent remplir leur engagement, comme j'ai rempli les miens. »

L'Assemblée a décrété que *Benjamin Jacob* sera mis provisoirement en état d'arrestation, & que les scellés seront apposés sur ses papiers. Les comités de la guerre & des finances recueilleront toutes les pièces de cette affaire pour en préparer le rapport.

Du mercredi, 14 novembre.

Des députés extraordinaires de Nice écrivent à l'Assemblée & se plaignent des désordres qu'ils disent avoir été commis dans le comté par les troupes Françaises. Des députés de Francfort réclament contre la contribution à laquelle ils ont été assujettis par le général *Custines*. Ils n'ont accordé aucune protection ni aux émigrés ni aux gazettes aristocratiques ; mais les émigrés ont profité de la liberté qu'une ville commerçante accorde aux étrangers, & les écrivains, de celle de la presse dont Francfort a joui dans tous les temps.

L'Assemblée renvoie les deux adresses aux comités militaire & diplomatique.

Dumaurier annonce à la Convention qu'il a donné sa démission du titre de général de l'armée des Ardennes. Il ne veut ni accumuler les titres, ni se perpétuer dans les places. Le moment où la

France n'aura plus d'ennemis à combattre , sera celui de sa retraite.

Kellermann paroît à la barre de l'Assemblée. Après une courte apologie de sa conduite , il annonce que le pouvoir exécutif lui a confié le commandement de l'armée des Alpes , & qu'il s'y montrera digne de la confiance de la République.

On apprend que *Biron* à qui *Castines* avoit demandé un secours , a voulu le conduire lui-même & s'est mis volontairement sous les ordres d'un général qui seroit sous les siens , il y a quelques mois.

Ces villes qui , occupées par nos armées ne craignent pas cependant de venir porter hautement leurs plaintes devant les représentans du peuple : ces généraux dont la conduite modeste & fière , nous retrace les antiques vertus de Rome , voilà des faits bien dignes de remarque. Ils prouvent que la révolution se fait dans nos mœurs comme dans nos loix.

Le comité de législation a reproduit la discussion du projet de décret sur les substitutions. On a fait une nouvelle lecture des deux premiers articles déjà décrétés , & le troisième a été adopté en ces termes :

« Les substitutions ouvertes lors de la publication du présent décret , n'auront d'effet qu'en faveur de ceux seulement qui auront alors recueilli les biens substitués , ou le droit de les réclamer. »

L'Assemblée a chargé son comité de lui faire incessamment un rapport sur les successions.

On se rappelle que la Convention , informée par le capitaine *Duvat* que l'isle de la Guadeloupe étoit en pleine révolte , avoit décrété l'armement

d'un vaisseau de 74 canons pour se rendre avec le *Républicain* & quatre frégates aux Îles-du-Vent, ainsi que le transport de trois bataillons de gardes nationales. Aujourd'hui sur la demande du ministre de la guerre, l'Assemblée l'a autorisé à faire partir trois autres bataillons de gardes nationales ou de troupes de ligne, & à les embarquer sur des sûres de transport.

Du jeudi, 15 novembre.

On a entendu au commencement de cette séance, un rapport du comité de sûreté générale sur l'état des prisons de Paris. Les commissaires chargés d'en faire la visite se sont acquités de leur mission avec cet intérêt que des hommes doivent prendre pour leurs semblables : plusieurs de ces malheureux ont été renfermés pour de très-légères causes, & même sans qu'il ait été lancé contre eux de mandats d'arrêt.

A St. Lazare, les commissaires n'ont trouvé que le citoyen *Capi* dont les plaintes ont si souvent retenti dans la Convention nationale. A Ste. Pélagie, ils ont trouvé 14 prisonniers dont deux ont été arrêtés sur des soupçons dont il n'y a pas eu de preuves, & ils ont cru que ces deux hommes devoient être élargis. A l'abbaye, 50 soldats déserteurs, 2 gardes-du-corps, & 4 fabricateurs de faux assignats. A la force, 13 prisonniers, tous détenus pour des délits graves. A Bicêtre, 249 prisonniers détenus en vertu de sentences de la police correctionnelle. A la conciergerie, 200 prisonniers, dont 33 sont des déserteurs prussiens, quoiqu'on ait dit que c'étoit des émigrés.

La Convention a renvoyé ce rapport au mi-

ministre de la justice pour faire exécuter les loix relatives aux détenus.

Ruth a lu une adresse dans laquelle les habitans du pays de *Nassau-Saarbruck*, expriment le desir d'être libres & unis à la France. La Convention a chargé son comité de législation de lui faire un rapport sur la manière dont la nation françoise doit accorder sa protection aux peuples qui la réclament.

Quand la Convention nationale déclara que la patrie étoit en danger, elle autorisa par un décret les directoires de département & de district à expédier des mandats sur les caisses nationales, pour les frais d'armement & équipement des gardes nationales & pour tout ce qui intéressoit la défense de la République. Aujourd'hui les circonstances étant changées, *Cambon* a demandé & il a obtenu le rapport de ce décret.

L'Assemblée alloit reprendre la discussion sur le procès de *Louis XVI*. Un membre a demandé le rapport du décret rendu sur la motion de *Pétion*, en observant qu'il étoit utile de laisser aux opinans la plus grande latitude, pour ramener ensuite tous les avis à des points communs, à des questions simples dont la solution achevera la décision de cette affaire. Cette opinion a prévalu.

Rosel a pris la parole. Il a envisagé la question sous deux rapports : Est-il de l'intérêt de la nation de juger *Louis XVI*? Est-il de sa justice de le punir?

Il est une vérité politique qui n'a point échappé à l'orateur, c'est que rien ne peut donner plus d'aversion pour la royauté que l'existence d'un Roi dont on pourroit craindre encore les persi-

dés ; mais si cette vérité pouvoit être perdue de vue, il en est une autre que l'on ne devoit jamais oublier ; c'est que quand on parviendroit à exterminer tous les Rois, si les François s'avilissoient à tourner encore une fois leurs regards vers la royauté, il leur resteroit assez d'idoles à encenser, & que le sang qu'ils auoient pu répandre pour satisfaire leur vengeance, n'auroit peut-être qu'accélééré leur retour à l'esclavage.

Si l'on n'est pas de l'intérêt de la nation de juger *Louis XVI*, seroit il mieux de sa justice de le punir ?

L'orateur n'a pas craint de retracer ici quelques évènements du règne de *Louis XVI*. Il l'a peint, à son avènement au trône, renonçant à une partie des prétendus droits que ses prédécesseurs avoient usurpés ; abolissant la servitude dans ce qu'on appelloit alors ses domaines ; s'entourant dans son conseil de tous les hommes que la voix publique lui désignoit, même les empiriques qui avoient saliné les yeux du peuple ; & enfin précipité d'abîme en abîme & par les hommes de probité & par les fripons qui lui avoient été hautement désignés.

Rosil a ajouté qu'il seroit d'autant plus injuste de chercher à juger ou à punir *Louis XVI*, qu'il est déjà jugé & puni plus sévèrement qu'il n'en avoit été menacé par la constitution. Une sévérité plus grande, ne seroit qu'un acte de foiblesse, de lâcheté ; qu'on signe certain de fureur ou de crainte. Une grande nation ne doit pas s'avilir jusqu'à mettre en pratique les maximes des despotes. La domination de ceux-ci ne peut se consolider que par la terreur. Que ne faut-il pas se permettre pour soutenir le prestige de la puissance absolue d'un seul, sur vingt-cinq mil-

lions de ses semblables ? Quelle lâcheté n'y auroit-il pas à ces 27 millions, s'ils s'abaissoient, aux mêmes moyens pour assurer leur indépendance ?

Après avoir établi que ni l'intérêt, ni la justice, ne commandent d'inutiles supplices, l'orateur termine son discours par une invocation à l'humanité. Il dit : « la nation française est délivrée pour jamais du fléau des Rois. N'est-elle pas suffisamment vengée ? ne peut-elle donc l'être qu'avec du sang ? & toujours du sang ?... Et ce seroit dans le séjour des plaisirs, l'asyle des sciences & des arts qu'on provoqueroit sans cesse à en verser ! O vous qu'un excès de sensibilité pourroit égarer, toujours du sang ! La délivrance du genre humain ne nous expose-t-elle pas assez à en répandre ? Et vous hommes féroces qui, si souvent divinisez la vengeance publique pour envelopper sous un voile perfide vos vengeances particulières, n'aurez-vous pas assez de victimes dans les malheureux que l'indigence ou le sort des armes ramèneront vers une patrie qu'ils ont si criminellement trahie ? »

Grégoire a pris la parole après *Rosel*. Son discours a roulé sur deux points qu'il a établis en principe. 1°. Un Roi constitutionnel des Français est jugeable pour des faits étrangers à l'exercice de la royauté ; 2°. quand même on suppose que le Roi ne peut être traduit devant aucune autorité constituée, cette prérogative s'évanouit devant l'autorité nationale.

Pour prouver son premier principe, *Grégoire* se reporte au temps, où, dans l'Assemblée constituante, il combattit l'inviolabilité royale, lorsque qu'il fut question d'en faire une loi constitutionnelle, & il raconte à l'Assemblée comment il lutta contre les partisans de la prérogative

royale , comment tous les efforts furent vains ; & comment il arriva enfin , que la constitution se trouva en contradiction avec elle-même en déclarant à-la-fois, dans le chapitre de la royauté , qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi , & que la personne du Roi est inviolable.

Après ce récit , l'orateur en vient à son second principe & c'est encore aux *constituans* qu'il reproche , *mais un peu tard* , de n'avoir admis aucune exception dans la loi de l'inviolabilité qui , selon lui , ne devoit s'étendre qu'aux actes administratifs & non aux délits personnels.

C'est ainsi que *Grégoire* avoit discuté cette question , qu'il avoit posé ses principes. Il passe à leur application , ou plutôt , n'en ayant que faire , il soutient que *Louis XVI* ne fut jamais roi constitutionnel , & que la protestation qu'il fit en s'enfuyant à Varennes , étoit une véritable abdication. Il est vrai qu'il parut ensuite accepter cette constitution ; mais *Grégoire* disoit alors aux législateurs : Il jurera tout , & ne tiendra rien. Donc , *Louis XVI* n'a pas accepté ; donc il ne peut invoquer le bénéfice de la loi ; donc il est jugeable.

La discussion a été suspendue. Le ministre de la justice est venu se porter dénonciateur du tribunal criminel créé le 17 août , pour s'être emparé des fonctions du tribunal de police correctionnelle. Plusieurs membres se sont plaints des jugemens illégaux & arbitraires rendus par ce tribunal , & ont demandé qu'il fût sur-le-champ suspendu de ses fonctions.

Cette proposition est ajournée , & le comité de législation est chargé d'en faire un rapport.

Du vendredi, 16 novembre.

Cette séance s'est ouverte par la lecture d'une lettre des commissaires de la Convention dans le département du Pas-de-Calais. Ces commissaires annoncent qu'ils ont fait une réquisition aux corps administratifs pour qu'ils prissent tous les moyens qui sont en leur pouvoir, afin d'empêcher les émigrés de rentrer en France.

Un membre a dénoncé le commandant de la force armée de Paris pour avoir donné ordre aux volontaires nationaux du département du Lot, actuellement à Paris, de partir pour les frontières. Cet ordre est signé d'un commissaire des guerres. La Convention a décrété que les volontaires du Lot resteront provisoirement à Paris, & que le commissaire des guerres sera mandé à la barre.

Le ministre des affaires étrangères transmet à la Convention, une note officielle du canton de Berne, qui lui a été adressée par le général *Montesquieu*. Dans cette note, le canton de Berne sollicite la ratification du traité conclu entre son député & le général François, & proteste de la ferme résolution où il est, de ne pas rompre avec la France. *Montesquieu* ajoute que ce canton a donné ordre au tiers des troupes Suisses qui sont à Genève, de se retirer; qu'un autre tiers se retirera après la ratification du traité, & le reste des troupes partira ensuite.

Ces pièces ont été renvoyées au comité diplomatique.

Les subsistances étoient à l'ordre du jour. Le rapporteur du comité d'agriculture & de commerce a fait une seconde lecture de son projet de décret, & la discussion s'est ouverte. *Ferrand*

a parlé en faveur de la liberté la plus illimitée pour le commerce des grains. Selon lui, les maisons de secours, d'abondance, les millions privilégiés, les magasins confiés aux municipalités sont des moyens de ressource, toujours destructeurs de l'agriculture, toujours rui eux pour le commerce.

Pour montrer que c'est avec la liberté que le commerce se forme, & qu'avec le commerce, le prix se met bien tôt par-tout au niveau, il cite en exemple l'Angleterre. Du à ces 40 années antérieures à l'année 1690 & les 20 années suivantes, pendant lesquelles il y a eu guerre, paix, abondance & disette; le prix baissa au lieu de hausser, & c'est de cette expérience qu'on a conclu chez ce peuple, qu'il étoit sage de favoriser l'export et on par des gratifications garanties par de bonnes loix.

Le citoyen *Beffroi* a présenté cette question sous d'autres points de vue. « Le vice que vous cherchez à détruire, a-t-il dit, est tout entier dans la co-secration, comme principe, d'une maxime vraie en soi, mais qui ne devrait être que la conséquence de loix a-térieures, propres à maintenir, à toujours, l'équilibre entre la denrée & le besoin; de cette maxime, que la libre circulation des grains doit être maintenue, maxime qui, par le renversement de l'ordre dans lequel on l'a placée, produiroit infailliblement des maux dont la multitude & la durée ne pourroient manquer de perdre la liberté. »

Dans quelles circonstances la circulation intérieure des grains, doit-elle être parfaitement libre? C'est, dit *Beffroi*, lorsque des loix douces, sages, prévoyantes, intelligibles à tous, & d'une facile exécution, assurent la subsistance de tous, de

se. Le manière qu'il ne s'écoule jamais d'un territoire, au-delà du superflu de la consommation des individus qui le fertilise. t.

La liberté de la circulation intérieure des grains ne devrait donc pas servir de base aux loix économiques. Elle doit au contraire en être l'effet naturel.

C'est à ce renversement de principes que *Beffroi* attache l'inutilité des loix faites jusqu'à présent sur la circulation des grains, & les désastres qui en ont été la suite. Il prétend même que le système des économistes n'a été soutenu, que parce qu'il favorisoit le gouvernement despotique qui ne peut se conserver qu'en multipliant les moyens d'amonceler des trésors dans les mains de quelques individus, afin de tenir toujours la masse du peuple dans la dépendance.

Mais, disent les économistes, il ne faut pas blesser le droit de propriété du cultivateur; il ne faut point gêner la liberté du commerce. D'accord, répond *Beffroi*: mais l'existence n'est-elle pas la première & la plus légitime de toutes les propriétés?

« Parcourez les campagnes, prouvez aux pauvres que vos loix sont bonnes, il vous dira: Je vois ce qui se passe autour de moi, je suis victime des manœuvres & je le sens; j'ai sans contredit un droit primitif au produit du sol que je fertilise; je veux bien partager mon nécessaire avec mes frères de toute la république: mais qu'on me prouve deux choses; la première, que c'est pour les soulager que je me prive; la seconde, qu'il me reste l'indispensable nourriture. Donnez-moi du pain d'abord & je vous écouterai; car, quand j'ai faim, je ne puis rien entendre. »

On ne parviendra donc point à établir un juste

Équilibre entre la consommation & les besoins ; tant que la dentée de première nécessité sera considérée comme commercable dans la totalité. On ne sera jamais en mesure de parer aux évènements désastreux qui peuvent anéantir les récoltes, tant qu'on ne conservera à la disposition du peuple, sous la sauve-garde des loix & la surveillance du gouvernement, un approvisionnement égal à la consommation d'une année. Ces vues développées d'une manière élégante & précise par l'orateur, ont été souvent applaudies. Il a terminé son discours en posant les bases sur lesquelles devroit être établie la nouvelle loi. Les voici :

Défendre expressément la réunion de plusieurs corps de ferme en une seule exploitation. Moyen direct de détruire les accaparemens, & de favoriser l'agriculture : les grandes exploitations nuisent essentiellement au bonheur de la société.

Ne permettre la vente des subsistances que sur les marchés publics ; & pour la faciliter, éviter les grands rassemblemens, multiplier les moyens de surveillance & établir un marché dans chaque chef-lieu de canton.

Abolir toute espèce de commission & l'effet des arrhes pour achats de grains.

Faire pour la première fois, un fonds suffisant pour acheter de l'étranger une quantité de grains équivalente à la consommation d'une année.

Obliger les cultivateurs à conserver chaque année d'octobre, en octobre, une portion de leur récolte qui sera déterminée par la loi : leur en payer la valeur de trois mois en trois mois au prix des 4 saisons.

D'autres membres ont émis leur opinion sur la même question. Le citoyen Boyer pensoit que le

moyen d'entretenir l'abondance dans nos marchés, étoit de décréter une prime de 40 sous par chaque boisseau de blé importé. Le citoyen *Leroi* proposoit des mesures coercitives pour forcer les fermiers à porter leurs grains sur les marchés. Tous ces différens discours seront imprimés.

Les commissaires de la Convention dans le département de l'Ain, écrivent de Gex, qu'un grand nombre d'émigrés se présentent pour rentrer dans la République. Ils ont cru pouvoir supplier à la loi contre les émigrés, qui n'est pas encore terminée, par des mesures provisoires pour empêcher la rentrée de ces fugitifs.

Les commissaires aux Pyrénées orientales annoncent que l'armée qui se forme dans ces départemens depuis Perpignan jusqu'à Toulon sera au moins de 30,000 hommes. Les places de cette frontière & les postes de la côte s'arment de façon à rendre toute tentative de l'Espagne inutile.

Le commissaire ordonnateur mandé au commencement de cette séance, est venu déclarer qu'il n'a donné d'autres ordres que ceux qui lui ont été communiqués par le Général. Il a assuré qu'il ne s'agissoit que de former en bataillons les volontaires nationaux; mais que l'on n'a jamais eu l'intention de fixer leur départ.

Du samedi, 17 novembre.

L'Assemblée a adopté deux projets de décrets qui lui ont été présentés au nom des comités de finance & d'assignation: le premier est relatif aux demandes des municipalités tendantes à obtenir des avances sur le seizième du bénéfice de vente des domaines nationaux; le second concerne les demandes des municipalités & corps administra-

tifs

ns pour être autorisés à faire des acquisitions d'immeubles.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion de la loi sur les émigrés. Plusieurs exceptions qui sembloient fondées sur la justice, ont été proposées, débattues & enfin rejetées. Sans doute la Convention ou les tribunaux feront ensuite droit aux réclamations particulières, qui ne pourraient être admises dans la loi, sans en détruire l'effet. La suite du décret a été ajournée au lendemain.

Loi qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens ; du 20 Septembre 1792, l'an quatrième de la liberté.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, les trois lectures du projet de décret sur le mode par lequel les naissances, mariages & décès seront constatés, & avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des officiers publics par qui seront tenus les registres des naissances, mariages & décès.

« Art. I. Les municipalités recevront & conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages & décès. »

« II. Les conseils généraux des communes nommeront parmi les membres, suivant l'étendue & la population des lieux, une ou plusieurs personnes qui seront chargées de ces fonctions. »

N^o. 47. 24 Novembre 1792. L

« III. Les nominations seront faites par la voie du scrutin, & à la pluralité absolue des suffrages, elles seront publiées et affichées. »

« IV. En cas d'absence ou empêchement légitime de l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariages & décès, il sera remplacé par le maire, ou par un officier municipal, ou par un autre membre du conseil-général à l'ordre de la liste. »

TITRE II.

De la tenue et dépôt des Registres.

« Art. I. Il y aura dans chaque municipalité trois registres pour constater, l'un les naissances, l'autre les mariages, le troisième les décès. »

« II. Les trois registres seront doubles, sur papier timbré, fournis aux frais de chaque district, & envoyés aux municipalités par les directoires, dans les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année; ils seront cotés par premier & dernier, & paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le président de l'administration du district, ou à son défaut, par un des membres du directoire, suivant l'ordre de la liste. »

« III. Les actes de naissance, mariage & décès seront écrits sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc. Les renvois & ratures seront approuvés & signés de la même manière que le corps de l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres. »

« IV. Toute contravention aux dispositions de l'article précédent, sera punie de 10 liv. d'amende pour la première fois, de 20 livres d'amende en

cas de récidive, & même des peines portées par le code pénal en cas d'altération ou de faux. »

« V. Il est expressément défendu d'écrire & de signer, en aucun cas, les actes sur feuillets volants, à peine de 100 liv. d'amende, de destitution & de privation pendant 10 ans, de la qualité & des droits de citoyen actif. »

« VI. Les actes contenus dans ces registres, & les extraits qui en seront délivrés, feront foi & preuve en justice, des naissances, mariages & décès. »

« VII. Les actes qui seront inscrits dans les registres, ne seront point sujets au droit d'enregistrement. »

« VIII. Dans les quinze premiers jours du mois de janvier de chaque année, il sera fait à la fin de chaque registre une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus. »

« IX. Dans le mois suivant, les municipalités seront tenues d'envoyer au directoire de leur district, l'un des registres doubles. »

« X. Les directoires de district vérifieront si les actes ont été dressés, & les registres tenus dans les formes prescrites. »

« XI. Dans les quinze premiers jours du mois de mars, les procureurs-syndics seront tenus d'envoyer ces registres aux directoires de département, avec les observations des directoires de district. »

« XII. Ces registres seront déposés & conservés aux archives des directoires de département. »

« XIII. Les autres registres doubles seront déposés & conservés aux archives des municipalités. »

« XIV. Les procureurs-généraux-syndics des départemens seront chargés des dénonciations &

poursuites en cas de contravention au présent décret. »

« XV. Tous les dix ans, les tables annuelles faites à la fin de chaque registre seront refondues dans une seule ; néanmoins pour déterminer une époque fixe & uniforme, la première de ces tables générales, sera faite en 1800. »

« XVI. Cette table décennale sera mise sur un registre séparé, tenu double, timbré, coté & paraphé. »

« XVII. L'un des doubles de ces registres sera envoyé, dans les quinze premiers jours du mois de mai de la onzième année, au directoire de district, & transmis dans le mois suivant, par le procureur-syndic, au directoire du département, pour être placé dans le même dépôt. »

« XVIII. Toutes personnes sont autorisées à se faire délivrer des extraits des actes de naissance, mariage & décès, soit sur les registres conservés aux archives des municipalités, soit sur ceux déposés aux archives des départements. Les extraits devront être sur papier timbré ; ils ne seront pas sujet au droit d'enregistrement. »

« XIX. Il ne sera payé que six sous pour chaque extrait des actes de naissance, décès & publication de mariage, & 12 sous pour chaque extrait des actes de mariage, non compris le timbre. »

« XX. Les extraits demandés sur les registres courans, seront délivrés par celui qui sera chargé de les tenir. Après le dépôt, les extraits seront expédiés par les secrétaires-greffiers des municipalités ou des départements. »

« XXI. Les registres courans seront tenus par celui qui sera chargé de recevoir les actes ; il en répondra. »

« XXII. Dans les villes dont l'étendue & la population exigent qu'il y ait plus d'un officier public chargé de constater les naissances, mariages & décès, il sera fourni trois registres doubles à chacun d'eux; ils seront tenus de se conformer aux règles ci-dessus prescrites. »

TITRE III.

Naissances.

« Art. I. Les actes de naissance seront dressés dans les vingt - quatre heures de la déclaration qui sera faite par les personnes ci-après désignées, assistées de deux témoins de l'un ou de l'autre sexe, parens ou non parens, âgés de vingt un ans. »

« II. En quelque lieu que la femme mariée accouche, si son mari est présent & en état d'agir, il sera tenu de faire la déclaration. »

« III. Lorsque le mari sera absent ou ne pourra agir, ou que la mère ne sera pas mariée, le chirurgien ou la sage-femme qui auront fait l'accouchement, seront obligés de déclarer la naissance. »

« IV. Quand une femme accouchera, soit dans une maison publique, soit dans la maison d'autrui, la personne qui commandera dans cette maison, ou qui en aura la direction, sera tenue de déclarer la naissance. »

« V. En cas de contravention aux précédens articles, la peine contre les personnes chargées de faire la déclaration, sera de deux mois de prison; cette peine sera poursuivie par le procureur de la commune devant le tribunal de police correctionnelle, sauf les poursuites crimi-

nelles en cas de suppression, enlèvement ou défaut de représentation de l'enfant. »

« VI. L'enfant sera porté à la maison commune, ou autre lieu public servant aux séances de la commune; il sera présenté à l'officier public. En cas de péril imminent, l'officier public sera tenu, sur la réquisition qui lui en sera faite, de se transporter dans la maison où sera le nouveau-né. »

« VII. La déclaration contiendra le jour, l'heure & le lieu de la naissance, la désignation du sexe de l'enfant, le prénom qui lui sera donné, les prénoms & noms de ses père & mère, leur profession, leur domicile; les prénoms, noms, profession & domicile des témoins. »

« VIII. Il sera de suite dressé acte de cette déclaration sur le registre double à ce destiné; cet acte sera signé par le père ou les autres personnes qui auront fait la déclaration, par les témoins & par l'officier public; si aucun des déclarans & témoins ne peuvent ou ne savent signer, il en sera fait mention. »

« IX. En cas d'exposition d'enfant, le juge de paix ou l'officier de police qui en aura été instruit, sera tenu de se rendre sur le lieu de l'exposition, de dresser procès-verbal de l'état de l'enfant, de son âge apparent, des marques extérieures, vêtements & autres indices qui peuvent éclairer sur sa naissance; il recevra aussi les déclarations de ceux qui auroient quelques connaissances relatives à l'exposition de l'enfant. »

« X. Le juge de paix ou l'officier de police sera tenu de remettre, dans les vingt-quatre heures, à l'officier public, une expédition de ce procès-verbal, qui sera transcrit sur le registre double des actes de naissance. »

« XI. L'officier public donnera un nom à l'enfant, & il sera pourvu à sa nourriture & à son entretien, suivant les loix qui seront portées à cet effet. »

« XII. Il est défendu aux officiers publics d'insérer par leur propre fait, dans la rédaction des actes & sur les registres, aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations qui leur seront faites, à peine de destitution qui sera prononcée par voie d'administration, par les directoires de département sur la dénonciation, soit des parties, soit des procureurs des communes ou procureurs syndics, & sur la réquisition des procureurs-généraux syndics. »

« XIII. Si, antérieurement à la publication de la présente loi, quelques personnes aient négligé de faire constater la naissance de leurs enfans dans les formes usitées, elles seront tenues, dans la huitaine qui suivra ladite publication, d'en faire la déclaration, conformément aux dispositions ci-dessus. »

TITRE IV.

Mariages.

SECTION PREMIÈRE.

Qualités & conditions requises pour pouvoir contracter Mariage.

« Art. I. L'âge requis pour le mariage est 15 ans révolus pour les hommes, & treize ans révolus pour les filles. »

L 4

« II. Toute personne sera majeure à 21 ans accomplis. »

« III. Les mineurs ne pourront être mariés sans le consentement de leur père ou mère, ou parens ou voisins, ainsi qu'il va être dit, »

« IV. Le consentement du père sera suffisant. »

« V. Si le père est mort ou interdit, le consentement de la mère suffira également. »

« VI. Dans le cas où la mère seroit décédée ou en interdiction, le consentement des cinq plus proches parens paternels ou maternels, sera nécessaire. »

« VII. Lorsque les mineurs n'auroient point de parens ou n'en auroient pas au nombre de cinq dans le district, on y suppléera par des voisins pris dans le lieu où les mineurs seront domiciliés. »

« VIII. Les parens & les voisins assemblés dans la maison commune du lieu du domicile du mineur, délibéreront à cet égard, devant le maire ou autre officier municipal à l'ordre de la liste, en présence du procureur de la commune. »

« IX. Le consentement sera donné ou refusé, d'après la majorité des suffrages. »

« X. Toute personne engagée dans les liens du mariage, ne peut en contracter un second, que le premier n'ait été dissous conformément aux loix. »

« XI. Le mariage est prohibé entre les parens naturels & légitimes en ligne directe, entre les alliés dans cette ligne, & entre le frère & la sœur. »

« XII. Ceux qui sont incapables du consentement, ne peuvent se marier. »

« XIII. Les mariages faits contre la disposition des articles précédens, seront nuls & de nul effet. »

La fin au Journal suivant.

De Paris, le 22 Novembre 1792.

Ce que nous avons prévu est arrivé ; Paris n'a point encore de Maire. Cette irrésolution n'est pas difficile à expliquer. Dans une cité qui contient une aussi grande population, où les Citoyens d'une Section sont, pour ainsi dire, étrangers à ceux d'une autre, l'opinion doit nécessairement errer, à moins qu'un Candidat ne s'éleve assez pour attirer tous les regards. Cette incertitude seroit elle un symptôme de difette, ou les événemens qui se sont passés dans la capitale ont-ils fait de cette première Magistrature l'objet d'une responsabilité trop effrayante pour les Citoyens qui redoutent le pouvoir des agitateurs ? Cet embarras auroit peut être été levé, si l'on eût pu choisir parmi les Membres de la Convention, & cette seule difficulté suffiroit pour faire sentir combien est nuisible au Peuple le décret qui interdit à ses Représentans actuels la faculté d'avoir part à ses élections. Il résulte du moins de cette irrésolution une vérité rassurante, c'est qu'il n'y a point dans les Sections de parti

L 5

véritablement influenciel; c'est un avantage que l'on doit au secret qui place l'opinion de chaque individu sous le libre empire de sa conscience.

De 12,236 votans, *d'Ormesson*, Juge-Président d'un Tribunal, a obtenu 2,567 suffrages; *Lhallier*, Accusateur public, 2081; & *Chambon*, Médecin, 1,603. *D'Ormesson* a adressé aux Commissaires des Sections une lettre dans laquelle il expose les motifs qui l'engageroient à refuser si la majorité se déclaroit en sa faveur. Si des intentions droites, un esprit laborieux, des connoissances judiciaires étoient un titre suffisant pour la Mairie, *d'Ormesson* les réunissoit; mais il faut de plus cette activité, prompte dans les résolutions, l'esprit d'ensemble & de détail, une facilité à manier la parole, un caractère ferme qui maîtrise, & surtout un grand ascendant de popularité qui retient & fait le principal secret de cette place. *D'Ormesson*, avec des qualités estimables, a eu le courage d'avouer qu'il lui manquoit les plus essentielles. Les rapports de *Lhallier* avec *Robespierre* & *Marat* lui ont valu sans doute les suffrages qu'il a obtenus. Ils lui rendent ce qu'ils en avoient reçu dans les Assemblées Electorales pour nommer à la Convention. C'est aux Citoyens de Paris à juger si ce sont là des titres de préférence. Cependant, malgré la déclaration de *d'Ormesson*, la Con-

munie a forcé les Sections d'aller au balotage entre Lhullier & lui ; on en devine aisément la raison : mais il pourroit se faire que les espérances fussent trompées. D'Ormesson a eu la majorité dans plusieurs Sections.

Nous ne dirons rien du décret sur les Emigrés ; c'est une loi de circonstance, il est difficile que des loix de ce genre soient calquées sur les principes exacts de la justice. La Convention n'a vu en eux que des ennemis irréconciliables, que les malheurs avoient pu instruire sans les changer, & qui ne devoient pas être récompensés du mal qu'ils n'avoient pu faire à leur Patrie. Elle a craint que leur retour ne produisît au sein de la République de nouveaux germes de haine & de dissension, & qu'en étendant trop les exceptions, elles n'affoiblissent le bien qu'elle attendoit de la loi. Mais nous ne pouvons nous dispenser de remarquer que la juste indulgence dont elle a usé envers les enfans des Emigrés n'est qu'un bienfait illusoire, & même une offense faite à la nature. Quel est le Peuple, quelle est la Législation où les enfans ne doivent pas suivre la fortune heureuse ou malheureuse de leur père ? N'est-ce pas un des premiers devoirs de la piété filiale ? & comment a-t-on pu espérer que des enfans de 15 ans auroient ni la volonté, ni le pouvoir d'abandonner leurs parens, de

briser ainsi les liens les plus sacrés, & de s'exposer à de longs voyages sans guide, sans secours, sans moyens? Il est cruel & immoral de mettre aux prises les sentimens de la nature avec ceux de la Patrie. Il est encore plus injuste de punir l'égarement des pères dans la fortune de leurs enfans, & de les vouer à l'indigence, parce qu'ils auront bien mérité des mœurs. Espérons que des loix plus douces corrigeront un jour tout ce qu'on a cru devoir accorder à la nécessité & au salut de la République.

On n'a point encore oublié ces Commissaires envoyés par la Commune provisoire dans les Départemens, pour engager les autres Communes à se coaliser avec celle de Paris, & y prêcher la doctrine du partage des terres. Un Membre du Conseil général, le même qui étoit allé à la tête de la Commune assurer la Convention de la ferme résolution du Conseil général de faire exécuter les loix, & de poursuivre les Membres impurs qui avoient souillé son administration, vient de professer ouvertement des principes bien étranges. Il s'agissoit d'une discussion sur les subsistances. Le Président avoit pensé que ce seroit violer la propriété que de faire un recensement des grains. Le Membre dont nous parlons l'interrompt: « Je

vous arrête, Président; vous prononcez un *blasphème politique*. Un des crimes de l'Assemblée Constituante fut de n'avoir pas défini la propriété; de n'avoir rien dit dans la déclaration des droits, du droit qu'à chaque homme à la subsistance commune; le Peuple est mûr pour la vérité, il faut la dire. Les *propriétés territoriales*, les grains & tout ce qui tient à la subsistance ne sont que des propriétés *conditionnelles*; c'est le *consommateur* qui est le véritable propriétaire, c'est à la République entière qu'appartiennent ces objets; le possesseur n'en est que le garant, l'échangeur, & si par avarice il retient dans ses magasins les dons de la nature qui appartiennent à tous, il devient criminel; il est temps de faire sentir la différence qui existe entre la *propriété* & les propriétés; l'une nuit à notre personne, à nos droits; les autres, dans un Etat libre, ne sont que relatives.»

La *propriété* n'a pas besoin d'être définie. Ou c'est un mot vide de sens, ou il renferme l'idée de l'exclusion. Il n'est point d'ordre social où l'on n'ait regardé la propriété comme le droit le plus sacré.

La société peut la grever d'une contribution proportionnée aux besoins publics; cette contribution est le garant même le plus assuré qu'elle ne sera point violée. Chaque homme sans doute a droit à sa

subsistance, & c'est pour cela que la société doit fournir au pauvre du travail, & une subsistance gratuite à celui qui ne peut travailler. Mais dire que les *propriétés territoriales* ne sont que des propriétés *conditionnelles* dans un autre sens que celui de l'impôt, que le véritable propriétaire est le *consommateur*, que la propriété d'autrui est une atteinte à *nos droits* & à *notre personne*, voilà le véritable blasphème politique; c'est renverser la première base de l'état social, c'est sonner le tocsin contre les riches & proclamer hautement le préambule de la loi agraire. Si c'est pour une pareille *vérité* que le peuple est *mûr*, c'est la *vérité des Cartouches* & des Brigands.

C'est la culture qui fait la propriété, ce sont les avances, les fatigues, les sueurs du Cultivateur. De quel droit celui qui n'y a pas contribué viendra-t-il profiter du fruit pénible de mes labeurs, si ce n'est du droit du plus fort? On veut donc transformer l'état de société en état de guerre. Que droit-on de plus, si l'on avoit pris à tâche de désorganiser l'empire & de le plonger dans la plus horrible des anarchies? Ce que le Membre de la Commune appelle des *dons de la nature communs à tous*, ne sont pas des productions spontanées, le travail & l'industrie les ont fait éclore. Le droit que j'ai sur mes récoltes est le même que celui du fabricant sur ses draps. Si le

consommateur étoit le véritable propriétaire, il n'y auroit plus de propriété; car tout le monde est consommateur; il n'y auroit plus de propriété, car là où tout est commun, rien n'appartient à personne. Mais si tout est commun, qui voudra cultiver ses champs, manufacturer ses étoffes, fabriquer des bas, des souliers, des chapeaux, &c. &c. pour le profit de ceux qui se dispenseroient du même travail? Sans propriété, il n'y a plus ni culture, ni industrie, ni commerce. La société n'est qu'un état continuel d'échange; nul ne vend que pour recevoir. L'échange suppose donc la propriété; & comme les métaux monnoyés ont été regardés comme la mesure d'échange la plus commode, toutes les productions du travail, de l'industrie & de la culture viennent s'y appliquer. Telle est la circulation merveilleuse qui nourrit l'activité & place toujours les ressources à côté des besoins.

A l'égard des subsistances & des objets de consommation, leur emploi se règle par la nature même des choses. Le superflu de l'un devient le nécessaire des autres. Le cultivateur ne garde pas ses grains parce qu'il a d'autres besoins à satisfaire: il en est de même de tous les autres produits de l'industrie; l'intérêt du propriétaire est la règle la plus sûre pour le besoin du consommateur, & c'est une vérité d'expé-

rience que jamais on n'a plus ressenti les effets d'une disette apparente que lorsqu'on a gêné la circulation par des entraves & des réglemens coercitifs qui appellent la défiance, font fermer les greniers & les magasins, & font éprouver une hausse considérable dans le prix des objets de consommation.

M. Necker vient de donner la mesure de son attachement pour *Louis XVI*, en se déclarant son défenseur; mais il a donné en même temps celle de sa raison & de ses principes. On ne peut rien lire de plus mal-adept & de plus défavorable au but qu'il a voulu remplir. Il ne parle que des *vertus* publiques & particulières, des *bontés*, des *bienfaits*, des *affections tendres & généreuses* de cet *auguste & infortuné* monarque envers la nation qui ose s'arroger le droit de le juger. On croiroit entendre le panégyrique de *Trajan* par *Pline*. Depuis *Charlemagne* jusqu'à nos jours il n'est pas de Roi qui ait fait plus pour le bonheur de son peuple, & qui en ait éprouvé plus d'*ingratitude* & plus d'*outrage*. Le bon homme *Necker* est toujours aux pieds de *Sa Majesté*, de ceux de la Reine, cette *auguste Princesse*, & quand il parle de *M. d'Artois* il n'oublie pas de le qualifier de *Monsieur*; c'est un plaidoyer éternel en faveur de la royauté, & l'on a

quelque raison de s'étonner du rapprochement singulier de *Louis XVI* avec *Phocion*, *Aristide* & *Socrate*. Ce n'est pas avec des moyens de rhéteur & un langage de courtisan aussi ridicule, que l'on peut abuser une nation éclairée, & inspirer de l'intérêt pour un ex-roi accusé d'avoir conspiré contre la liberté & la constitution d'un peuple qui l'avoit affermi sur un des trônes des plus puissans de l'Europe, & d'avoir favorisé l'invasion des troupes ennemies. Il n'y a qu'un riot à répondre à *M. Necker*. *Louis XVI* ne sera jugé, comme tout autre accusé, que sur des faits & des preuves irrésistibles. Si le titre de Roi n'est pas un crime, digne du plus grand supplice, comme le disent quelques déclamateurs exagérés, l'usage qu'il a fait de la royauté constitutionnelle peut le devenir; c'est la question qu'il s'agit d'examiner. L'humanité, la justice & la dignité nationale exigent qu'on fasse cet examen avec autant de sang-froid que d'impartialité, & si *Louis XVI* est jugé coupable, c'est à la nation à voir ce qu'elle doit à sa grandeur & à sa générosité. On assure que l'exconstituant *Malouet* demande aussi de comparoître à la barre de la Convention pour plaider la cause du ci-devant monarque. Il seroit donc de la destinée de *Louis XVI* de n'avoir que des défenseurs peu dignes de la faveur publique.

Depuis plusieurs jours, *Louis XVI* est attaqué d'un rhume violent qui lui a donné un mouvement de fièvre. Les Commissaires du Temple en ont rendu compte au Conseil général de la Commune qui les a chargé d'avoir soin & de donner tous les secours que pourroit exiger l'état du malade. *Louis* a d'abord dit qu'il lui suffisoit de la diète & d'un régime dont il avoit l'expérience; mais son indisposition s'étant prolongée, il a demandé ses deux médecins ordinaires, *Monier & Vicq d'Azir*, qui lui ont ordonné les remèdes convenables. Le bruit de sa mort s'étoit répandu le 19 au matin; mais le bulletin, publié le même jour, loin de le confirmer, annonce au contraire, par la nature des remèdes qui lui ont été prescrits, que son indisposition n'est pas de nature à avoir des suites dangereuses.

Marie Antoinette a essuyé un rhume de cerveau avec inflammation au visage & difficulté de respirer : cette indisposition est dissipée.

Les papiers publics ont publié que *Charles Lameth* s'étoit battu en duel à Londres, & avoit reçu un violent coup d'épée d'un émigré nommé *Chauvigny*.

Municipalité. Le citoyen *Lebrun*, ministre des affaires étrangères, a présenté à

la Municipalité sa fille nouvellement née, & lui a donné le nom de *Civilis Victoire-Gemappe-Dumourier-Lebrun*. Dumourier a été représenté dans cette cérémonie par le citoyen *Jean-Baptiste Renard*, son valet-de-chambre, maintenant aide-de-camp-capitaine.

Charles Villette a aussi présenté un fils de son mariage avec la citoyenne *Varicourt*, & l'a appelé *Voltaire-Villette*. Nous applaudissons à cet hommage de la reconnaissance envers un homme célèbre, dont *Villette* a recueilli les derniers soupirs. Mais en est-il de même de cette manie de le dépatroniser qu'affichent nos petits grands hommes. Voici la lettre que nous ayons reçue sur cette épidémie du jour.

Lettre au Rédacteur.

« Les Républicains qui ont, de la liberté, le sentiment noble & profond qu'elle inspire, vous savent gré, Monsieur, de vos judicieuses observations sur cet enthousiasme novateur qui, s'occupant de petites choses au milieu d'une grande révolution, prétend régler nos usages, nos manières & jusqu'à notre costume. Quelque passionné que je sois pour le nouveau régime qui a rendu aux peuples leurs droits & à l'homme sa dignité, j'avoue bonnement que je tiens encore à l'ancien en amour comme en amitié. Je ne me résoudrai jamais à tutoyer le *magnanime* président du comité des assassins & ses honorables complices.

Il est une autre folie du jour qui ne me paroît pas moins ridicule que les autres & que je m'attendois à vous voir r. lever; je veux parler de cette fureur de se dépatroiser, pour aller chercher parmi les Grecs, les Romains & jusques chez les Scythes des surnoms dont l'adoption me paroît d'une responsabilité un peu effrayante. On ne voit que des *Anacharsis*, des *Anaxagoras*, des *Publicola*, des *Gracchus*, &c. &c. d'autres plus modestes se contentent de choisir parmi les modernes célèbres ceux auxquels ils ont voué un culte plus particulier & dont ils croient se rapprocher par leur talent, & comme ils se sont constitués juges des points de ressemblance, on présume bien que leur amour propre ne s'en est point intimidé.

» A la vue de cette présomptueuse légende, je serois tenté de dire, comme *Antoine Liximond* dans le *Glorieux* : *Mon patron vaut bien les vôtres. Mon patron en effet, sans être un philosophe de l'antiquité, en avoit les vertus, & n'auroit point été disavoué par eux. Cher à l'humanité, il lui consacra sa vie entière; il n'avoit pas attendu des révolutions politiques pour traiter tous les hommes en frères, & je doute que nos philanthropes d'un jour eussent, avec aussi peu de moyens que lui, fondé l'établissement si nécessaire des *Enfans trouvés*, & qu'aucun d'eux eût porté l'esprit de fraternité jusqu'à prendre la place d'un forçat, pour rendre à la société un malheureux père de famille innocent. Vous voyez que je veux parler du célèbre *Vincent de Paul*, que l'Eglise a mis ensuite au nombre de ses Saints, & qui n'avoit pas besoin de cette apothéose pour devenir un objet de vénération pour les amis des hommes. Je sens que sa qualité de *saint* pourra lui nuire aux yeux de nos réfor-*

mateurs, mais ce n'est pas sa faute, & assurément dans sa modeste simplicité, il étoit loin de prévoir cette fortune. Je demande donc grace pour mon patron, & je crois former un vœu bien doux à l'humanité, en désirant que nos dépatroniseurs pratiquassent quelques-unes de ses vertus sociales. »

« Ce que je dis pour mon patron, d'autres pourront le dire du leur ; & sans aller chercher dans l'histoire ancienne d'ambitieuses dénominations, qui ne servent souvent qu'à accoler des géans à des pigmées, je crois que nous pourrions trouver dans nos temps modernes, des patrons dignes d'une glorieuse préférence. Au reste, cette subversion dénominatrice sera toujours bien inutile pour qui sait honorer le nom qu'il porte, & bien ridicule pour ceux qui trahissent celui qu'ils empruntent. Il est douteux que *Rousseau* eût renoncé à être *Jean-Jacques*, & je ne vois pas que l'auteur des *Etudes de la Nature* & de *Paul & Virginie* soit moins célèbre, pour ne s'appeler que *Jacques-Bernardin-Henri de St. Pierre*. »

Anecdote.

Les Autrichiens, conduits par des Emigrés, vinrent, le 2 mai dernier, piller le village de Bettiguiés près Maubeuge. Ils volèrent le lit du patriote *Guyot*, curé de ce village. Ce bon curé, sans lit, vient d'acheter celui de son ci-devant archevêque *Ferdinand de Rohan*. Ce lit est passé dans le presbytère avec ses coussins épais & son dôme majestueux. De crainte d'être aceusé

d'un luxe trop épiscopal, le citoyen-curé a fait inscrire, sur la corniche qui supporte le dôme, la devise suivante en lettres capitales, aux trois couleurs nationales : *Ils avoient pris le mien.*

Nouvelles de nos Armées.

Armée du Brabant. Depuis la bataille de Gemmappe, qui a été plus meurtrière de part & d'autre qu'on ne l'avoit annoncé, nos succès dans la Belgique ont plutôt été des réceptions triomphales que des combats ou des assauts. Les troupes Autrichiennes ont successivement évacué Ypres, Furne, Menin, Courtrai, Gand, Ortonde & Malines. Labourdonnaye est aux portes d'Anvers, & Valence à celles de Namur, où nos troupes sont en possession de tout le territoire enlavré entre la Meuse & la Moselle. Dumourier, qui sait que les victoires ne font pas taire les calomnies, a adressé à la Convention & au Ministre de la guerre, les lettres suivantes :

Lettre du général Dumourier au président de la Convention nationale ; Mons, le 9 novembre.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Plus j'ai de succès contre les ennemis extérieurs, plus la colonne de mes ennemis intérieurs doit se grossir. La méfiance est la pierre d'achoppement des républiques, & plus un citoyen est en évidence, plus ses sentimens, ses

opinions, sa conduite, doivent être connus de ses concitoyens. »

« En conséquence, je crois devoir vous envoyer & vous communiquer l'extrait d'une lettre que j'ai écrite le 30 octobre au citoyen ministre de la guerre. Cette lettre, ma conduite soutenue, & les services que je rendrai à la république, serviront de réponse à toutes les sottises qu'on débite & qu'on débitera sur mon compte. Je vous prie de croire que j'ai cru cette démarche nécessaire pour la tranquillité de ma patrie, pour mon bonheur. Ainsi, j'attache le plus grand prix à sa publicité. C'est la seule récompense que je sollicite. »

« La forme du gouvernement de la province du Hainaut, dont Mons est la capitale, a été changée spontanément & sans aucune influence. Hier, trente magistrats choisis au scrutin par le peuple entier, se sont partagés toutes les branches du gouvernement. La tranquillité & la joie règnent dans cette ville, qui lève mille hommes pour joindre l'armée de la république. Je fais demain un mouvement en avant. On dit que nos troupes sont dans Tournai depuis hier matin, je n'en ai encore aucune nouvelle officielle. »

Signé, le général en chef de l'armée du Nord,

DUMOURIER.

Extrait de la lettre écrite, le 30 octobre 1792, par le général Dumourier, au ministre de la guerre.

« Le citoyen Lebrun vous dira que, vu la manière dont je suis employé, je n'ai ni pu ni

du conserver le commandement d'une armée particulière, que j'en ai donné ma démission, & que j'en ai rendu le brevet. Je déclare, comme philosophe & comme bon républicain, bien pénétré de la nécessité de conserver l'égalité nécessaire entre les citoyens, qu'aussi-tôt cette guerre finie, je veux être libre & sans aucun emploi; que plus le rôle que j'aurai joué pendant la guerre aura été important, plus la nation, ses représentans, son pouvoir exécutif, doivent approuver cette abdication précise, & devraient en faire une loi si je ne la propose pas moi-même. Non-seulement je desirerois mon repos, mais aussi celui de la république. *Otium cum dignitate* sera la seule chose qui convienne à ma patrie & à moi. Ainsi, respectable citoyen, après cette démission, encore plus formelle que la première, vous ne devez pas balancer à donner au général *Valence* le titre de général en chef de l'armée des Ardennes, que lui a annoncé le ministre *Lebrun*. S'il faut un décret pour cette nomination, lisez ma lettre à la Convention; c'est un engagement sacré que je prends à la face de l'Univers, & que je consigne dans les registres. »

« Quant à moi, digne ministre, je vous déclare encore, qu'après avoir prouvé que je fais faire la guerre, je prouverai que je l'abhorre, & qu'aussi-tôt que la paix sera faite, je prendrai mon épée à un clou, & ne la reprendrai qu'en cas que de vils despotes viennent encore mettre la république en danger. »

Signé, DUMOURIER.

Les détails du progrès de nos armes dans les différentes Provinces Belges sont contenus dans les pièces suivantes :

Lettre

Lettre adressée à la Convention, du quartier général à Charles-sur-Sambre, le 12 novembre 1792, l'an premier de la République.

CIToyENS,

« Je m'empresse de vous apprendre que les troupes de la République française, commandées par le général *Valence*, occupent la ville appelée hier Charles-Roi, du comté de Namur, & que le peuple nomme à présent Charles-sur-Sambre. L'arbre de la liberté est planté dans cette ville, & dans presque tout le pays entre la Sambre & la Meuse. La garnison a fui à l'approche des troupes françaises. Je pleure & j'étouffe de joie, sur-tout en entendant le peuple crier de toutes parts : *vive la nation française !*

LESPOMARÈDE,

Extrait de la lettre du général Dumourier au ministre de la guerre; Bruxelles, le 14 novembre.

« J'ai essuyé hier, citoyen ministre, un combat à Anderlecht qui a duré six heures, à la tête de mon avant-garde, commandée par les lieutenans-généraux *d'Harville & Epaité*, les marchaux-de-camp *Stengel & Rossier*, le colonel *Thouvenot*, & 9 à 10,000 hommes de troupes légères & de grenadiers, contre le prince de *Wirtemberg*, commandant de 8 à 10,000 hommes formant l'arrière-garde des ennemis. Nous leur avons tué beaucoup de monde, à ce que nous assurent les habitans, qui nous ont reçu comme des dix-neuf bienfaits. Nous avons déjà reçu plus de quinze cents déserteurs, & quelques prisonniers. »

N^o. 47. 24 Novembre 1792. M

« J'envoie sur-le-champ le colonel *Fregeville* du onzième régiment de chasseurs, à la tête de 3000 hommes & de l'artillerie légère à Malines, sous la conduite de quatre députés, des magistrats de cette ville, pour s'emparer d'une grande quantité de munitions de guerre. J'en aurai des nouvelles ce soir. Nous n'avons pas perdu 30 hommes. Nos troupes ont montré un courage & une constance qui m'inspirent la plus grande confiance. Nous avons tous bivouaqué pendant 36 heures, & nous n'avons pas mangé depuis la même époque. Vous jugez bien combien les bons Brabançons vont nous refaire de nos fatigues; cependant je ne compte pas rester ici long-temps; nous voulons achever de détruire l'armée Autrichienne. »

« Le général *Valence* étoit arrivé avant-hier à Nivelles, après avoir pris Charleroi. »

« Le général *Labourdonnaye* est à Gand. Je vais le faire marcher sur Anvers; dès que j'en porterai en avant. Il prendra la citadelle, & me rejoindra ensuite. »

« Je recommande à la Convention nationale les deux sœurs *Ferning*; ce sont des guerrières intrépides. »

P. S. J'avois laissé l'armée sous les ordres du sage & brave général *Meranda*; sur notre canonade, & à mon invitation, il a marché en avant; elle arriveroit aujourd'hui, si je le voulois; je la ferai venir demain. Quels excellens hommes que les François républicains! Que je suis heureux de les commander à leur satisfaction!

Ci-joint les pièces de la prise de Bruxelles. J'ai établi le lieutenant-général *Omoran*, commandant à Tournay; le maréchal-de-camp *Ferrand*, commandant à Mons, & je vais faire venir le

Lieutenant-général *Marassé* pour commander à Bruxelles.

Lettre du Lieutenant-Général Labourdonnaye au Ministre de la guerre; au quartier général de Gand, le 16 novembre 1792.

« Je vous prévient, citoyen, que mon avant-garde marche aujourd'hui sur Anvers par Fermond; qu'elle y arrivera demain, ou au plus tard après-demain, & que la citadelle se rendra le même jour aux armées de la république Française. »

« Les habitans d'Anvers sont armés: la cogarde s'y multiplie, & il n'est resté dans la citadelle que 5 à 600 hommes & quelques malades. Les Autrichiens ont fait descendre par l'Escaut la plus grande partie de leurs approvisionnemens. Mon avant-garde a intercepté quelques bateaux chargés de grains & farines à Fermond; mais quelque diligence que nous ayons faite, ils avoient trop d'avance pour pouvoir prendre la totalité de ces convois. J'ai envoyé quelques bataillons pour occuper Bruges & Ostende. »

« Par ce moyen, l'armée du Nord est en possession de la Flandre maritime autrichienne. »

Capitalation accordée à la ville de Malines.

« La garnison, composée de 1300 hommes environ d'infanterie des régimens de *François Kinski* & de *Legue*, & en cavalerie, de deux pelotons de *Saxe-Cobourg*, d'un peloton de mousquetaires de *Blankenstein*, & d'un corps de 70 hommes d'artillerie, & généralement de toutes les personnes du militaire au service de S. M. I., devroit quitter demain, 17 novembre, la ville

de Malines, pour se rendre, par la route de Louvain, à l'armée du général *Clairfaye*. Les troupes conserveront leurs armes & pièces de bataillon; les officiers & soldats ou famille militaire, pourront emporter leurs équipages. Le général François garantit leur retraite & celle d'un détachement de 20 hommes venant d'Anvers. »

« L'arsenal, l'artillerie, les magasins de tout genre, munitions & vivres, généralement tous les effets appartenans à Sa Majesté l'Empereur, seront livrés aux troupes Françaises, & l'inventaire sommaire en sera fidèlement remis au lieutenant-colonel *Barrois*, par le baron de *Blanchenstein*, lieutenant colonel & commandant l'arsenal de Malines, qui sera responsable si les effets sont détériorés ou égarés. »

« Les portes de Bruxelles & d'Anvers seront livrées aux troupes Françaises. »

« La compagnie d'invalides, dont plusieurs individus sont hors d'état d'être transportés, restera à Malines, & le général en chef *Dumourier* en ordonnera ce qu'il jugera convenable, de concert avec le général des troupes Impériales. »

« Quelques malades & blessés resteront à Malines, & sont recommandés aux soins des Français. Ces malades & blessés recevront, à l'époque de leur guérison, des passe-ports pour rejoindre leur corps. »

« Le général François consent qu'on fournisse, & engagera les magistrats à faire fournir 36 chevaux de trait & un cheval de selle pour le transport des effets militaires de la garnison. Il sera fourni au même usage un chariot attelé de quatre chevaux. »

Fait à Malines, le 16 novembre 1792, l'an premier de la république Française.

Le général commandant l'avant-garde de l'armée commandée par le général Dumourier.

Signé, HENRI STENGEL ; GIROL, major
& commandant de la ville de Malines.

Nos troupes victorieuses sont entrées à Gand le 12 novembre, & c'est à pareil jour que les Gantois se sont ligurés, il y a trois ans, pour briser les fers de l'Autriche. Ce rapprochement a été le signal d'une commune allégresse. Les habitans de Gand ont reçu les Français comme des frères en liberté; il n'y a eu besoin ni de billets d'étape, ni billets de logement; à défaut de voitures pour délasser nos guerriers, on les portoit sur les bras. Le lendemain de l'entrée de l'armée Française, le Général Labourdonnaye reçut une couronne au théâtre, où l'on jouoit *Paul & Virginie*; en la prenant, Labourdonnaye dit: « Citoyens, cette couronne est destinée à la statue de la liberté, qui sera placée dans la chambre de vos Représentans: je vous invite à la décorer des attributs de la justice & de l'humanité. »

Lettre du citoyen Mouthon, commandant la frégate l'Aigle, au ministre de la marine.

Ostende, 16 novembre 1792.

« J'ai parti de la rade de Durkerque, aujourd'hui à dix heures du matin, accompagné de l'avisot *l'Eveillé*, commandé par le citoyen *Mulon*. Le reste de notre flotte n'a pu sortir du port par la continuité des vents d'ouest & nord-ouest. »

M 3.

« Comme il étoit instant de se rendre sur-le-champ à Otende, je m'y suis rendu, & j'ai pris mouillage dans le port à trois heures après midi. La joie la plus vive a éclaté parmi les habitans, lors de notre entrée, & des députés & de magistrats & de citoyens s'en venues nous offrir tous les secours dont nous pourrions avoir besoin; leur loyauté, leur franche amitié, nous ont facilement fait concevoir qu'il étoit plus nécessaire; pour la conquérir, d'avoir des bonnes que des canons. »

« J'attends le reste de la flotte pour continuer la mission flatteuse dont on m'a chargé, & j'espère la remplir avec autant de succès que de zèle. »

Lettre du général Dumourier au ministre de la guerre.

Bruxelles, le 17 novembre.

« Je viens de recevoir un parlementaire du duc de Saxe-Teschen; il m'a proposé une suspe sion d'armes, pendant laquelle les deux armées prendroient leurs quartiers d'hiver. »

« Je lui ai répondu verbalement qu'étant général d'une république, je ne pouvois rien prendre sur moi; qu'au reste, j'enverrois ces propositions au ministre de la guerre, & que je continuerois les opérations de la campagne. »

« Ces propositions prouvent que les Autrichiens se sentent bien foibles. Je vous annonce la prise des grands magasins de Malines. »

« J'espère que celle d'Anvers ôtera bientôt à l'ennemi tout l'avantage de la campagne prochaine. »

Signé, DUMOURIER.

Etat des objets trouvés dans Malines:

50 mille livres de charbon de terre.

600 matelas.

1200 lirs de toile grise.

1000 sacs de seigle ou de farine de seigle, le sac pesant 150 livres.

10 mille sacs vides.

Un magasin de poudre très-considérable à 3/4 quarts de lieues de Malines, sur le chemin de Louvain, qu'on ne peut apprécier encore.

Une fonderie à canons, une machine à forer, un arsenal, un grand nombre d'affûts reufs, de caissons, d'avant-trains, d'autres voitures d'artillerie, 4600 roues neuves.

Un magasin de plusieurs pièces, plines de cartouches à fusils, à canons & d'artifice de guerre.

20 drapeaux pris sur les Belges.

Le lieutenant-colonel, adjudant-général *Pierre Thouvenot*, pense que l'on pourroit faire travailler la fonderie avec avantage, le cuivre le valant que 22 sous à Malines; il travaille à développer les moyens de monter cet établissement; il les adressera incessamment au ministre.

Quatre pièces de canons de 4; 3 de 12; 9 de 4; 11 mortiers mis hors de service devant Lille, 68 canons de différens calibres, de 48, 36, 25; 18 hors de service; 200 petits canons pris sur les Belges; 15,000 fusils avec leurs bayonnettes, bons; 2,400 canons de fusils neufs; 4000 fusils à réparer; 600 pistolets; 300 mousquetaires, 300 carabines rayées; 60 mille livres de plomb; 1,300,000 livres de poudre en barils de 200, avec des chappes; les barils sont en chêne bien conditionnés; 80 mille sacs d'avoine.

contenant 16 rations de pays ; 1,600,000 livres de foin ; 2 mille boites de paille.

Armée du Centre. *Beaumontville* marche à grand pas pour aller soutenir , conjointement avec *Biron* , les conquêtes de *Custine*. Par une lettre , datée de Saar-louis du 16 novembre , il fait part au Ministre de la guerre des avantages qu'a eus son avant-garde , commandée par le Général *Barrolière*. Cette avant-garde a attaqué le poste de Saint-Remi & s'est emparé de cette ville ; on y a trouvé beaucoup d'approvisionnement de toutes espèces , farine , viande , foin , paille , avoine , gibernes , sabres. Le tout a été transporté à Thionville. Le pont volant , que les ennemis avoient sur la Moselle , a été brûlé & plusieurs bateaux ont été pris. Un trait de bravoure mérite d'être cité. Un commandant des hussards de la mort , s'est jeté à la nage pour aller brûler ce pont , a réussi dans son projet & est revenu triomphant.

Armée du Rhin. Le général *Biron* , ayant reçu ordre du ministre de la guerre , d'aller joindre le général *Custine* , n'a pas balancé un instant à se mettre en marche , & comme il est aussi bon patriote que bon officier , il s'est fait une gloire d'aller servir sous le général *Custine* , qui a besoin des plus prompts secours.

Lettre du général Custine au ministre de la guerre

Du quartier général d'Ettingheim , le 12 novembre.

« Fatigué des refus de *Kellermann* ; & de son

lenteurs, ayant fait concevoir aux ennemis le projet de me faire abandonner Francfort, & de me renfermer dans Mayence, j'ai pris le parti de prévenir l'ennemi & de marcher en avant. »

« En conséquence, au moment de recevoir les renforts que vous m'envoyez, je forme un corps de 9000 hommes environ, & je marche sur l'ennemi, retranché sur le chemin de Limbourg; arrivé à Thoulystein, j'apprends que l'ennemi est fortifié sur les deux rives de la , je prends la résolution d'attaquer les corps placés sur l'une & sur l'autre rive, & je partage le commandement de mes troupes. »

« Le 9, le colonel *Houchard*, instruit que 1,500 hussards Prussiens ont été placés en avant, les a attaqués. Ces Prussiens avoient un poste fort avantageux; ils occupoient une éminence au-dessus de Limbourg, couverte par un grand ravin. »

« Le colonel dirige son artillerie sur ce corps; dans l'instant où il alloit le charger, les 1500 hussards se retirent. Alors *Houchard* attaque l'infanterie prussienne. Les troupes de la république combattent avec vigueur, & après une heure, les Prussiens sont forcés d'abandonner leur poste. »

« Le colonel *Houchard* ayant eu l'art de les prendre en flanc, ils se sont retirés à Limbourg, non sans essayer de fréquentes attaques. Je ne puis trop donner d'éloges au premier bataillon des volontaires du Jura; il a toujours poursuivi les Prussiens à trente pas dans leur retraite. »

« Le cinquième régiment des chasseurs de ligne s'est également distingué; le colonel *Houchard* s'est battu avec ce nerf que donne la liberté; je sollicite pour ce brave guerrier le grade de maréchal-de-camp. Ce n'est pas pour lui qu'il faut le faire général, c'est pour la chose

publique. Le lieutenant-colonel des volontaires du Jura me semble avoir mérité le premier régiment vacant. »

« Les Prussiens ont laissé cent hommes sur le champ de bataille, & nous leur avons fait 50 prisonniers, parmi lesquels il se trouve un colonel & un lieutenant-colonel. Ils ont eu prodigieusement de blessés, notre artillerie les ayant tirés à mitraille à la distance de 120 toises pendant plus d'une heure. »

« Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que, dans ce combat long temps disputé, nous n'avons eu que 4 hommes tués & 10 blessés. Je voudrois, citoyen ministre, n'avoir jamais que d'heureuses nouvelles à vous annoncer; je voudrois fixer la fortune, mais elle est femme, & mes cheveux grisonnent. »

POLOGNE.

De Varsovie, le 28 Octobre 1792.

L'intérêt que les affaires de la Pologne ont eu pour l'Europe pendant que que temps, diminue chaque jour. La Pologne, depuis qu'elle se tait devant les armées Russes, paroît comme anéantie; cependant lorsque les nouvelles des dernières victoires de la France y sont arrivées, ce silence des tombeaux a été interrompu; des cris de joie se sont fait entendre parmi les morts. En célébrant le triomphe des

François, les patriotes Polonois ont vu encore l'image de la liberté, & l'espérance de la recouvrer leur a souri encore.

C'est ici, comme on peut le croire, le pays où l'on s'occupe le plus des Russes: on dit qu'ils entrent en ce moment dans la Moldavie, & que l'Impératrice a renouvelé sa coalition avec la maison d'Autriche, pour dépouiller encore la Sublime Porte. Il seroit bien temps que la Porte comprît enfin que la République françoise, qui peut réunir son despotisme comme tous les autres, est la seule puissance aussi qui peut la défendre contre les autres despotes de l'Europe.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 30 Octobre 1792.

C'est ici sur tout que les succès si rapides & si éclatans de la République françoise répandent l'étonnement & la consternation. Pour cacher cet effroi, on a fait de toutes parts de nouveaux préparatifs de guerre, & ils sont immenses. On ne parle de rien moins que d'une nouvelle armée de cent mille hommes; mais il est beaucoup plus facile d'avoir cent mille hommes dans les gazettes de son pays, que d'en avoir réellement vingt mille sur

pied. Ainsi, par exemple, on avoit, il y a
 quelque temps, imprimé dans plusieurs
 feuilles, que pleins d'amour pour leur jeune
 Empereur les Hongrois vouloient à eux
 seuls lui fournir soixante - dix mille
 hommes : ces soixante-dix mille hommes
 se réduisent aujourd'hui à douze mille
 d'infanterie & quatre mille de cavalerie,
 & même beaucoup de gens réduisent en-
 core ces douze mille à quatre mille, &
 ces quatre mille à mille.

On fait plus aisément des bombes, des
 boulets, des obusiers, des cartouches, que
 des hommes & des soldats, & dans tous
 les états de l'Empereur les forges reten-
 tissent pour en fabriquer d'immenses quan-
 tités. Des corps de bombardiers & d'ar-
 tilliers avec un gros train d'artillerie vont
 partir incessamment d'ici pour se rendre
 dans les Pays-Bas. — C'est partir bien tard,
 & l'opinion générale ici est que les Pays-
 Bas seront non pas conquis, mais affran-
 chis par la France long-temps avant que
 ce train d'artillerie y arrive.

Le général prince *Hohenlohe* est attendu
 ici, & le maréchal prince de *Cobourg* y est
 arrivé : on se flatte que le premier révélera
 d'importans secrets sur les causes de la
 malheureuse campagne de cette année, &
 qu'il fournira un plan plus heureux pour
 la campagne prochaine. On se propose de

faire du second le généralissime des armées combinées contre la République françoise. — Mais ce prince de *Cobourg*, qui est loin d'avoir la renommée du duc de *Brunswick*, quel titre a-t-il pour se croire un plus grand génie militaire, & pour attendre de la fortune plus de victoires ?

En parlant toujours des armées combinées, on commence à douter beaucoup de la durée de la coalition entre les princes à qui ces armées appartiennent : beaucoup de gens expliquent ici la retraite du roi de Prusse par sa trahison : ordinairement ce sont les rois qui corrompent les républicains, on prétend que les républicains ont corrompu ce roi. Cependant comme les François l'ont assez durement accompagné dans sa retraite, comme ils lui ont tué & pris beaucoup de monde, il est à croire que si ce prince s'étoit vendu, il eût été traité plus doucement par ceux qui l'auroient acheté.

T R E V E S.

Le roi de Prusse & le Duc de *Brunswick* sont arrivés ici, il y a deux jours. On assure que le duc renonce aux armées, à la gloire, & qu'il veut désormais vivre paisiblement dans ses états. Il le pourra s'il n'y veut être qu'un homme ; s'il veut

être toujours un prince, il y sera poursuivi par la révolution de la France. Le roi de Prusse ne paroît renoncer à rien. Quoique dans le malheur, il a reçu un très-grand nombre de visites, & il a, comme on disoit autrefois, parfaitement représenté. On lui monroit des craintes, il ne laissoit paroître que du courage. Nos affaires, disoit-il, ne sont pas en aussi mauvais état qu'on le croit. Voilà comment il parle; & voici ce qui en est: de quatre-vingt mille Prussiens avec lesquels il est entré en France, il en a perdu plus de 50 mille. Ce prince en quittant Trèves doit se rendre à Coblentz.

De Coblentz, le 5 Novembre.

Tout regorge dans cette ville de soldats dont les uns partent, dont les autres arrivent. Chaque maison de bourgeois a été obligée de loger quelquefois jusqu'à seize soldats. Six mille Hessois sont partis d'ici le 5, & huit mille Prussiens les ont remplacés; les uns & les autres paroissent destinés à marcher par Limbourg vers Mayence: c'est-à-dire qu'ils veulent surprendre & envelopper *Custine*; mais avec l'activité de ce général on surprend souvent, & on est rarement surpris.

De Mayence, le 7 Novembre.

Au milieu des armées qui se cherchent, se poursuivent & se combattent, les peuples affranchis par la guerre, qui faisoit autrefois les esclaves, s'éclairent, se passionnent pour la liberté & se préparent à un nouvel ordre social. A Mayence, aussi il y a déjà depuis quelque temps une Société des Amis de la Liberté & de l'Égalité, & dans la salle de cette Société va se tenir demain une assemblée primaire. On a pris un moyen bien simple de distinguer & de séparer les hommes qui veulent être libres & ceux qui veulent rester esclaves. On a ouvert deux registres, l'un pour ceux qui votent pour une nouvelle constitution, l'autre pour ceux qui votent pour leur antique esclavage. Ne voilà-t il pas d'un côté le livre de vie, & de l'autre le livre de mort ? Et l'Électeur de Mayence est il mort, est il en vie ? il y a lieu d'avoir du doute là-dessus. Ce qui est certain, c'est qu'il erre dans l'Allemagne, ne sachant où reposer ses pieds & sa tête. Quelle passion que l'orgueil ! qu'elle est insensée ! Que les Rois de l'Europe consentent à n'être que des hommes, & ils pourront être encore des hommes très-heureux. Mais, non, ils veulent être maîtres, & ils aiment mieux se précipiter dans les abîmes inévi-

tables de toutes les humiliations & de tous les malheurs.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 16 Novembre 1792.

A l'entrée des François dans cette ville, à cette entrée qui a été un triomphe pour les habitans de Bruxelles, plus encore que pour les soldats de la France, on a cru pendant quelques jours que toutes les opinions & toutes les ames se réunissoient dans le saint amour de la Liberté & de l'Egalité. La conduite magnanime de *Dumourier*, magnanime parce qu'elle étoit simple & juste, ses discours qui étoient sublimes, parce qu'ils étoient la raison dans la bouche d'un triomphateur; tout devoit persuader que les bons principes seroient embrassés ici par un assentiment universel. Mais ce génie du mal qui souffle par-tout la division réveille les querelles étouffées entre les trois partis des *états*, des *moines* & des *démocrates*. En France, il n'y a plus de moines: si on en conserve dans le Brabant, sans doute des mesures seront prises pour que les moines au moins n'y soient que des moines. Ils crieront à la cruauté, mais les plus cruels des hommes sont ceux qui s'opposent aux progrès de la raison. C'est la raison qui est la source

de tous les biens; ce sont les erreurs qui sont la source de tous les maux. Voyez *Dumourier* lorsqu'il parle, appuyé sur ces sa glans trophées, il paroît un ange de paix, parce qu'il est un ange de lumière.

Le vieux *Kaunitz* est mort à Vienne. Si cela ne lui étoit pas arrivé avant, il auroit pu mourir en apprenant que les François dînoient, soupoient & couchoient à Bruxelles, qu'ils étoient dans presque toute la Belgique, & que presque tous les Belges étoient & vouloient être COMME les François.

Jusqu'au dernier moment, ce vieux *Kaunitz* a exercé dans les conseils du chef de l'empire cette espèce d'ascendant que n'obtiennent pas seulement les caractères qui ont de la grandeur, mais les caractères mêmes qui n'ont qu'une grande opiniâtreté. Il étoit l'un des hommes de l'Europe qui avoit le plus en horreur la révolution de France : il a été l'un des conseillers des princes qui les ont les plus poussés à cette conjuration contre les peuples qui devoit leur devenir si funeste à eux mêmes.

On a parlé plusieurs fois d'un partage nouveau de l'Europe fait en espérance par les puissances coalisées contre la France : on savoit que ce traité, véritablement de lèse-humanité, avoit été conclu à Pavie.

On en favoit les principales dispositions ; le traité même a été enfin découvert , & ceux qui l'ont publié en garantissent l'authenticité : le voici.

Extrait d'un traité conclu & signé à Pavie , au mois de juillet 1791.

« L'empereur reprendra tout ce que *Louis XIV* avoit conquis sur les Pays-Bas Autrichiens ; joignant ces provinces aux Pays-Bas , il les donnera en échange à l'électeur Palatin , de sorte que les nouvelles possessions , jointes au Palatinat , porteront le nom de royaume d'Autriche. »

« L'empereur aura à perpétuité la propriété & la possession de la Bavière , pour faire & l'avenir indivisible avec les domaines héréditaires de la maison d'Autriche. »

« L'archiduchesse *Marie Christine* sera , avec son neveu l'archiduc *Charles* , mise en possession héréditaire du duché de Lorraine. »

« L'Alsace sera restituée à l'Empire. L'évêque de Strasbourg & le chapitre recouvreront leurs privilèges , ainsi que les souverains ecclésiastiques de l'Allemagne. »

« Si les cantons Suisses accèdent à la coalition , en leur proposera d'annexer à la ligue helvétique l'évêché de Porrentrui , les gorges de la Franche-Comté & celles du Tyrol , avec les bailliages qui les avoisinent , ainsi que le territoire de Verb y qui coupe le pays de Vaud. »

« Si le Roi de Sardaigne souscrit à la coa-

tion, on rendra à la Savoie la Bresse, le Bugy & le pays de Gex, usurpés sur cette monarchie par la France. »

« Au cas qu'il puisse opérer un assez grande division, on lui laissera prendre le Dauphiné, pour lui appartenir dorénavant, comme au plus proche descendant des anciens Dauphins. »

« Le Roi d'Espagne aura le Roussillon, le Béarn & l'île de Corse, & s'emparera de la partie Française de Saint Domingue. »

« L'impératrice de Russie se charge de faire une invasion dans la Pologne, moyennant quoi elle conservera Kamini-k, avec la partie de la Podolie, qui confine la Moldavie. »

« L'empereur contraindra la Porte à lui céder Chackzia, ainsi que les petits forts en Serbie, & ceux sur l'Anatolie. »

« Le Roi de Prusse, au moyen de l'invasion de la Russie en Pologne, fera l'acquisition de Thorn & de Danzig, & y joindra un Palatinat, à l'Orient des confins de la Silesie. »

« Le Roi de Prusse acquerra en outre la Lusace, & l'électeur de Saxe recevra en échange le reste de la Pologne, pour en occuper le trône comme Roi héréditaire. »

« Le Roi actuel de Pologne abdiquera le trône, moyennant une pension convenable. »

« L'électeur de Saxe donnera sa fille en mariage au prince puîné, le grand duc de toutes les Russies, qui sera souche des Rois héréditaires de Pologne & Lithuanie. »

Signés, LÉOPOLD, le Prince de NASSAU, le Comte FLORIDA BLANCA, BISSCHOFWERDER.

Nota. L'Angleterre y a passivement accédé en mars 1792. Ensuite la Hollande, moyennant que l'arrangement des limites avec l'Empereur se fit au gré de la république, avant le partage. »

« L'Espagne a renoncé, lors de la rentrée du Comte d'Aranda au ministère, avec l'assurance d'une neutralité complète. »

De Genève, le 19 Novembre 1792.

Le gouvernement de cette République se félicite beaucoup d'avoir à-peu-près terminé ses affaires avec la France : ce qui fait espérer que le traité négocié par *Montesquiou*, & accepté par le conseil exécutif, sera ratifié par la Convention nationale. C'est que les cantons Suisses, & même les aristocratiques protestent hautement de leur parfaite neutralité, & dénieient les faits qui les ont rendus suspects à la France. Un déni en ce genre prouve au moins une chose, c'est que si on a eu de mauvaises intentions, on n'a plus le desir de les montrer.

Quand on a appris ici que le général *Montesquiou* étoit décrété d'accusation, qu'il étoit recherché dans cette ville, & qu'il avoit cherché son salut en s'évadant par le lac : on a été étonné, & en général affligé. — Que signifie sa fuite ? a-t-il manqué de confiance en lui-même, ou dans ses

juges ? La première crainte ne prouveroit pas son innocence. La seconde seroit une injure pour la République dont il étoit le général. On pense ici qu'il a fui dans un premier mouvement, & qu'il rentrera en France dans un second. Et quel est la vie d'un émigré, si ce n'est un long supplice ?

I R L A N D E.

Lés mouvemens qui préparent une révolution dans l'Irlande sont chaque jour de nouveaux progrès. La vraie cause est une cause politique, mais la religion y est mêlée; cette fureur avec laquelle les hommes ont toujours combattu pour la cause qu'ils appellent du ciel. Le gouvernement Anglois qui use de la force avec tant de circonspection en Angleterre, la déploie sans aucun ménagement en Irlande. Il y avoit dans cette île, comme il étoit naturel, des troupes irlandaises, le gouvernement Anglois les a fait remplacer par des Anglois & des Ecoissois, au nombre à peu près de dix-huit mille. Le peuple Anglois ne permettra pas sans doute à son gouvernement de tenir l'Irlande, comme par le passé, dans le dépouillement des droits les plus sacrés des hommes & des peuples. Mais en supposant que ces deux îles sont ou seront bien ôt déterminées à agir d'égal à égal, elles ont à traiter des

questions bien intéressantes : 1°. Resteront-elles sous une seule organisation sociale, où le canal St. George en feroit il deux peuples & deux souverains ? Dans le cas où l'union durera continueront-elles à avoir deux pouvoirs législatifs & un seul pouvoir exécutif, ou bien établiront-elles unité entière de législation comme d'exécution ? Enfin continueront-elles la royauté ?

On a beau faire ; tous les contrats politiques des nations vont être renouvelles.

Traduction de la lettre écrite en Allemand par le Prince de Salm-Kirbourg à M. l'Évêque de Wolff, Suffragant en Bavière, & son envoyé à la Diète de l'Empire.

A St. Martin, premier novembre 1792, l'an premier de la République.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

« Je reçois un peu tard ; graces aux vexations que le commettent sur le territoire Alem d & autres aïds que les lettres adressées à Paris éprouvent dans ce pays, celle par laquelle on m'a avisé qu'il est temps de vous faire passer des instructions relatives à la manière dont je veux exprimer mon vœu dans la grande question de la déclaration de guerre à la France qui va être débattue à la Diète de Ratisbonne. Je m'empresse donc de vous informer que mon avis est pour

la négative, & je vous recommande de l'exprimer formellement ai si, quand même vous seriez prévénus que je serois le seul du Collège des Princes de cette opinion. Mais je ne puis me persuader que le Corps Germanique auquel je crois donner la plus grande marque d'attachement patriotique en exprimant cette façon de penser, puisse ne pas voir de quelle inconvenance il seroit de déclarer la guerre à la France: c'est la conduite absolument contraire qu'il importe de tenir dans ce moment. Si le despotisme de *Louis XIV* a fait trembler l'Empire, combien plus la République de France réunit de moyens & d'hommes! Victorieuse par-tout, aussi inépuisable en ressources de toute espèce que ferme dans ses résolutions, ne doit-elle pas inspirer une crainte salutaire à l'Allemagne déjà envahie par la force & le bonheur inattendu de ses armes? Fautra-t-il, parce que les Electeurs de Mayence & de Trèves trompés par les promesses fallacieuses des émigrés & mal instruits du véritable état de la France, auront attiré sur leurs pays la juste colère de cette redoutable puissance par des provocations aussi impolitiques que mal combinées, faudra-t-il que l'Allemagne entière en soit la victime? Où sont nos moyens de défense? Une armée mal organisée, soldée par des états de calibre aussi inégal que leurs intérêts, vicieuse dans sa constitution, aussi difficile à rassembler que lente à se mouvoir, seroit toute notre ressource. C'est seroit-la tout ce que nous aurions à opposer à une nation puissante qui a douze cent mille combattans sous les armes, la première à tillerie de l'Europe & des fonds suffisans pour quatre campagnes, doit elle les nouveaux principes appuyés sur des vérités

éternelles occasioneroient dans la Germanie une commotion violente, un déchirement d'autant plus convulsif, qu'il seroit doublé par une résistance inutile. Puisse la destinée écarter ces malheurs de l'Allemagne dont l'état naturel, celui que sa position physique & politique semblent lui prescrire, est le calme & la paix. Ne seroit-il pas bien plus sage de former avec la France une ligue défensive semblable à la confédération du Rhin dont un prince de Salm fut grand maréchal sous le règne de Louis XIV. Héritier de l'attachement de mes ancêtres pour cette puissante & estimable Nation, je regarderois le jour de cette alliance comme le plus beau de ma vie, sur-tout si j'étois assez heureux pour y contribuer. Si d'un côté, tout doit faire craindre lesroupes Françaises auxquelles il ne manquera que la discipline dont elles viennent de donner les marques les plus signalées, d'un autre tout doit inspirer la confiance en un peuple sensible, aimant & qui voudroit voir l'Europe ne former qu'une seule famille. Cette année les Français ne font que vaincre; l'année prochaine ils ne feront que pardonner. Il n'y a donc pas un moment à perdre pour en demander & obtenir d'eux une paix solide, une amitié durable, un traité & des avantages commerciaux. Voilà mes sentimens, je me fais gloire de les publier, & j'ai voulu vous les manifester pour votre instruction particulière. Donnez moi, je vous prie, des nouvelles de la détermination de la Diète, & croyez moi, Monsieur l'ambassadeur, votre très affectueux,

Étoit signé, FRÉDÉRIC, Prince de Salm-Kyrbourg.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Octobre 1792.

EFFETS NAT.	Lundi 29.	Mardi 30.	Merc. 31.	Jeucl 1.	Vend. 2.	Sam. 3.
Actions.....	1985.87½	1995.2000	1975.....	1975.77½
D ^o . $\frac{1}{15}$ 28.
Emprunt Oct.	412.10.....	412.....
Id. Décembre 82.	6½.7½.8.8½	7½.11.8.....	11.....
Lot. d'Avril.....
Lot. d'Octobre.
Emprunt 12 1/2 108.	1.½.1.1.1	1½.1.1.1.1	1.3.3.1.5b	1.1.1.1.1
Id. 80 millions.	1.4.1.1.1	1.8.4.8.1	1.4.8.1.8b	1.4.1.1.1
Sans Ballena.....	1.1.1.1	1½.1.2.1p
Bulletin.....	6.....	72.....
Emprunt 120 108
Borde. Ch.....
Caff. d'Efcompt	16606565	36656055	3670.....	3610.....
D ^o . demi-act.....	1830.55.	1835.3132	1835.40.
Eaux de P.....
Empr. National.	7.7½.6½.7	7.8.8½.9	8½.1.9½	8½.8.....

CHANGERS du 29.

Amst. 36.
Lond. 19½.
Ham. 285.8j.
Mad. 23.
Caix 22. 15.
Liv. 156.155.
Gén. 146.145.
Lyon. ½ p.

MARCHES du 3

Amst. 36.
Lond. 19½.
Ham. 285.
Mad. 23.
Caix 22. 15.
Liv. 158.
Gén. 148.
Lyon. ½ p.

1792. 2. Lettre P.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres comenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente six liv. franc de port, pour la Province. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Novembre 1792.

EFFETS NAR.	Lundi 5.	Mardi 6.	Merc. 7.	Jeudi 8.	Vend. 9.	Sam. 10.
ACTIONS.....	1975.77½	2020.21½	2060.65..	2070.....	2070.60..	2060.59½
Do. 1/5 ^{es}						
Emprunt Oct.			417.....		415.....	
Id. Décembre 82	9.8.....	6½.....	6.4.....	4½.....	4.6.....	4.3½.....
Lot. d'Avril.....						
Lot. d'Octobre.....						
Emprunt 125 m ^{es} ..	1.1.1.1.1.1	2.2.2.2.2.2	4.4.4.4.4.4	3.2.8.4.8.3	4.4.1.1.1.4	4.1.1.1.1.3
Id. 80 millions..						
Sans Bulletin.....	p. 4b.....	p. 4b.....	1.1.1.1.2b	1.1.1.1.2b	p. 2.1.1.1	1.1.2.1
Bulletin.....	8.....			8.....	77.77½.78	91.....
Emprunt 120 m ^{es} ..						
Borde. Ch.....						
Caisse d'Escompt.	3609.10.	3620.....				
Do. demi-act.....	1800.....	855.1860.				
Eaux de P.....						
Empr. National..	9.7.8.....	6.6.5.....	6.3.2.4.3½	5.6.1.....	5.4.1.4.4	3.3.1.4.....

CHANGES du 5.

Amst. 36.

Lond. 19½

Hamb. 285.

Mad. 23.

Cadix 22. 15.

Liv. 158.

Gên. 148.

Lyon. 1/2 p.

CHANGES

Amst. 36½.

Lond. 198½.

Hamb. 286.

Mad. 22. 15.

Cadix 22. 10.

Liv. 157.

Gên. 147.

Lyon. 1/2 p.

Paris 1792
toutes Livres.

IMPORTANT.

Redacteurs
seul Directeur
adresser tout ce
des lettres
rester au rebu.
à M. Guth del
de leur abon-
imprimer; sans de
itées. Les lettres
ne être chargés
vir le risque de

rente six liv. franc
nement pour Paris
franchir le port
joindre à ces
Postes. On souf.
itevers. On s'a-
ar le Bureau de
voir lieu que pour

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Mercure, hôtel de Thon, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui envoient à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient plus requis. Les Distres contenant des Assignats, doivent être chargés à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port, pour la Province. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thon, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Novembre 1792.

EFFETS NAT.	Lundi 12.	Mardi 13.	Merc. 14.	Jeudi 15.	Vend. 16.	Sam. 17.	PLACES
ACTIONS.....	2065.70.	2067 $\frac{1}{2}$.70.	2072.....	2075.77 $\frac{1}{2}$.	2090.92 $\frac{1}{2}$.	2092 $\frac{1}{2}$.95.	Amst. 36 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$.
De. 16es.....	417.....	418.....	418.....	419.....	419.....	421.....	Lond. 19 $\frac{1}{2}$.
Emprunt Oct.....	417.....	418.....	418.....	419.....	419.....	421.....	Ham. 28 $\frac{1}{2}$.
Id. Décembre 82.....	417.....	418.....	418.....	419.....	419.....	421.....	Mad. 22. 12.
Lot. d'Avril.....	Cacix 22. 7.
Lot. d'Octobre.....	Liv. 157. 116.
Emprunt 125 ms.....	4 $\frac{1}{2}$. 5. 3. 5.	4 $\frac{1}{2}$. 4. 3. 7.	4 $\frac{1}{2}$. 5. 4. 7.	4 $\frac{1}{2}$. 3. 7. 3.	4 $\frac{1}{2}$. 3. 7. 3.	4 $\frac{1}{2}$. 5. 4. 3.	Gén. 147. 156.
Id. 80 millions.....	4 $\frac{1}{2}$. 5. 3. 5.	4 $\frac{1}{2}$. 4. 3. 7.	4 $\frac{1}{2}$. 5. 4. 7.	4 $\frac{1}{2}$. 3. 7. 3.	4 $\frac{1}{2}$. 3. 7. 3.	4 $\frac{1}{2}$. 5. 4. 3.	Lyon. 1/8 p.
Sans Bulletin.....	2 $\frac{1}{2}$. 1. 2b	2 $\frac{1}{2}$. 1.	2 $\frac{1}{2}$. 1.	2 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{2}$.	STANGE. Sdair 17.
Bulletin.....	79. 80.	80.	80. 81.	80.	80.	80.	Lond. 195. 20.
Emprunt 120 ms.....	Amst. 280.
Borde. Ch.....	Mad. 22. 5.
Caisse d'Escompt.....	Calix. 22.
De. demi-act.....	Liv. 154.
Eaux de P.....	Jen. 144.
Empr. National.....	3. 3 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$. 4. 3.	3 $\frac{1}{2}$.	3 $\frac{1}{2}$. 4. 3.	4. 3 $\frac{1}{2}$. 5. 4. 3.	3 $\frac{1}{2}$. 4. 3. 4.	Lyon. 1/8 b.

Amst. 36 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$.
 Lond. 19 $\frac{1}{2}$.
 Ham. 28 $\frac{1}{2}$.
 Mad. 22. 12.
 Cacix 22. 7.
 Liv. 157. 116.
 Gén. 147. 156.
 Lyon. 1/8 p.
 STANGE. Sdair 17.
 Lond. 195. 20.
 Amst. 280.
 Mad. 22. 5.
 Calix. 22.
 Liv. 154.
 Jen. 144.
 Lyon. 1/8 b.
 Payeur. 2. 3. 4.
 172. toutes L. etes.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rehus.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

